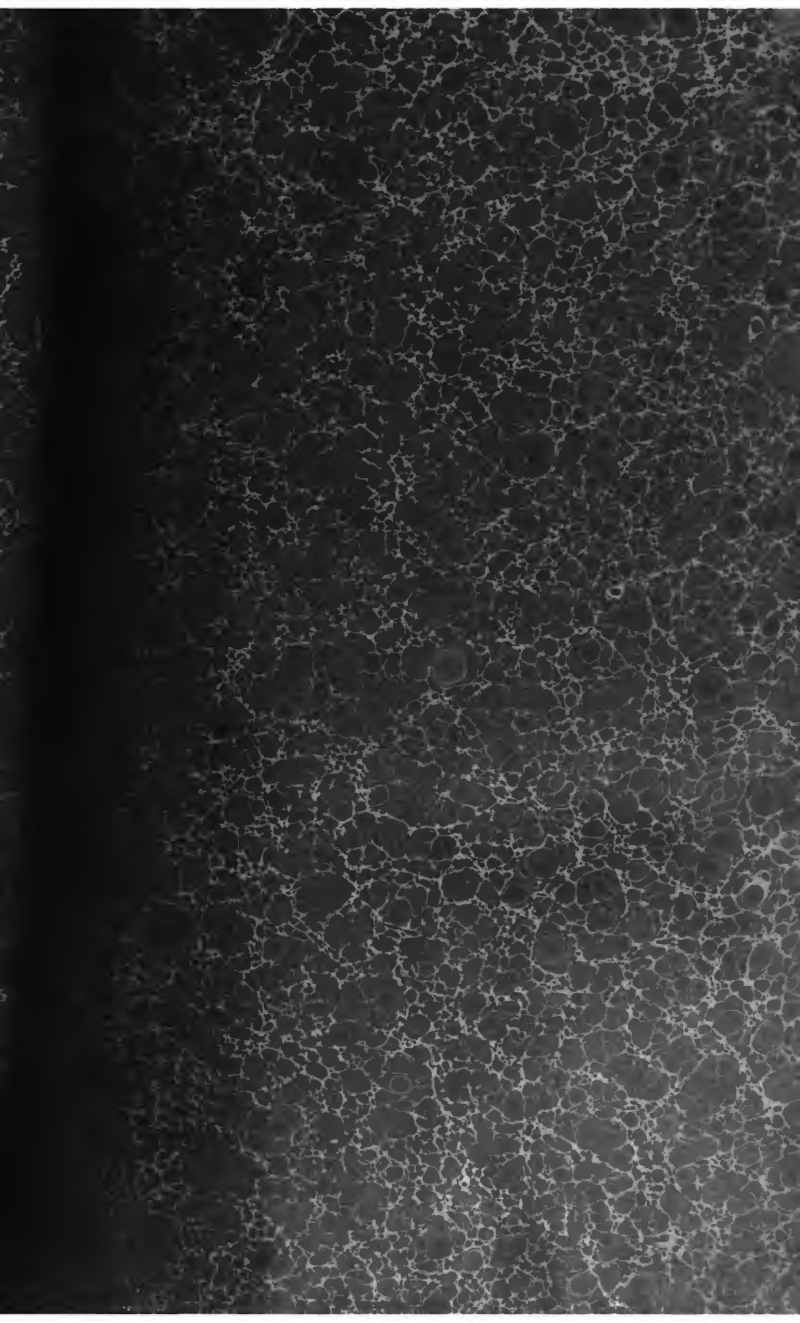






HISTOIRE

DE

TANCARVILLE.

Château de Tancarville.



HISTOIRE

DU CHATEAU ET DES SIRES

DE

Tancarville,

PAR

A. DEVILLE,

MEMBRE DES SOCIÉTÉS DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE, DE FRANCE, DE LONDRES ET D'ÉCOSSE.



ROUEN,

NICÉTAS PERIAUX, ÉDITEUR,

RUE DE LA VICOMTÉ, 55.

M DCCC XXXIV.





AVIS PRÉLIMINAIRE.

En publiant cet ouvrage, l'auteur complète la tâche qu'il s'était imposée, de décrire quelques-uns des principaux monuments de la Haute-Normandie, dont l'histoire pût se lier à celle du moyen-âge dans cette partie de la France. La période qu'on est convenu d'appeler de ce nom, fut une lutte, un drame, dont le clergé, la royauté, l'aristocratie se partagèrent les rôles. Le prêtre, le roi, le noble, que l'archéologue traduit par le monastère, la forteresse royale, le manoir féodal : voilà le moyen-âge. Après avoir décrit un de nos anciens monastères normands,

dans son *Essai sur l'Abbaye de Saint-Georges-de-Bocherville*, puis la plus célèbre peut-être de nos forteresses ducales, dans son *Histoire du Château-Gaillard*, il restait à l'auteur, pour achever le plan qu'il avait conçu, de peindre la demeure d'une de ces familles, troisième puissance de ces temps déjà éloignés. Le château de Tancarville, situé sur les bords et à quelques lieues de l'embouchure de la Seine, ce château si admirable par sa position, si imposant par ses ruines, si intéressant par la variété des souvenirs, s'offrait naturellement à sa plume. Quel autre, en Normandie, se recommandait à plus de titres, à l'attention de l'archéologue et de l'historien, et se prêtait mieux au but indiqué? Séjour des Tancarville, de cette noble famille normande, dont le chef avait eu pour élève l'homme le plus extraordinaire des temps féodaux, Guillaume-le-Conquérant, et dont les descendants se mesurèrent plus d'une fois corps

à corps avec les rois, cette antique demeure devait passer successivement, par alliance, dans des mains non moins illustres. Les Melun, les Harcourt, les Longueville, les Montmorency, en occupèrent les tours, y appendirent leur lance et leur écu. Charles VI, Talbot, Dunois, Charles VII, Agnès, Castelnau, l'auteur des Mémoires et le confident de Marie Stuart, les duchesses de Longueville et de Nemours, le financier Law, et, plus près de nous, un des lieutenants de Napoléon, le duc d'Albuféra, l'ont habitée ou visitée tour à tour. Au souvenir de ces personnages célèbres, se joignent ceux d'événements militaires ou politiques dont elle fut le théâtre, et qui, des temps anciens nous ramenant jusqu'à nos jours, forment un tableau où semble se dérouler toute notre histoire.

C'est principalement à l'examen des anciennes archives du château de Tancarville, enfouies dans la poussière du dépôt public où notre

première révolution les avait jetées, que l'auteur a dû de pouvoir restituer à ce vieux manoir féodal ces noms, ces faits oubliés ou perdus, et de reconstituer son histoire et celle de ses châtelains. Sans cette découverte inattendue, malgré l'intérêt que le nom et l'aspect de ces magnifiques ruines inspirent, il eût renoncé à prendre la plume : dans un ouvrage de ce genre, et d'après le plan qu'il s'était tracé, l'imagination seule ne pouvait faire les frais du livre. Les nombreuses chartes émanées des sires de Tancarville, à partir du onzième siècle jusqu'au quatorzième, que l'auteur a pu consulter, ne lui ont pas été d'un moindre secours. Enfin, c'est toujours aux sources originales et contemporaines qu'il a cherché à puiser, et il a été assez heureux pour y rencontrer la plupart des faits et des détails consignés dans l'ouvrage qu'il présente au public.

HISTOIRE

DE

TANCARVILLE.

Ire PARTIE.

DESCRIPTION.



« *Narrate in turribus ejus.* »

(Psalm.)



HISTOIRE

DE

TANCARVILLE.

Ire PARTIE.

DESCRIPTION.

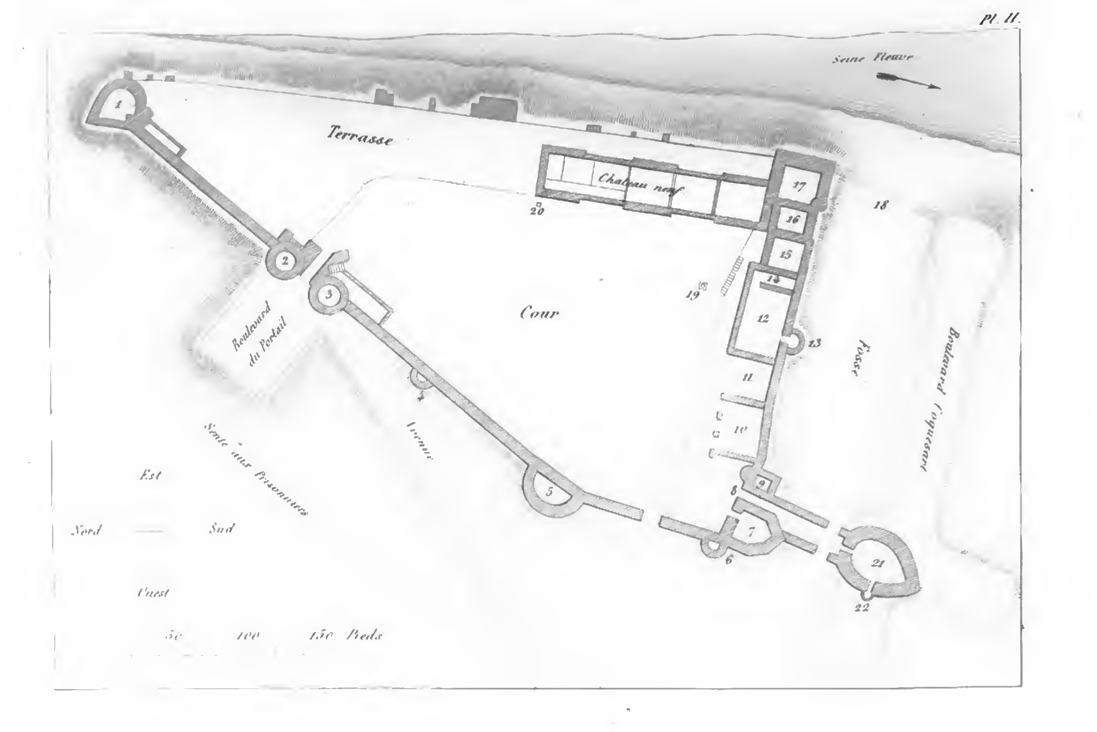


deux lieues, sud-ouest, de Lillebonne, sur la rive droite et au bord de la Seine, en regard de la pointe de Quillebœuf, s'élève le château de Tancarville. La falaise sur laquelle il est assis, qui forme un des prolongements ou langues du grand plateau central du pays de Caux, affecte la forme d'un triangle, dont les deux grands côtés peuvent avoir de cinq cents à cinq cent

cinquante pieds, et le petit trois cents. A l'est, la falaise est coupée à pic et baignée par la Seine; à l'ouest, elle est séparée des hauteurs voisines par un vallon étroit et profond, au fond duquel est tracé le chemin qui conduit, par une pente ascendante, du village de Tancarville au bourg de Saint-Romain-de-Colbosc, et qu'on nommait jadis la sente aux Prisonniers. Au sud, un vallon, doublé par un fossé parallèle, l'isole du reste du promontoire. L'enceinte du château couronne la frange de ce triangle. Trois tours principales en flanquent les trois pointes. Ces tours sont liées entre elles par une muraille, autrefois crénelée, qui n'est interrompue que du côté de la Seine : là règne aujourd'hui une simple terrasse qui plonge sur le fleuve. Cinq tours intermédiaires garnissent le rempart qui court de l'angle nord-est à l'angle sud-ouest; deux, celui qui gagne, en retour d'équerre, l'angle sud-est, vers la Seine. En dehors et en avant de l'enceinte, à la pointe sud-ouest, s'élevait une forte tour servant de donjon, qui était liée au corps de la place par un pont. Tel était le système général et l'ensemble de la fortification. Un coup-d'œil jeté sur le plan ci-joint (planche II) en fera saisir plus facilement encore la disposition.

Bien que les diverses constructions dont se

Pl. II.



Seine Fleuve
Terrasse
Chateau neuf
Cour
Boulevard du Portail
Avenue
Sente aux Prisonniers
Fosse
Boulevard Coquesart
Est
Nord
Sud
Ouest
50 100 150 Pieds
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22

compose aujourd'hui le château de Tancarville appartiennent à des âges différents, tout porte à croire que, à l'exception peut-être de la tour du Donjon, et de quelques autres ouvrages avancés, dont nous parlerons plus bas, le tracé général que nous venons de décrire est dû à une pensée unique, et a été exécuté d'un jet. L'examen attentif des lieux et la configuration du terrain ne permettent guère d'admettre une autre supposition.

S'il en était ainsi, l'étendue considérable de l'enceinte du château serait de nature à lui faire refuser une haute antiquité. En effet, sous les premiers ducs de Normandie, le tracé des forteresses était extrêmement circonscrit; souvent même elles consistaient dans une seule grosse tour. Sous Guillaume-le-Conquérant, on commença à leur donner plus de développement. Mais ce fut particulièrement le dernier de ses fils, Henri Ier, qui changea l'ancien système, et qui dessina les monuments militaires sur une vaste échelle. Aussi voyons-nous ce prince agrandir les anciennes citadelles édifiées sous ses prédécesseurs, et en augmenter la force. C'est ainsi qu'il ceignit d'une muraille crénelée la tour de Rouen, bâtie par Richard Ier, au xe siècle; qu'il ajouta un donjon et des remparts au château d'Arques,

construit dans le siècle suivant; qu'il traça autour du fort de Gisors, que venait d'élever son frère Guillaume-le-Roux, cette longue chaîne de murailles et de tours qui subsiste encore; sans parler de cette foule d'autres châteaux, Falaise, Domfront, Caen, Vernon, Vire, Exmes, etc., qu'il agrandit ou remania[1].

Je pense donc que le tracé du château de Tancarville ne peut remonter au-delà du règne de Henri Ier, c'est-à-dire du commencement du XIIe siècle. Cette donnée s'accorde, au reste, avec le style de l'architecture de ses parties les plus anciennes, ainsi qu'on le verra plus loin, lorsque nous décrirons la tour Carrée, et avec les documents historiques que nous aurons soin de rapporter, et qui tendent à prouver que le nom de Tancarville, soit comme nom de lieu, soit comme nom de famille, ne se trouve, ni dans les historiens, ni dans les actes normands, avant l'époque que nous venons d'indiquer.

[1] « *Henricus rex circa turrem Rotomagi, quam ædificavit primus Ricardus dux Normannorum in palatium sibi, murum altum et latum cum propugnaculis ædificat.* » — « *Item castellum, quod vocatur Archas, turre et mœnibus mirabiliter firmavit.* » (ROBERT DU MONT, Appendix ad Sigebertum.)

« *Rex Willelmus fecit quoddam castellum nomine Gisorz, quod frater ejus Henricus mœnibus ambitum, et turribus excelsis inexpugnabile reddidit.* » (GUILLAUME DE JUMIÉGES, liv. VIII, ch. 7.)

Différent en cela d'un grand nombre de forteresses normandes des XIe et XIIe siècles, le château de Tancarville n'a d'autres fossés que ceux que la nature lui a donnés, et qui sont formés par l'escarpement de la roche sur laquelle il est assis. Au château de Moulineaux, à celui d'Arques, au Château-Gaillard, qui tous sont également placés sur un plateau abrupte, un fossé creusé à partir de la crête de la roche vous sépare encore du mur de la forteresse et en interdit l'approche; disposition singulière et tout-à-fait caractéristique. Ici, rien de semblable, si ce n'est, peut-être, dans la partie qui regarde le sud; encore l'imitation n'est-elle point complète. Il ne faudrait point inférer de l'absence de ce fossé intermédiaire, que le château de Tancarville n'a pu être dessiné que postérieurement au Château-Gaillard, le plus récent de ceux que nous venons de mentionner, et qui fut bâti par Richard-Cœur-de-Lion dans les dernières années du XIIe siècle. En effet, on conçoit qu'une simple différence dans la disposition du terrain ou la nature du sol, ont pu faire négliger quelquefois, ou même juger inutile ce moyen particulier de défense, en supposant, ce qui n'est pas probable, qu'il fût de règle et invariablement prescrit.

Boulevard du Portail.

Le premier objet qui frappe la vue de celui qui, après être sorti du village de Tancarville, se dirige vers le château et s'apprête à gravir le flanc de la colline, est un large massif carré, servant de boulevard aux deux tours de l'entrée (planche II, *a*). Ce massif a soixante-cinq pieds de large à sa partie supérieure, sur une profondeur égale, et davantage si on veut le mesurer vers sa base, qui s'élargit en talus. De belles et larges pierres de taille en forment l'empâtement; le reste est construit en briques avec chaînes en pierre. L'effet de ce boulevard est aussi imposant que pittoresque. Les ronces et les plantes sauvages qui pendent de sa crête à demi ruinée, l'ombre que lui prêtent les arbres dont il est voilé, sa riche couleur, qui tranche encore avec la verdure qui le presse de toutes parts, ajoutent singulièrement à sa beauté.

Ce boulevard, dont la construction ne paraît point fort ancienne, existait déjà cependant en

1449, puisque je le trouve mentionné dans un compte du château de cette année là, où il est question d'une palissade qui en défendait l'entrée. Je copie textuellement :

« A Jehan Lefevre et Jehan Leroy p^r avoir fait « ung palliz de boys a l'entrée du chasteau de « Tancarville aupres de la barriere devant le « boullevert dud. chasteau de L piez de long dun « costé et dun boult autre L piez qui sont piez « es douze a XIII piez de haulteur avecque V potz « XII lichez et rachineaulx et lachetz a ce neces- « saires. Le tout fait de neuf a cause de ce que « le palliz qui y estoit en precedent estoit tout « pourry et cheu, et ce fait par le commande- « ment de noble homme Adrien de Villers « cappitaine dud. Tancarville. »

Laissant le boulevard à votre gauche, et revenant bientôt après sur vos pas, vous trouvez une rampe prise à même le flanc de la colline, et qui est couverte de beaux ombrages. Cette délicieuse avenue va nous conduire, par une pente douce, devant la porte du château.

Portail.

Entre deux tours rondes, qui s'élancent à quarante-huit pieds du sol, et qui sont liées entre elles par une courtine de douze pieds, se dessine le cintre de la porte. Regardez cette pierre qui lui sert comme de fronton : « là, vous dira le concierge du vieux manoir féodal, est inscrite l'année dans laquelle le château a été bâti : c'est en 769, lisez. » C'est ainsi que me parlait un jour ce bon et digne serviteur. Je me mis à sourire, et lui fis observer qu'il oubliait un 1 placé devant le 7. Il n'en voulut pas croire mes yeux et les siens; une échelle fut appliquée contre la muraille. Je l'en vis bientôt descendre muet et le chagrin peint sur le visage; il avait passé son doigt dans le 1 malencontreux. « Oui, dis-je à mon tour, lisez :

1769. »

Il est inutile, je pense, d'avertir nos lecteurs que cette pierre a été encastrée dans la muraille lors d'une réparation moderne, et que si le

château n'a pas été bâti en 769, il ne l'a pas été davantage en 1769.

Au-dessus de la porte s'ouvrent trois fenêtres superposées, que surmonte une espèce de lucarne. Celles du deuxième et du troisième étage ont conservé leur meneau de pierre en croix. La sculpture et les filets de leur encadrement dénotent l'architecture du xv[e] siècle. D'autres indications, plus précises encore, viendront à l'appui de ce signe caractéristique, lorsque nous nous occuperons de décrire l'intérieur du portail. Jetons un coup-d'œil sur ses tours.

Admirez avec moi l'effet extraordinaire de cet énorme manteau de lierre qui embrasse la tour de droite, monte de sa base à son sommet, et l'étreint de ses mille bras[1]. A peine s'il permet de laisser deviner la fenêtre qui s'ouvrait vers le centre de la tour. Nous disons deviner, il le faut, car le lierre a tout envahi, et l'absence d'une ouverture semblable à la tour de gauche ne vient point à l'aide de l'œil de l'observateur. Cette dernière, en effet, n'a point de fenêtres; car nous ne saurions compter pour telle la meurtrière, autrement dite arbalétrière, garnie d'un treillis en barreaux de fer, qu'on voit à quinze pieds

[1] Voir la vignette placée au grand titre de cet ouvrage.

environ de terre [1]. C'est le jour d'une prison. Deux meurtrières semblables sont placées en regard, dans le flanc de la tour opposée.

Un arrachement, qu'on peut remarquer à la base des deux tours, dans la direction et dans l'alignement des parapets latéraux du massif *a* (planche II), dont nous avons parlé plus haut, doit faire supposer que ce dernier faisait corps avec le portail, au moyen d'un mur qui venait s'attacher aux tours, et qui en rendait ainsi l'approche plus difficile.

Cet obstacle franchi, deux herses en fer, tombant de la voûte du passage d'entrée, sans compter une forte porte en bois qui leur était interposée, étaient là pour arrêter l'ennemi. Ces herses ont disparu, mais on peut voir encore leurs coulisses. Elles sont mentionnées dans les comptes du château, en même temps que le pont-levis de l'entrée. Voici les articles qui y sont relatifs :

1406—1407. « A J. Thomas pour une journée

[1] Ces barreaux furent placés en 1558. On lit dans les anciens comptes manuscrits du château :

« Au serrurier 13 l. 13 s. 4 d. pour dix huit bares de fer tant « grandes que petites, poisantes huict vingtz troys livres, vallantz « au pris de 20 deniers t[s] chascune livre la somme de 13 l. 13 s. 4 d., « lesquelles barres ont este mises aux fenestres des chambres de la « geole dud. Tancarville. »

« de lui et de son varllet pour replancher tout « de neuf le pont du chastel devers la ville lequel « estoit depechié . . . . v s.

1410—1411. « Pour avoir deassise et rassise la « sareure de la herche dempres icelui pont et « icelle avoir remise a point et y avoir faict une « clef avec la queue du thourail de lad. sareure et « pour avoir rependu le guichet de lad. herche....

« Pour un crampon de fer pesant une livre et « demie qui fu mis et assis en la herche de de- « vers la ville pour atachier lune des caennes « (*chaînes*) de lad. herche . . . . xv d.

« Pour un traversain aux caennes de la plan- « chete de devers la ville trois crampons pour « lad. planchete et pour une queville de fer four- « nie d'enche et desquetel . . . . . . 12 s. 1 d.

« Au charpentier pour avoir refait et mis sur « la herche de devers la ville qui cheue estoit « et en icelle avoir fait tout de neuf un post « (*poteau*) semblable de celui qui y estoit. Item « pour avoir fait tout de neuf la planchete du « pont de devers la ville. . . . . xii l. »

Cour.

Pénétrons dans l'enceinte du castel féodal.

Devant nous se déploie une vaste cour triangulaire, divisée comme en deux parties par un mur de terrassement, qui part de la porte d'entrée, et qui va joindre par une courbe la Grande Maison, autrement dite le Château Neuf, qui vous fait presque face. A droite, au fond de la cour d'honneur, se dessinent, sur une longue ligne, les ruines de l'ancien manoir seigneurial. A votre gauche, à la pointe du triangle de l'enceinte, derrière ces hauts peupliers, dont la brise de mer agite incessamment la cime, vous apercevez les sommets de la tour de l'Aigle.

C'est par cette tour que nous allons commencer notre exploration : nous suivrons successivement le développement de l'enceinte.

Tour de l'Aigle.

La tour de l'Aigle, ainsi nommée sans doute à raison de la grande élévation qu'elle offre à l'œil lorsqu'on la considère de la plage de Tancarville, bien qu'elle n'ait que soixante-quatre pieds de hauteur à mesurer de sa base à la naissance du toit, affecte, dans la partie qui regarde la Seine, à l'est, la forme circulaire, pour se terminer, vers le nord, en angle aigu.

Cette disposition angulaire et en saillie hors de la place, qui ne laisse pas d'avoir quelque chose de remarquable, et qu'on peut regarder comme la première pensée du bastion moderne, n'est point aussi nouvelle qu'on pourrait le supposer. En effet, j'en trouve un exemple dans une forteresse de la fin du XIIe siècle : je veux parler de la tour du donjon du Château-Gaillard, bien que je pense qu'on doive hésiter à accorder à notre tour de l'Aigle un âge aussi reculé.

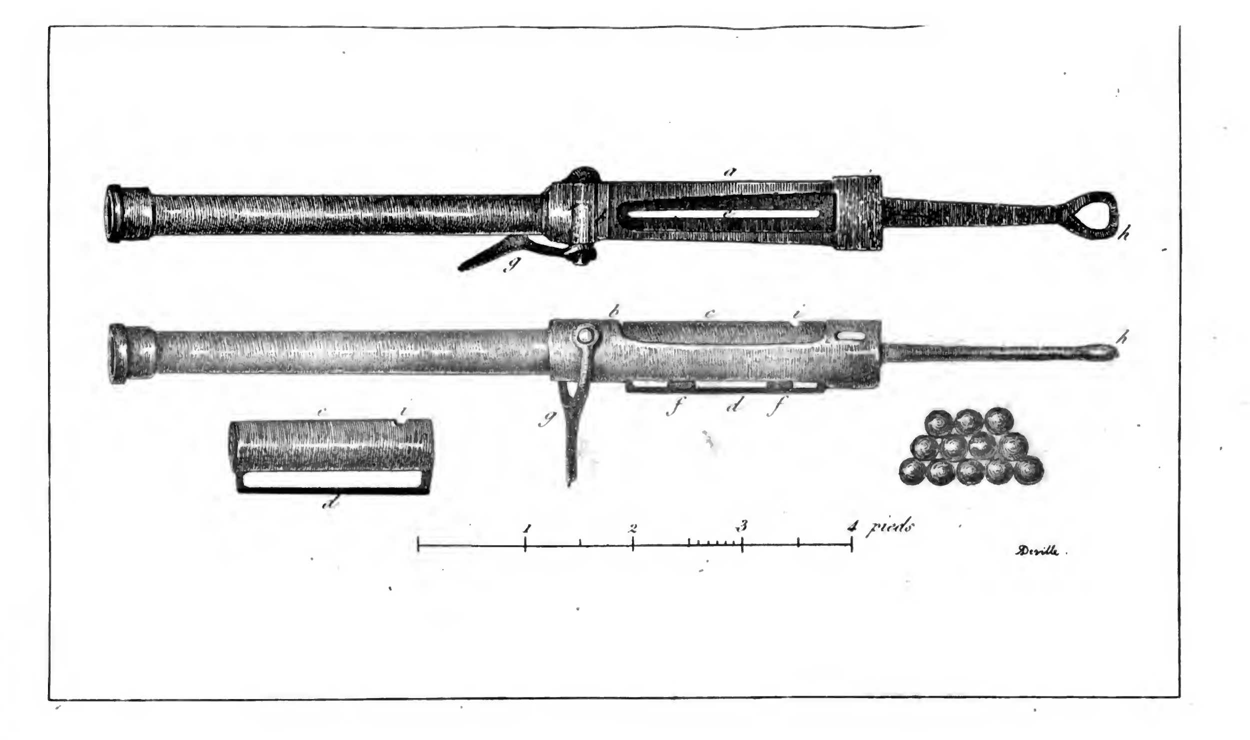
Un escalier, inscrit dans une tourelle octogone qui est appliquée à la tour, conduit aux divers

étages. Vers le haut de cette tourelle on voit, à l'extérieur, la place d'un ancien cadran, dont l'existence remontait au moins au xve siècle : les registres du château parlent, sous la date de 1462, d'une fourniture de ferrements pour l'horloge [1].

La tour de l'Aigle se compose de quatre étages, dont l'inférieur et le quatrième offrent seuls quelque chose à remarquer. Dans l'étage inférieur est une salle voûtée qui servait de chartrier. C'est là qu'étaient déposés les titres et les papiers du château, que la révolution de 1789 a fait passer dans les archives du département, à Rouen, où un heureux hasard me les a fait découvrir. La voûte de cette salle a des arêtes à boudin, dont le point d'intersection est garni d'une clef sur laquelle est tracé un écusson enlacé d'une branche de chêne, mais sans armoiries. L'étage supérieur est évidemment moins ancien que le reste de la tour, à ne considérer que les matériaux qui entrent dans sa composition [2]. Il a été élevé en 1548, et couvert même un peu plus tard; car, à cette époque, il était à ciel ouvert, et se termi-

[1] Les mêmes registres parlent aussi d'une *serrure en bois assise à la petite tour d'emprès la tour à l'Aigle.*

[2] Toute cette partie est en briques; le reste de la tour est en pierre.


a
h
g
b
c
i
h
f
d
f
g
c
i
d
1
2
3
4 pieds
Deville

nait en terrasse : la tour, en 1548, n'avait point encore reçu le double toit qui la couronne.

Nous ne quitterons point cet étage sans examiner un vieux coffre en bois de chêne, reste de l'antique mobilier de la tour de l'Aigle. Mais ce qui excitera plus vivement notre attention, ce sont deux pièces de l'ancienne artillerie du château, qui gisent dans cet étage. Nous donnons ici le dessin de l'une de ces couleuvrines, qui ne diffèrent entre elles que par les dimensions. (Planche III.) Toutes deux sont en fer fondu.

On se demande, au premier coup-d'œil, si ces machines servaient à lancer des armes de trait, à l'aide d'un mécanisme particulier, ou si elles sont postérieures à l'invention de la poudre. La large ouverture que l'on remarque vers la culasse tendrait naturellement à faire pencher vers la première opinion, et, cependant, il est certain qu'elles servaient au moyen de la poudre. Voici de quelle manière. Un boulet en fer, ou en pierre, était placé dans la volée de la couleuvrine par l'échancrure *a* vers le point *b*. Une boîte en forte tôle *c*, chargée de poudre, était introduite dans l'échancrure, dont elle remplissait toute la cavité, et à laquelle elle s'adaptait parfaitement. L'anse de la boîte *d* s'enclavait dans l'ouverture inférieure de la couleuvrine

en *e*, et y était fixée en dessous par un ou plusieurs coins ou chevilles *f f.* Après avoir mis le canon au point de mire au moyen des tourillons et du pivot *g*, sur lequel jouait la pièce, que l'artilleur gouvernait par la poignée *h*, on mettait le feu à la lumière de la boîte *i*, et le coup partait. La boîte était ensuite enlevée; puis on en replaçait une seconde, après avoir mis préalablement un boulet; et ainsi de suite.

Ces sortes de canons devaient se charger avec une grande rapidité; en même temps que leur mécanisme leur permettait de plonger sur l'ennemi, du lieu élevé où ils étaient placés. Réunissaient-ils à ces avantages la sûreté du tir? C'est ce que je n'oserais affirmer. Quoi qu'il en soit, il paraît que ces couleuvrines étaient encore en usage au commencement du dernier siècle : le père Daniel, dans son *Histoire de la Milice françoise*, a donné la description et la figure de pièces absolument semblables.

Celle que nous venons de décrire porte une espèce de marque ou de monogramme ainsi figuré :

On verra, dans la partie historique de l'ouvrage, que tout ce qui tenait à l'artillerie de Tancarville était anciennement fabriqué dans le château même. Ces deux couleuvrines y auront été bien certainement fondues; mais il ne serait pas possible de dire à quelle époque précise.

De la tour de l'Aigle au Portail du château, régnait une courtine de cent trente pieds de long sur dix pieds d'épaisseur. En 1428, cette muraille, aujourd'hui à raz du sol intérieur, avait été exhaussée de trois pieds et crénelée. Une galerie, ou chemin de ronde, prise à même l'épaisseur de son couronnement, conduisait d'une tour à l'autre. En 1459, cette galerie recevait une toiture, ou mantelet destiné sans doute à mettre à l'abri des projectiles des assiégeants les hommes chargés de défendre la muraille :

« A ..., disent les comptes, pour avoir couvert
« le comble des galleries d'auprez la tour de
« l'Aigle . . . . xxxi s. vi d.
« A . . . . . pour avoir coppé de petis cheve-
« rons et mis sur led. mur . . . . x s.
« A . . . . . . pour cinq cens de long feurre
« (chaume) emploiés à couvrir led. mur, LXXV s. »

Tours du Portail.

Nous avons examiné le Portail à sa partie extérieure ; pénétrons dans l'intérieur même de ses tours.

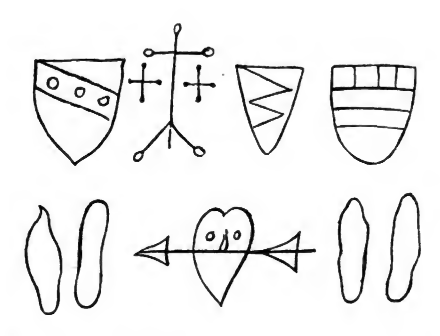
Là, au premier étage, étaient les prisons du château. La pièce qui séparait les deux tours recevait les malfaiteurs ordinaires. De là, un couloir étroit et obscur conduit au centre de la tour 2 (planche II), et aboutit à un cachot dont les murs n'ont pas moins de neuf pieds d'épaisseur [1]. Ce cachot était destiné aux grands coupables. Un semblable cachot, mais un peu

[1] On nommait ce cachot l'*Arbalétrière*, sans doute à cause de l'ouverture, dite arbalétrière, par laquelle il prend jour. Je lis ce qui suit dans un ancien compte.

« Pr deulx bendes de fer a mettre à la trape de la prison deulx « pannelles et deulx gontz pour mettre a luis par ou on va de lad. « prison a larbalestriere deulx touroulx lun a luis de larbalestriere « et lautre à la trape de la basse fosse cinq livres de grant clou « pour clouer les barres dud. huys le tout pesant LIIII l. pesées par « led. de La Marcon au pris de XII ds pour livre . . . . LIII s. »

plus éclairé, existe à la tour correspondante. Ce dernier est précédé d'une très petite salle, que je pense avoir été la salle de la Question, dont les archives du château mentionnent en effet l'existence.

Ces lieux lugubres, témoins de tant de douleurs, de gémissements ou d'ennui, portent à l'ame une profonde tristesse. On ne peut songer sans un serrement de cœur aux malheureux qui les ont habités, et dont plusieurs ont légué à la pierre un souvenir encore vivant. Voici quelques-unes des figures qui y sont tracées :



La main du prisonnier oisif retrace ordinairement de préférence les objets qui reparaissent le plus souvent sous ses yeux, ou qui sont l'objet de ses préoccupations habituelles : ici se trouvent

réunis la semelle du cordonnier, le blason du noble, la flèche du soldat: on voit que les prisons de Tancarville n'épargnaient personne.

Le second étage du portail était consacré au logement du capitaine du château, et, dans les temps plus rapprochés de nous, à celui du garde général de la terre.

Au-dessus règne une plate-forme d'où l'œil découvre au loin les points environnants, et plonge sur un paysage boisé empreint d'une majesté sauvage et rêveuse.

La plupart des voûtes et des murs du portail sont bâtis en brique, ce qui ne permet pas d'en faire remonter la construction plus haut que la seconde moitié du xve siècle, époque où l'on commença à revenir, dans nos contrées occidentales, à l'emploi de la brique, si long-temps oubliée. Cette donnée se trouve, au reste, pleinement confirmée par un écusson qui est sculpté à la clef de voûte de la pièce principale du deuxième étage, et qui porte les armes de la maison de Harcourt, qui posséda Tancarville de 1415 à 1488. Au surplus, les comptes manuscrits du château m'ont mis à même de préciser encore davantage l'époque de cette construction. J'y vois que ce fut dans l'année 1478 que le portail actuel fut substitué à une autre entrée, que son

état de vétusté, ou tout autre motif, avait fait détruire, du moins en grande partie[1]. J'extrais des comptes quelques-uns des articles qui concernent ces nouvelles bâtisses :

1478. « A deux charpentiers xx journées pour « faire la charpente du portail du chasteau pour « couvrir les murailles d'icelle en pris de II s. « VI d. IV l. IV s.

« A Guillaume Heuzé charpentier pour IIII « charretées de solliveaulx et coulombes prinses « à la Genestaye et menées au chasteau qui ont « este emploiés aux planchiers du portail du « chasteau au pris de III s. chacune charretée « valent pour ce . . . . XII s.

« A . . . . . pour ses gages de XXXV l. t^s par an « pour faire la chaulx et bricque que conviendra « pour les ouvrages et édiffices du chasteau a esté « payéz es termes St Michiel Nouel Pasques et « Saint Jehan ci . . . . XXXV l.

« A Robin de Fourmeville couvreur d'estrain « pour XVI journees par lui faites es moys doc- « tobre et novembre mil IIII^c LXXVIII à couvrir

[1] Il faut en excepter les cintres du porche et la muraille qui regardent la cour; le style de leur architecture leur assigne une date plus reculée.

« partie du portail en pris de II s. VI d. par jour
« pour ce. XL s.

1479. « A Pierre Bertran dit Leroy LX journées
« qu'il a esté depuis les premiers jours de juillet
« mil IIII^{c} LXXIX jusques au d^{er} jour de septembre
« ensuivant a servir Richart Ogier et Quiffin
« machons qui avoient prins a tache la vuis du
« portail a parchever et aultres aggreemens....

« Aux charpentiers pour xxv journées de leur
« paine et despens quilz ont esté a abatre et doler
« le boys des solliveaux et coulombes pour les
« planchiés du portail garderobes et retrais et
« asseoir iceulx solliveaux et coulombes aud. por-
« tail et aggreez par enchevestreure les d. retraiz
« comme il appert les d. journées paiés au pris
« de II s. VI d., pour ce. . . . . . . LXII s. VI d.

« Pour une barre de fer pour mettre à la che-
« minée du portail pesant XX l. au pris de XII d.
« chacune livre, vallent . . . . XX s. »

Quelques années seulement auparavant, la tour de droite (planche II, 2), que je trouve désignée, à cette époque, sous le nom de tour du Griffon, avait été refaite à neuf. Les comptes me fournissent la note suivante, sous la date de 1473—1474 :

« ... Charriage de IIII c (400) quartiers de « pierre de taille prins en la carrière et menés en « latellier des macons de la grosse tour neufve « que lon fait apresent près la porte, de depuis « le xv[e] jour de mars mil IIII[c] LXXIII includ jus- « ques au premier jour daoust mil IIII[c] LXXIIII. »

La brique employée à la construction de la tour était cuite au parc du Coquesart, au sud du château. Le briquetier recevait douze sous six deniers par mille, pour la façon; on lui fournissait la terre, le bois et l'emplacement :

« A Phelippot Lestourmy briquetier pour qua- « rente sept milliers de brique par lui baillés et « livrés par marchié fait audit briquetier pour « chacun millier de lad. brique rendre prest par « le pris et somme de XII s. VI d. pour chacun « millier moiennant que mons[r] sera tenu faire « livrer place et terre ou led. Lestourmy prendra « et tirera lad. terre pour faire lad. brique jouxte « ce que plus a plain est contenu en marchié sur « ce fait aud. pris de XII s. VI d. pour chacun « millier valent les d. XLVII milliers XXIX l. VII s. « VI d. [1]. »

[1] A peu près vers le même temps, on tirait de la tuile du *Lendic* (sic) *près Yville*, qui coûtait trente sous le mille. Les faîtiers étaient payés à raison de six deniers la pièce.

On fit faire au même ouvrier des carreaux vernissés, qui lui furent payés dix sous tournois le cent :

« Au d. pour faire et cuyre deux milliers de « carrel et icelui plomber jouxte le marchié sur « ce fait au pris de x s. t^s pour chacun cent dud. « carrel, vallent les II milliers x l..... pour ce x l. »

Un rempart de cent soixante-cinq pieds de long, qui n'est interrompu, à sa partie extérieure, du côté de la campagne, que par une tour (planche II, 4) aujourd'hui ruinée, lie le Portail à la grande tour 5, dite tour du Lion. Ce rempart avait également un chemin de ronde, dont une partie subsiste encore; on peut y accéder par la tour 3 du Portail.

Il est à remarquer que cette muraille, du côté de la cour, sur presque toute sa longueur, pose sur le sable sans aucune fondation, et cependant sa solidité ne paraît pas en avoir souffert : sa masse compacte brave depuis plusieurs siècles la main destructive du temps.

Tour du Lion.

Si cette tour (planche II, 5), qui est coupée droite du côté de la cour, et qui se projette seulement en dehors de la place, en demi-cercle, était complétement circulaire, sa circonférence atteindrait cent soixante pieds. Telle qu'elle est, c'est une des plus considérables du château. Ses murs ont généralement neuf pieds d'épaisseur, et, dans quelques-unes de ses parties, jusqu'à quinze et dix-huit pieds. On ne peut accéder dans l'intérieur qu'à l'aide d'une échelle, l'escalier, ou, pour nous servir du terme ancien, la vis étant détruite. Les voûtes et les cintres de la tour sont en brique, et d'une fort belle construction. S'ils n'ont point été exécutés après coup, ce qui n'est guère présumable, la présence de la brique ne permettrait pas d'assigner à l'érection de cette tour une date plus reculée que le milieu du xve siècle; bien que son parement extérieur, qui est en pierre, ne diffère point de celui de tours beaucoup plus anciennes. Quant au parement

en silex taillés, qui règne du côté de la cour, il doit être d'une époque plus rapprochée encore. Ici la netteté de la taille du silex et la beauté de l'appareil sont à remarquer.

La tour du Lion est mentionnée dans des actes de 1495 et de 1513. C'est à l'aide de ces pièces que j'ai pu restituer à cette tour son nom, qui depuis long-temps était oublié. Les gens du pays lui avaient substitué celui de la tour du Diable. Voici à quelle occasion; il existe sous cette tour un petit cachot souterrain, dans lequel on peut encore descendre. Cette retraite sombre et profonde, dans laquelle des malheureux avaient été probablement jetés et peut-être pour n'en point sortir, inspirait naturellement un grand effroi dans le pays. L'imagination de quelques hommes simples et crédules en fit une retraite plus terrible encore. On prétendit tout à coup que le diable y avait établi son séjour; le nom de la cave du Diable, de la tour du Diable, volait mystérieusement dans toutes les bouches. Un aumônier du château prit la chose au sérieux. Une grande procession fut ordonnée avec la croix et les bannières; l'eau bénite surtout ne fut point oubliée, car il ne s'agissait de rien moins que d'exorciser Satan en personne, et de le forcer à vider les lieux. Au moment de pénétrer dans la

tour, les bons habitans de Tancarville, qui jusque-là avaient suivi assez bravement la procession, se replièrent tout à coup, moins sans doute par respect que par effroi, pour laisser passer le chapelain. Celui-ci, armé du saint goupillon, et après s'être signé trois fois, entra seul dans la tour, au milieu d'un silence qui ne laissait pas d'avoir quelque chose d'effrayant et de solennel. Au bout de quelques minutes il en sortit, et annonça, d'un air triomphant, aux assistants, qu'il avait vu le diable, l'avait exorcisé et lui avait ordonné de sortir à l'instant même de sa retraite; ce que Satan avait exécuté, mais non sans faire une épouvantable grimace.

La tour du Lion se liait à la tour 6 et à la tour Coquesart 7 (planche II) par une courtine aujourd'hui détruite, mais dont on aperçoit les arrachements aux deux points de départ. On a pratiqué, dans le mur de clôture qui a remplacé cette dernière, une porte de sortie donnant sur le bois. En avant de cette porte, on aperçoit, extérieurement, les traces d'une espèce de demi-lune arrondie, qui devait servir à défendre les abords de cette partie du château.

Tour Coquesart.

Quoi de plus hardi et de plus majestueux que ce groupe de ruines qui, s'élançant de l'angle sud-ouest du château, domine l'ancien manoir des Tancarville? Le large massif de noyers qui lui sert comme de soubassement; cette haute muraille avec sa couronne dentelée de mâchicoulis et sa chevelure de ronces; ce manteau de lierre jeté sur le flanc de la tour; ces fenêtres sans vitraux, mais garnies encore de leurs meneaux en croix; ces tourelles déchirées en deux et montrant à nu les spirales de leurs escaliers; la lumière enfin qui dore toute cette masse et qui se brise dans ses anfractuosités : tout cela réuni forme un tableau vraiment ravissant, et dont l'œil ne saurait se séparer qu'avec peine.

Gravissons le monticule sur lequel est assise cette belle ruine. A son extrémité, vers la droite, cette ouverture, pratiquée violemment dans la pierre, va nous conduire dans la tour 6 (pl. II).

Là, nous retrouvons encore la brique; ce qui doit nous rendre plus timides à assigner un âge avancé à cette tour, dont il ne reste, au surplus, aujourd'hui que la naissance. A sa gauche s'élève la tour Coquesart, dite aussi de Crasmenil, et quelquefois simplement la Grosse Tour. Nous lui conserverons le premier nom, qu'elle doit au vallon, encore à présent ainsi appelé, qui s'étend au sud du château et qu'elle domine au loin[1].

Cette tour (planche II, 7), qui s'avance en angle vers le sud-ouest, est de forme irrégulière et à pans coupés; on dirait presque d'un bastion. Ses murs ont neuf pieds d'épaisseur. Elle peut avoir soixante pieds d'élévation; mais la butte sur laquelle elle est assise, qui s'élève au-dessus de la cour du château, la fait paraître beaucoup plus haute à l'œil, et lui donne un air tout-à-fait gigantesque. La tour Coquesart avait cinq étages, compris le rez-de-chaussée, et se terminait par une terrasse ou plate-forme, que portait une voûte à ogives, dont les membrures à arêtes

[1] La seconde dénomination lui vient de ce que les sires de Crasmesnil, en qualité de vassaux des seigneurs de Tancarville, étaient tenus de garder cette tour en temps de guerre. Voir la partie historique de l'ouvrage, *passim*.

anguleuses, aujourd'hui suspendues à vide, produisent un effet aussi pittoresque qu'effrayant. On voit encore la trace des étages, ainsi que les âtres et les manteaux des cheminées ; mais les planchers ont disparu : aussi l'œil, qu'aucun obstacle n'arrête dans toute la hauteur de la tour, glisse-t-il le long de ses murailles nues, et peut-il plonger, à travers les branches des ogives et les lianes qui les enlacent, jusque dans l'azur du ciel.

Il nous serait difficile de fixer l'âge précis de cette tour, une des plus belles et des plus importantes du château de Tancarville ; mais sa masse est évidemment antérieure à 1400 (les archives du château le prouveraient au besoin). D'un autre côté, sa forme angulaire empêche de la ranger parmi les constructions primitives du château, qui appartiennent au commencement du XIIe siècle. Il faudrait donc la classer dans les deux siècles intermédiaires. Cependant, si on examine son couronnement, la forme et les détails de ses ouvertures, c'est aux premières années du XVe siècle que nous nous trouvons rejetés. Incertain au milieu de tant d'indications diverses, qui semblent se croiser et se contredire, elles s'éclaircirent en partie à mes yeux par l'examen des anciens comptes du château. J'y vis que, de 1409 à 1410, la tour Coquesart fut exhaussée

d'un étage, et qu'on substitua, en même temps, à ses anciennes meurtrières, autrement dites archières, les fenêtres actuelles à meneaux de pierre en croix et à filets. Ainsi s'expliquaient les contradictions soulevées par les différences et le mélange de styles que j'avais remarqués. Voici l'extrait des comptes où ce fait curieux se trouve consigné :

1410—1411. « A Guill^{e} Lefournier et Jehan Le-« fournier son nepveu p^{r} avoir haulcié la maçon-« nerie de la Grosse Tour du chastel de vingt et « huit piés et demi de grosse espoisse plus hault « quelle nestoit et semblablement la vuys dicelle « tour et en icelle besongne avoir fait fenestres « huisseries chemineez et autres agreemenz appar-« tenant à lad. besongne dont la devise est tout « au lonc declarée es comptes finis à la St Jehan « mil IIII^{c} et neuf dont marchié avoit este fait « aud. Guill^{e} par mons^{r}. le Conte de la haulteur « de XXVI piés de grosse espoisse avec un anmuret « de VII piés de hault au pris de six cens escus « comme p^{r} led^{t} compte peult apparoir et les « aultres II piés et demi ont esté fais oultre et « par dessus led^{t} marchié p^{r} lordonnence dud^{t} « monsieur Daurichier (cappitaine) et dud. « maistre des œuvres p^{r} l'huisserie du derrain

« estage dicelle tour affin quelle eust ses eschappes « et pour que icelui estage fust plus hault quil « neust esté et pour iceulx deulx piés et demi de « creue lui fu alloué par les d. Mr Daurichier et « mestre Jensson la some de cinquante escus « comme par leur certiffication, etc...... Marchié « fait pr lad. creue a six cens cinquante escus.

« Aux dis Ge et Jehan dis les Fourniers pr avoir « voulté lestage de hault de lad. tour et en icelle « voulte avoir fait neuf branches d'ogives et un « arc doublel pour miex fortiffier icelle voulte et « soustenir la terrasse dicelle tour. Item pr avoir « haulcié lad. tour la vuys et les creneaulx tout « autour ainsi comme se pourporte de pourtour « de III piés de hault a pic main oultre et par « dessus les ouvrages cy devant desclarés pour et « affin que lad. voulte eust son essaucement et « haulteur ainsi quil appartient.

« Item pr haulcier la vuys dicelle tour deulx « toizes et demie plus hault quelle navoit esté « ordonné par les marchiers (marchés) prece- « dens et icelle avoir revestue d'un encorbelle- « ment tout entour. Item pr avoir enchouqué « les chemineez dicelle tour et icelles avoir haul- « ciés tant quelz peuvent avoir leurs vens rai- « sonnablement. Item pour avoir fait en icelle « tour VI fenestre ses lieux ou il avoit six archieres

« chacune fenestre de IIII p. et demi de hault et
« II piés de large ou environ et pour icelles
« besongnes faire mond^{t} s^{r} leur a fait livrer en
« place au pluspres que charetes pouvoient aler
« pierre caux sablon meslon et mesrien pour faire
« establies et lesdis ouvriés se sont trouvé cordail
« engins et autres choses necessaires aussi et ilz ont
« escarri maçonné et assis les gargueulles qui sont
« en icelle tour et mond^{t} s^{r} les a fait tailler et faire
« a aultres ouvriers lesquelles besongnes jouxte ce
« que cy dessus est desclaré furent par eulx mises
« de premier denier et rabés à III^{cc} l. et en furent
« les criéez faites par plusieurs fois et en plusieurs
« lieux et marchiés tant à Montivillies Saint
« Romain Lillebonne et ailleurs en faisant savoir
« que les dis ouvrages se bailleroient a rabés et
« que le rabés sen passeroit au chastel dudit lieu
« de Tancarville devant les officiés de mon d^{t} s^{r}
« a certain jour desclaré ès escriptures et certiffi-
« cations sur ce faites a quoy aucun rabés ne fu
« mis et pour ce leur demoura par led. pris et
« leur fu adjugiés p^{r} Mr Daurichier et le maistre
« des œuvres, etc.. . . . . III l. t^{s} »

On voit, par les dernières lignes de cet extrait, que les travaux furent adjugés à l'entreprise et au rabais. On ne croyait pas ce mode aussi ancien.

Les carrières de Tancarville, que les comptes désignent sous les noms de *Banc aux Marches*, de la *Coste de Seine*, du *Banc aux Mortiers*, fournirent les pierres [1]. Seulement une partie des *marchicolz* (mâchicoulis) furent faits avec de la pierre de Saint-Leu, et taillés sur la carrière même. Au mois de mai 1420, Jehan Jensson, maître de l'œuvre [2], était à *Sainct Leu de Cherens*, disent les comptes, *pour le faict des machicolz*, et montrait aux carriers le banc où ils devaient les prendre. Quelque temps après, trente-trois tas de trois mâchicoulis chacun, étaient déposés sur le quai de Rouen, et de là réembarqués pour leur destination.

Maître Jehan Jensson, qui conduisait les travaux, faisait de fréquents voyages de Rouen à Tancarville; on lit dans les comptes :

« Au d. maistre Jensson pour un voiage par

[1] On en fit venir aussi de la carrière du *marais Vernier*. Dans d'autres comptes, je trouve encore citées, comme ayant fourni des pierres au château, les carrières du Nest et de Harcourt.

[2] Jean Jensson, dit aussi Jensson Salvart, était maître maçon de la Cathédrale de Rouen. Il avait été reçu en cette qualité, en 1397, aux gages de seize livres par an. Lorsqu'il était occupé par le chapitre de la Cathédrale, il était payé à raison de cinq sous par jour, l'été, et de quatre sous, l'hiver. (*Registres capitul. de la Cathédrale de Rouen.*)

« lui fait de Rouen à Tancarville le jour de « St Michiel IIIIc et dix, tant pour esligier les « créneaux de la Grosse Tour et iceux espasser « et aussi pour esligier la derraine huisserie « (la dernière porte) de la vuys dicelle tour...... « et en icelui voiage il esliga plusieurs huisseries « en l'ouvrage de la Grosse Tour et aussi il or- « donna aux macons comme il feroient les clefz « qui sont entre les machicolz et y vaqua par IIII « jours tant alant sejournant que retournant. »

Le dernier jour d'avril de l'année suivante (1411), il faisait « asseoir les cintres de la Grosse « Tour pour la voulter, et aussi il espassa les « creneaux et les archieres dicelle tour. »

Précédemment, Jehan Jensson avait donné *le trait des ouvertures de fenetres la où il soulloit avoir archieres.*

Un nommé Jehan Morin fut chargé des ouvrages de charpenterie; les comptes portent :

« A Jehan Morin charpentier pour avoir fait « la charpenterie du planchié du IIII estage de la « Grosse Tour et y avoir mis et assis III poultres « avec tous les solliveaux qui appartenoient en « icelui planchié et pour avoir fait l'encheves-

« trement de la cheminée du derrain estage « dicelle tour . . . . viii l.[1] »

On lit, plus bas, dans le même compte, que « la tour fut garnie de seize gargouilles en pierre, « de seize pieds de long sur un pied de reffait, « pour l'écoulement des eaux; » et qu'un nommé Robin Christi, maçon, reçut quarante sous « pour avoir arrasé et enduit de mortier la « terrasse comme en tele maniere quelle a ses « pentes raisonnables affin que les yaues et geleez « ne lui peussent mesfaire. »

Plus loin, paraît un article pour le plâtrier; le voici :

« A ..... pour avoir fait tout de neuf quatre « planchiés en la Grosse Tour du chastel chacun « planchié contenant x toises et demie ou environ. « Item pour avoir clos trois cloisons es chambres « dicelle tour.... Pour avoir enduit iiii aleez qui « sont es entréez des dites chambres entre la « vuys dicelle tour et les d. entréez. Item pour « avoir assis tous les gons des huisseries et fe- « nestres dicelle tour. Item pour avoir fait un « apuie de plastre de iii pies et demi de hault de

[1] Le bois lui était fourni.

« la longueur des marches de la vuys dicelle tour
« le quel apuy est audessus des marches dicelle
« vuys. Item pour avoir cuit batu et convoié le
« plastre qui entre en icelle besongne lesquelles
« choses furent mises a pris de premier denier
« à rabais. . . . . xxii l. x s. »

Je passe à quelques articles qui nous donneront le prix des matériaux :

« Pour vi^{xx}vi (126) piés de pierre dont furent
« faites les ogives tant de la voulte de la Grosse
« Tour que la voulte qui est en la porte d'empres
« icelle tour pour chaque pié xii d^{s} t^{s}.. vi l. vi s.
« ..... ii pierres du Banc aux Mortier mises et
« assises en la couverture de deulx fenestres de
« la Grosse Tour ou il souloit avoir arbalestrieres
« chacune de iii piés de lonc, pié et demi de lay
« (large) et un pié de hault . . . . . xxx s. »
« ..... Pierre de v piés de lonc i et demi de lay
« et xv poulz (pouces) de hault laquelle a esté
« mise et assise en la couverture de la derraine
« huisserie de la vuys de la Grosse Tour. xv s. »

Je trouve le fer ouvré payé douze deniers la livre, le plomb vingt-trois livres le mille pesant, la chaux cinquante-cinq sous le muid, la tuile vingt-huit sous le mille. Le plâtre, pris à Rouen, coûtait dix sous le *mont*. Les petites pierres

d'appareillage des voûtes, qu'on nomme *pendans*, étaient achetées cent sous le mille.

Les ouvrages de la tour terminés, Guillaume de Bayeux, *maistre des œuvres du Roy au baillage de Rouen*, et Martin Leroux, tous deux architectes, vinrent au château pour examiner ce qui avait été fait, et donner leur avis.

La Grosse Tour, ou tour Coquesart, malgré l'opinion généralement accréditée, n'a été mise dans l'état de ruine où nous la voyons que presque de nos jours. Elle n'a cessé d'être habitée que vers le milieu du dernier siècle. L'éboulement d'une portion de la voûte, causé par le mauvais état de la terrasse et l'infiltration prolongée des eaux, en chassa, vers 1744, la famille à laquelle elle servait de retraite. Ce ne fut qu'en 1764, ainsi que l'indiquent les pièces manuscrites de l'ancien chartrier du château, qu'on commença à en démolir la crête, pour en faire servir les pierres à réparer les gouttières et le pavé du Château Neuf.

Porte Coquesart.

La tour Coquesart dominait et protégeait la porte du même nom (planche II, 8), qui, au moyen d'un pont dormant armé d'un pont-levis, faisait communiquer l'enceinte du château et la tour du Donjon. Cette porte est aujourd'hui murée. Une petite tour carrée en pierre, dont la cage a neuf pieds sur neuf pieds et demi, la flanquait du côté opposé. Cette petite tour avait été construite de 1409 à 1411, lors des travaux de la tour Coquesart. C'est ce que nous apprennent les comptes, où il est dit, sous cette date : « la petite tour Carrée qui de nouvel a esté « faicte aupres dicelle Grosse Tour. »

Cette tour a perdu son couronnement et ses planchers; mais ses murs sont encore parfaitement sains.

La porte qui était placée entre les deux tours avait été bâtie ou tout au moins renouvelée à la même époque. Il en est de même des deux étages qui la surmontent et qui, au moyen de

couloirs, donnaient passage de la petite tour Carrée à la tour Coquesart :

« A Jehan ....., relatent les comptes, pour « vi^xx vii piés de pierre par lui livrée aud. chastel « depuis ledit xve jour de décembre iiii^c et dix « (1410) jusques audit ix de janvier iiii^c et xi « dont furent faictes les ogives tant de la voulte « de la Grosse Tour que de la voulte qui est en « la porte d'emprès icelle tour, pour chacun pié « xii d. t^s, valent . . . . vi l. vii s. »

Et plus loin :

« ..... Pendans mis et emploiés tant en la voulte « de la Grosse Tour que ès voultes qui sont sur « la porte d'empres icelle tour et en la petite tour « Quarrée..... »

Un maître huchier d'Étrépagny [1], nommé Jehan, et son compagnon, furent chargés de faire la porte « en bois de hetre fermante de deulx « manteaulx de tel hauteur comme la maçonnerie « le requeroit, collée, refeullie à double refeul- « leure. »

Ne pouvant trouver dans la forêt de Tancarville des arbres assez forts pour faire des poutres

[1] Le terme de huchier équivalait à celui de menuisier.

et des sommiers dont on avait besoin au château, on avait été en chercher dans les bois du Vallasse. Quatre troncs furent réservés pour la porte. On y joignit plusieurs morceaux de bois ou *bort d'Irlande*, qui furent achetés à Harfleur. Puis on fit débiter ces bois :

1410—1411. «..... Pour avoir sié dix ais de XIII « piés de lonc et un pié et demi de lay chacune « pieche et quatre doies de reffait. Item IIII ais « chacun de XVII piés de lonc et du lay dessus « dit pour avoir sié six pieches de membreures « chacune de XIV piés de lonc lesquelles beson- « gnes estoient pour l'ouvrage de la neufve porte « d'empres la Grosse Tour. . . . . XXV s.

« Au sieur de lonc pour avoir reffendu XI bois « dillande pour louvrage de hucherie du chastel « avec quatre pieches de membreures dont « furent faites les clefs de la neuve porte dem- « pres la Grosse Tour et une pieche de treize « piés de lonc dont fu faite la coulombe ou se « ferment les manteaux de lad. porte pour ce « poié. . . . . X s. »

Je passe à l'article qui concerne la ferrure :

« Pour VI grans gons et VI fiches dont fu pendue « la porte qui de nouvel a esté faite par les hu-

« chiers d'Estrepaigny au plus prés de la Grosse
« Tour le IIe jour de feuvrier mil IIIIc et II.....

« Pour VIII bendes de fer cest assavoir VI grandes
« pour II manteaulx d'icelle porte et II moiennes
« pour le guichet dicelle avec II coupples pour
« icelui guichet et XV grans cloux pour attachier
« lesd. bendes et couples pt IIc XL et neuf livres
« de fer à dix ds pour livre. . . x l. xv s. x d. »

« Pour IIII grands gons et IIII grandes pennelles
« qui furent mis et assis es deulx manteaulx de
« la porte d'empres la Grosse Tour pesant en-
« semble LXV l. à x d. pour livre. . . . . »

La porte Coquesart avait été garnie d'une herse, suivant l'usage de l'époque à laquelle elle avait été construite. Il n'en reste plus de vestiges.

Ancien Manoir.

Je donne ce nom à cette suite de bâtiments aujourd'hui en ruine, qui sont adossés au rempart sud du château, et qui se prolongent de la porte Coquesart à la grande tour Carrée (planche II, 17). C'était là qu'habitaient les sires de Tancarville et leur suite, lorsqu'ils venaient visiter leur forteresse seigneuriale; aussi cette partie du château est-elle désignée, dans les anciennes pièces, sous le nom du Moustier.

C'est dans ces différents corps de logis, *édifices qui sont en grand nombre et sumptuosité*, comme s'exprime un titre de 1479, qu'étaient placées la Chapelle, la Maison ou Chambre aux Chevaliers, la Grande Salle, la Chambre aux Comptes, les cuisines, etc. La plupart de ces bâtiments ayant été réédifiés ou remaniés à plusieurs reprises, après avoir été brûlés ou détruits en grande partie par les Anglais en 1437, il serait fort difficile de reconnaître la destination première de chacun d'eux, et de lui appliquer le nom qui lui appartient.

Chapelle.

Pour donner un exemple de ce que nous venons de dire, qui n'est tenté, en considérant les piliers et les arceaux en ogive qui décorent la face du bâtiment 10 (planche II), de voir là, par analogie avec la décoration de nos édifices religieux, les restes de la chapelle du château? Et cependant, rien n'est moins certain que cette supposition. Comment, en effet, l'accorder avec les détails que j'emprunte aux archives mêmes de Tancarville, et d'où il résulte, d'une part, qu'un des piliers de la chapelle s'appuyait contre l'escalier de la tour Coquesart, tandis que le mur du bâtiment en question est à cinquante pieds au moins de cet escalier; et, d'une autre part, qu'il y avait à la chapelle huit piliers *deshors, tant d'un costé que d'autre,* lorsqu'on ne voit aucune trace de ces huit piliers, et qu'on ne conçoit même pas comment ils auraient pu exister là?

D'après les données que je viens d'indiquer, il me paraîtrait plus naturel de chercher l'emplacement de la chapelle aux approches de

l'escalier de la tour Coquesart, par conséquent sur le petit plateau où cette tour est assise, et en regard de la tour même. Mais alors, il faudrait admettre que la chapelle a été complètement rasée; car il n'existe à cet endroit aucun vestige apparent [1].

Quoi qu'il en soit, au reste, de cette supposition, voici les notes que j'ai pu recueillir dans les comptes, au sujet de cette chapelle ; je les range dans l'ordre chronologique :

1406. « Pour avoir resveillié de pierres de « taille de deux piés de hault ou environ le « porche de l'entrée de la chapelle en costé de « devers la vielle tour au lonc dud. costé. »

1407. « Pavement acheté pour mettre et asseoir « en l'alée des dégrés qui vont des cours vers « la chappelle.... »

1409. « A ..... ommes de bras pour avoir esté « chacun un jour au chastel en mois de mai « mil IIII^c^ et neuf pour faire les fondemens de « larc de pierre qui est au bout de la chappelle « pour contrebouter la vuys de la Grosse Tour. »

[1] Les *Chroniques de Normendie* nous apprennent que l'église du château de Tancarville fut abattue par les Anglais en 1437 (*voir* Récit historique); mais elle fut relevée plus tard.

1410. « A ..... pour avoir fait et maçonné de « dure pierre qui estoit venue de la carriere de « Cassony un arc boutant qui part en pillier « cornier de la chappelle a v piés près de terre « et sen va fermer et adjouster contre la vuys « de la Grosse Tour pour la reconforter et sous-« tenir pour ce que en icelle avoit jusques au « nombre de saize marches rompues et aussi « estoit lad. vuys cassée en plusieurs lieux p^{r} « cause de ce quelle avoit esté mauvaisement « fondée quant elle fu ja piecha commenchée le « quel arc est de xxv pies de lonc par son dessoulz « et le chevron dont il est revestu autant et de « xiv poulz despoisse et p^{r} avoir raempli de « parpains ce dentre icelui arc et chevron de les-« poisse dud. arc lequel arc est revestu dun « membre et de deulx nacelles avec les tableaux « et le d. chevron est par maniere de lermier dun « costé et d'autre saillant de chacun costé deulx « poulz oultre la . . . . dud. arc et revestu « dun gros membre par son dessus. Item p^{r} avoir « fondé et maçonné presque a vif fons le pié « droit dicelui arc et avoir escorchié led. pillier « de la chappelle partout ou mestier estoit pour « faire bonne lieson avec led. arc et pié droit « et semblablem^{t} lad. vuys à l'endroit ou led. « arc sest adjousté et pour ce faire M^{r} leur

« a fait trouver toutes matières en place (le tout
« pris au rabais) pr . . . . xxviii l.

1414. « Paié a Bertram Lefevre machon la « some de lx s. ts pr avoir repparé et faict les « choses qui ensuyvent et pr avoir mis et baillé « le sablon eaue et establys ad ce necessaires « cest assavoir les pilliers et le mur de loratoire « de la chappelle du chasteau dud. lieu de Tan- « carville et mesme le pillier du couaing près « led. oratoire le tout de devers le costé de la « tour du Lyon semblablement la muraille dud. « oratoire et les embasses diceulx pilliers qui « estoient degradés des degoustz des eaues en « telle sorte quilz estoient en dangier de tumber « en ruyne et descadence auquel Lefevre les d. « repparations avoient esté adjugiées au desrain « rabays aud. prix de lx s. ts le samedi xiie jour « daoust lan mil quatre cens et quatorze pour « ce . . . . lx s. »

1416. « Paié lxxvii s. vi d. ts pour avoir par « l'ordonnance de tres reverend pere en Dieu « monseigneur larchevesque de Thoulouze [1] « changé l'escalier de la chappelle du chasteau. »

[1] Il était oncle et tuteur du seigneur de Tancarville.

1459. « A Bertren de Freville et Rogier Amant « pour avoir fait la latte et couvert la chappelle « et fait de plastre les fenestres de lad. chappelle « par marché a eux fait . . . . xxii l. »

« A Bertren de Freville et Bardin Vincent pour « xxii milles de clou à late esploiéz à la chap- « pelle. . . . . vi l. v s. »

« A Guillaume Salle pour avoir delivré sur les « hais de Tancarville xv milliers de tuille qui « ont este emploiés à couvrir la chappelle du « chasteau dud. lieu pour ce . . xxxiiii l. v s. »

1462. « Pour ii montz de plastre pour par- « clorre les fenestres de la chappelle et pour avoir « plastré les d. fenestres. . . . . »

1518. « A Jehan Trupechault la somme de « dix livres t[s] pour avoir refaict la grant verriere « de la chappelle du chasteau de Tancarville par « marché faict par Jean Castel escuier viconte « dud. lieu. »

1524. « A Thomas Malartur pour avoir rep- « paré les verrieres de lad. chappelle du chasteau, « et des chambres dud. lieu par marché à luy « faict, la somme de six livres tournois. »

Ce maître verrier, sept ans après, recevait la même somme pour le même travail :

1531. « A Thomas Malartur verrier demourant « à Bolbec la somme de six livres tournois pour « sa paine et sallaire davoir repparé en plusieurs « endrois les verrières du chasteau de Tancar- « ville et mis le verre et plon a ce nécessaire, « le tout par marché a luy faict par les officiers « jouxte la quictance dud. Malartur en dabte du « dixseptiesme jour de juing mil cinq cens trente « et un, et pour ce icy la somme de . . vi l.[1] »

En 1267, l'archevêque de Rouen, Eudes Rigault, dans une de ses tournées pastorales, avait béni la chapelle du château de Tancarville. Elle fut mise sous le vocable de la Vierge. Il était digne des Tancarville, de ces chevaliers qui déposaient leur glaive sur l'autel au moment de le ceindre pour la première fois, et qui ne séparaient pas, dans leur enthousiasme chevaleresque, Dieu et leur épée, de porter avec eux dans les batailles le nom de la patronne de leur chapelle : *Tancarville à Notre-Dame!* tel était le cri qu'ils faisaient retentir dans les combats.

[1] Aux noms de ces peintres verriers, il faut ajouter ceux de Jehan Le Normant, de Guillaume De la Noe et de Pierre de Vailly, employés, comme les précédents, au château de Tancarville, le premier en 1440, le second en 1492, le troisième en 1565.

Chambre aux Chevaliers.

Si nous n'avons pu reconnaître la chapelle dans les restes du bâtiment 10 (planche II), les pièces qu'on va lire nous porteront peut-être à penser que là était la Maison, autrement dite la Chambre aux Chevaliers.

Jehan Jensson Salvart, le même architecte que nous avons déjà nommé pour les travaux de la tour Coquesart, conduisit ceux de la Chambre aux Chevaliers, qui fut reconstruite à la même époque. Ce fut lui qui dressa les plans de la maçonnerie, et, en commun avec un nommé Jean Thomas, ceux de la charpente. Un maître maçon, appelé Jehan Hornille, se chargea de la bâtisse, à raison de cinquante-deux sous six deniers par toise. Le marché fut passé en présence de « maistre Robert de Hellebucerne mestre

« des œuvres de la ville de Paris et de maistre « Jensson Salvart mestre des œuvres du comte « de Tancarville. »

En 1410, maître Jensson, disent les comptes, « fist commencer les fondemens des pilliers « qui soustenoient les arches de la Chambre aux « Chevaliers. »

Je passe aux détails consignés dans les mêmes registres.

1410. « Pour avoir fait et esligné un paon de « mur au bout de la Ch^e aux Cheval. par devers « la Grosse Tour de trois piés despoisse quatre « toizes de lonc sur douze toizes de hault ou « environ et en icelui avoir fait et esligné une « cheminée de pierre pour servir lestage de bas « du gardemengier et icelui avoir fondé aussi « en parfont contre la petite yuys ou aboute « icelui mur. Item pour avoir fait et esligné au « coing dicelui mur un pillier-cornier pardevers « la chappelle qui est de la haulteur de lamor- « tissement dud^t mur, lequel pillier contient trois « piés et demi de col et deux piés et demi d'es- « poisse ou environ. Item pour avoir fait depuis « icelui pillier cornier un paon de mur qui se « ferme et adjouste en viel paon de mur qui est « en la devanture de lad. Ch^e aux Chevaliers et

« de semblement hault et espoisse et en icelui « avoir esligné deulx fenestres croisies garnies de « membreures telles comme led. mestre Jensson « avoit ordonné aud. ouvrier avec le fourniement « dicelle. Item pour avoir fait en icelui paon de « mur un pillier qui est entre le pillier-cornier « cy dessus declaré et le premier pillier dicelui « viel mur pour contrebouster icelui paon de « mur et y avoir esligné troys arches ainsi et p^{r} « la maniere que la besogne le monstre lesquiex « arches et pilliers sont garnis de menbreure « chanfrains nacelles et revestus de soubbasse- « mens lermiers et abatus bien ordenement. Item « pour avoir fait un paon de mur de III toizes de « lonc ou environ sur deulx toizes et demie de « hault et de environ XX poulz despoisse lequel « unyt les galleries et le gardemenger de lad. « chambre et en iceux ouvrages avoir fait fe- « nestres huisseries lermiers et cheminées ou il « lui a esté ordonné p^{r} led. maistre Jensson. Item « pour avoir abatu et depechié la vielle maçon- « nerie qui estoit en icelle besongne a ses coustz « et depens. — P^{r} rabais a LII s. VI d. la toise. »

« ..... Et sur tous les ouvrages de lad. Ch^{e} aux « Chevaliers led^{t} ouvrier a fait jusques à III^{cc}LXXIIII « toizes demie XIII piéz et un quart de pié. »

. . . .

« Pour une pierre du banc aux Mortiers con-
« tenant cinq piés de lonc, trois de lay, et un
« de hault dont fu fait un corbel qui fu assis en
« la maçonnerie de la Chambre aux Chevaliers
« en la devanture dicelle et fait sommier dun
« costé et d'autre des fenestres croisies d'icelle
« devanture . . . . xxii s. vi d. »

« Pour iiii pierres pour quatre corbeaulx pour
« soustenir les sommiers de la Chambre aux
« Chevaliers pour ce . . . . xxx s. »

« .... iii claveaux du banc aux Mortiers assis
« en la cheminée de la Chambre aux Chevaliers
« de iii piés de lonc et ii et demi de lay..... »

« Pour deulx marches (du banc aux Mortiers)
« chacune de iii piés de long et ii de lay qui
« furent assis ès degrés qui sont es galleries de
« dessoulx de la Chambre aux Chevaliers au bout
« de devers la chappelle.... »

« .... Une pierre dud. banc aux Mortiers de
« cinq piés de lonc et deulx piés et demi de lay
« et un pié de hault la quelle fu mise en la cou-
« verture d'une des huisseries de la maçonnerie
« de la Chambre aux Chevaliers..... »

Ce fut des bois du Vallasse qu'on tira les chênes qui servirent à la charpente de la Chambre aux

Chevaliers. Cinq arbres énormes y furent coupés et débités, puis amenés au château. Ils coûtèrent ensemble, pris sur place, vingt-deux livres dix sous, soit quatre livres dix sous pièce [1]. On paya pour le port treize livres. Ces arbres fournirent des poutres de trente-six pieds de long. « A « l'abbé du Vallasse, portent les comptes, pour « l'achat de cinq quesnes (*chênes*) qui furent « aportés au chastel dont IIII sommiers furent « fais et assis en la charpenterie de la Chambre « aux Chevaliers chacune de trente et six piés « de long et une clef pour la devanture de lad. « Chambre et de la longueur dicelle et es coup- « peaulx diceux v arbres oult (*outre*) cinq « charretées de mesrien qui furent aportéz aud. « chastel avec lesd. sommiers dont en l'un diceux « couppeaux fut faite la clef de la devanture de « la garderoble de lad. Chambre et les autres IIII « charreteez furent emploiés par les huchiers « d'Estrepagny tant en la neufve porte d'empres « la Grosse Tour que en aultres ouvrages par eux « fais aud. chastel..... lesquels cinq arbres furent « achetés au pris de XXII livres dix sols. »

Pour pouvoir faire entrer ces bois dans le

On revendit les branches sur les lieux, pour quinze sous.

château, on fut obligé d'abattre un pan de mur; les comptes en font foi; on y lit : « pour abatre « et depechie une partier du mur qui estoit « entre la petite Tour Carrée et le pont d'empres « la Grosse Tour affin que le mesrein de la « Chambre aux Chevaliers peust etre porté en « icelle chambre lequel mesrein n'y eust pu « avoir esté porté sans avoir despechié led. « mur. . . . . xxii s. xi d. »

Voici maintenant les articles qui concernent les travaux de charpenterie :

1410. « A Jaquet le Rouyer charpentier pour « avoir fait tout de neuf une maison aud. chastel « au lieu nommé la Chambre aux Chevaliers « contenant dix toizes de lonc en ce compte la « garderobe dicelle et vi toizes de lay en laquelle « il y a dix poultres chacune de six toizes de « lonc quinze poulz de reffait en un sens et xii « poulz en lautre avec x sousglaces ad ce conve- « nables pour porter les soleaux de lad. besongne « lesquelles sont portées de corbeaulx de pierre « ainsi que mestier en est et sont lesd. sous- « glaces de viii poulz de reffait dont les six sont « en lad. garderobe pour trois estages et les « autres quattre sont assis en lad. chambre pour « deulx estages. Item en lad. maison ledit ou-

« vrier a fait en costé de devers les cours un
« paon de bois de la longueur dessus dite et de
« deulx toizes de hault et y a paulne et hors
« paulne, le paon de bois est coulombe bien et
« deuement de colombes qui sont fournies de
« demi pié de refait et y a VI postz chacun post
« fourni dun pié de reffait en tous sens et sont
« les dis postz et partie desd. coulombes fournies
« desseliers pour soustenir et porter lad^{e} hors
« paulne ainsi que la besongne le montre et quil
« appartient et entre chacun diceux postz a
« entretoise. Item en icelui paon a III fenestres
« croisées chacune de six piés de hault et cinq
« piés de lay cest assavoir deulx en lad^{e} ch^{e} et
« une en la garderobe dicelle et sur le bout des
« poultiers dessus declarés de la longueur dessus
« d. ou se ferme tout led. paon de devant. Item
« sur le mur qui unyt lad. chambre et les galle-
« ries en costé de devers le bois a II sablieres
« sur quoy les d. poultres sont enhotées par
« queue daronde et aussi sur les creneaux des d.
« galleries a une sabliere sur quoi le bout des
« chevrons sont portés pour recueillir le tiers
« point des d. galleries. Item le d. ouvrier a mis
« et assis tous les soliveaux appart^{t} et necessaires
« aux ouvrages de lad. maison. Item le comble
« de lad^{e} maison et ferme à tiers point et en sont

« les chevrons de demi pié de reffait et de telle « longueur comme il appartient en lad. besongne « et est chacun couple d'iceux chevons fourni de « deulx jambes II esseliers et un antref. Item « en lad. maison a feste et sousfeste entaillée « dessus les antrefs fournis de ponthons et de « telles liesons comme la besongne le requiert « et icelui a amoiscé par tout ou mestier estoit. « Item en icelle besongne a fait IIII lucarnes « chacune fournie de fenestres croisiées lesquelles « lucarnes sont de VIII piés de post et piés de « lay et sont fermées a tiers point ainsi que la « besongne le monstre. Item ledit ouvrier a fait « faire le siage de lad. besongne et aussi a abatu « et escarri le mesrien au bois et mondit s^{r} lui a « trouvé bois et charoy lesquiex ouvrages furent « mis a pris de premier denier par Jehan Rivier « à rabés a III^{c} l. Item rabessé par G. de la Crocte « et mis à II^{c} IIII^{xx} l^{s}. Item rabessé par led. Jaquet et « mis à deux cens livres t^{s} et lui demoura pour le « d^{t} pris comme derrain rabesseur en la presence « des gens et officiers de mond^{t} s^{r} apres ce que les « d. besongnes eulrent esté criées et publiées en « plusieurs lieux a jour de marchié tant à Monste- « viller Saint Romain Lillebonne que aillieurs « comme il appert par les certiffications sur ce « rendues et oultre et par dessus lad. besongne

« led[t] ouvrier a fait par l'ordonnance et mar-
« chié fait a lui par mond[t] s[r] une crouppe de
« bois au bout de lad. maison devers la Grosse
« Tour enquel bout il avoit esté ordonné avoir
« un pignon de pierre et en icelui pignon devoit
« assorter lad. maison laquelle crouppe est de la
« fournie et maniere que sont les costés de lad.
« maison excepté quelle est la plus roiste quelle
« peult, etc.. . . . . ii[c]xxi l. »

Malgré leur étendue, nous n'avons pas hésité à transcrire en entier ces articles, car ils nous paraissent offrir un véritable intérêt pour l'histoire du château de Tancarville, et même pour celle de l'art.

Avant de quitter le bâtiment auquel ils nous ont semblé devoir s'appliquer, nous ferons remarquer ses deux cheminées en pierre, qui regardent le sud-est. Celle du deuxième étage est fort simple et sans ornements; celle du premier, sans parler de ses nombreux filets angulaires, est enrichie, dans son chambranle, d'une frise courante à feuillages. Le chapiteau des colonnettes qui servent de montants aux cheminées, est orné dans le même goût. Nous trouvons un style plus pur, et en même temps plus ancien, dans les deux portes placées en regard, qui conduisaient de ce bâti-

ment, l'une, dans la salle voisine (planche II, 11); l'autre, dans l'ancienne chapelle, vers le nord-ouest. Cette dernière ouverture est fermée en ogive, la première en arc surbaissé; toutes deux sont garnies de filets à boudin. On aperçoit encore les traces des peintures qui décoraient celle qui conduit au bâtiment, dans lequel nous allons entrer.

Ce bâtiment (planche II, 11), ainsi que ceux qui l'avoisinent à droite et à gauche, est à ciel ouvert; il a perdu son toit et ses planchers, et, de plus que ceux-ci, toute sa devanture. Aussi n'offre-t-il plus à l'œil qu'une espèce de cage nue, d'une trentaine de pieds en carré, et qui ne présenterait aucune sorte d'intérêt, si on ne retrouvait dans quelques-unes de ses parties plusieurs arches cintrées, noyées dans la maçonnerie, qui sont de nature à indiquer une construction ancienne.

L'aspect de cet espace décharné, et qu'envahissent de toutes parts les ronces, les orties, et le lierre, si triste lui-même au milieu des ruines, remplit l'ame d'un sentiment de mélancolie difficile à dépeindre.

Bâtiment de la Grand-Salle.

Ce bâtiment (planche II, 12), que nous appellerons aussi aux *grandes Cheminées*, en présente en effet trois superposées, de l'effet le plus pittoresque. Ces cheminées sont en belle pierre blanche, et à chambranles ornés de colonnes soit simples, soit groupées, d'un style semi-gothique [1]. Elles sont malheureusement en partie défoncées, et privées, celles du rez-de-chaussée et du deuxième étage, de leur manteau. Ces cheminées se détachent en saillies très prononcées sur une muraille en briques à bandeaux de pierre, qui ne le cède en rien aux cheminées elles-mêmes pour

[1] Une des colonnes, par un goût assez bizarre, figure un tronc d'arbre dont les branches auraient été coupées pour ne laisser voir que leur naissance.

la force et la beauté de la construction. Cette muraille s'appuie, en retour d'équerre, sur celle du rempart, qui est en pierre et d'une époque beaucoup plus ancienne; car tout semble annoncer qu'elle appartient aux constructions primordiales du château. Cette dernière est fort élevée, sans qu'il m'ait été possible de mesurer sa hauteur. Elle a, terme moyen, sept pieds six pouces d'épaisseur.

Le bâtiment aux grandes Cheminées a vingt-huit pieds de large sur quarante-deux pieds de long, dans œuvre, sans y comprendre l'espèce de couloir qui règne dans toute sa profondeur, derrière le mur des cheminées. Il renfermait la plus grande pièce du château. Aussi reçut-il, dès l'origine, le nom de la Grand-Salle, autrement, de Bâtiment de la Grand-Salle. Il fut commencé en 1468 : « à Cardin Salle charpentier, dit le « compte de cette année-là, pour ses gaiges à « lui ordonnés par Monsr. pour besongner de « son mestier de charpenterie à la Grand-Salle « du chasteau de Tancarville que Monsr fait de « présent édiffier, etc. »

Le même compte nous apprend que la façon des briques qui entrèrent dans sa composition, fut payée douze sous tournois par mille, et le

plomb en table qui servit aux gouttières et aux gargouilles, neuf deniers la livre.

Il paraît que, en 1516, un ouragan enleva une partie de la toiture de la Grand-Salle. Il fallut trouver des chevrons de quarante-six pieds de long pour remplacer ceux qui avaient été rompus :

« Paié à .... charpentiers la somme de « LIII livres pour avoir mis huict chevrons neufz « en lieu de ceulx qui estoient entre aultres tum- « béz, rompuz et trebuchéz par fortune et vent, « chascun de XLVI piedz de long en la Grand- « Salle du chasteau..... »

« Au couvreur, ajoutent les comptes, la somme « de XL et huict livres, X solz t[s] pour avoir fait « couvrage neuf de la couverture à la Grand- « Salle du chasteau de Tancarville mesmes pour « avoir rellevé et rassis le reste de la tuylle de « lad. Grand-Salle tant de costé que d'aultre.... »

« ..... Pour vingt milliers de tuylle quil a « convenu pour couvrir la Grand-Salle et en « plusieurs aultres endroitz à XXXIII sols t[s] pour « chacun millier vallent. . . . . XXXIII l. »

« ..... Pour deux cens de festiers au pris de « XXII s. VI d. pour chacun cent. . . . . . L s. »

Pl. IV.



Batiment de la Grand-Salle.

Le couloir (planche II, 14), dont nous avons parlé plus haut, et dans lequel on accédait des différents étages du Bâtiment de la Grand-Salle, ainsi que l'indiquent les ouvertures qu'on voit encore, est entièrement nu, sans planchers ni toit. Il a trois pieds et demi de large. Le mur qui le ferme au sud-est, du côté de la Seine, est remarquable par sa hauteur, et plus encore par son extrême solidité, bien qu'il ait sept cents ans d'existence; car il fait évidemment partie des constructions primitives du château. Cette solidité est un mérite, que ceux qui n'en veulent point reconnaître d'autres à cette noble architecture normande des XIe et XIIe siècles, ne sauraient du moins lui contester. Le ciment qui lie les pierres de cette muraille, et dans la composition duquel on a fait entrer du sable de mer, a acquis la dureté de la pierre elle-même. Aussi, ce vaste pan de mur ne forme-t-il, pour ainsi dire, qu'une seule masse, qui est destinée, si la main des hommes la respecte, à braver encore bien des siècles.

Tour Collecte.

C'est encore aux pièces manuscrites de l'ancien chartrier de Tancarville que nous devons de connaître le nom de cette tour (planche II, 13), soit qu'il lui ait été donné parce qu'elle servait à renfermer l'argent de la collecte des revenus seigneuriaux, attendu sa proximité de la Chambre des Comptes du château, auquel elle aurait servi de trésor, soit toute autre origine. C'est par le bâtiment de la Grand-Salle qu'on accède à cette tour, qui est placée au centre de la courtine fermant le côté sud de l'enceinte triangulaire du château. La tour Collecte paraît avoir été ajoutée après coup pour renforcer ce long rempart; car ses revêtements intérieurs en briques dénotent une construction de la fin du xv[e] siècle. Semi-circulaire en dehors, elle se dessine à pans coupés intérieurement. Son plus grand diamètre est de dix pieds; ses murs ont sept pieds d'épaisseur.

Tour Carrée.

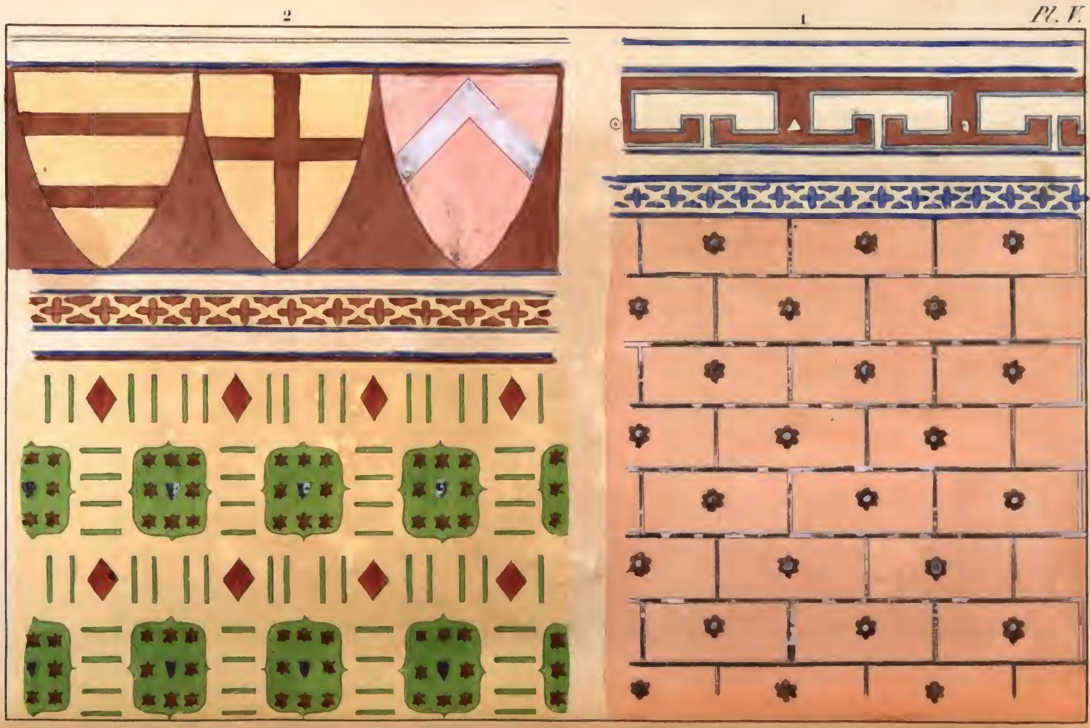
La tour Carrée, une des plus remarquables, et en même temps la plus ancienne du château de Tancarville, bien qu'elle soit dépouillée de ses planchers et de sa couverture, mérite une attention particulière. Cette tour, toute en pierre (planche II, 17), a vingt-six pieds en carré dans œuvre, et de hauteur soixante pieds ainsi répartis :

Rez-de-chaussée	11 pieds	10 pouces.
1er étage.	13	8
2e étage	12	9
3e étage, dit Chambre de la Mer.	14	2
4e étage, ou Terrasse . . .	7	7

Mais si on mesure la tour extérieurement, vers la rivière, elle n'a pas moins de quatre-vingts pieds, sa maçonnerie descendant beaucoup plus

bas de ce côté, et formant talus. Ses murs ont cinq pieds d'épaisseur. Il y a quarante ans, cette tour était encore saine et entière. Entretenue jusqu'à l'époque de notre première révolution, elle vit tomber, en 1793, ses portes, ses fenêtres, son toit, ses planchers sous la main d'une troupe de soldats logés temporairement dans le château. Depuis, abandonnée aux intempéries des saisons, à la pluie et aux vents de mer, qui viennent la battre et s'y engouffrer, chaque jour elle voit miner la crête de ses hauts parapets, et s'effacer les curieuses peintures qui décoraient ses antiques salles. Hâtons-nous de décrire celles de ces fresques qui y brillaient encore lors de nos premières excursions au noble manoir des Tancarville, en 1824. A un intervalle de quelques années, j'avais peine à les reconnaître; bientôt elles auront disparu pour toujours.

Le premier et le deuxième étage de la tour Carrée offrent seuls encore quelques traces de peintures. Leurs murs, originairement, en étaient entièrement couverts. La décoration du premier étage consiste en un fond rouge brique, sur lequel étaient figurées, au moyen de lignes blanches, des assises de pierre. Au centre de chaque division était peinte une petite fleur à


2
1

six feuilles, de couleur amaranthe, percée au milieu, qu'il est permis de prendre pour l'angemme armoriale des Tancarville. Une frise couronne cette décoration. Elle se compose d'une petite bande à trèfles gothiques, de l'effet le plus gracieux, qui se détache en bleu d'outremer sur un champ blanc; puis d'une seconde bande unie et blanche, à filets bleus, que surmonte une espèce de grecque peinte en banc sur un fond rouge. (Planche V, n° 1.)

Les peintures du deuxième étage (même planche, n° 2), d'un dessin moins élégant peut-être que celles que je viens de décrire, se rapprochent davantage du goût et des traditions de l'époque féodale. Sous ce rapport, elles nous paraissent plus intéressantes encore que les premières. Ici, au lieu de cette grecque, si extraordinaire dans un édifice normand, et qui semble nous reporter à l'art antique, nous voyons une bande d'écus armoriés, qui court, sur une hauteur de trois pieds environ, le long de la corniche de l'appartement. Combien il est à regretter que le temps n'ait point épargné cette longue galerie héraldique, qui devait rappeler les alliances et le patronage féodal des seigneurs de Tancarville! Là vivait, écrite en quelque sorte au blason de ses châtelains, de

ses chevaliers, de ses vassaux, l'histoire de la noble forteresse : le temps a tout balayé.

L'artiste chargé de peindre cette frise armoriale, tenait tellement à ne point interrompre son dessin, que, aux endroits où elle se trouve coupée par la baie des fenêtres, il a renversé sa frise, qui se trouve continuée sous le linteau même de la croisée. Seulement, par un caprice d'imagination si ordinaire aux artistes de ces temps reculés, à l'une des embrasures, il a brisé la longue chaîne des blasons par une figure de singe; soit qu'il l'ait placée là pour récréer un instant les yeux de l'illustre châtelaine assise sur le banc de pierre de l'embrasure, soit qu'il ait cherché à se venger, par une maligne allégorie, des nobles personnages qui employaient son talent sans le payer peut-être ce qu'il l'estimait lui-même; soit plutôt, enfin, simple bizarrerie de goût et boutade d'artiste.

Malgré la différence assez notable que présente la décoration de cet étage avec celle de l'étage inférieur, nul doute qu'elles n'appartiennent toutes deux à la même main. Je n'en voudrais pour preuve que le dessin de la petite bande gothique à trèfles qui se trouve répétée dans l'une comme dans l'autre, et qui ne varie que par le changement de couleurs. Ici les trèfles,

au lieu d'être en bleu sur un fond blanc, sont en rouge sur un fond jaune. Quant au reste de la muraille, il est peint en jaune clair, et bigarré d'un dessin symétrique qui se compose d'un petit écusson aux armes de Tancarville entremêlé de lozanges et de billettes. Le tout forme à l'œil une espèce de mosaïque, où le vert et le rouge dominent.

Soit ignorance, soit défaut d'attention, le peintre qui a tracé sur ces vastes panneaux les armes de la maison de Tancarville, en a confondu les émaux. Ainsi, au lieu du champ de gueule, il a peint l'écu en vert, ou sinople; au lieu des angemmes d'or, il en a mis de rouges. Cette confusion, qui, au surplus, est assez fréquente dans les premiers temps du système armorial, où l'on n'attachait point encore à la fidélité des couleurs la même importance qu'on y mit depuis, fournirait, au besoin, une preuve de l'ancienneté de ces peintures. Quoi qu'il en soit, il serait peut-être téméraire de vouloir déterminer leur âge d'une manière précise. A défaut de documents écrits, on peut du moins affirmer qu'elles ne datent pas de la construction de la tour qu'elles embellissent, cette tour paraissant appartenir à la première moitié du XIIe siècle; or, à cette époque, le système armorial était encore à naître

en Normandie. Je ne serais même pas étonné qu'il fallût franchir près de deux cents pour trouver la date de ces fresques. En effet, j'ai cru y reconnaître, autant que leur état de dégradation a pu me permettre de le faire, l'écusson aux besants d'or, bien qu'un peu dénaturé il est vrai, de la maison de Melun. S'il en était ainsi, ce ne serait qu'au XIVe siècle au plutôt qu'on pourrait les faire remonter, la maison de Melun n'étant devenue propriétaire du château de Tancarville qu'en 1315, pour le passer cent ans après à celle d'Harcourt.

Nous venons de dire que la tour Carrée appartenait à la première moitié du XIIe siècle. Il nous reste à justifier cette assertion. Disons d'abord, pour ceux que nous avons entendus reporter sa construction au XIe siècle, que nous ne trouvons pas ici cette rudesse d'architecture qui distingue les monuments de cet âge, et plus particulièrement les monuments militaires. Au lieu de ces massifs de pierre sans ouvertures et sans ornements, qui caractérisent les forteresses de cette période, nous remarquons ici, unie à la sévérité du style, une certaine élégance due à des ouvertures déjà nombreuses et variées, et à ces cordons horizontaux qui coupent la masse de l'édifice. Quant à ceux qui, au contraire, voudraient

rajeunir outre mesure ce monument, nous leur montrerions ces portes, ces fenêtres à plein cintre des étages inférieurs, ces murailles à petit appareil et à ciment égal en dureté à la pierre, ces ornements à dents de scie de la tourelle de l'escalier; nous leur ferions remarquer la forme quadrangulaire de l'édifice qui le rapproche de la tour de Londres, élevée au plus tard sous Guillaume-le-Roux, mort en 1100, et du donjon d'Arques, bâti vers le même temps; forme que nous ne retrouvons plus guère dans les siècles postérieurs. Que si on nous objectait que notre vieil historien normand, Orderic Vital, dans l'énumération qu'il fait, sous la date de 1137, des forteresses du chambellan Rabel, ne cite point son château de Tancarville, et qu'on voulût inférer du silence de l'historien que ce château, et à plus forte raison la tour qui nous occupe, n'existaient point encore à cette époque, nous répondrions que ce même chambellan Rabel, dans un acte antérieur émané de lui, qui est conservé en original dans nos archives, parle de son château de Tancarville. Que si, d'autre part, arguant du style de l'architecture, on nous montrait les restes de ces cheminées, qui sont encore suspendues dans la cage de la tour, et qu'on nous fît voir leurs analogues dans des édifices du XIVe

et même du xve siècle; nous dirions qu'on se laisse certainement abuser par une restauration postérieure; et, à l'appui de notre opinion, nous nous hâterions de citer l'article suivant des comptes manuscrits du château, pour l'année 1492.

« A Jehan ..... et à son compagnon paié xx s. « pour avoir rabillé III cheminées en la tour « Carrée. »

Nous ne sortirons pas de la tour Carrée sans conduire le lecteur dans la tourelle inscrite vers son angle sud-ouest; sans lui faire gravir avec nous les degrés à demi écroulés de l'escalier qu'elle renferme, et escalader ce haut pignon de mur, où nous nous étions nous-même placé pour mesurer les étages de la Tour. Là, qu'il plonge son regard sur ces massifs de verdure qui semblent descendre dans le fleuve, sur ces blanches falaises coupées à pic, sur cette immense nappe d'eau derrière laquelle fuit l'horizon bleuâtre, sur ces sables qu'a délaissés la vague et resplendissant aux feux du soleil, et seul, au milieu de ce vaste tableau, entouré de silence, de lumière, de solitude, qu'il dise si jamais pareil spectacle a frappé ses regards!

Château Neuf.

A la suite de la tour Carrée, et en retour d'équerre, s'élevait, au xve siècle, une suite de bâtiments, que je trouve désignés sous le nom de Chambre de l'Artillerie et de grandes Estables.

La partie consacrée aux écuries avait seule soixante-douze pieds de long, sur dix-huit pieds de hauteur. Un inventaire de 1495 parle d'une maison nouvellement bâtie à la suite des grandes Estables, et à laquelle il manquait encore, à cette époque, la charpente et la couverture. On estimait à cinq cents livres la somme nécessaire pour son achèvement.

Toutes ces constructions furent remplacées, au commencement du xviiie siècle, par le vaste bâtiment que nous voyons aujourd'hui, et auquel on donna le nom de la grande Maison Neuve ou

du Château Neuf. Ce bâtiment, d'une architecture fort ordinaire, est en pierres de taille, et à deux étages en comptant le rez-de-chaussée. Il a cent soixante pieds de long sur trente-trois de large, et onze ouvertures de front, compris les portes. La pièce principale, qui servait de salon, a trente-quatre pieds de long, sur vingt-sept pieds de large et dix-sept pieds de hauteur.

Une opinion accréditée est que le Château Neuf a été bâti par le fameux Law, qui fut, en effet, propriétaire un instant de Tancarville. La vérité est qu'il fut construit par le comte d'Évreux, Louis de la Tour-d'Auvergne. On voit encore sur les portes principales le chiffre de ce seigneur, qui le fit élever de 1709 à 1717.

Si l'on s'en rapportait à un factum que le comte d'Évreux lança lors d'un procès qu'il eut au sujet de la vente de Tancarville, la construction du bâtiment du Château Neuf aurait coûté cent mille livres. Mais, dans un mémoire en réponse à ce factum, on prétendit qu'elle n'en avait coûté que trente mille. A défaut de pièces probantes, il serait fort difficile d'arriver à la vérité entre des évaluations si éloignées, et que les deux parties, il faut le dire, avaient intérêt à dénaturer.

L'érection de ce bâtiment dut porter un coup

funeste à l'ancien manoir seigneurial. De ce moment, on put le regarder comme à peu près abandonné, et prévoir l'instant où il tomberait en ruines. Ces salles antiques, qu'avaient animées si long-temps de leur présence le sire châtelain et la noble dame, les chevaliers, les écuyers, les pages, les damoiselles; ces salles où, tour à tour, avaient retenti les chants du trouvère, la romance du ménestrel, le cri des hommes d'armes, désormais silencieuses, solitaires, vont être livrées à quelques valets et à un garde-chasse.

Déjà, vers le milieu du XVII[e] siècle, je trouve l'indice de l'abandon et de l'état de dépérissement dans lesquels languissait la partie dite le Vieux Château, ou Maison des Princes. En 1654, on renvoyait le portier de Tancarville « pour avoir laissé enlever par plusieurs per-« sonnes des matériaux du chasteau, comme « chaux, ciment, soliveaux, ferrures, et deux « grandes chevilles de fer qui soustenoient la « maison des princes, pierres de la grande tour « dud. chasteau, et autres meubles[1] ». Toutefois, ce n'est qu'un siècle plus tard, en 1763,

[1] Anciennes archives de Tancarville.

que figurent les démolisseurs en règle. A cette époque, on payait des hommes *pour avoir démoli des pierres du Vieux chasteau* et pour avoir *descendu des pierres plates de dessus la tour Coquesart*. Quant au comte d'Évreux, il avait respecté le Vieux Manoir : le Château Neuf fut bâti avec des pierres tirées des carrières voisines.

Singulier jeu des destinées! un siècle s'est à peine écoulé, et ce Château Neuf, qui ne l'est déjà plus que de nom, commence à partager le sort de l'antique moutier qu'il était destiné à remplacer. Privé, depuis près de quarante années, de ses habitants, de ses meubles, de ses lambris, des bois de ses portes et de ses fenêtres, il voit à son tour ses planchers s'écrouler, ses toits s'entr'ouvrir. Encore quelques années, et de nouvelles ruines auront jonché le sol de la vieille forteresse féodale.

Terrasse.

La grande Terrasse (planche II, *d*), à l'extrémité de laquelle est assis le Château Neuf, et qui, d'une part, lie la tour Carrée à la tour de l'Aigle, et, de l'autre, le Château Neuf lui-même au grand portail d'entrée, était autrefois garnie, du côté de la rivière, d'une muraille crénelée, à galerie ou chemin de ronde. Cette muraille, remplacée de nos jours par un simple parapet à hauteur d'appui, qui permet de découvrir tout le bassin de la Seine, avait succédé elle-même, vers le commencement du xve siècle, à un simple mur de défense qui s'étendait dans toute cette partie. Voici, à ce sujet, la note que me fournissent les comptes du château:

1406—1407. « ..... Relevé et crénelé le mur

« qui va de la tour Carrée vers la grance (*la* « *grange*)[1]..... »

« Abatre ce vieux mur, le refaire en pierre « de taille, et en iceluy sera tenu mettre et « asseoir des corbeaulx dun coste et daultre « pour soustenir les posteaulx dune gallerie seil « plaist mond^{t}. s^{r} a les y fere faire, esligier une « huisserie en la vuiz qui est au bout de la grance « aupres dud. mur par ou len yra au lonc dud. « mur par le dessus. »

Cet ouvrage fut mis en adjudication au rabais, sur le pied de trente sous par toise, et adjugé à vingt sous.

Il n'est pas rare de trouver au bas de la terrasse, après que les grandes marées en ont lavé le pied, de petits objets, plus ou moins anciens, la plupart en cuivre, tels que boucles, chaînettes, clous, poids monétaires, etc. M. Fallue, membre de la Société des antiquaires de Normandie, pendant le séjour qu'il a fait à Tancarville comme employé supérieur des douanes, en a ramassé lui-même plusieurs, qu'il a bien voulu me remettre et que j'ai déposés au Musée d'antiquités de

[1] Elle s'appuyait à la tour de l'Aigle, du côté de la Seine.

Rouen. Le plus curieux de ces objets est un pendant d'oreille, ou une boucle d'épingle, en bronze, qui était ornée de dix petites pierres de couleur, dont une seule est encore en place. J'en donne ici la figure de grandeur naturelle.



Il y a quarante ans, la grande terrasse était ombragée de superbes tilleuls, qui devaient embellir singulièrement cette partie du château. Ils furent abattus en 1793. Depuis on y a planté quelques peupliers.

Puits.

L'eau nécessaire au service du château était fournie par un puits (planche II, 19), qui est placé à quelques pas du degré en pierre qui conduit de la cour aux bâtiments de l'ancien manoir. Ce puits, qui doit avoir été creusé lors de la création du château, a trois pieds six pouces de diamètre à son orifice; mais il va en s'élargissant assez notablement vers le fond. Lorsque je le mesurai, au mois de mai 1832, il s'y trouvait six pieds neuf pouces d'eau. Sa profondeur totale, jusqu'à la vase, était de cent huit pieds.

Si l'on veut savoir ce qu'il en pouvait coûter, il y a quatre cents ans, pour aller chercher au fond d'un puits de cette profondeur le seau qui y était tombé, qu'on ouvre avec moi le registre du receveur de Tancarville pour l'année 1410, nous y lirons :

« A Colin Lefevre maçon pour estre avallé « (*descendu*) en puis du bas du chastel le xxe « daoust IIII^c^ et dix queire (*chercher*) l'un des « seaulx qui cheu estait. . . . . v sous. »

Pierre d'Acquit.

Avant de quitter l'enceinte du château, nous avons à remarquer une pierre qui est placée dans la cour, à quelques pieds de l'angle nord du Château Neuf (planche II, 20). Cette pierre ou dalle, qui sert aujourd'hui de marche, et qui est brisée en plusieurs morceaux, a quatre pieds en carré environ; on la nommait autrefois la Pierre ou la Table d'Acquit. Voici d'où lui venait ce nom : jusqu'à l'époque de la révolution de 1789, les pêcheurs de cette partie de la Seine, de temps presque immémorial, étaient obligés d'apporter au château de Tancarville tous les *francs* poissons, à savoir esturgeon, marsouin, saumon et lamproie, pris par eux dans l'étendue des eaux, dites eauries, du comté de Tancarville. C'était sur cette pierre

6

qu'ils les déposaient. Le seigneur de Tancarville, représenté par un de ses officiers, avait le droit de retenir ces poissons, s'ils lui convenaient, en les payant le prix fixé par les jurés. S'il n'en voulait point, le pêcheur les remportait, mais en acquittant un droit de douze deniers par pièce; d'où la pierre, sur laquelle il avait placé son poisson, avait pris le nom de Pierre d'Acquit.

L'esturgeon seul, regardé comme poisson royal, ne sortait point du château; il était payé cinq sous au pêcheur, et devait passer sur la table du souverain. Par suite, et en souvenir sans doute de cet ancien usage, les habitants de Tancarville sont persuadés encore aujourd'hui qu'on voit des fleurs de lis sur les écailles de l'esturgeon.

La Pierre d'Acquit actuelle n'offre aucune trace de caractères ou de dessin; mais elle avait été substituée à une plus ancienne, sur laquelle était incrustée une lame de cuivre qui portait l'inscription suivante :

« L'eturgeon pris aux eaux de céans, apartient
« à la sieurie, par en païant au pêcheur cinq sols.
« Le marsoüin doit douze deniers d'acquit.
« Le saumon et la lamproie semblablement

« doivent aussi chacun douze deniers d'aquit,
« toutes fois et quantes qu'il est péché ausdites
« eaux.

« De tous poissons trouvez en varech [1], la
« moitié en apartient à ladite sieurie, et l'autre
« moitié aux trouveurs, qui l'aporteront sur
« cette pierre, et peut-on prendre pour ladite
« sieurie lesdits poissons chacun au taux des
« jurez à ce ordonnez.

« Et s'il avenoit qu'aucuns trouveurs desdits
« poissons, ne faisoient lesdits aquits des pois-
« sons qu'ils pourroient avoir pêchez ou trouvez,
« sont et doivent être pris en forfaiture, et les
« délinquans taxez en amende par les oficiers
« des dites eaux. »

Les eaux du comté de Tancarville s'étendaient, en prenant la rive gauche de la Seine, de la pointe occidentale de Quillebœuf, désignée sous le nom de Rabat ou de Gard de Quillebœuf, jusqu'au Noir-Port ou Noir-Oguier de Honfleur, qui était marqué par la grosse Tour carrée de cette ville, placée à l'est; et, sur la rive droite, du Val Varin, autrement nommé Crique des Saulx, jusqu'à la falaise d'Orcher. Ce qui formait une

[1] A sec, sur le rivage, ou sur les sables.

étendue de six lieues, sur une largeur moyenne d'une lieue et demie.

La limite sous Orcher était déterminée par une pierre ou borne plantée dans la falaise, à un petit quart de lieue d'Orcher, en tirant vers le Havre. On la nommait la Pierre du Figuier, d'un arbre de cette espèce qui croissait auprès [1]. Cette pierre, souvent arrachée et replacée par les seigneurs d'Orcher et de Tancarville, donnait lieu entre eux, à raison de leurs droits respectifs, à de fréquentes contestations, qui n'ont cessé définitivement qu'avec l'abolition de ces mêmes droits, en 1789.

Les droits des seigneurs de Tancarville, dans les limites que nous venons d'indiquer, ne se bornaient pas à la pêche du poisson; ils s'étendaient à la vente des marchandises, aux naufrages, à la posée des navires, au passage des riverains, etc. On les désignait sous le nom de *coutumes* et *droitures*. On en peut voir la nomenclature dans la pancarte insérée aux pièces justificatives (n° 1), que m'ont fournie les anciennes archives du château.

[1] La pierre du Figuier est encore connue dans le pays; mais je n'ai pu m'assurer si elle existait en place, ou si on appelle ainsi, comme je le présume, une des roches même de la falaise.

Donjon.

Pour compléter la description du château de Tancarville, il faut sortir un instant de son enceinte principale. Un assez long détour va nous conduire aux ruines de son ancien Donjon. (Planche II, 21.)

Ainsi que nous l'avons dit à l'article de la tour Coquesart, la tour du Donjon[1] communiquait avec le corps de la forteresse au moyen d'un pont dormant ou jetée en pierre (planche II, 22), terminé, du côté du Donjon, par un pont-levis.

Ce pont dormant a quinze pieds de large, à mesurer entre les murailles qui le ferment de droite et de gauche, en place de parapets. Ces

[1] Elle est désignée souvent, dans les comptes du château, sous le nom de Grosse-Tour, nom qu'elle paraît, au reste, avoir partagé avec la tour Coquesart et même plusieurs autres.

dernières ont de cinq à six pieds d'épaisseur. Dans la muraille qui regarde la Seine est creusé un petit escalier qui mène au fossé. Le pont-levis que je viens de mentionner existait au commencement du xve siècle, et par conséquent aussi le pont dormant lui-même et le donjon auquel il conduisait. En 1410, on le refaisait à neuf. Voici les détails consignés dans les registres de cette année-là :

« — Pour avoir fait tout de neuf une plan-
« chete en pont dudit batiffol dedens le bois
« en costé devers Saine de la longueur d'icelui
« pont et de deulx piés de lay et pour avoir
« eslargi le trestre dudit pont en telle maniere
« que lad. planchete se peult recueillir dessus
« et reposer. Item p^{r} avoir esloigné et tourné
« icelui trestre en maniere que len peult entrer
« sur le pont dormant et y avoir fait une apuye
« adiouster avec celle dud. pont dormant et avoir
« fait une alée sur icelui pont dormant pour
« aler sur lad. planchete laquelle planchete il a
« enesselée dun esseul qu'il a enclavé en post
« dicelui pont et en un aultre qu'il a fait tout
« de neuf de lessence à ceux dicelui pont et
« audessus dicelle planchete a fait et assis un
« lintel entre iceulx deulx pos en tel maniere

« que la verge dicelle planchete se peult recueillir « ainsi qu'il appartient. Item p^{r}. avoir fait deux « petites loges pour le portier dont l'une est « assise aupres de lad. planchete et lauttre aupres « de la herche (*herse*) dempres la grosse tour « lesquelles contiennent chacune huit piés de « lonc et VI piés de lay de dehors en dehors et « VI piés de post et sont coulombeez tout autour « excepté que les bous d'icelles sont adjoustés « contre les palis dicelui batiffol et sont iceux « palis cloisons au bout dicelles lesquelles loges « il a ordonné de son mestier de charpenterie « cheminéez p^{r}. chauffer le portier et aussi a fait « en chacune un siege avec les huis et fenestres « et autres agréemens ad ce necessaires et appar- « tenants. »

Entre le pont-levis et les loges du portier, dont il vient d'être parlé, on construisit, à la même époque, une palissade, sans doute comme nouveau moyen de défense. Le compte que je viens de citer le relate en ces termes :

« Pour avoir fait un palis de bois entre le « pont dempres la grosse tour et la petite tour, « lequel palis contient trois toisces de lonc ou « environ et dix piés de hault au dessus des « terres par dedens œuvre lequel palis il a garni

« dun sueil pour le miex lier et soustenir et « aussi a fait icelui palis en telle maniere quil « ne nuyst point à charier le bois que len porte « dedens les cours dud. chastel. . . . . . . XLV s.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de noter, en passant, que les ouvriers qui travaillaient au pont-levis et à la palissade, recevaient cinq sous par jour. Ces travaux avaient lieu en 1410.

A défaut de pont-levis, gravissons la motte sur laquelle est assise la tour du Donjon; faisons-nous jour à travers les broussailles et les ronces qui en défendent l'approche, et qui en dérobent presque entièrement la vue. De loin, notre œil cherchait vainement ses créneaux, sa haute terrasse, ses mâchicoulis; de près, des monceaux de débris confusément entassés et que recouvrent déjà des tapis de mousse, annoncent que le temps ou la main des hommes les ont fait descendre depuis long-temps de la nue. Les cimes verdoyantes d'un hêtre énorme, qui est venu prendre racine entre ces débris, a remplacé la tête menaçante du vieux Donjon. Un soldat monté sur les épaules de son camarade toucherait aujourd'hui de sa main la crête des murailles de la haute citadelle, et les escaladerait sans coup férir. Mais les brèches qu'il rencontrerait

de toutes parts, le dispenseraient même de ce léger effort.

Nous avons pu constater que les pans de murs qui restent encore debout ont de douze à treize pieds d'épaisseur. Malgré leur état de dégradation, ils permettent de suivre le tracé et la forme de la tour. On reconnaît qu'elle était circulaire dans les trois quarts de sa circonférence, et qu'elle se projetait en angle vers la campagne. C'est un point de ressemblance qu'elle a avec la tour de l'Aigle, et qui doit faire présumer que ces deux tours, appartenant au même système de défense, doivent appartenir à la même époque. A mesurer de l'angle au point opposé, on compte près de quarante pieds, et trente dans la direction transversale. Ainsi, la tour du Donjon, en ajoutant l'épaisseur des murs, n'avait pas moins de soixante-dix pieds de diamètre, dans sa largeur moyenne. Sa dimension et la force de ses murailles doivent faire présumer qu'elle s'élevait à une hauteur considérable.

La vis qui conduisait aux divers étages du Donjon était tracée dans la partie de la muraille qui regarde la rivière, à l'est. On aperçoit les restes de quelques marches. En regard, à l'ouest, existe un couloir pris à même l'épaisseur de

la muraille, par lequel on accède à un puits (planche II, 23) creusé en dehors de la tour, mais qui lui est lié par un mur circulaire, qui se refermait, à quelques pieds au-dessus de la mardelle, en cul-de-four. Ce puits est d'une construction magnifique. Il a six pieds d'ouverture, et, bien qu'en partie comblé et sans eau, il n'a pas moins de cent trois pieds de profondeur. Je le trouve cité dans le compte de 1406, le plus ancien de ceux que nous possédions, et dans celui de 1410. On lit dans le premier:

« Au charpentier pour avoir fait tout de neuf « au pié d'icelle tour un engin pour traire l'eaue, « garni d'une roe (*roue*) et de tout ce qui appert « pour ledit engin, et aussi pour avoir fait « sur la maçonnerie dicellui pis (*puits*) tout « entour dicelle une margelle de bois affin que « les seaulx dud. pis ne despiechent icelle ma- « çonnerie. »

Le compte de 1410 s'exprime ainsi :

« Au charpentier pour six journées par lui « vaquées en mois de décembre IIII^{c} et dix pour « refaire la roe du puys de la grosse tour qui « estoit depechié. »

« A Jehan Richier cordier demourant à Rouen « pour deulx caables de tel (*de chanvre*) par lui

« livrés pour le puys de la grosse tour du chastel « chacun caable contenant xxx et huict toises de « lonc dont le premier fu aporté le xxv de « septembre mil IIII[c] et neuf et le second fu « aporté en mois de janvier IIII[c] et onze p[r]. « chacun caable LX s. pour ce . . . . vi l.

Les articles qu'on vient de lire constatent l'existence de la tour du Donjon au commencement du XV[e] siècle. Sa construction a-t-elle précédé de beaucoup cette époque? Je ne le pense pas. Si l'on ne doit pas s'arrêter à ces cintres et à ces embrasures en brique que nous y remarquons, et qui peuvent appartenir à une restauration postérieure, convenons, du moins, que sa forme, et principalement sa position extramurale et en ouvrage avancé, la sortent de la ligne de nos premières constructions militaires normandes, qui n'offrent rien de semblable. Elle a été bâtie évidemment à une époque où l'art des fortifications avait déjà fait un pas marqué, et sortait des anciens errements : je ne pense pas qu'on puisse la regarder comme antérieure à la seconde moitié du XIV[e] siècle.

Boulevard de Coquesart.

C'est probablement au même temps, lorsque l'art de défendre l'abord des places commença à s'établir, ou tout au moins à se perfectionner, qu'il faut reporter l'érection du boulevard (planche II, *e*) placé en avant du fossé sud de la forteresse, et qui, s'appuyant, d'une part, au Donjon, de l'autre, à la Seine, présentait un premier obstacle aux assiégeants. Un mur (même planche, 18), partant de l'extrémité Est du boulevard, et allant aboutir à la tour Carrée, empêchait l'ennemi de le tourner par le bord du fleuve, et de pénétrer dans le fossé. Les restes de cette muraille, qui suivait une ligne de soixante-douze pieds environ, subsistent encore.

Le boulevard se prolongeait de l'autre côté du Donjon, vers l'ouest, autant qu'il m'a été

permis d'en juger; car il est couvert d'un bois taillis tellement fourré, qu'il est presque impossible d'y pénétrer. En général, c'est avec la plus grande difficulté que j'ai pu examiner cette partie des fortifications, qu'il faut, pour ainsi dire, deviner, et dont peu de personnes, même du pays, soupçonnent l'existence.

Ce boulevard, ou contre-garde, qui n'a l'air aujourd'hui que d'une simple levée de terre, était fortifié de murs et de palissades au xve siècle. J'en rencontre la preuve dans les comptes du château, qui me fournissent les articles suivants :

1467—1468. « A ..... pour IIII journées « et demie de sa paine quil a esté a mectre les « eschines et estaiez contre le meur du bollevert « de Coquesart..... »

« A Durant pour six journées qu'il a vacqué « pour besongner de son mestier au bollevert « de Coquesart pour mectre les eschines ou « estaits contre le meur dud. bollevert en costé « devers la porte pour garder que led. meur « nest ouvrist pour la charge des terres qui sont « dedens icellui bollevert lui a este payé au pris « de III s. IIII d. par jour. . . . . XX s. »

« ..... IIII^{xx} quartiers de pierre de la carrière « d'Harcour menées au bollevert de Coquesart. »

« ..... Menage et chariage de mil IXc de pierre « aud. bollevert. »

« ..... Paié pour une chartée de fresnes prins « au Nest[1], menée au bollevert de Coquesart « pour couvrir led. bollevert pour ce . . . II s. »

« ..... Pour cinq charetés de boys prins au « Nest et menes aud. bollevert pour icellui « couvrir..... »

« A ..... pour le menage d'un cent de long « feure prins à la Cerlangue chiès Guillaume « Advenet pour couvrir la muraille du bollevert « de Coquessart pour ce . . . . III s. »

« XIII journées et demie pour avoir couvert « destrain aud. bollevert à II s. VI d. pour journée. »

« A ..... pour avoir fait la charpenterie du « bollevert de Coquesart later et couvrir d'estrain « sur icellui bollevert et sur la grosse tour et « pour curer la fosse dempres led. bollevert. »

1473—1474. « A Ge Fleury, Jehan Colombel, « Jehan Hassart et Robin Lemarchant pour « LX toizes de palys par eulx faitz à Coques-

[1] C'est le nom que porte l'extrémité de la grande falaise de Tancarville qui s'avance au sud-ouest dans la Seine, et qui forme promontoire.

« sart en allant au Nest et avoir fait le pal, « ressué le syage, au pris de II s. chacune toize, « valent. VI l. ts »

Le vallon qui s'étend au-delà du boulevard vers le sud, et qui a conservé le nom de Coquesart, est actuellement cultivé en jardin. Le dernier compte, que je viens de citer, nous fournit la preuve que ce n'est pas de nos jours seulement qu'on a eu l'idée de l'utiliser ainsi; nous y lisons:

« A Pierres de la Marçon pour ses gaiges à luy « ordonnés par monsr. pour faire le jardin de « Quoquessart et icellui tenir net et entretenir « de closture, qui sont au pris de x l. ts pour an. »

Ce jardin était donné en location, en 1542, pour dix livres tournois.

La Pierre Gante.

Nous avons passé en revue le château de Tancarville dans toutes ses parties. Avant de commencer le récit des faits qui se rattachent à son histoire et à celle de ses châtelains, et auquel le lecteur, fatigué sans doute des détails descriptifs, est impatient d'arriver, arrêtons-nous un instant pour jeter un dernier coup-d'œil sur la noble forteresse; c'est du haut de la Pierre Gante que nous allons la contempler [1].

La Pierre Gante, ou Pierre du Géant, forme la crête de la falaise, qui correspond, de l'autre

[1] C'est de ce point qu'a été dessinée la vue placée en tête de l'ouvrage.

côté de la gorge de Tancarville, à celle qui porte le château. Placée à deux cents pieds au-dessus du niveau de la Seine, cette roche surplombe, semblable à un toit immense, et paraît prête, à chaque instant, à se détacher et à s'écrouler avec fracas dans la vase du fleuve. Nous sommes arrivés sur sa cime. Regardez à droite : là se dessine au loin le manoir féodal. D'un coup-d'œil nous embrassons son enceinte triangulaire : la tour de l'Aigle se présente la première; puis, en remontant, le couronnement des tours du Portail, la tour du Lion; plus loin, vers l'angle supérieur, les hauts débris de la tour Coquesart; en retour, les ruines de la Chambre aux Chevaliers et de la Maison de la Grand'Salle. A gauche apparaît le Château Neuf, que couronne la grande tour Carrée. Toute cette masse pittoresque se déploie sur le rideau boisé de la falaise, qui la domine majestueusement. Un riche massif de verdure flanque la droite du château; à ses pieds fument les toits du village; à gauche se déroule, comme un lac immense, le bassin de la Seine. Si nous détournons un moment notre vue de ce magnifique tableau, devant nous va poindre Quillebœuf, avec son môle, son phare, les mâts de ses navires; plus à gauche, et presque derrière nous, se dessine la crique de Radicatel, qui

7



s'alonge en un vaste demi-cercle, et va rejoindre la chaussée de l'antique Lillebonne.

Si l'on en croit quelques savants, la pierre Gante aurait servi aux sacrifices druidiques, et le terrain qui l'embrasse, de lieu de refuge aux populations gauloises, ainsi que l'indiquerait, suivant eux, la longue coupure, faite de main d'homme, qui la sépare du reste du promontoire, et dont les traces subsistent encore. Si l'on en croit les récits du peuple, elle servait de séjour à un géant, qui avait coutume de s'y asseoir pour laver ses pieds dans la Seine, et qui, lorsque les nuages, chassés par le vent de mer, enveloppaient le front de la roche, y faisait entendre de sourds rugissements [1].

Cette tradition populaire se perd dans la nuit des siècles; mais, s'il était permis de remonter à sa source, pourquoi ne pas admettre que la pierre Gante doit son nom aux hommes du Nord, chez qui les géants, ainsi que l'attestent leurs anciennes légendes héroïques, jouaient un rôle

[1] Nous rappellerons qu'il existe, sur la même rive de la Seine, auprès de Duclair, une roche qui porte le nom de chaise de Gargantua, autrement, du Géant: c'est ainsi qu'elle est désignée dans une charte du XII[e] siècle, *Curia gigantis*. Par une coïncidence assez remarquable, nous retrouvons, dans la fameuse grotte basaltique des Hébrides, le fauteuil du géant Fingal.

si important ? Ces audacieux pirates, qui sillonnèrent tant de fois les flots de la Seine, auront jeté en passant, sur les rochers de ses rives, les géants de leurs Sagas ; frappés, sans doute, qu'ils furent de la majesté sauvage du lieu, et peut-être pour en épouvanter les populations qu'ils venaient dépouiller et conquérir. Ainsi, c'était peu de donner leur nom à la terre neustrienne, les hommes de la Norwége devaient encore imposer leurs demi-dieux aux rochers de son fleuve.

HISTOIRE

DE

TANCARVILLE.

II[e] PARTIE.

RÉCIT HISTORIQUE.



« *Recolite quam magna Normanni fecère.* »

(Orderic Vital.)



HISTOIRE

DE

TANCARVILLE.

II[e] PARTIE.

RÉCIT HISTORIQUE.

Maison de Tancarville.



Si les noms des Tancarville, des Melun, des d'Harcourt, des Dunois-Longueville, des Montmorency, de ces grandes familles qui ont possédé successivement le château de Tancarville, se retrouvent à presque toutes les pages de notre histoire, celui de cet antique manoir féodal n'y tient qu'une assez faible place; soit qu'il n'ait été

le théâtre que d'un petit nombre d'événements marquants, soit, plutôt, que les chroniqueurs et les historiens, obligés de laisser tant de faits en arrière, aient négligé de nous en transmettre le récit. Nous allons tâcher de rassembler ceux qu'ils nous ont conservés comme en passant, en les présentant dans l'ordre chronologique. Nous y joindrons tous les faits, tant généraux que particuliers, en plus grand nombre, qu'ils ont ignorés ou omis, et dont nous avons pu retrouver la trace[1]. Heureux si nous pouvons en former un ensemble qui ne laisse pas trop de lacunes dans l'histoire de cette antique demeure féodale. Celle de ses châtelains marchera nécessairement de front.

Si l'on voulait s'en rapporter à l'étymologie probable du nom, Tancarville devrait son origine à un de ces hommes du Nord qui accompagnèrent Rollon sur les rives de la Seine. « Une multi« tude de noms de lieux, en Normandie, dit « l'auteur de l'Histoire des Expéditions maritimes

[1] Le dépôt des archives du département de la Seine-Inférieure, dans lequel l'ancien chartrier du château de Tancarville a été versé, m'a fourni une grande quantité de documents originaux, tout-à-fait inconnus jusqu'à ce jour. C'est la principale source à laquelle j'aie puisé.

« des Normands, M. Depping, excellent juge en « cette matière, tirent évidemment leur origine « des Normands, ou, en général, des peuples « septentrionaux.

« On remarque d'abord que la plupart des « noms terminés en *ville*, du latin *villa*, ren- « ferment un mot étranger qui, presque toujours, « paraît avoir été le nom propre ou le surnom « d'un Normand qui habitait la terre ou possédait « le hameau ou le village. J'en cite au hasard « plusieurs du département de la Seine-Inférieure, « où ces mots composés du substantif latin signi- « fiant bien de campagne, et d'un nom septen- « trional, sont très communs; sans doute, parce « que Rollon y fit le plus de partages de terres « entre ses compagnons : Frober*ville*, Beuze*ville*, « Tancar*ville*, etc. »

Quoi qu'il en soit de cette supposition, qui paraît fort vraisemblable, la famille dont le chef avait imposé son nom au lieu domanial, et qui emprunta plus tard, pour elle-même, le nom composé, Tancar-ville, ne se retrouve pas dans l'histoire de Normandie avant le XIe siècle; bien que, à cette époque, cent vingt ans se fussent déjà écoulés depuis que Rollon avait partagé le territoire conquis, entre ses compagnons, au

moyen de la corde[1]. Nos anciens titres normands ne nous la montrent pour la première fois qu'en 1034, dans la personne de Raoul, fils de Gérald, gouverneur et depuis grand-chambellan de Guillaume-le-Conquérant. Voici dans quelle circonstance. L'année de son départ pour la Terre-Sainte, le duc Robert Ier avait fait une donation à l'abbaye de Préaux, qu'Onfroy, père de Roger de Beaumont, seigneur du lieu, venait de relever de ses ruines. Le duc envoya de Fécamp son fils Guillaume, pour déposer, de sa main, sur l'autel de Préaux, l'acte de donation. Mais comme il était encore enfant, « *adhuc puerulus*, » il le fit accompagner par son gouverneur, Raoul, fils de Gérald. L'acte ayant été déposé devant plusieurs témoins, en présence d'Onfroy, celui-ci leur donna à tous un soufflet, en souvenance du fait, dit la charte de fondation; et comme l'un d'eux, Richard de Lillebonne, lui demandait pourquoi il le lui avait appliqué si fort : « parce que tu es plus jeune que moi, lui dit Onfroy, et que tu vivras probablement plus long-temps; il faut que tu puisses témoigner du fait, si besoin est. » Raoul

[1] « *Illam terram suis fidelibus funiculo divisit.* »
(DUDON DE SAINT-QUENTIN, p. 85.)

le chambellan ne fut pas, heureusement pour lui, compris dans la distribution[1].

Dans les actes assez nombreux où le chambellan Raoul, qui prolongea sa carrière jusque vers l'an 1080, est mentionné, le nom de Tancarville n'est jamais accolé au sien. Raoul est simplement désigné par son titre, ou par sa filiation; c'est Raoul le chambellan, Raoul fils de Gérald, jamais Raoul de Tancarville : le nom de terre et de famille n'existait pas encore. Il y a plus, dans tout le cours du XIe siècle (je parle des monuments historiques qui nous restent), Tancarville ne se trouve pas nommé une seule fois. Dans la charte même de fondation de l'église de Saint-Georges de Bocherville près Rouen, qui relate les donations assignées à cette église, sur un grand nombre de ses propriétés, par le chambellan Raoul qui l'avait bâtie, le nom n'est pas cité.

C'est au commencement du XIIe siècle seulement que le nom de Tancarville nous apparaît. Parmi les barons qui sont mentionnés comme témoins dans une charte de Henri Ier, délivrée en 1103, figure Guillaume *de Tancarville*,

[1] *Gallia christiana*, t. XI, Inst., col. 201.

« Willelmus *de Tancarvilla*[1]. » Ce Guillaume était le fils et le successeur du chambellan Raoul. Quant au lieu en lui-même, ce n'est que deux ans après que son existence comme manoir seigneurial nous est révélée; voici comment ce même Guillaume de Tancarville termine une de ses chartes : « Confirmé l'an de l'incarnation « 1105, le 13e des calendes de septembre, *à* « *Tancarville*[2]. » Dans un autre de ses actes, adressé vers ce temps-là à son fils Rabel, il va plus loin; « Quand moi ou mon épouse, dit-il, « serons *à Tancarville*, j'accorde qu'il ait ses ânes « libres à ma coutume[3]. »

Nous ignorons si le bon chambellan, qui voulait que, quand lui ou sa femme étaient à Tancarville, tout le monde y fût libre et à son aise, et que les ânes eux-mêmes pussent y brouter en liberté, jouissait, dans ce noble manoir, de la tranquillité et du bonheur qu'il voulait y voir régner, et si les menaces de l'église ne vinrent pas y troubler le repos du couple conjugal.

[1] *Monasticon anglicanum*, t. Ier, p. 574.

[2] « *Firmavi anno ab incarnatione domini* Mmo Co Vo, XIII *kalen-* « *das septembris apud Tancartivillam.* » (Cartulaire de l'abbaye de Jumiéges.)

[3] *Monasticon anglicanum*, t. II, p. 951.

Guillaume de Tancarville avait épousé Mathilde d'Arques, qui avait été mariée en premières noces à un parent du chambellan. Anselme, archevêque de Cantorbéry, consulté par l'archevêque de Rouen au sujet de cette union, qui était condamnée par les canons de l'église, écrivit à ce dernier :

« Au révérend seigneur et père Guillaume, « archevêque de Rouen, Anselme, serviteur de « l'église de Cantorbéry, salut et fidèles oraisons « avec service. Vous m'avez mandé dans vos « lettres que Guillaume le chambellan et son « épouse disent que je leur ai dit qu'ils pouvaient « racheter par des aumônes leur péché, à savoir « parce que ledit Guillaume a pour femme celle « qui fut mariée à son parent. Que votre sainteté « sache que je n'ai point dit cela; mais je dis, « au contraire, que ni l'un ni l'autre, s'il meurt « dans ce péché, ne verra la gloire de Dieu. « Portez-vous bien [1]. »

On ignore quel parti prit l'archevêque de Rouen à l'égard de ses ouailles. Il est certain, toutefois, qu'elles restèrent unies. Un fils naquit même de ce mariage; il reçut nom Rabel.

[1] Recueil des Historiens de France, t. XV, p. 68.

Peut-être fut-ce en partie pour racheter son péché, que Guillaume de Tancarville, en 1114, fonda l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville, dont son père Raoul avait bâti l'église. Il l'enrichit de ses donations. L'une d'elles consistait dans la dîme de tout son revenu de la forêt de Lillebonne et de Fécamp, et dans celle du port de Tancarville[1].

Sans attacher au mot port toute l'étendue qu'il a dans notre acception moderne, ce mot, appliqué à Tancarville, est ici à noter, en ce qu'il nous indique qu'à cette époque reculée les navires abordaient à Tancarville, et qu'un certain revenu y était attaché au mouvement de la navigation.

L'alliance de Mathilde, unique héritière de la puissante maison d'Arques, et unie par les femmes à la famille des ducs de Normandie, prouve quel rang devait tenir, en Normandie, celle des seigneurs de Tancarville. Nous avons

[1] « *Decimam totius redditûs forestæ Juliæ bonæ et Fiscanni et* « *portûs Tancardivillæ.* » — (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges, à la Bibliothéque de Rouen.)

Guillaume de Tancarville donnait, en outre, la dîme de plusieurs de ses moulins, et le moulin à moudre le grain pour faire la cervoise, situé à Lillebonne ; « *molendinum braissarium in Julia bonâ.* »

vu que Raoul, le père du mari de Mathilde d'Arques, avait été gouverneur du duc Guillaume, et qu'il était son grand chambellan, *prince de sa cour et de sa chambre*, comme s'exprime le prince lui-même dans une de ses chartes : « *Radulphus meus magister aulæque et cameræ meæ princeps.* » C'était une des premières charges de l'état.

Les richesses que le chambellan Raoul avait transmises à son fils devaient être immenses, même pour le temps, à en juger par la dépense que ce seigneur avait faite dans une seule circonstance. Nous voulons parler de l'érection de l'église de Saint-Georges de Bocherville, qu'il bâtit et acheva lui seul et à ses frais. « *Reedificare à fundamentis inchoavit et ex proprio in modum crucis consummavit,* » dit l'acte de fondation. Or, cette église, construite tout entière en pierre, avec le luxe de sculpture, bien que grossier, de cette époque, a plus de deux cents pieds de long, sur une largeur et sur une hauteur proportionnelles, sans parler de l'immense clocher qui la couronnait. Cette église est encore aujourd'hui un des plus beaux monuments de la Normandie, comme il en est peut-être le plus précieux sous le rapport de l'antiquité et de la conservation. Quelle fortune faudrait-il supposer, de nos jours, à l'homme

qui pourrait, seul, élever à ses frais un semblable monument?

L'espèce de pompe attachée à l'expression du duc Guillaume, lorsqu'il parle du père de Guillaume de Tancarville, pourrait faire supposer que ce ne fut qu'après la conquête de l'Angleterre, et lorsque Guillaume, devenu roi, eut acquis ce haut degré de puissance, qu'il conféra cette dignité de prince de sa cour et de sa chambre au seigneur de Tancarville. On se tromperait toutefois. Guillaume ne prend le titre que de prince des Normands dans l'acte où il s'exprime ainsi; il n'avait point encore vaincu à Hastings.

Raoul de Tancarville avait transmis la dignité de chambellan à son fils. Elle devint héréditaire dans la famille. Mais l'avait-il reçue lui-même à titre successif? c'est ce qu'il n'est pas possible de dire. Il paraît toutefois qu'il en jouissait sous le duc Robert, père de Guillaume. Si, dans une des chartes de ce même Robert, qui est souscrite par Raoul de Tancarville, ce dernier s'intitule simplement gouverneur du fils du prince [1], sans

[1] « *Signum Radulfi magistri Willelmi filii Rotberti comitis.* » — (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Wandrille, vol. IV, p. 2065, aux Archives de la Seine-Inférieure.)

mentionner sa qualité de chambellan; dans un autre acte, qui porte la date de 1034, on la lui donne [1].

Bien que le besoin d'une administration particulière pour l'Angleterre et la Normandie ait dû se faire sentir, même dès le temps de Guillaume-le-Conquérant, tout porte à croire que ce ne fut que lors du partage de ses états entre ses enfants qu'il fut créé, pour chaque pays, des grands dignitaires particuliers; encore serait-il facile de montrer que ce dédoublement ne fut pas constant et complet. Quoi qu'il en soit, les seigneurs de Tancarville, plus exclusivement attachés à la terre de Normandie, en restèrent les chambellans nés, et s'immiscèrent peu dans l'administration anglaise. Aussi voyons-nous Henri Ier accorder, à titre héréditaire, à Alberic de Ver, la charge de grand chambellan d'Angleterre, après l'avoir donnée précédemment à Robert Mallet; tandis que Guillaume de Tancarville, le fils de Raoul, était son grand chambellan de Normandie. La même chose arriva lors de la réunion de cette dernière province à la France, sous Philippe-Auguste.

[1] « *Radulfus camberarius filius Geraldi.* » — (*Gallia christiana*, t. XI, instrumenta, col. 201.)

Dans les divers actes que nous avons cités plus haut, le nom de Tancarville est orthographié de différentes manières; ce qui étonnera peu ceux qui ont l'habitude des anciennes pièces manuscrites : il y est écrit *Tancervilla*, *Tancardivilla*, *Tancarvilla*. Nous trouvons encore *Tancrevilla*, *Tankarvilla*, *Tancharvilla*, *Tanquarvilla*, *Tanquervilla*, et leurs analogues en français. Le nom générique *Tancarvilla*, Tancarville, a prévalu.

Si Tancarville est à peine cité dans les annales normandes de nos ducs, ses puissants châtelains y jouent un rôle important. Il commence au fils de Raoul, à Guillaume Ier du nom, dont nous venons de parler il n'y a qu'un instant.

Louis-le-Gros, appelé en Normandie par Richer de L'Aigle, s'était emparé de cette dernière place, après y avoir porté le feu et le fer. « A cette nouvelle, le roi Henri, dit notre vieil historien normand, Orderic Vital, dès le jour suivant, vole à la tête d'une nombreuse armée. Sans plus tarder, il met le siége devant L'Aigle, qui était dans un véritable état de désolation. Mais ses efforts se trouvèrent paralysés par un porteur de mauvaises nouvelles, Guillaume de Tancarville, auquel le roi trop crédule accorda créance. En effet, celui-ci ayant rejoint le roi

dans un lieu nommé Livet, lui dit : « Où allez-« vous, seigneur Roi? Voici que les Cauchois « m'envoient vers vous afin que vous vous hâtiez « de revenir de leur côté avec vos forces, car « Hugues de Gournai et Étienne d'Aumale sont « campés, avec leurs complices, sur la montagne « de Rouen [1] et travaillent à élever une forteresse « dans le monastère de la Sainte-Trinité, et là « ils attendent votre neveu, qui s'avance avec « une multitude de Français, afin que les citoyens « lui livrent la ville. » A ces mots, le roi retourna sur ses pas..... Le roi Henri arriva promptement à Rouen; mais les ennemis qu'on lui avait dit y être, il ne les trouva point, trompé qu'il fut par son chambellan qui l'avait ramené de L'Aigle. »

Si les reproches adressés par l'historien à Guillaume de Tancarville sont effectivement mérités, il paraît qu'il n'aurait pas long-temps fait cause commune avec les ennemis de Henri Ier. Orderic Vital se charge lui-même de nous l'apprendre, puisqu'il le peint, peu après, comme un des seigneurs normands demeurés fidèles à ce prince. « Les seigneurs loyaux, dit-il, Richard « comte de Chester, Ranulf de Bricasard son

[1] Le mont Sainte-Catherine.

« parent et son héritier, Raoul de Conches, « Guillaume de Varennes, Guillaume de Rou- « mare et Guillaume de Tancarville....., et les « autres principaux héros, étaient unis au roi « dans l'adversité comme dans la prospérité, et « dédaignaient la gloire de l'opprobre, de la « trahison et du parjure [1]. » Guillaume de Tancarville en donna des preuves en combattant vaillamment aux côtés de Henri à la bataille de Brenmule, où la fleur des chevaliers normands et français, ayant leurs rois à leur tête, mesurèrent leurs lances. Guillaume de Tancarville, dont la prudence ne se trouva pas justifiée dans cette circonstance, avait conseillé au prince d'éviter le combat; mais, bien que son avis n'eût pas été goûté, il ne se comporta pas moins en brave dans cette rencontre: « *equestri probitate ut exitus probabit, admodùm pollebat* [2]. » Ce fut à cette bataille que, suivant la curieuse remarque d'Orderic, sur neuf cents chevaliers qui y prirent part, il ne s'en trouva que trois de tués, « parce qu'ils étaient entièrement vêtus de fer, dit l'historien, et qu'attendu la crainte de Dieu et la

[1] ORDERIC VITAL, p. 845.

[2] *Idem*, p. 851.

fraternité d'armes, ils s'épargnaient l'un l'autre[1]. »

Quelques mois seulement après cette affaire, Guillaume de Tancarville eut le bonheur de voir son fils Rabel échapper comme par miracle à une catastrophe qui plongea la cour de Henri Ier dans le deuil, et qui pouvait éteindre la race des Tancarville. Henri Ier voulant passer en Angleterre, s'était embarqué à Barfleur. Un autre vaisseau, nommé la *Blanche-Nef*, reçut ses deux jeunes fils, Guillaume et Richard, et une partie des principaux seigneurs de la cour; elle portait plus de deux cents personnes. Le fils de Guillaume de Tancarville y était déjà monté, lorsque s'apercevant que le navire était rempli d'une jeunesse lascive et fastueuse, il en descendit[2]. La Blanche-Nef mit à la voile, et, dans la nuit, à peu de distance du port, ayant touché sur un récif, elle périt corps et biens[3]. Un seul homme fut sauvé; c'était un boucher de Rouen.

Le roi, en apprenant cette horrible nouvelle,

[1] « *In duorum certamine regum, ubi fuerunt milites fermè nongenti, tres solummodò interemptos fuisse comperi. Ferro enim undique vestiti erant, et pro timore Dei notitiâque contubernii, vicissim sibi parcebant.* » — (ORDERIC VITAL, p. 854.)

[2] « *Nimiam multitudinem lascivæ et pompaticæ juventutis.* » — (ORDERIC VITAL.)

[3] Cet événement arriva dans la nuit du 25 novembre de l'année 1119. Quelques historiens le placent en 1120.

tomba par terre. Relevé par ceux qui l'entouraient, un instant après, il fondit en larmes. Guillaume de Tancarville, qui était auprès de lui, chercha à le consoler; voici les paroles que le poète Robert Wace met dans sa bouche:

« Quant Willame son seneschal [1],
De Tancarville un boen vassal,
Li a dit : Sires, levez sus,
Alez mengier, ne targiez (*a*) plus. (*a*) Ne pleurez plus.
Vos anemiz sereient liez (*b*) (*b*) Joyeux.
Se lungement dol (*c*) faisiez; (*c*) Douleur.
Lié sereient de vostre annui,
Se il vos saveient marri.
Femes deibvent plaindre è plorer,
Femes se deibvent dementer (*d*), (*d*) Désoler.
Mais vos vos debvez conforter.
Jà por plainte ne vivront
Cil ki morent è ki mort sont.
Filz ne pot pere rescovrer
Ne pere filz por dol mener;
En plorer n'a nul rescovrier;
Levez tost sus, allez mengier.
Forz est dol, la perte grant,
Jamez en fereiz nul semblant. »

Si l'on en croit le poète, le roi ne tarda pas à

[1] Robert Wace se trompe; Guillaume de Tancarville n'était point sénéchal, mais chambellan de Henri Ier. Plus loin, il lui donne sa véritable qualité.

suivre les conseils de son chambellan et à dépouiller sa douleur :

> « Por ço ke li chamberlenc dist,
> Leva li reis, el liet s'asist,
> Son meugier rova aprester.
> Sez baronz fist od sei disner
> Ne fist pas semblant véiant gent
> Ke del filz out marement (*a*).
> En nobles dames et en beles
> Et en corteises dameiseles
> Turna sun déduit è s'entente
> C'est un gieu ki mult atalente. »

(*a*) Chagrin.

« Les quinze fils naturels dont ce prince fut le père, dit le savant et spirituel annotateur du Roman de Rou, prouvent qu'en effet il tourna son déduit et son entente en nobles et belles dames et en courtoises demoiselles, non-seulement à cette époque, mais encore pendant tout le cours de sa vie. »

Quelques années avant le naufrage de la Blanche-Nef, le sire de Tancarville avait rendu un plus signalé service au roi Henri Ier, en gagnant en personne une bataille contre Galeran comte de Meulan, et Hugues de Montfort, qui commandaient les seigneurs normands révoltés contre ce monarque. Je laisse parler un contemporain : « En l'année 1124, le roi des Anglais

« Henri fut couronné de gloire par la fortune; « car Guillaume de Tancarville, son chambellan, « s'étant mis à la tête de plusieurs autres barons, « fit prisonnier, dans une bataille rangée, le 7[e] des « calendes d'avril, le comte de Meulan, Galeran, « jeune encore, mais déjà vaillant chevalier, et « Hugues de Monfort, son beau-frère, Hugues « fils de Gervais, et une foule d'autres hommes « d'une valeur éprouvée et d'un grand nom. Or « ce combat fut livré dans la vallée qui est auprès « du Bourgtheroulde, dans le chemin pavé du « château de Vatteville. Le roi Henri était alors « à Caen. On lui annonça cette nouvelle; il ne « voulut y croire qu'après avoir vu de ses yeux. « Les prisonniers furent livrés entre les mains du « roi et enfermés. Ainsi fut mis fin à cette grande « dissension qui avait affligé la patrie[1]. »

On ignore l'époque précise de la mort de Guillaume de Tancarville, mais elle dut suivre de peu d'années le combat du Bourgtheroulde. Guillaume fut enterré dans l'église de Saint-Georges de Bocherville, que son père avait bâtie, dont lui-même avait été le bienfaiteur, et qui devint le lieu de la sépulture de cette illustre famille.

[1] Robert du Mont, *Appendix ad Sigebertum*, Recueil des historiens de France, t. XIII, p. 285.

Le fils de Guillaume Ier de Tancarville, ce même Rabel qui avait échappé au naufrage de la Blanche-Nef, lui succéda dans la charge de chambellan. Son mariage avec la fille d'un puissant baron, Odon Stigand (elle avait nom Agnès), enfla encore ses richesses et son orgueil. Le fier châtelain de Tancarville ne craignit pas de se mesurer avec le roi Étienne. Telle était sa puissance, que, avant de l'attaquer, Étienne crut devoir s'assurer l'appui du roi de France, Louis-le-Gros. « Dès-lors plus rassuré, dit Orderic « Vital, Étienne revient sur ses pas; il marche « en forces contre le rebelle chambellan, assiége « ses châteaux de Lillebonne, de Villers, de « Mésidon, et soit lui-même, ou par ses auxi- « liaires, à la tête des siens, aidé du fer et de la « flamme, il s'en empare. »

« *Securior itaque remeavit, rebellantemque* « *Rabellum bellico robore impetiit, et oppida* « *ejus Juliam Bonam*[1], *Vileriasque*[2] *et Mansionem*

[1] Il est douteux que Lillebonne, qui resta domaine royal, appartint en propre aux chambellans de Tancarville. Peut-être Rabel s'en était-il emparé et y tenait-il garnison; c'est ce que donnerait assez à entendre le passage suivant d'un autre historien. « *Anno* MCXXXVII, *Stephanus rex anglorum in quadragesimâ transiit in Normanniam et obsedit Lislebonam et cepit, quam* tenebat *Rabellus camerarius.* » (ROBERT DU MONT, *Appendix ad Sigebertum.*)

[2] Villers-Chambellan, canton de Duclair. On y voit les traces de l'ancien château.

« *Odonis*[1] *obsedit, et per se aut per auxiliarios* « *cum familiis suis ferro et flammâ expugnavit.* »

Il était difficile que Rabel pût résister à tant de forces combinées, car les Français et les Flamands s'étaient réunis au roi Étienne.

Dans l'énumération des châteaux forts de Rabel, celui de Tancarville n'est pas mentionné; ce qui est d'autant plus étonnant, que Tancarville est à peine éloigné de deux lieues de Lillebonne, qui figure dans le récit de l'historien. Nous avons prouvé, toutefois, que Tancarville existait déjà à cette époque. Il serait tout au plus possible d'inférer du silence du narrateur, que ce n'était pas un point fortifié, mais un simple manoir seigneurial; si on ne savait que, dans ce temps, la demeure des grandes familles était invariablement défendue par des tours et des remparts, et si un acte de ce même Rabel, conservé en original dans nos archives, ne relatait Tancarville comme château fort. On lit dans cet acte :

« ..... Moi Rabel, chambellan de Tancarville,

[1] Ce château, situé en Basse-Normandie, sur la Dive, était entré dans la famille de Tancarville, par le mariage de ce même Rabel avec la fille d'Odon Stigand, duquel il avait pris le nom : *Mansio Odonis*, manoir d'Odon, le Ménil-Odon, et par contraction, *Mésidon*.

« je donne et concède et confirme par ma charte, « en libre et perpétuelle aumône à mon abbaye « de Saint-Georges de Bocherville toutes les dîmes « en gerbes, en grains, en chapons, en oies, des « terres des marais qui commencent à partir de « *mon château* jusqu'à Orcher, etc.[1] »

Malgré la perte de ses forteresses, Rabel ne se tint pas pour vaincu. Ce ne fut qu'après avoir traité de la paix avec lui, que le roi Étienne put passer à d'autres ennemis. « *Rex, pace factâ cum* « *Rabello, Ebroicensem pagum adiit*[2]. »

Ce Rabel, si farouche et si âpre aux combats, savait s'attendrir sur le sort des malheureux. Dans une de ses chartes, il accorde la permission de prendre des lièvres dans sa garenne pour les infirmes et les pauvres voyageurs[3]. Tels étaient ces barons du moyen âge : bizarre assemblage de barbarie et de piété ; durs et sanguinaires à l'ennemi et à leurs vassaux, parfois aumôniers et piteux aux pauvres.

[1] « *Ego Rabellus, camerarius de Tancarvillâ, do et concedo ac* « *carta meâ confirmo in liberam et perpetuam elemosinam abbatiæ* « *meæ de Sancto-Georgio de Bauquiervillâ omnes decimas terra-* « *rum* des mares *quæ incipiunt a meo castro usque ad Aurichier,* « *in manipulis, in minnis, in caponibus et in anseribusque....* »

[2] ORDERIC VITAL.

[3] « *Licentiam capiendi lepores in warennâ sua propter infirmos* « *et hospites.* »

La Chronique de Normandie fixe à l'année 1140 la mort de Rabel. « L'an 1140, mourut le cham-« bellan Rabel ; Guillaume son fils lui succéda[1]. »

Ce dernier prit le nom de Guillaume-le-Jeune. Animé du même esprit qui avait mis les armes à la main de son père, et qui semblait passer avec le sang dans les veines des seigneurs normands, le nouveau châtelain de Tancarville se rangea du parti de Henri-le-Jeune, qui s'était mis en révolte contre son père Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Le sire de Tancarville était alors séparé du jeune prince par la mer ; il alla trouver les justiciers du roi, à Londres, et leur demanda l'autorisation de passer sur le continent. Il était accompagné de Robert, comte de Leicester. Tous deux en obtinrent la permission, après avoir juré, sur leur corps, dit un historien anglais, d'être fidèles au roi. « Mais, « aussitôt après avoir traversé la mer, ajoute le « même chroniqueur, en changeant de ciel, ils « changèrent de pensée ; car, en apprenant ce « qui se passait en Normandie, eux aussi songè-« rent à se faire transfuges. Une foule de fiers « et puissants barons, parmi lesquels on comptait

[1] « *Anno* MCXL *obiit Rabellus camerarius, et successit Willielmus* « *filius ejus.* »

« Hugues comte de Chester, Robert comte de « Meulan, Robert de Monfort, Raoul de Fougères, « Raoul de Faie, Geoffroy de Luzignan, Goscelin « Crespin, s'étaient rangés sous la bannière de « Henri-le-Jeune, moins parce qu'ils trouvaient « sa cause juste, que parce que le roi son père, « s'efforçant d'augmenter l'éclat de la couronne, « avait mis sous ses pieds le cou des superbes et « des grands; qu'il renversait les châteaux sus- « pects à la patrie, ou s'en emparait; qu'il répé- « tait sans cesse que les accapareurs des biens « qui, de tout temps, avaient appartenu au fisc, « devaient se contenter de leur propre patri- « moine; et que, de plus, il les forçait à res- « titution; enfin, parce qu'il condamnait les « traîtres à l'exil, les ravisseurs à la mort, les « voleurs à la potence, à l'amende les oppresseurs « du peuple [1]. »

Ces griefs aristocratiques trouvèrent un écho dans Guillaume II de Tancarville. Il se mit, lui et son château, à la disposition de Henri-le-Jeune. « *Vertit se et castellum suum ad regem juniorem.* » On ne dit pas s'il fournit au jeune roi le même nombre de chevaliers qu'il était tenu de présenter en temps de guerre au roi son père. Ce

[1] RAOUL DE DICET, apud Twysden, col. 570.

nombre était considérable, et peut nous donner une idée de l'importance de la châtellenie de Tancarville. Il ne s'élevait pas à moins de quatre-vingt-quatorze, lorsque le sire de Tancarville était appelé en personne. Dix chevaliers seulement marchaient, s'il ne déployait pas sa bannière [1].

Entouré de toutes parts d'ennemis (le roi de France et le comte de Flandre s'étaient joints aux seigneurs normands), le vieux roi, furieux, et se débattant comme une ourse à qui on a enlevé ses petits, dit un chroniqueur du temps, fit tête à tous, et sortit triomphant de la lutte; mais il s'estima trop heureux de pouvoir pardonner à ses barons révoltés.

Le sire de Tancarville déposa cette épée droite et large, et à forte garde, qu'il avait ceinte pour la première fois dans le temple bâti par son aïeul [2], ses énormes éperons terminés en fer de lance, sa cotte et ses chausses de mailles, sa lance au pennon flottant et au manche gigantesque, son casque, sa grande targe : car tel il

[1] « *Camerarius de Tankarvilla debet* X *milites, et ad servitium* « *suum* XCIIII et III *partes.* » — (*Livre rouge de l'Echiquier*, règne de Henri II.)

[2] Voir mon *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville*, p. 22 et 73.

est représenté armé sur le sceau d'une de ses chartes, qui est arrivée jusqu'à nous [1] :



[1] Cet acte a dû être délivré de 1140 à 1157. Une chose doit nous frapper ici ; c'est l'absence de tout signe héraldique sur l'écu du guerrier. Nouvelle preuve de ce que nous avons avancé ailleurs, que l'introduction du système armorial en Normandie ne remonte pas plus haut que la deuxième moitié du XIIe siècle. Ce fut alors que les sires de Tancarville, à l'exemple du souverain, embellirent leur écu de figures héraldiques, et les firent passer bientôt après sur leur bannière, sur les murs, les pavés, les vitraux de leur manoir, et jusque sur les parois de leurs cercueils. L'opinion

Notre chambellan put passer à des soins plus pacifiques, et aller à son château tenir lui-même les plaids de Tancarville, qui avaient lieu trois fois par an, comme il le dit dans une autre de ses chartes [1]. Mais ces occupations paisibles et sédentaires ne pouvaient convenir long-temps au digne fils du bouillant Rabel. Henri II n'était plus; Richard-Cœur-de-lion venait de monter sur le trône; et déjà, dans les villes, dans les campagnes, dans les châteaux, circulait une grande nouvelle : « Le roi Richard, notre sire, « part pour la Terre-Sainte..... Vos armes, che- « valiers ! vos armes, vos coursiers ! à la Terre- « Sainte ! » Ce cri devait être entendu dans les murs de Tancarville: Guillaume-le-Jeune ne se fit

généralement accréditée est que les Tancarville adoptèrent, dans leurs armoiries, l'angemme, soit la figure suivante, à six feuilles, , orlant, au nombre de huit, un écu d'argent abîmé dans un champ de gueule. Le fait est que les plus anciens sceaux armoriés de nos chambellans, que j'aie rencontrés, et qui appartiennent aux années 1264 et 1273, au lieu de l'angemme, présentent la molette aux six pointes, . Ce ne fut que plus tard que, soit confusion de la part des dessinateurs, soit tout autre motif, les seigneurs de Tancarville prirent l'angemme; encore les pointes reparaissent-elles quelquefois sur leur écusson : témoin le sceau du bailliage même de Tancarville, dont on verra plus loin la gravure, et qui est suspendu à un acte de 1401.

[1] ... « *Venient ad placita mea apud Tankarvillam, in honore* « *Tankarvillæ tribus vicibus in anno.* »

pas attendre. Au moment où il allait se mettre en route, un de ses hommes liges lui demandant une certaine faveur : « Tu l'auras, lui répondit le « chambellan, si je reviens de Jérusalem, *si de* « *Jerusalem rediero.* »

Guillaume-le-Jeune, qui ne l'était déjà plus que de nom, et qui, dans cette circonstance, avait consulté moins son âge et ses forces que son courage et sa piété, succomba-t-il aux fatigues du voyage, ou bien périt-il sous le glaive des infidèles ? L'histoire ne nous l'apprend pas. Ce qui paraît certain, c'est que son homme lige l'attendit en vain : le sire de Tancarville ne revint point de Jérusalem, si même il lui fut donné de contempler la Cité sainte. Au mois de novembre 1190, il était à Messine, auprès de Richard-Cœur-de-Lion, qui le donnait comme un de ses garants à Tancrède roi de Sicile, avec lequel il venait de conclure la paix [1]. A partir de cette époque, son nom ne se trouve plus nulle part.

Son fils, Raoul II, qui avait pris la croix avec lui, fut plus heureux : il revit le foyer paternel. Tancarville reçut avec orgueil le jeune compagnon du roi Richard ; car tel est le titre que lui donnaient la femme et la sœur de ce

[1] RYMER, *Acta publica*, t. Ier, page 21.

prince, qu'il avait accompagnées à leur retour en Europe [1].

Il était digne d'un croisé de se déclarer l'homme, l'*avocat* des abbayes. Le chartrier de Saint-Georges, où les Tancarville semblent avoir donné rendez-vous à l'historien, vont nous en fournir la preuve. J'y trouve la charte suivante, que je traduis en français :

« Raoul, chambellan de Tancarville, à tous ses « hommes, tant de Normandie que d'Angleterre, « salut.

« Sachent présents et à venir, que moi Raoul, « le chambellan, j'ai donné et concédé à l'abbaye « de Saint-Georges de Bocherville l'église des « Étables, en perpétuelle aumône, le jour même « où le couvent de ladite abbaye m'a reçu pro- « cessionnellement comme son avocat. Et si, par « événement, je ne pouvais garantir ladite église « à mon abbaye, je lui donnerai un revenu de « même valeur. Sont témoins, etc. »

Raoul II s'adressait, dans sa charte, à ses hommes de Normandie et à ses hommes d'Angleterre. Son frère et successeur, Guillaume III, dut rayer ces derniers des siennes. Un grand

[1] Charte de la reine Bérangère, aux archives de Rouen.

événement venait de s'accomplir. La Normandie, séparée de la France depuis près de trois siècles, était rentrée sous le joug des monarques français. Le frère de Raoul de Tancarville se chargea, en quelque sorte, d'en donner acte au vainqueur; ayant à dater un de ses actes de donation, il le termina ainsi :

« Cela fut fait la première année dans laquelle « Philippe roi des Français eut le domaine de la « Normandie, à savoir l'an de l'incarnation de « notre Seigneur 1204 [1]. »

Jean-Sans-Terre, qui avait fui lâchement devant Philippe-Auguste, se vengea, par des confiscations, des barons qui étaient restés fidèles à la terre de Normandie, et qui, après l'avoir défendue pied à pied jusqu'au dernier jour, avaient dû reconnaître la loi du vainqueur : le sire de Tancarville était du nombre; ses terres de Benstincton et Wilmundetor en Angleterre furent réunies au domaine royal [2]. Il était plus facile de confisquer, d'un trait de plume, quelques

[1] « *Actum est hoc in primo anno in quo Philippus rex Francorum « habuit dominium Normanniæ, anno scilicet ab incarnatione « domini* MCCIV. »

[2] Archives de la Tour de Londres.

manoirs, que de porter l'épée de Richard-Cœur-de-Lion.

Philippe-Auguste, plus habile politique encore que grand capitaine, avait conservé au chambellan de Tancarville son titre et tous les droits qui y étaient attachés en Normandie. Un d'eux consistait à recevoir de chaque navire qui entrait à Rouen, venant d'Irlande, un oiseau de chasse. Le monarque français sanctionna ce droit dans la charte même des priviléges de Rouen, que possède encore cette ville, et que j'ai retrouvée dans ses archives. Cet acte porte :

« Le vicomte de Rouen, de chaque navire, « aura vingt sous, et le chambellan de Tancar-« ville un autour, ou seize sous, s'ils n'avaient « point d'autour [1]. »

Les seigneurs de Tancarville devaient conserver ce droit durant près de six cents ans : ce ne fut qu'en 1780 qu'ils s'en virent privés par un arrêt du conseil.

[1] « *Vicecomes Rothomagi de qualibet navi habebit viginti solidos,* « *et cambellanus de Tankarvilla unum ostorium, vel sexdecim* « *solidos si nullum habuerint.* »

En maintenant le chambellan dans son droit héréditaire, Philippe-Auguste n'oublia pas de réserver celui qui appartenait aux ducs de Normandie auxquels il succédait. Il consistait à recevoir de chaque navire un paquet de peaux de martres, autrement dit timbre de martres, ou dix livres à défaut.

Philippe-Auguste, pour achever d'attacher le sire de Tancarville à son parti, et en même temps pour éviter les collisions qui pouvaient s'élever entre les chambellans de Normandie et de France, à raison de leur charge respective, et pour confondre les intérêts des deux familles, conçut l'idée de les rapprocher par un mariage. Ce projet se présentait sous un jour d'autant plus favorable, que Guillaume III de Tancarville, à cette époque, n'avait qu'une fille pour tout enfant. Elle fut unie à Adam, fils de Gautier-le-Jeune, chambellan du roi. Le sire de Tancarville donnait à sa fille, la jeune Isabelle, deux cents livres de rente, et deux fiefs de chevalier, à prendre sur sa terre de Villers-Chambellan, auprès de Tancarville, avec retour, si Isabelle mourait sans enfants. Il était dit dans l'acte de mariage que, dans le cas où Guillaume de Tancarville aurait un enfant mâle de sa femme Aliz, la dot d'Isabelle serait augmentée de deux cents livres de rente, à prendre sur la terre de Monville, et de deux fiefs de chevalier en sus. Cet acte, qui fut passé devant Philippe-Auguste, à Anet, porte la date de 1205[1].

L'attente de Philippe-Auguste se trouva en

[1] Voir Martene, *Amplissima collectio*, t. Ier, col. 1051.

partie trompée. Guillaume III de Tancarville eut plus tard un fils. Il lui donna le nom de Raoul. Ce nom et celui de Guillaume semblaient être les noms obligés de la famille.

Il paraît que, du temps de Guillaume III, les bois de Tancarville, aujourd'hui séparés de ceux de Lillebonne par plus d'une lieue de terres défrichées, ne faisaient qu'un avec ces derniers, et que ce fut sous lui, dans les premières années du XIIIe siècle, que l'on commença à les diviser. J'en trouve la preuve dans une charte de ce seigneur, qui porte la date de 1210; on y lit:

« Moi, Guillaume de Tancarville, chambellan, « je donne et concède à Dieu et aux abbayes de « Saint Georges de Bocherville, de Sainte Marie « de Valmont, et de Sainte Marie de Montivilliers, « deux parts de gerbes de toutes la dime des « essarts de ma foret de Lillebonne et de Tancar- « ville, qui furent faits après le partage de la « forèt. »

Ce fut un spectacle singulier que de voir ces barons normands qui, sous Richard-Cœur-de-Lion et sous Jean-Sans-Terre, avaient si souvent croisé la lance avec les chevaliers de Philippe-Auguste, marcher dans les rangs de ces derniers

et suivre la bannière du monarque français dans la mêlée. Les rôles de la bataille de Bouvines nous apprennent que Guillaume de Tancarville y combattit pour Philippe-Auguste. Notre chambellan est cité parmi les chevaliers portant bannière [1]. Son nom y est accolé à ceux des Du Hommet, des Tesson, des Painel, des Ferrières, des d'Harcourt, des Marmion, des Tournebu, des d'Estoutteville : c'était comme le corps de bataille tout entier qui était passé à l'ennemi.

La réunion de la Normandie à la France avait porté un coup fatal à cette terre fameuse. En vain elle avait conservé ses antiques priviléges; le prestige de sa nationalité et de sa grandeur passée avait péri. Aussi, voyez-le, ses guerriers s'effacent ou disparaissent, ses historiens se taisent, ses poètes s'en vont. La Normandie de Guillaume-le-Conquérant et de Richard-Cœur-de-Lion n'était plus.

Si Guillaume de Tancarville combat à Bouvines, à peine est-il cité en passant sur un rôle d'appel; c'est le nom couché sur la liste du recruteur. Pour retrouver celui de son fils, ce n'est plus même le rôle de bataille qu'il faut

[1] DELAROQUE, *Anciens rolles des bans et arrière-bans*, p. 50.

consulter; c'est le parchemin des abbayes. Il nous apprend que le descendant des Guillaume et des Rabel prenait *soulas* au château de Tancarville aux jours d'automne[1]. Si son petit-fils endosse la cotte de mailles pour suivre saint Louis à la croisade, son nom reste effacé derrière celui des chevaliers de France. Nous ne saurions même pas qu'il fût mort sur la terre d'Égypte, si le souvenir de son pays ne lui eût dicté un vœu touchant. Au moment de mourir, il supplia un de ses hommes d'armes de rapporter son cœur en Normandie :

Dulces moriens reminiscitur Argos.

Nicolas de Saint-Laurent accomplit le vœu de son seigneur.

Parmi les chevaliers qui doivent, en temps de guerre, la garde au Mont-Saint-Michel, un ancien manuscrit nomme en tête, pour l'année 1264, Guillaume le *chamblent de Tancarville*[2].

[1] Au mois d'octobre de l'année 1234, il y délivra une charte pour les moines de Saint-Georges de Bocherville.

[2] Ms. 5430 A. de la Bibl. Royale.

Je possède une charte scellée de ce même Guillaume, de 1267, par laquelle il assure à sa fille Aude vingt livres tournois de rente annuelle, à prendre sur la prévôté de Saint-Romain. Le sceau

Si Guillaume IV paraît en personne sur les remparts du Mont-Saint-Michel, son fils aîné, Raoul IV, se fait représenter par ses hommes d'armes à l'ost de Philippe-le-Hardi :

« Comparurent à Tours, dans la quinzaine de « Pâques, dit le ban de 1272 :

Baillie de Caux.

« La chambellanie de Tancarville envoie Gaul- « tier Branche, Roger de la Forêt, et Jehan de « Poissy [1]. »

Encore, ces trois hommes ne sont-ils comptés que pour deux chevaliers et demi; *pro duobus militibus et dimidio.* Où étaient les normands des Tancrède de Hauteville qui, dix contre dix mille, conquéraient des royaumes ?

Le chambellan était, sans doute, dans son

représente, d'un côté, l'écusson des Tancarville, de l'autre, le chambellan monté sur un cheval caparaçonné. C'est peut-être un des plus anciens exemples du caparaçon.

Le 30 septembre de la même année, Guillaume de Tancarville recevait, dans son château, l'archevêque de Rouen Eudes Rigault, qui en était venu bénir la chapelle, et qui y passa cette journée, aux frais du chambellan, *expensiis camerarii.* (Journal d'Eudes Rigault, mss. de la Bibl. Royale.)

[1] DELAROQUE, *Anciens rolles des bans et arrière-bans*, p. 74.

château de Tancarville, auprès de la dame d'Auffay, sa mère, occupé à la regarder broder ces jolis sachets en maroquin rouge, doublés de soie écrue, dont elle enveloppait les sceaux en cire verte de ses chartes. Nos dames les plus élégantes seraient jalouses de la recherche avec laquelle sont faits les sachets sortis de la main de la dame de Tancarville.

Nous retrouvons Raoul IV à son château, le 21 septembre de l'année 1275. Ce jour-là, il y fit écrire sa charte de donation pour l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville, qui était l'objet constant des bienfaits et de la sollicitude des Tancarville : là, ils ceignaient le baudrier pour la première fois; là, ils venaient prier; là, dormait la cendre de leurs pères.

C'est encore comme bienfaiteur des établissements religieux que nous est signalé le frère et successeur de Raoul IV, Guillaume V de Tancarville : ce chambellan, le jour de la Saint-Benoît, l'an 1283, pour le repos de son ame et de celle de sa mère Aude, de son père Guillaume et de son frère Raoul, chevaliers décédés, faisant une donation en faveur des Sœurs de Saint-Mathieu de Rouen. Guillaume V n'était encore que simple écuyer à cette époque; aussi n'est-il point représenté, sur le sceau de sa charte, armé et à cheval,

privilége distinctif du chevalier. Force fut au descendant de si hauts et si puissants barons de se contenter du simple écusson armorial et du titre de *chambellanc*, *sire de Tancarvile*, *esquier*.



Deux ans après, Guillaume V prenait le titre de chevalier « *miles* », dans sa charte pour l'abbaye du Vallasse. Les sires de Tancarville ne tardaient pas à chausser l'éperon doré.

Héritier de la piété de ses frères, Robert de Tancarville, qui leur avait succédé comme chambellan, confirmait, en 1297, à l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville, la donation de la dîme des forêts de Fécamp, de Lillebonne, de Tancarville et de Montebourg; plus, celle du manoir

de Saint-Martin sous Tancarville ; enfin, la dîme du port de Tancarville [1].

Quelques années auparavant, Robert avait délivré sa charte pour une autre abbaye, celle de Sainte-Barbe en Auge, et y avait fait appendre son sceau, dont voici l'image [2].



[1] « *Decimam de omnibus quæ ad me pertinet in forestâ Fiscanni* « *et in forestâ de Lidebonia et de Tancarvilla et Montisburgi.....* « *manerium Sancti Martini quod est sub Tancarvilla..... et deci-* « *mam portûs Tancardivillæ.* »

[2] Archives de Caen. Le contre-scel offre l'écusson de Tancarville.

Réduits à un rôle moins brillant que celui qu'avaient joué leurs pères, les derniers rejetons des Tancarville savaient encore manier l'épée et descendre en champ clos. Robert de Tancarville en donna la preuve dans une circonstance où il s'agissait de défendre son honneur et ses vassaux. Il s'y comporta *très fièrement*, et en vrai chevalier. Son adversaire fut moins courtois; il creva l'œil au chambellan pendant qu'il pissait. Mais laissons la Chronique de Normandie raconter, dans son langage aussi piquant que naïf, et la querelle et le combat qui s'ensuivit.

« Au temps du roy Philippe-le-Bel, après ce « que le cheualier au verd lyon eut conquis le « roy d'Arragon, il y eut grant discention entre « deux grans barons de Normendie; c'est assauoir « le sire de Harcourt et le chambellan de Tan- « carville, pour cause d'un moulin [1], et à prendre « la possession eut grant débat. Le Tort de Har- « court, lui et XL de ses gens armez battit et « naura les gens au dict chambellan de Tancar- « ville, et par force il eut la possession dudict « moulin. Quand le chambellan de Tancarville

[1] Ce moulin, désigné dans les anciens titres sous le nom, de moulin de Lillebonne, de moulin *Esragié*, *Enragé*, existe encore, dans la vallée de Lillebonne, sous cette dernière dénomination.

« sceut que ses gens estoyent villennez, il fist
« semondre ses hommes et ses amis, et vint
« arriver à bien III cens hommes arméz à Lysle-
« bonne où estoyent le sire de Harcourt et le
« Tort (le Boiteux) son frère. Là, vint courir
« le chambellan qui cria au seigneur de Harcourt
« que qui lui ouuriroit le ventre, on y trouueroit
« une fourche à fyens. Le sire de Harcourt le
« desmentit : et là y eut grant assault, car le
« seigneur de Harcourt yssit aux barrières auec
« ses gens, et bien se deffendirent; et eut gens
« tuéz d'un costé et d'autre. Le roy ouyt parler
« de ce descord : si les enuoya adiourner par
« messire Enguerran de Margny (Marigny), à
« comparer devant lui. Or aduint que ainsi
« comme ilz alloient en court, le sire de Harcourt
« trouua le chambellan qui pissoit, le sire de
« Harcourt lui courut sus et lui creua ung œil,
« et puis s'en retourna à ses gens. Quant le
« chambellan fut guéry, il alla vers le roy, et
« appella de gage le sire de Harcourt. Monsieur
« Charles de Valois, le frère du roy, aimoit
« moult ledit sire de Harcourt, et le plega. Si
« vint en court messire Enguerran de Margny,
« grand conseillier du roy : qui dist que le sire de
« Harcourt avait fait trahison. Monsieur Charles
« dist que non; Messire Enguerran de Margny

« desmentit Monsieur Charles, donc après le « comparut si chier, que il en fut pendu, combien qu'il fust prud'homme. La bataille fut « adjugée : et vint le sire de Harcourt au champ « armé de fleurs de lys; et se combattirent ces « deux barons tres fierement. Le roy d'Angle-« terre et le roy de Navarre, qui là estoyent « présens, prierent au roy de France que la ba-« taille cessast, et que dommage seroit se deux « si vaillans hommes comme ilz estoient, s'en-« tretuoyent. Donc fut crié ho de par le roy de « France, et furent tous deux faicts contens, « et par les ditz roys fut la paix faicte d'eulx « deulx. Et fut enuiron l'an MCCC. »

Ce que la Chronique de Normandie ne nous dit point, c'est qu'avant que la bataille eût été adjugée aux deux barons, Philippe-le-Bel, au parlement de la Toussaint, avait rendu une ordonnance, dans laquelle on lisait :

« Nous voulons et ordonnons que le sire de « Harcourt, fasse amende au Chambellant de « l'excés de la vengence qu'il a pris de luy, plus « grand quil ne devit. »

« Item, nous voulons et ordonnons que la « satisfaction de l'amende soit, qu'il voise en « pelerinage pour la cause de l'amende, premiere-« ment à Nostre Dame de Boloigne, de Nostre

« Dame de Boloigne à Sainct Thibaut, à Nostre « Dame du Puy, et tuit cil (tous ceux) qui « furent en sa compagnie à blecer le Chambel- « lant gentilhommes. »

Le roi ajoutait : « Nous ostons et deffendons « toute maniere de guerre des deux parties soit « pour ce cas, soit pour tous autres [1]. »

L'histoire ne nous apprend pas si la première partie de l'ordonnance reçut son exécution, et si le sire de Harcourt fit son pélerinage avec les gentilshommes de sa compagnie. Ce qui est certain, c'est que la seconde fut rapportée, et que, nonobstant l'injonction, guerre eut lieu entre les deux grands barons de Normandie.

La valeur était chose de si haut prix dans ces temps de chevalerie, que le comte de Valois, qui avait été le témoin et, pour nous servir de l'expression du temps, le conseiller d'un des champions, légua, en mourant, à Charles de Valois, son second fils, l'épée dont Jean de Harcourt s'était servi dans le combat. C'est dire ce que valait celle de Robert de Tancarville, qui n'était pas resté inférieur à son adversaire.

Le cri d'armes des chambellans, *Tancarville à Nostre Dame!* devait retentir encore dans les

[1] Histoire de la Maison de Harcourt, t. III, p. 220.

batailles. Il appartenait à l'impétueux Robert de le faire entendre.

Les Flamands, toujours impatients du joug, et poussés à bout par les exactions et les violences des seigneurs français, s'étaient mis en pleine révolte. Au nombre des chevaliers qui vinrent se ranger sous la bannière du comte d'Artois chargé de punir les rebelles, marchait Robert de Tancarville, le casque en tête, la lance au poing, et monté sur son coursier au caparaçon étincelant d'angemmes d'or. Les Flamands n'attendirent pas que l'armée française vînt jusqu'à eux; ils lui présentèrent audacieusement la bataille. Les deux armées s'étant approchées, « nos chevaliers, dit un chroniqueur français de l'époque, « ayant une confiance présomptueuse en leurs « forces, et pleins de mépris pour leurs adversaires « qu'ils regardaient comme de vrais paysans, « crient aux fantassins, qui formaient l'avant-« garde de bataille, de se mettre en arrière, ne « voulant pas laisser à la piétaille l'honneur de la « victoire, et qu'il fût dit qu'elle n'avait pas été « remportée par les chevaliers[1]. » Au même instant, ils se précipitent tumultueusement et

[1] Le continuateur de la Chronique de Nangis. — (*Spicilegium*, t. III, p. 55.)

sans ordre sur les Flamands. Mais il y eut déconvenue; car ceux-ci les reçurent de pied ferme et les lances serrées. Plus d'un chevalier trouva la mort sur la pointe des terribles gogendats[1]. Le comte d'Artois, voyant la déroute de ses chevaliers, s'élance à leur secours. Semblable à un lion rugissant, dit le chroniqueur, il plonge sur l'ennemi[2]; mais lui-même devait rencontrer la mort dans ses rangs. Il y avait été suivi par Godefroi de Brabant, par les comtes d'Eu et d'Aumale, par le connétable de Nesle, par Gui de Clermont, Renaud de Trie, Jacques de Saint-Pol, et le chambellan de Tancarville : tous y tombèrent avec lui de la mort des braves :

I moururent, desquiex len palle
Et parlera en mainte vile.
Si fist li preux de Tancarvile[3].

Le preux de Tancarville, ce chevalier si vite aux armes, comme dit ailleurs le poète, ne devait pas survivre au revers essuyé par son général.

On a vu, dans le récit de la querelle du sire de Harcourt avec Robert de Tancarville, qu'Enguerran de Marigny, ministre et chambellan de

[1] Espèce de lance, à fer long et acéré, en usage chez les Flamands.
[2] « *In hostes tanquam leo rugiens immergit.* »
[3] GUILLAUME GUIART, *Branche des royaux Lignages*, vers 6216.

Philippe-le-Bel, avait pris parti pour Robert. Soit que cette circonstance eût fait naître des rapports d'intimité entre les deux familles, soit le même motif qui avait dicté, en 1205, le mariage de la fille de Guillaume III de Tancarville avec le fils du chambellan de Philippe-Auguste, elles ne tardèrent pas à s'unir par des liens plus étroits. Robert de Tancarville était mort depuis sept années ; sa veuve, jalouse de voir revivre le nom de Tancarville, conclut avec Enguerran de Marigny un accord de mariage entre le seul fils qu'eût laissé Robert, le jeune Guillaume [1], et Isabelle fille d'Enguerran, bien que les fiancés n'eussent point encore dépassé l'âge de sept ans. Dans son impatience de conclure cette union, la dame de Tancarville fit établir, par une enquête, que les jeunes conjoints y entendaient déjà malice ; ce sont les propres expressions dont on se servit, « *doli capaces.* » Le mariage eut lieu.

[1] Sur douze chambellans sortis de la lignée des Tancarville, il était le sixième qui portât le nom de Guillaume. Ce n'était pas seulement dans la famille des Tancarville que ce nom était commun ; il était si répandu en Normandie, qu'on raconte que, un jour de cérémonie royale, deux seigneurs normands, ainsi appelés, ayant pris tout-à-coup fantaisie de n'admettre à leur table que des Guillaume, il se trouva, tous les autres exceptés, cent dix chevaliers pour s'asseoir avec eux.—(ROBERT DU MONT, *Appendix ad Sigebertum*, ad annum 1172.)

Enguerran de Marigny, dont les richesses passaient pour immenses, donnait à sa fille mille livres de rente à asseoir en pays de Caux, et une somme de douze mille livres une fois payée, dont l'intérêt devait être servi par lui, à dix pour cent, jusqu'à parfait paiement [1]. L'acte de mariage fut passé à Rouen, le 23 octobre 1309, dans la maison de la dame de Tancarville, sur la place du Marché-aux-Veaux [2]. Nous donnons, parmi les pièces justificatives qui font suite à cet ouvrage, cet acte, que nous avons relevé d'après la pièce originale. Nous en devons la communication à l'obligeance de notre savant confrère M. Auguste Le Prevost.

Ce mariage anticipé ne porta pas de fruits.

Guillaume de Tancarville avait perdu son père, étant au berceau. A peine adolescent, il vit son

[1] Cette dot était considérable, en se reportant au temps et à la valeur des monnaies. Nous avons vu plus haut, qu'un siècle avant, la fille d'un de nos chambellans de Tancarville n'avait reçu en mariage que deux cents livres de rente. Il est à remarquer que, dans l'un comme dans l'autre contrat, il n'est pas stipulé d'apport pour le mari.

En 1323, Isabelle de Marigny réclamait sa dot sur la terre de Tancarville. — (*Grands officiers de la Couronne*, t. IV, p. 312.)

[2] Cette place n'a perdu ce nom que presque de nos jours, pour prendre celui de l'héroïne d'Orléans, qui y monta sur le bûcher. On la nomme aujourd'hui la place de la Pucelle.

beau-père descendre des marches du trône pour monter au gibet. Soit chagrin, soit faiblesse de constitution, lui-même ne tarda pas à les suivre. Le jeune chambellan sortit des mains du roi, sous la garde duquel il était *pour la cause de son sous aage*, dit une charte du temps, pour entrer dans la tombe. Avec lui finit l'illustre maison de Tancarville. Un enfant devait clore cette lignée de héros.



Maison de Melun.

Guillaume de Tancarville avait une sœur, nommée Jeanne, qui avait été mariée, vers 1316, à Jean, vicomte de Melun, premier du nom. Reste et unique héritière de la famille de Tancarville, elle en porta le nom et les richesses dans la maison de son mari. Jean de Melun vint visiter le château des ancêtres de sa femme. Il y était avec elle le mardi d'avant la Pentecôte, comme l'indique une charte qu'ils y délivrèrent en commun, ce jour-là, pour un de leurs vassaux, Thomas de Crasmenil, dont les descendants devaient avoir de fréquents démêlés avec les seigneurs de Tancarville. Le sire de Crasmenil prétendait le droit de varec sur les eaux de la Seine longeant la sieurie, et le droit de chasse et courre à toutes bêtes, tant en dehors qu'en dedans

de la forêt de Tancarville, ainsi que quelques autres droits.

Jean de Melun et Jeanne de Tancarville répliquèrent que « tout du contraire aud. varec il « n'avoit rien et qu'ilz estoient en saisine eulx et « leurs ancestres davoir tout le varec de si long- « temps que memoire dhomme nestoit du con- « traire, du val Varin jusquau figuier d'Oricher « (d'Orcher); que quand à la cache (la chasse) « il ne l'avoit ne la devoit avoir en la manière « quil la demandoit; que syl ou ses ancestres « estoient allés, ce avoir esté de courtoisie pour « ce que eux avoient esté bien des seigneurs de « Tancarville qui de leur temps avoient esté; » que cependant ils voulaient bien lui octroyer pour lui et ses hoirs, mais toutefois en dehors du couvert de la forêt, la chasse et courre « a touttes bestes « a pied clos atout (avec) dix chiens ethieux « (peut-être d'arrêt) et a traire (tirer) ou faire « traire a deux arcs, et aller y voller (chasser « au vol) en tous temps a tant doiseaux eteuls « comme il plaira a luy et a ses hoirs sans fureté « (sans piége) ne tendre a beste ne a oiseaux et « sans quil puisse a oiseaux prendre bestes, etc.; « qu'ils lui octroyoient en outre toute la garaine, « à quatre arbalestres, environ le clos des fossés « de son manoir de Crasmesnil tant en couvert

« comme dehors, et tant de bestes comme doi-
« seaux..... Donné à Tancarville le mardi devant
« Pentecoste en lan de grace mil trois cens dix-
« huict » dit l'acte où ceci se trouve consigné [1].

Par le même acte, le seigneur de Tancarville confirmait au sire de Crasmenil le droit de prendre dans ses carrières de la pierre pour bâtir et de la marne pour marner ses terres. Ce dernier trait m'a paru digne d'être cité, comme pouvant donner une idée de l'état de l'agriculture dans le pays de Caux au commencement du XIVe siècle.

L'écusson des Melun s'était paré des angemmes d'or des Tancarville. Elles avaient brillé plus d'une fois dans les batailles; elles devaient y reparaître encore. Cette fois, cependant, la fortune ne leur fut pas fidèle.

Jean II de Melun, que nous appellerons avec les historiens le chambellan de Tancarville, venait de succéder à son père, lorsque les Anglais, conduits par un français, Geoffroy de Harcourt, qu'un grand écrivain s'est chargé de flétrir dans des pages si éloquentes [2], vinrent descendre en Normandie. Déjà Édouard III, après avoir tra-

[1] Anciennes Archives de Tancarville.

[2] M. DE CHATEAUBRIAND; — Études et Discours historiques, t. IV, p. 51-52.

versé la presqu'île du Cotentin, ardant, gastant, pillant ce bon et gras pais, dit Froissart, marchait sur Caen; cette ville, dont les faubourgs étaient ouverts, n'avait que le courage de ses habitants pour se défendre; son château, seul, était à l'abri d'une attaque. Le chambellan de Tancarville y vole avec le connétable Raoul de Nesle. Ayant compté l'armée ennemie et le petit nombre d'hommes d'armes qu'ils avaient avec eux, leur avis fut qu'on devait se retrancher dans la ville et défendre le passage de la rivière, le pont et les portes intérieures. Les bourgeois de Caen répondirent qu'ils étaient assez forts pour aller aux champs, et qu'ils voulaient combattre le roi d'Angleterre. « Quand le connestable veit « la grand volonté d'eux, ce soit au nom de Dieu, « s'écria-t-il, vous ne combattrez mie sans moi[1] »; et on sortit de la ville.

Mais les bourgeois de Caen, peu habitués à se mesurer en rase campagne, ne furent pas plutôt en présence de l'armée ennemie, qui s'avançait en ordre de bataille, les formidables archers anglais en tête, qu'il lâchèrent pied. Le connétable et le chambellan de Tancarville, avec leurs hommes d'armes, furent forcés de les suivre. Les

[1] FROISSARD.

Anglais entrèrent pêle-mêle avec eux dans la ville. Là commença le combat. Le sire de Tancarville, après s'être défendu long-temps sur la porte du pont qui avoisine l'église Saint-Pierre, et après avoir vu tomber presque tous ceux qui l'entouraient, car les archers anglais ne recevaient personne à merci, apercevant un chevalier anglais dont il était connu, Thomas Holland, se rendit à lui. Bientôt la ville est emportée; mais plus de cinq cents Anglais, étendus morts sur le pavé, prouvèrent que si les bourgeois de Caen avaient manqué de résolution en rase campagne, ils avaient su défendre courageusement leurs foyers.

Le connétable s'était rendu au même Thomas Holland. Le prince de Galles acheta de ce chevalier ses deux prisonniers, moyennant vingt mille nobles d'or à la rose, se promettant probablement d'en tirer une plus forte rançon. Les deux captifs furent conduits en Angleterre.

La baronie de Mésidon en Basse-Normandie, et les terres d'Auffai, étaient entrées dans la maison de Tancarville, par des alliances contractées au XIIe et au XIIIe siècle [1]. Elles devaient en

[1] La baronie de Mésidon avait fait partie de la dot d'Agnès, fille d'Odon Stigand, mariée vers 1128 à Rabel de Tancarville. Nous avons vu plus haut (page 122) que le château de Mésidon avait été pris sur ce chambellan par le roi Étienne.

sortir dans cette circonstance. Jean de Melun se vit forcé de les engager pour pouvoir acquitter le prix de sa rançon. Étant repassé en France sur parole, au commencement de l'année 1347, dans le but de travailler à sa libération, et, comme il s'exprime lui-même dans un de ses actes, « pour la descharge de la rançon en quoy « jestois tenu a hault et puissant prince mon sei- « gneur Eddouard aisné fils du roy d'Angleterre « prince de Galles, » il persuada aux moines de l'abbaye de Grestain[1] de vendre sept manoirs qu'ils avaient en Angleterre, lesquels leur étaient, disait-il, « de nulle ou de petite value depuis « vingt ans en ça, tant pour les guerres qui es- « toient comme pour les perilz de la mer, larrons « et robeurs desquels il estoit plus qu'il ne soul- « loit » et de lui remettre l'argent du prix de la vente, qui lui servirait à acquitter sa rançon. Il leur donnait, en échange, et pour leur en tenir lieu, sa baronie de Mésidon, et, s'il était néces- saire, quelques autres propriétés, de manière à leur compléter un revenu annuel sur le pied de cent livres tournois pour chaque trois mille livres qu'ils lui compteraient, le florin à l'écu pris pour

[1] Au diocèse de Lisieux, sur la rive gauche de la Seine, auprès de Honfleur.

seize sous huit deniers. Jean de Melun s'engageait, en outre, a obtenir, à ses coûts et dépens, du Pape et du roi d'Angleterre, chacun en ce qui les concernait, leur assentiment à l'aliénation que faisait l'abbaye.

A la suite de cet accord, le prince de Galles, s'étant accommodé des sept manoirs des moines de Grestain, qui lui avaient été vendus, ou, pour me servir des expressions mêmes de l'acte, « qui lui « avoient esté baillés à ferme jusques à mil ans, le « sire de Tancarville bailla, de son côté, aux moines « de Grestain sa baronie de Mésidon [1] et sa ferme « des moulins d'Auffai, *en pris de mille livres de rente « par an;* » ce qui donnerait à entendre, d'après les termes de l'arrangement, que les sept manoirs de l'abbaye de Grestain avaient été cédés au prince de Galles moyennant une somme de trente mille livres.

Plus heureux que son compagnon de captivité, Raoul de Nesle, qui eut la tête tranchée à son retour d'Angleterre, par ordre du roi Jean, le sire de Tancarville se vit combler d'honneurs par le même prince.

Grand chambellan héréditaire de Normandie

[1] L'abbaye de Grestain céda Mésidon, en 1489, par acte du 8 octobre, à l'abbaye de Sainte-Barbe en Auge, en échange de la terre de Ferry dans la vicomté de Pont-Audemer.

du chef de sa mère, connétable héréditaire de la même province par sa femme Jeanne Crespin, il réunit bientôt à ces deux titres celui de souverain maître des Eaux et Forêts de France. Ses richesses égalaient ses honneurs. Sans parler de celles qui étaient dans sa propre maison, il était en possession de l'immense héritage de la famille du Bec-Crespin, et du patrimoine non moins considérable des Tancarville. Peu de seigneurs normands pouvaient marcher ses égaux.

L'heureux possesseur d'une si haute fortune n'était que simple vicomte : le vicomte de Melun devint comte de Tancarville. Les lettres-patentes lui en furent délivrées le 4 février 1352, par le roi Jean.

« Faisons savoir à tous tant présents que à « venir, disait le prince dans le préambule de cet « acte, que, touchés de la fidélité constante et « éprouvée, de la prudence et de la conduite « sage et prévoyante de notre amé et fidèle Jean, « vicomte de Melun, chambellan de France et de « Normandie, et ayant pour agréables et bien « reçus les services rendus aux rois nos prédé« cesseurs et à nous même, dans les affaires « de notre royaume, par ses prédécesseurs, et « ceux qu'il nous rend lui-même depuis long« temps....... de notre pleine autorité royale,

« nous créons ledit Jean comte de Tancarville,
« et annexons le titre et la dignité de comté, à
« perpétuité, au lieu et domaine de Tancarville,
« statuant, par la teneur des présentes, que lui-
« même, tant qu'il vivra, et les héritiers et suc-
« cesseurs du seigneur de Tancarville, après sa
« mort, soient réputés, reconnus et nommés
« comtes de Tancarville, et qu'ils jouissent de
« l'honneur, droit et prérogative dudit comté;
« et, par grâce singulière, nous annexons et
« consolidons audit comté, pour être tenus à un
« seul hommage lige, toutes les baronies, châ-
« teaux, châtellenies, villes (*villas*), lieux, terres
« et tout ce qu'il tient de nous dans notre duché
« de Normandie en fiefs et arrière-fiefs, tant de
« son côté, à lui Jean, que du côté de Jeanne
« Crespin, son épouse, en quelque lieu du duché
« de Normandie qu'ils existent... etc. [1] »

Le nouveau comte de Tancarville sut se montrer digne des faveurs dont le comblait le roi Jean; il les paya de son sang.

Dix années n'avaient point encore effacé le

[1] Voir, pour l'acte entier, les *Pièces justificatives*. On pourra remarquer qu'il porte la date de 1351 (le 4 février); mais l'année commençant à Pâque, on doit lire 1352.

Ces mêmes lettres-patentes furent confirmées, au mois de mai 1364, par Charles V. La charte de ce prince existe en original parmi les pièces provenant du chartrier de Tancarville.

souvenir de la bataille de Crécy. Poitiers vit renouveler les désastres de cette fatale journée. Nous n'avons pas à décrire cette nouvelle défaite : nous dirons seulement que le comte de Tancarville était aux côtés du roi Jean, lorsque ce prince valeureux, voyant la bataille perdue, se mit à crier : « à pied! à pied! » et, saisissant une hache de guerre, faisait mordre la poussière aux Anglais. Le comte combattait vaillamment auprès du Roi, et le couvrait de son corps. Enfin, succombant sous le nombre, tous deux furent faits prisonniers.

Le prince de Galles fit asseoir à la même table le roi Jean et son fidèle chambellan. Ce dernier était digne de cet honneur; il avait reçu le baptême du sang à côté de son roi.

Le comte de Tancarville avait payé largement sa dette; ses deux frères, Jean et Simon, et son propre fils, avaient confondu leur sang avec le sien dans cette funeste bataille. Comme lui ils étaient tombés, tous trois, prisonniers des Anglais.

Le comte de Tancarville espérait ne pas rester long-temps captif, car, quelques mois après être arrivé en Angleterre, il y achetait quatre destriers, ou grands chevaux, « *dextrarii sive magni equi*, » qu'avec la permission du roi Édouard il

faisait passer en Normandie. Plusieurs de ses serviteurs furent chargés de les conduire [1]. Son attente, toutefois, fut trompée; car quatre années s'écoulèrent avant qu'il pût revoir sa patrie [2].

Les Actes de Rymer nous apprennent qu'il s'était rendu à un chevalier gascon, le sire de Caupeyne, et que celui-ci, à l'imitation de Thomas Holland, avait vendu son prisonnier au roi d'Angleterre. Il paraît que ce prince ne s'était pas encore acquitté envers ce chevalier en 1366; l'ordonnance suivante, rendue par lui, en fait foi :

« Le Roi, à son trésorier et à ses chambellans, « salut. Délivrez de notre trésor à notre amé et « féal le seigneur de Caupeyne de Gascogne.... « cent livres pour le satisfaire d'autant sur la

[1] RYMER, *Acta publica*, t. III, p. 87.

Le fait que nous venons de rapporter prouve que les races anglaises avaient déjà acquis de la réputation à cette époque, et que le successeur des anciens chambellans de Tancarville avait hérité de leur goût pour les chevaux. On sait, en effet, que ces seigneurs en élevaient, dès le XI[e] siècle, dans les prairies qu'ils possédaient à la porte de Rouen. Raoul I[er] de Tancarville, dans sa charte pour la fondation de l'église de Saint-Georges de Bocherville, donne, aux chanoines qu'il y avait placés, la dîme de ses cavales de Déville. (Voir mon *Essai historique et descriptif sur l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville*, p. 64.)

[2] « 1360. *Quietatio prisonarium captorum apud bellum de Poic-* « *tiers, videlicet..... comitem de Tancarville.* » — Rôles normands, part. II, p. 78.

« somme à laquelle nous sommes tenus envers « ledit seigneur de Caupeyne, pour le rachat « du comte de Tancarville, son prisonnier, qu'il « nous a vendu. Témoin le Roi, à Westminster, « le premier jour de juillet. »[1]

C'était la seconde fois que le sire de Tancarville passait par les mains des Anglais.

L'année même où il fut mis en liberté, il avait obtenu du roi Édouard, pour lors à Calais, la permission d'expédier, de ses propriétés de Normandie en Angleterre, des navires, des farines, des vins et autres denrées[2]. Cette permission lui fut accordée pour un an.

Grâce aux soins du comte de Tancarville, le 8 mai 1360, avait été signée la paix de Brétigny qui rendit la liberté au roi Jean et la paix à la France. Le roi d'Angleterre, pour reconnaître les bons offices du comte au sujet de cette négociation, et voulant, sans doute, se l'attacher au commencement d'un nouveau règne (le roi Jean venait de mourir), lui assigna, en 1364, une pension annuelle de trois mille écus d'or, à prendre sur ses revenus d'Aquitaine, somme

[1] RYMER, t. III, p. 1113.

[2] « *Naves, blada, vina et alia mercimonia sua, de partibus* « *Normanniæ, in regnum nostrum Angliæ.* »

énorme pour ce temps-là. Les motifs mis en avant par le prince pour justifier cet acte de libéralité, à savoir : « pour les négociations de la paix entre « moi et Jean, naguère roi de France, et parce « qu'il nous a fait hommage et est devenu notre « homme [1], » feraient croire que le comte avait accepté le marché. Mais comment faire coïncider cette supposition avec la confiance que Charles V, ce monarque si durement sage et subtil, comme dit Froissart, ne cessa d'accorder au comte de Tancarville, et avec la qualification de seigneur véritable et preudhome, bon, loyal et sage conseiller, que lui donne l'historien de ce prince. Peut-être faut-il admettre que le comte de Tancarville était devenu, tout simplement, homme lige d'Édouard, à raison de quelque propriété sise dans les domaines du monarque anglais.

Nous nous sommes éloignés un instant du manoir des sires de Tancarville; une ordonnance de ce même roi Charles V va nous y ramener.

Les habitants des villages de Saint-Eustache et de Saint-Jean de la Neuville, auprès de Bolbec, d'après une ancienne coutume, étaient tenus de

[1] « *Pro tractatu pacis inter ipsum et Johannem nuper regem « Franciæ, et quòd ipse fecit nobis homagium et homo noster « devenit.* »

faire le guet au château de Tancarville : « es-« toient contrains, dit l'ordonnance, a aler faire « gait et garde chascun jour, à son tour, tant « de jour que de nuit, ès dict chasteau de Tan-« carville. » Charles V, le 8 mars 1372, étant au Louvre, les en exempta, sur leur requête, en considération de ce que les habitants de ces deux villages étaient souvent de corvée pour un travail d'utilité publique : « à scavoir que yceulx habi-« tans sont tenuz, toutes les fois que il en est « nécessité, et que le cas s'y offre, de vuidier « le hable (le havre) d'entre la ville de Harfleu « et de Leure, pour plus aisiement et miex venir « et arriver les marchandises qui viennent par « la mer, et arrivent aus pors des dis lieux, au « prouffit et bien publique de nous et de tout « nostre royaume [1]. »

Le travail exigé des habitants de Saint-Eustache et de Saint-Jean de la Neuville, et qui était probablement supporté par tous les riverains, devait être considérable, à en juger par la position actuelle de Harfleur, que la Seine a complètement abandonné [2].

[1] *Ordonnances des Rois de France*, t. V, p. 467.

[2] L'état de ce port, depuis long-temps, devenait de jour en jour plus difficile. Je vois, par une ordonnance de Philippe-le-Bel, rendue au mois de janvier 1310 en faveur des marchands Portugais,

Nous avons dit que la charge de grand chambellan de Normandie, qui était attachée au domaine de Tancarville, était héréditaire. Jean II de Melun la transmit à son fils en mourant; mais il n'en fut pas de même de celle de grand chambellan de France. Charles VI, qui venait de monter sur le trône, la remit, par ordonnance rendue au château du bois de Vincennes, le 16 mars 1382, au sire d'Albret, qui avait épousé Marguerite de Bourbon, sœur de la reine sa femme. « Le faisons, ordonnons, et establissons « par ces présentes, grand chambellan de France,

qu'on était obligé d'alléger à Lheure les navires qui se rendaient à Honfleur. « *Mercaturas quas dicti mercatores tradent et libera-* « *bunt per compotum betellariis alleaiendo naves pro veniendo de* « *Lora apud Harefleu.* »

En 1341, Philippe de Valois disait dans une de ses ordonnances : « Nous voulons que nostre hable (havre) de Harfleur, toutes « fois que mestiers en sera, soit faict et amendé en tele maniere « que les nefs et marchandises desdits marchans y puissent aller « et venir sans peril. »

Vingt ans plus tard l'on prévoyait déjà le moment où le port de Harfleur serait délaissé. « Il nous plaist et voulons pour ce que « le hable de la dite ville pourroit empirer, dont il convendroit « lesdiz marchanz et leur gens amarrer en la ville de Leure. » C'est ainsi que s'exprimait le roi Jean en juillet 1362. On peut voir là comme la première pensée de la création du Havre.

Harfleur, aujourd'hui dans les terres, tenait, concurremment avec Dieppe, aux XIIIe et XIVe siècles, le premier rang comme port commercial et militaire dans la Haute-Normandie ; le Havre les a remplacés.

« rapporte l'ordonnance, aux gaiges, droicts, « proffits, émolumens, libertez, affranchises « accoutumées, et à ce appartenant iceluy office « apresent vaquant par la mort du comte de « Tancarvaille, que Dieu absoille, etc. »

Le nouveau comte de Tancarville, Jean III de Melun, ne survécut pas long-temps à son père. Il mourut sans enfants.

Le 23 janvier 1385, Guillaume IV de Melun, frère de Jean III, auquel il avait succédé, faisait foi et hommage pour le comté de Tancarville.

L'année suivante, il chaussait l'éperon doré, qu'un de ses vassaux venait d'apporter au château de Tancarville [1], et se présentait à Amiens, à la tête de soixante hommes, qui y firent montre le 13 septembre, pour l'expédition d'Angleterre, que méditait alors Charles VI. L'expédition ayant avorté, le comte ramena ses hommes d'armes, et rentra lui-même dans son noble manoir.

Il eut bientôt à s'y occuper de soins plus paisibles. Tancarville était grevé d'une rente perpétuelle, qui avait été constituée pour la dot de Marguerite de Melun sa sœur, mariée

[1] Pour le fief Martel de la paroisse de Saint-Jean d'Abbetot, à titre d'investiture. — *Inventaire des titres du comté de Tancarville.* (Ms. de la Bibl. Royale.)

au sire de Rongy en Haynault. Cette rente était, suivant les termes du contrat, « de deux cens « francs d'or de bon pois dont les soixante et « quatre font le marc dor ou autre monnoye a « la value au marc dor nonobstant la mutation « de la monnoye ou ordonnances quelconques « faites ou a faire sur paiement de rente. » Elle était payable à Paris : « a prendre, dit le même « acte, sur les changes ou change qui sont ou « seront sur grand pont à Paris [1] a deux termes « en lan cest assavoir au jour de Pasques cent « francs et a la saint Andrieu (Saint-André) en- « semble cent francs. »

Guillaume IV, usant du droit de remboursement, qui était réservé par le contrat, compta à sa sœur, le 15 août 1390, *deux mille francs dor du coing du Roy*, et se libéra envers elle.

Cette somme ne tarda pas à rentrer dans les coffres du comte. Voici de quelle manière : Charles VI, que quelques affaires appelaient à Harfleur, voulut s'arrêter à Tancarville. Il trouva que c'était un *grand et notable chastel*, mais qu'il avait besoin de fortes réparations; il donna deux

[1] Une ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1304, avait fixé le change de Paris sur le Grand-Pont, nommé depuis le pont au Change.

mille francs d'or au comte pour l'aider à les faire. Voici l'acte même de donation, dans lequel ces curieux détails sont consignés :

« Charles par la grace de Dieu Roy de France « a nos amez et feaulx trésoriers a Paris, salut et « dilection. Comme nagueres en alant à Harefleu « pour veoir certains ediffices et ouvraiges que « nous y faisions faire ayons este ou (au) chastel « de Tancarville lequel est tres grant et notable « chastel assis sur la bouche de Seine et frontière « du dit pays de Caux et avons trouve que en « ycellui faut faire tres grans et notables repara- « cions qui se monteront a tres grans sommes « de deniers lesqueles reparacions nostre amé et « feal cousin chambellan et conseiller Guillaume « vicomte de Melun a entencion de faire desia « y a fait commencier et lesqueles il ne pourroit « bonnement faire ne parfaire sans nostre ayde. « Nous en consideracion a ce que dit est et pour « aydier a suporter les grans frais missions et « despens quil convendra faire a reparer le dit « chastel a nostre dit cousin avons donne et don- « nons par ces presentes de grace especial ceste « foiz la somme de deux mil frans dor pour tour- « ner et convertir ou dit fait a prendre et avoir « sur le droit a nous appartenant des bois a tiers « et dangier qui seront vendus es bois de Tan-

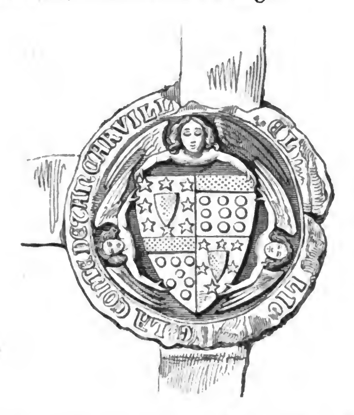
« carville, etc. Donné a Paris le xve jour de juing « lan de grace mil ccc quatre vins et onze et le « vi^{e} de nostre regne. »[1]

Le sire de Tancarville endossa-t-il, pour recevoir le Roi dans son château, la houppelande qu'il avait fait faire avec les deux pièces de velours vermeil en graine à bas poil et les deux cents martres de Prusse que Charles VI lui avait données dans une autre circonstance? Plaça-t-il, sur la couche destinée à ce monarque, la couverture et la demi-couverture fourrée de menu vair du lit de Charles V, dont il lui avait fait don précédemment, à la mort de ce prince? L'histoire ne nous le dit point; mais, dans tous les cas, le sire de Tancarville ne pouvait faire trop joyeux accueil à roi si débonnaire et si généreux.

Guillaume de Melun avait institué pour bailli de Tancarville un nommé Philippe Poupart. Ce bailli jouissait d'une telle considération, qu'il fut choisi, en 1398, pour arbitre entre le seigneur de Valliquerville et l'archevêque de Rouen, qui se disputaient le patronage de l'église de Valliquerville en Caux. Maître Philippe Poupart, qui n'agissait, à ce qu'il paraît, qu'avec poids et mesure, mit dix-huit mois à examiner l'affaire. Enfin,

[1] Ms. de la Bibl. Royale, *Sceaux*, vol. 177, MA - ME.

le 7 janvier 1401, il rendit sa sentence arbitrale. Acte en fut dressé sur parchemin[1]; et, pour plus d'authenticité, maître Poupart y plaça de sa main le grand scel aux causes du bailliage de Tancarville, à l'écusson écartelé de Tancarville et de Melun, dont voici l'image :



Nommé capitaine du château de Cherbourg, puis de celui de Rouen[2], et chargé d'entretenir ces deux forteresses, Guillaume de Melun ne négligeait pas son château de Tancarville. Les

[1] Archives de la Cathédrale de Rouen.

[2] Il recevait 500 livres de gages à ce dernier titre. — *Lettres de Charles VI aux commissaires de ses finances.* (Archives du Royaume, à Paris.)

circonstances politiques lui rendaient ce soin plus impérieux encore. La démence de Charles VI avait ouvert le champ à l'ambition et à la jalousie des ducs de Bourgogne et d'Orléans, qui se disputaient le gouvernement de l'État. Le bruit courut que les Anglais, soit pour profiter des discordes qui agitaient la France, soit appelés par un des partis qui déchiraient son sein, allaient descendre en Normandie. En conséquence, l'ordre fut donné de mettre Tancarville en état de défense. Les comptes manuscrits du château portent ce qui suit :

1406—1407. « A Jehan Daon et Robin Lecat « sieurs de lonc pour leurs paines journées et « despens davoir fait du bois de monseigneur « III^c (300) hais de haistre chacun de IX pies de « lonc revenant lun par laultre, lesquelles furent « siez par l'ordonnance de mons^r Daurichier en « mois de mars IIII^c et six que len disoit que les « Anglois devoient venir deshendre à Harefleu et « es parties denviron affin de fortiffier les meurs « creneaulx et aultres deffences dud. chastel, en « quoy il eust este necessaire de mettre augmen- « tation, et pour chacun cent leur a este paie « par marchié fait à eulx par mons^r Daurichier, « VII l. t^s. »

Les armes et l'artillerie furent visitées et réparées. Je trouve dans les mêmes comptes :

« A Guillaume Canet cordier pour xiiii cordes « a treul pour bander arbalestres et pour une livre « de fil pour faire cordes a arbalestres qui baillées « ont esté par Jehan de Livet lieutenant de mons[r] « le cappitaine pour les faire mettre aux dits « treulx, pour ce a lui paié. . . . . xiii s. iiii d[s].

« A Jehan dit Fossier mareschal, pour un gros « barrel de fer que fit faire Alphons pour congnier « les canons qui sont au chastel. iiii esquetaulx « pour arbalestres, et une verge pour carniers « a arbalestres tout pesant xxxiii livres, et « pour chacune livre fu poié xii deniers tournois. « vallent . . . . xxxiii s.

« Item pour iii virolles dont l'on fait vuider « les canons, une hachoire, une tenailles pour « iceulx et auxi pour avoir fait tout de neuf un « piton a canon et aussi pour avoir resoudé le « piton d'un aultre canon pour ce a lui paié.. vi s. »

Le comte vint à son château, pour s'assurer, sans doute, si ses ordres avaient été remplis. Il y était dans le mois d'octobre (1406); et peut-être y séjourna-t-il tout l'hiver, à en juger par l'énorme provision de bois qui fut faite à son arrivée : cinquante-huit charriots de bûches en-

trèrent dans les cours du château. Tout y avait été préparé pour le recevoir. C'est ainsi que je lis dans les registres du receveur :

« A deux fames pour avoir rescuré la vesselle « du chastel tant destain que d'arain en mois « d'octobre mil IIII^c et six pour la venue de « monseigneur, pour ce III s. IIII d.

« A. . . . . . . pour avoir nestoié les chambres, « salles et estables pour ce moment. . . . .

« Pour avoir houssé les cheminées du chastel « XXXV s., pour avoir netoié toutes les goutieres, « pour ce. . . . . XX s.

« Au charpentier pour avoir mis a point huis « et fenestres pour la venue de monseigneur..... »

Le comte étant reparti pour Paris, ordonna qu'on fît suivre ses chevaux de main et les *deux chevaux de son char.* On embarqua des avoines, qui devaient être conduites par eau à Paris. Elles étaient exemptes de tout droit de passage, probablement comme étant destinées au service du grand chambellan. Cette circonstance m'est révélée par un article des comptes; il est ainsi conçu :

« Pour un panonchel aux armes de mon « seigneur qui fu mis sur les avoines affin de

« passer par les acquis sans rien paier, pour « ce. xv deniers. »

Je retrouve Guillaume de Melun au château de Tancarville dans le mois de décembre 1409; puis au mois d'octobre 1410. La vaisselle d'estain et d'arain fut récurée de nouveau. Cette fois, la dépense fut considérable; il en coûta six sous: la première fois, en 1406, le même récurage n'avait coûté que trois sous quatre deniers.

D'autres dépenses avaient eu lieu. On avait été obligé de faire faire des rateliers pour les chevaux, et des rôtisseurs pour la cuisine. Deux paires de draps avaient été achetées pour le lit de monseigneur; on y avait employé dix-sept aunes de toile, pour lesquelles il avait fallu compter, à raison de 4 s. 6 ds l'aune, la somme de trois livres seize sous six deniers. On avait fait venir au château une queue de vin de Conihout sous Jumiéges, payée soixante-dix sous [1]. A la même époque, trois cents livres d'éperlans [2] avaient été

[1] On sait que le cidre a remplacé le vin en Normandie, et les buveurs n'y ont probablement pas beaucoup perdu. Il n'en est pas moins vrai que la vigne était autrefois cultivée dans cette contrée. Saint Wandrille, abbé du monastère de ce nom, l'y avait introduite au VIIe siècle: « *B. Vandregisilius vineam plantare et excolere cœpit.* » — *Vita S. Ansberti*, *apud Bolland.*, *Feb.*, t. II, p. 349.

[2] L'éperlan s'achète encore au poids dans le village de Tancarville.

achetées trente-deux sous six deniers, pour mettre en trente-cinq pâtés. On avait payé un marsouin quarante sous; douze livres de chandelles douze sous. On trouva que la dépense avait été forte cette année-là.

Cependant la France était déchirée par les factions. Le duc de Bourgogne s'était emparé du gouvernement; les ducs de Berry et de Bourbon passent dans le camp opposé. Ces princes quittent la cour, entraînant avec eux le jeune duc d'Orléans, dont le père avait été assassiné dans Paris par le duc de Bourgogne. Le comte de Tancarville, Guillaume de Melun, resta sous la bannière royale.

Un des chefs du parti des princes, le duc de Bourbon, s'étant présenté en Normandie, le receveur du château de Tancarville, mandé par le comte, se rendit auprès de lui à Vernon, pour l'instruire des mesures qui avaient été prises pour la sûreté de son château, et en même temps pour recevoir ses instructions. C'est ce que nous apprennent, dans les termes suivants, les comptes de ce même receveur:

1411. « Pour les despens du recepveur son « clerc et chevaulx faiś en ung voyage par lui fait « de Tancarville à Estrepaigny devers mondit sei- « gneur par son commandement en mois de juillet

« IIIᶜ et XI et d'Estrepaigny à Vernon a mondit « seigneur qui y estait alé auquel lieu mondit « sʳ parla audᵗ comte de plusieurs de ses besongnes « tant des ouvrages du fait du chastel de Tancar-« ville du fait de plusieurs gentilz hommes qui « avaient esté de nouvel aud. chastel dud. lieu « pour la garde et seurté d'icelui pendent le temps « que monsʳ de Bourbon fist son passage par « Quillebeuf et auxsi mondit seigʳ lui commanda « dire à mondᵗ sieur Daurichier [1] plusieurs choses « sur la garde et seurté d'icelui chastel. »

Continuons à transcrire les registres du château, et nous verrons en quoi, en partie, ces choses consistaient :

« A Jⁿ de Livet escuier pʳ avoir fait faire a un « armeurier es armeures du chastel le 8ᵉ de juillet « IIIᶜ et XI et es jours ensuivans les choses qui « ensuivent cest assavoir avoir fourbi deulx « bachinés a visiere et avoir fait tout de neuf « deulx portecamaulx de cuir. Item pour avoir « fourbi IIII paire de gantelés dont II paire furent « descloués et refais tout de neuf. Item pour avoir « refait et mis a point deulx paire de plates et « y avoir mis du cuir et des bougles (boucles)

[1] Il était capitaine du château de Tancarville.

« tout de neuf par tout ou mestier estoit. Item « pour avoir reblanchy les camaulx des bachinés « dessusd[ls] avec la fourbisseure d'un haubergeon « desquelles choses faire bien et deuement mar- « chié fut fait aud. fourbisseur p[r] mons[r] Daurichier « et Colin Gabart par XLIX s. II d.

« ... Pour trente enches et vingt et six esque- « teaux livrés en mois d'août pour enfuster les « canons lesquelles enches et esqueteaux pesoient « XV l. pour ce paié pour chacune livre XII d[s]... XV s.

« A Jehan Thomas charpentier pour avoir fait « VII caveles qui soustiennent et portent canons « getans pierres, dont il y a trois grans et quatre « moiens.

« A Jehan de Senlis pour cent livres de fer « livré et mis en besongne es mois de septembre « et doctobre pour le fait des caveles qui sous- « tiennent les canons du chastel tant en bendes « pour lier iceux caveles et quevilles de fer et « aultres ferrailles pour icelle besongne.

« Audit pour avoir mis deulx cros de fer a « deulx gros canons, pour ce. . . . . XV s.

« A. . . . . pour avoir fait un cent de pierres « pour canons qui sont en garde devers Jehan « de Livet dont a esté paie par marchié fait a lui « a VIII deniers par pieche vallent. . . . LXVI s. VIII d.

« A Jehan de Senlis [1] xxxv s. pour journées tant « a essaier les canons et artilleries du chastel « que faire de la poudre pour iceux canons. »

L'histoire ne nous dit pas si toutes ces précautions furent prises en pure perte ou non, et si le château de Tancarville eut occasion de mettre à l'épreuve ses grands canons et leurs boulets de pierre.

La fameuse querelle de Robert de Tancarville et de Jean de Harcourt, et peut-être même le combat en champ clos qui en avait été la suite, s'étaient effacés de l'esprit de leurs descendants. Un siècle tout entier, d'ailleurs, s'était écoulé

[1] Ce Jean de Senlis, ayant été accusé d'avoir soustrait deux canons qu'on lui avait confiés pour y travailler, fut arrêté et mis en prison. Les comptes portent :

« Par marchié fait a Jehan de Senlis et à son compaignon pour « refaire et mettre à point deux grans canons par Jehan de Livet « leur furent bailliés par l'ordonnance de mons[r] Dauricher et pour « iceux refaire bien et deuement jouxte le marchié sur ce fait leur « devoit estre poié VIII livres t[s] et depuis iceux de Senlis et son « compaignon s'enfuirent et emporterent iceux canons et pour « icelle cause icelui Jehan de Senlis fu arreste prisonnier a Monteviller et y fu lespace de six mois et plus et lui estant en icelles « prisons et depuis il sest tousjours excusé dud. cas disant que « son d. compaignon emporta iceux canons et quil ny avoit riens « de son fait et de ce aucune restitution na peu avoir este recouvrée « sur led. de Senlis par ce quil na rens (rien) et est un povre « homme comme il appert par certification du d. de Livet pour ce « fait est a compter a la descharge dud. recepveur, iceux XL s. t[s].

depuis cet événement : des relations d'amitié s'établirent entre les deux familles.

Une des filles du comte de Harcourt, mariée au sire d'Estouteville, étant en son château de Valmont, prit envie de manger de l'esturgeon. C'était envie de femme grosse, comme on en va juger:

« Pour deux petits esturgeons payés aux « pêcheurs x sous, disent les comptes, dont le « meilleur fu envoié à madame d'Estouteville « qui lors estoit enchainte et avoit fait savoir « s'il en venoit aucuns quelle en eust pour l'argent « mes non obstant rien nen fu paié mes lui fu « porté de par monseigneur. »

On a vu, dans la partie descriptive de l'ouvrage, à l'article de la Pierre d'Acquit, que tous les esturgeons pêchés dans le bassin de la Seine devaient être apportés au château de Tancarville, et y rester comme étant poisson royal, sous la seule condition que le seigneur de Tancarville payât au pêcheur cinq sous par tête de poisson. Les pêcheurs normands, qui savaient calculer, apportaient souvent des esturgeons au château, mais de fort petits, et dont la valeur était au-dessous du tarif. Les officiers du comte ne s'en plaignaient pas, car ces poissons n'étant pas jugés dignes de figurer sur la table de leur

seigneur et moins encore sur celle du roi, on les leur distribuait; je transcris les comptes :

« Pour un petit esturgeon, paié au pêcheur « pour son droit v sous, le quel n'a esté estimé « que II s. VI d[s] et a esté departy pour les offi- « ciers assavoir le connestable, le viconte et le « portier pour ce qu'il n'estoit point suffisant a « porter devers mon seigneur. »

Pareils articles reparaissaient souvent dans les comptes, et toujours avec les cinq sols au bout. Guillaume de Melun finit par se fâcher; il raya un beau jour un des articles, mais il ne tint pas rigueur. Aussi le receveur eut-il soin de consigner ce qui suit dans son registre :

« Paié v sous a un pêcheur pour son droit d'un « petit esturgeon le quel ne fu point envoié « devers mon seigneur parce quil estoit trop petit « et pour ce fu raié du compte du receveur; « mais depuis mondit seigneur ordonna que les « esturgeons qui vendroient (viendraient) en son « acquit fussent receus, *parce que c'est le plus* « *grand et noble seigneur* que mondit seigneur. »

Les sires de Tancarville prenaient souvent le plaisir de la chasse au héron. Ils avaient à Tancarville une héronnerie, à laquelle, à leur grand déplaisir, les aigles venaient de temps en temps faire visite; aussi payaient-ils cinq sols par nid

d'aigle qu'on leur apportait. Le lieutenant du capitaine du château, Jean de Livet, ne dédaignait pas ce soin et en même temps ce petit profit; les registres de Tancarville en font foi :

« A Jehan de Livet pour avoir desnichié un ny « degle le XIII[e] jour de juing IIII[c] et XI (1411) ès « bois de Tancarville pour ce que les egles « faisoient de jour en jour grant dommage en la « heronnerie, pour ce . . . . v s. »

On ne sera pas étonné du soin que le comte de Tancarville prenait de ses hérons, et du prix qu'il attachait à la destruction de leurs ennemis, lorsqu'on saura que Guillaume de Melun était le chasseur le plus consommé et le plus célèbre de son temps. On connaît le rôle que joue ce seigneur dans les *Déduits de la chasse* de Gaces de la Bigne, chapelain du roi Jean et de Charles V. L'auteur, dans son poème, met en présence la Fauconnerie et la Vénerie, qu'il personnifie sous les noms de Déduit d'oiseaux et de Déduit de chiens, et les fait plaider devant le roi, au sujet de la prééminence long-temps disputée entre elles. C'est le comte de Tancarville qui dirige le débat et qui accorde les parties:

« La fut le quens (*a*) de Tancarville
Not en luy ne barat ne guille (*b*)
Qui les deux deduys par les mains

(*a*) le comte.
(*b*) ni fausseté ni ruse.

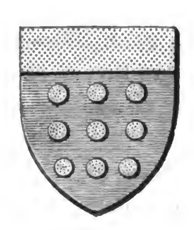
Tenoit : car leur estoit prochains
De lignaige et tant les aymoit
Comme plus amer les povoit. »

Gaces de la Bigne, dans le cours de son ouvrage, prête au sire de Tancarville un mot qui prouve l'extrême passion du comte pour la chasse. Le connétable Bertrand du Guesclin avait donné au roi Charles V deux petits faucons de Barbarie, désignés sous le nom de *chaharots :* le roi voulut les éprouver ; on les lança sur des grues. Les deux faucons firent une si belle chasse, que le comte de Tancarville, ravi de joie, s'écria qu'il ne donnerait pas ce vol pour mille bons florins.

Le comte dut bientôt renoncer aux déduits de la chasse, pour passer à des jeux plus sérieux. Henri V, appelé en France par le duc de Bourgogne, qui avait contracté une alliance secrète avec ce prince, était descendu non loin du château de Tancarville, à l'embouchure de la Seine. Il était à la tête de six mille hommes d'armes et de trente mille archers. Depuis long-temps l'Angleterre n'avait mis sur pied une aussi formidable armée. Le sire de Tancarville ne voulut pas attendre l'ennemi dans son château, caché derrière des murailles; il déploya sa bannière, se mit aux champs, et courut

rejoindre l'armée royale, qui attendait l'armée anglaise devers la Somme, pour lui couper sa retraite sur Calais. La bataille d'Azincourt eut lieu. On en connaît le funeste résultat.

Depuis que Tancarville était passé dans la famille de Melun, la France avait essuyé ses deux fatales journées de Crécy et de Poitiers. Les nouveaux seigneurs de Tancarville étaient destinés à voir son troisième désastre; mais ils ne devaient pas y survivre. Le 25 octobre 1415, Guillaume de Melun tomba glorieusement aux champs d'Azincourt. Son père, Jean II, qui combattait à Poitiers, était resté prisonnier des Anglais; Guillaume préféra mourir sous la pointe de leurs épées : les sires de Tancarville ne dégénéraient pas.



Maison de Harcourt.

Au nombre des prisonniers faits à la bataille d'Azincourt se trouvait Jacques de Harcourt, baron de Montgommery, un des descendants de ce Jean de Harcourt qui s'était battu contre Robert de Tancarville, au sujet d'un moulin. L'écu des deux familles, qui s'était heurté en champ clos, devait de nouveau se rapprocher, mais pour se confondre. Guillaume de Melun avait laissé une fille, Marguerite, son unique héritière, comtesse de Tancarville. Jacques de Harcourt, de retour d'Angleterre, en 1417, l'épousa dans son château de Noyelle-sur-Mer, d'où il la conduisit à celui de Tancarville. « En « ce temps, dit Monstrelet, messire Jaques de « Harcourt, espousa la seulle fille du seigneur

« de Tancarville, duquel avec toutes ses seigneu-
« ries il eut le gouvernement et meist garnison
« de ses gens en toutes ses villes et forteresses
« contre les Anglais. »

Ennemi juré de ces fiers insulaires et de tous leurs adhérents, impatient, d'ailleurs, de laver la tache dont le nom de Harcourt avait été souillé par un traître[1], le nouveau comte de Tancarville, Jacques de Harcourt quitta bientôt les bras de sa jeune épouse pour aller punir un des siens, Jean VII comte de Harcourt et d'Aumale, son cousin, qui à son tour s'était donné aux ennemis de la patrie. A ses yeux, tous les moyens étaient bons pour obtenir vengeance. Infidèle pour cette fois à sa devise : Les coups avant les paroles, « *gesta verbis prævenient* », il employa la ruse pour le surprendre. Mais écoutons un contemporain nous raconter cet événement :

« Le comte de Harcourt s'etoit lors retrait
« atout son état (avec tout son monde) dedans son
« chatel d'Aumarle, auquel lieu, un certain jour
« vint devers lui pour le voir et lui faire reve-
« rence, comme il montroit semblant, son cousin
« messire Jacques de Harcourt, lequel avoit

[1] Geoffroi de Harcourt, qui commandait l'armée anglaise à Crécy. *Voir*, plus haut, page 152.

« avecque lui bien soixante combattants, et de
« fait appensé (prémédité) vint descendre à la
« porte du dit chatel; laquelle quand on le re-
« connut lui fut ouverte et par les officiers dudit
« comte lui fut fait grand honneur. Et adonc
« atout une partie de ses gens entra dedans, et
« alla devers ledit comte, lequel lui fit très
« joyeuse chère, disant: Beau cousin, vous soyez
« le bien venu.

« Or avoit ledit messire Jacques ordonné au-
« cuns de ses gens à venir dedans le chatel, après
« ce qu'ils auroient logés leurs chevaux dedans
« la ville. Lesquels venus dedans assez bref, ledit
« messire Jacques, après ce qu'il eut avecque
« ledit comte plusieurs devises de guerres de
« France, lors voyant son point, prit ledit comte
« de Harcourt par la main, en lui disant: Mon-
« seigneur, je vous fais prisonnier du roi. Et
« adonc le dit comte moult ébahi lui dit: Beau
« cousin, que dites-vous, je suis au roi comme
« vous savez, et n'ai rien fait en son préjudice
« ni contre sa majesté.

« Toutefois, nonobstant excusations, lignage
« ou autres choses, il fut détenu prisonnier
« et mis par ledit messire Jacques en bonne et
« sûre garde; et le lendemain, après que ledit
« messire Jacques eut pris tous les biens portatifs

« de ladite forteresse, et qu'il eust gens de par « lui pour la garder, il se partit, et emmena « ledit comte de Harcourt prisonnier au châtel « de Crotoy. Duquel comte il eut entre autres « choses un moult bon cheval fauvel, à courte « queue, qui depuis fut renommé d'être bon et « excellent pour la guerre[1]. »

Le sire de Tancarville n'était pas homme à laisser reposer son nouveau coursier. Henri V, profitant de la démence de Charles VI et de la guerre intestine qui désolait la France, était descendu en Normandie à la tête d'une puissante armée. Le sire de Tancarville, trop faible pour l'attaquer, le suivit pas à pas, et ne cessa de le harceler. La reddition de Rouen, qui fut bientôt suivie de celle de presque toutes les places de la Haute-Normandie, ne découragea pas le belliqueux chambellan. Sa bannière blanche aux flammes rouge, bleue et verte, ne devait pas cesser de marcher au vent, haute et fière.

Ne pouvant se venger sur sa personne, Henri V, furieux, s'en prit aux domaines du chambellan. Guillaume de Melun avait confié la garde de son château de Tancarville au sire de Crasmenil, son vassal, qu'il en avait nommé

[1] Chroniques de Monstrelet, édit. Buchon, t. IV, p. 84.

capitaine en 1412, aux gages de cent livres par an [1]. Jacques de Harcourt l'avait conservé dans ce poste. Le duc d'Oxford s'étant présenté, au nom de Henri V, devant le château de Tancarville, Guillaume de Crasmenil, plus préoccupé du soin de conserver ses propres domaines que de défendre le château de son seigneur, se hâta de conclure son accord. Henri V, l'ayant ratifié au château de Rouen, le 5 janvier [2], écrivit plusieurs jours après, à deux de ses capitaines :

« Le roi à ses amés Richard Abraham et Jean

[1] Par lettres du 25 décembre, datées de Mortemer, et adressées au receveur de Tancarville. Il y était dit :

« Guillaume, comte de Tancarville, vicomte de Melun, etc.... « scavoir faisons que nous avons commis et ordonné cappitaine et « garde de nostre chastel de Tancarville nostre cher et aymé cousin « le seigneur de Crasmesnil et voullons et ordonnons par ces lettres « quil ayt par chascun an pour gaiges et pention a cause dud. « office la somme de cent livres. » (Archives de Tancarville.)

[2] « *Pro Guillielmo Cramesnil. — Rex omnibus ad quos etc. salutem. Sciatis quod cum in appunctuamento inter carissimum* « *avunculum nostrum Thomam ducem Exoniæ et illos de castro de* « *Tanquereville nuper facto inter alia concordatum fuerit et appunctuatum quod omnes illi infra castrum prædictum adtunc* « *existentes et sub obediencia nostra morari volentes haberent* « *bona hæreditates et possessiones sua quæcumque prout in appunctuamento prædicto plenius continetur jamque Guillielmus* « *Cramesnil nobis supplicaverit etc. Ut supra, mutatis mutandis* « *usque ibi de dono nostro etc. tunc sic. Reservata etc. Proviso* « *semper quod hæreditates et possessiones prædictæ seu aliqua*

« Gerner, salut. Sachez que pleinement confiants « dans votre fidélité et dans votre prudence nous « vous avons assigné pour prendre en nos mains « le château de Tancarville et ses appartenances. « C'est pourquoi nous vous mandons que vous « receviez pour nous et en notre nom ledit « château avec ses appartenances, et après l'avoir « reçu, le fassiez bien et surement garder jusqu'à « ce que nous en ayons mandé autrement. En « foi de quoi, etc., témoin le roi, à son château « de Rouen, le xxxie jour de janvier [1]. »

Guillaume de Crasmenil ouvrit les portes du château de Tancarville aux envoyés du roi d'Angleterre. Le même jour où ce prince leur donnait l'ordre d'en aller prendre possession, il faisait délivrer, en faveur d'un seigneur anglais, Jean de Gray, les lettres suivantes :

« *parcella earundem de dominico ducatus nostri Normanniæ aut* « *alicui alii persone per nos ante hæc tempora datæ aut aliquæ de* « *terris et possessionibus etc. Usque ibi specialiter reservavimus* « *et tunc sic aut de loco seu spacio terræ etc. Usque ibi non existant. In cujus etc. Teste rege apud castrum suum de Rouen* « *quinto die Januarii.* » — Archives de la Tour de Londres. (*Rot. Pat. Norm.*, 6, *Hen. V*, p. 2, m. 34, *dorso.*)

[1] Je dois la communication de cette pièce, et de celle qui précède, à l'obligeance de mon savant confrère de la Société royale des Antiquaires de Londres, sir John Gage. Je le prie de vouloir bien agréer ici mes sincères remerciements.

« Henry par la grace de Dieu roi de France « et d'Angleterre et seigneur d'Irlande à tous « ceux à qui les présentes lettres parviendront, « salut : Sachez que de notre grace spéciale et « pour le bon et gratuit service que notre amé « et féal chevalier Jean de Gray nous a fait et « nous fera dans l'avenir, donnons et concedons « au même Jean le comté de Tancarville avec « toutes ses appartenances et dépendances, que « tinrent et possédèrent dans notre duché de « Normandie, tant Guillaume de Melun jadis « comte de Tancarville que Jacques de Harcourt « et sa femme Marguerite........... Et tienne le « susdit Jean, et ses héritiers males sortis de « lui, le comté, domaines, fiefs, terres, tene- « ments, revenus et possessions cidessusdits « avec toutes ses appartenances et dépendances « quelconques, ensemble avec les advocations « des eglises et des autres benefices ecclésiasti- « ques quelconques, et ce intégralement et de « même maniere comme le dit feu comte ou les « dessusdits Jacques et Marguerite les eurent et « tinrent séparément de nous et de nos héritiers, « par hommage et en rendant un bassinet (casque) « à notre château de Rouen à la fête de Saint- « Georges chaque année...... Tenu le dit Jean « et ses héritiers de chevaucher avec nous et ses

« héritiers ou son lieutenant avec quinze hom-
« mes d'armes et trente archers durant la pre-
« sente guerre, et de tenir sa forteresse en état
« à ses propres couts; et la guerre finie ledit
« Jean et ses dits héritiers, feront par la suite
« les services tels qu'ils sont dus et accoutumés.....
« En témoignage de quoi nous avons fait faire
« ces notres lettres patentes. Témoin nous-même,
« à notre château de Rouen, le trente et unieme
« jour de janvier, de notre regne le sixieme.

« Et a été signé par le Roi.

« STURGEON[1]. »

En conséquence, Jean de Gray fut mis en possession du château de Tancarville et de tous les domaines de Jacques de Harcourt; il fut proclamé comte de Tancarville. Peu de jours après, Guillaume de Crasmenil lui faisait foi et hommage pour ses fiefs de Crasmenil, de Bolleville et de Perchehaye : ce vassal félon fut le premier qui salua le chevalier anglais en sa qualité de comte et de chambellan de Normandie.

[1] Histoire de la Maison de Harcourt; Preuves, t. IV, p. 1473, Henri V avait donné précédemment, à Jean de Gray, une grande maison sise à Caen; laquelle, après que ce seigneur eut reçu les biens de Jacques de Harcourt, prit le nom de maison de Tancarville, nom qu'elle conserva long-temps après l'expulsion des Anglais. (Voir *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. I, p. 267.)

Fidèle au parti du Dauphin et à sa haine pour les Anglais, Jacques de Harcourt, loin de se laisser abattre, redoublait d'audace et de vigueur. Retranché dans sa place du Crotoy, d'où il les bravait, il s'élançait tantôt sur les Anglais, tantôt sur les Bourguignons leurs alliés. Tout le pays ayant été soumis en 1422 au roi d'Angleterre, qui traînait à sa suite l'infortuné Charles VI, le Crotoy seul restait encore français.

« Et furent envoyés, dit Monstrelet, de par « iceux rois, ambassadeurs au Crotoy, devers « messire Jacques de Harcourt, c'est à savoir « son frère l'évêque d'Amiens, et avec lui l'évêque « de Beauvais, messire Hue de Launoy, maistre « des arbalestriers et un hérault, de par le roi « Henri, pour lui faire sommation de rendre la « ville et le châtel en la main des rois dessusdits. »

Jacques de Harcourt ne les écouta pas.

« Et finablement, pour diligence qu'ils pussent « faire, ne purent tenir a quelque traicté, et « pour ce s'en restournerent. »

La mort avait fini par emporter Charles VI tout entier. Charles VII appela à lui son fidèle serviteur. Jacques de Harcourt vint se ranger sous la bannière royale en compagnie des Dunois, des Lahire, des Brézé, des Saintrailles. Il se montra digne de marcher à côté de ces preux capitaines.

Dans un des intervalles que la guerre laissait libres, son activité dévorante le jeta dans une entreprise du genre de celle qui lui avait si bien réussi sur le château d'Aumale. Il fut moins heureux cette fois; il y trouva la mort[1].

Nous avons vu que, lors de la reddition du château de Tancarville, en 1419, le roi d'Angleterre en avait envoyé prendre possession par Richard Abraham et Jean Gerner. Ce dernier, dont le vrai nom français était Garnier, en fut nommé capitaine et en même temps bailli, aux gages de cent livres par an pour chaque office[2].

Durant leur séjour au château de Tancarville, les Anglais y firent quelques travaux et quelques réparations. Les registres du château parlent, sous la date de 1428—1429, de l'exhaussement du mur allant de la tour de la porte d'entrée à la tour de l'Aigle. On l'éleva de trois pieds, en pierre et plâtre, et on le garnit de créneaux.

On crénela également le mur *allant de la chambre du capitaine à la chapelle.*

Dans la même année, un des ponts-levis fut remis en état : « Pour avoir mis ung contrepois « au bacul (bascule) du pont-levis de la porte

[1] Voir *Chronique de la Pucelle*, p. 275—277.

[2] Archives de Tancarville.

« de bas du chastel et ung aultre contrepois à « la planchete d'icelui. Pour avoir levé et rassis les « serreures des dis pons et planchete en laquelle « besongne faisant d. carpentier vaqua par un « jour au pris de III s. IIII d^s pour chascun jour, « à lui paie pour ce . . . . III s. IIII d. »

En 1429, on recouvrait à neuf, avec de la tuile achetée quarante sous le mille, la tour Carrée ; on enduisait de *mastic*, *chaux et poix blanche et resine la terrasse et voulteure de la grosse tour*. A la même époque, une *haye d'espinetz* était mise autour de la place, pour en rendre l'abord plus difficile.

Il paraît que le nouveau propriétaire du château de Tancarville, Jean de Gray, y venait coucher quelquefois, et même qu'il y recevait compagnie ; je lis dans les comptes :

« A Jehan Fauques de Tancarville pour VI aiz « de quesne (de chêne) de XVIII pies de lonc du « pris de V sous la piece valent XXX s. par lui « vendues bailliées et livrées aud. chastel pour « faire les calis (couchettes) de tant des lis « de la chambre mons^r le Conte que d'autres « chambres pour logier madame la Ballisve « de Rouen ses gens et officiers que pour faire

« plusieurs sieges et autres choses necessaires « pour lesdites chambres. Et aussi pour demi « cent de gros escrain (crin) de VII s. VI ds par « lui livré pour drechier les dis litz, montent ces « parties LX s. a lui paies par quittance, pour « ce. . . . . LX s. »

Les soldats anglais, qui regardaient et traitaient la Normandie comme un pays conquis, y commettaient de tels brigandages, que les habitants du pays de Caux, poussés à bout, se soulevèrent et firent justice des pillards. Mais, au moment où ils rentraient dans leurs foyers, poursuivis eux-mêmes, ils furent mis en fuite et taillés en pièces. Les bois de Tancarville servirent d'asile aux fuyards. Voici comment Monstrelet raconte cet événement :

« En cet an (1434) les communes gens du pays « de Normendie, et, par especial, ceux du pays de « Caux, s'assemblèrent, et étoient bien environ « deux mille en une compagnie, pour combattre « et eux défendre contre les Anglois étant au « pays; les quels, en allant contre les défenses et « édits royaux, avoient été piller et fourrager « les biens d'iceux communes, jà-soit-ce que, « par avant, les dessusdits avoient été contraints « et pressés, par les baillis et officiers du pays

« d'être armés et embâtonnés[1], chacun selon « son état, pour résister contre les pillards et « autres qui leursdits biens vouloient prendre « de force. A l'occasion duquel commandement, « ils s'assemblèrent, comme dit est, et de fait « reboutèrent les dessusdites garnisons hors de « leurs villes, et en prirent et occirent aucuns, « dont les capitaines d'iceux ne furent point bien « contents. Néanmoins, ils montrèrent semblant « de les vouloir rapaiser; et par certains moyens « furent les traités faits entre icelles parties, et « se commencèrent les dites communes à retraire « assez follement, sans ordonnance, non doutant « la malice d'iceux Anglois, lesquels secrete- « ment les poursuivirent assez près de Saint- « Pierre-sur-Dive[2], emprès Tancarville, et leur « coururent sus; et, sans y trouver grand'défense, « en occirent bien de mille a douze cents, et les « autres se sauvèrent par les bois, où ils purent « le mieux. »

Les braves Cauchois ne se tinrent pas pour

[1] Il ne s'agit pas ici d'hommes armés de simples bâtons, comme on pourrait le croire; le mot bâton, en fait de guerre, était pris anciennement pour toute arme emmanchée. On l'appliqua plus tard aux armes à feu elles-mêmes.

[2] L'historien fait ici confusion; Saint-Pierre-sur-Dive est séparé de Tancarville par la Seine.

vaincus. Ils devaient reparaître, armés et embâtonnés, dans ces mêmes bois qui leur avaient servi de refuge, et sous les murs même de Tancarville, mais non en fugitifs, bien en droites gens de guerre, comme dit Monstrelet, et en vainqueurs:

« En ce mesme temps les communes de Caux, « dit l'historien de Charles VII, firent sçavoir « par aucuns notables hommes dudit pays de « Caux au mareschal de Rieux qu'il assemblast « ses gens d'armes de son costé, et que eux et « grande partie dudit commun, à un jour qui « seroit dit, se trouveroient tous ensemble, et « ainsi le firent, et estoit chef dudit commun un « nommé le Quernier. Lors se mit aux champs « le dit mareschal avec ses gens de guerre des « frontieres de par delà et Poton de Saintrailles..., « et furent les communs avec eux. »

Le capitaine le Quernier et ses Cauchois, qui avaient fait serment au maréchal de *guerroyer hardiement* les Anglais, ne faillirent pas à leur parole. Fécamp, Harfleur, Montivilliers, Valmont, Longueville les virent monter bravement à l'assaut et entrer dans leurs murs. Ce fut avec plus d'ardeur encore qu'ils pénétrèrent dans ceux de Tancarville, et qu'ils plantèrent sur ses tours, au cri de *Notre-Dame à Tancarville*, la bannière seigneuriale.

Elle y flotta durant deux années. Mais, en 1437, les Anglais l'abattirent de nouveau.

Un des capitaines de Charles VII, Robert de Floques, dit Floquet, commandait dans le château de Tancarville. Ayant appris que les Anglais s'étaient mis en campagne, lui-même déploya sa bannière, laissant la garde du château à un des chefs des Cauchois :

« Les Anglois, disent les Chroniques de Normandie, assemblerent grant puissance de gendarmes pour recouvrer les places que tenoyent les François. Et quant Floquet, qui tenoit Tancarville, sceut le cas, voyant la place assez forte, mais par longuement tenir vivres lui failliroyent, et pour éviter plus grave inconvénient s'en alla et laissa la place a ung homme de Caux avec xxx ou xl hommes et luy dist : « Tiens la place tant que tu vouldras; mais compose premier que vivres te faillent : et ainsi le fist; car apres que le chasteau eut bien resisté, ilz s'en allerent franchement corps et biens par composition. »

Martial de Paris, dans ses Vigiles de Charles VII, relate ainsi cet événement :

« L'an mil quatre cens trente sept,
Pendant ceste altercation,

Prindrent les Angloys Tancarville,
Beau chastel avec Malleville.

Flocquet si vint querir secours,
Mais avant qu'il feust retourné
Ilz estoient rendus dès troys jours,
Et n'y fut horion donné. »

Le poète se trompe. Des horions furent à coup sûr donnés, du moins devant Tancarville, à en juger par le nom du capitaine chargé d'attaquer la place et par la durée du siége. Tancarville, investi par eau et par terre, eut à résister au fameux Talbot. La cédule suivante va nous apprendre ce qu'il en coûta aux Anglais de temps et d'argent pour le prendre :

« Henry par la grace de Dieu roy de France « et d'Angleterre a nos amez et feaulx les gens de « noz comptes à Rouen et Jehan Stanwe escuier « tresorier et general gouverneur de toutes noz « finances en France et Normendie salut et dilec- « tion. Comme nous eussions retenu et ordonné « nostre amé et feal cousin Jehan sire de Talbot « et de Furmywal mareschal de France a certaine « charge de gens darmes et de trait pour mectre « et tenir le siege par terre devant la place et « forteresse de Tancarville occupée par noz adver- « saires et de certains balleniers et navires suffi-

« sament fournis de gens de guerre desquipage
« et aultres choses a ce necessaires pour tenir
« icellui siege par la mer et la riviere de Seine
« pour le quel navire avoir et fournir nous avons
« fait composer pour les deux premiers moys
« dycellui siege avec nostre dit cousin et Guil-
« laume Glocestre escuier maistre de noz ordon-
« nances et artilleries en Normendie, à la somme
« de quatre mil deux cens livres tournois lesquelz
« se submirent de querir garnir et fournir
« icellui navire durant les diz deux moys ainsi
« que surce avoit este pour le bien de nous et
« du dit siege advisé et ordonné...... Et pour ce
« que la dite place na pu estre reduite en nostre
« dite obeissance durant iceulx deux moys finis,
« iceulx siege et navire estre encores entretenuz
« et continuelz pour lentretenement du quel
« navire nous feismes composer avec noz diz
« cousin et maistre de noz dites ordonnances qui
« promistrent entretenir iceulx bien et deuement
« durant quinze jours ensuivanz les diz deux mois,
« moyennant la somme de neuf cens livres tour-
« nois que pour icelle cause feismes delivrer au
« dit maistre de nos dites ordonnances et pour
« ce que encores a este besoing entretenir plus
« avant icellui navire pour autres quinze jours
« en sus les xv jours devant diz ainsi quil avoit

« este ou temps precedent au payement duquel
« et aussi des soldoiers qui tenoient le dit siege
« par terre estoit necessité de hastivement pour-
« veoir pour les diz darreniers quinze jours. Nous
« par ladviz et deliberacion de nostre tres chier
« et tres amé cousin Richard duc Dyork nostre
« lieutenant general et gouverneur de France et
« de Normendie et des gens de nostre grant
« conseil mandasmes a nostre bien amé Pierre
« Baille receveur general de noz dites finances
« lequel estoit en la basse marche de Normendie
« pour assemblement de noz finances, que has-
« tivement il alast faire paiement a nostre dit
« cousin tant pour les gens de ses charges et rete-
« nues a lui ordonnées pour le dit siege comme
« aux gens des garnisons pour ce ordonnez, etc.
« Donné à Rouen le huitiesme jour de novembre
« lan de grace mil cccc trente sept et de nostre
« regne le saiziesme.

« Par le roy a la relacion de mons[r] le duc
« Dyork lieutenant general et gouverneur de
« France et Normendie.

« PARKER »[1].

Dans la dépense ci-mentionnée, n'étaient pas comprises les soixante livres tournois allouées à

[1] Archives du Royaume, Section historique, K. 81, n° 16.

Jean de Mongommery, bailli de Caux et capitaine d'Arques, pour les dix jours de service qu'il avait faits au siége de Tancarville, en compagnie de ses gens[1], et la paie des hommes soldés qui reçurent commandement de se présenter à Rouen, pour faire leurs montres : « a scavoir, disait « le roi d'Angleterre, tous chevaliers escuiers « hommes darmes et de trait qui ont esté a gages « au siege de Tancarville avecque nostre tres « chier et tres amé cousin le s^r de Talbot viennent a cheval et a pie en nostre ville de Rouen « le XXIIe jour de ce present moys de novembre, « avecque leurs chevaulx harnoix et bas quelques « conques, pour faire le XXIIIe jour dicelui moys « leurs monstres et recevoir leur paiement compétent et convenable[2]. »

On voit, en calculant les dates de ces diverses pièces, que, le 15 novembre (1437), le siége était terminé, et qu'il avait dû commencer vers le 15 août précédent. Ainsi Tancarville avait tenu trois mois. Les quarante Cauchois chargés de le défendre avaient fait une assez belle résistance.

Les Chroniques de Normandie ajoutent au récit que nous avons rapporté plus haut, que

[1] Archives du Royaume, Section historique, K. 81, n° 10.

[2] Idem, ibid., ib.

« les Anglois, après être entrés dans la place, y « mirent le feu et en abbatirent partie avec « l'église de la paroisse qui estoit dedens le chas- « teau. »

Il n'est pas naturel de penser que les Anglais, qui avaient intérêt à conserver le château de Tancarville, et qui, en effet, l'occupèrent militairement, aient, de gaîté de cœur, détruit une partie de ses fortifications. Il est bien présumable qu'il s'agit ici des bâtiments de l'ancien Manoir, qui étaient contigus à celui de la Chapelle. L'examen des lieux, au reste, vient tout-à-fait à l'appui de cette opinion.

Douze années devaient encore s'écouler avant que le sire de Tancarville pût rentrer de nouveau dans son château. Mais enfin l'étoile des Anglais avait pâli. Charles VII victorieux porte ses drapeaux en Normandie; les Anglais en sont chassés. Le prince fit son entrée à Rouen le 10 novembre 1449. Le sire de Tancarville, Guillaume de Harcourt, était à ses côtés : il avait été à la peine, c'était raison qu'il fût à l'honneur [1]. « Après, « dit un témoin oculaire, vint le comte de Tan- « carville, monté sur un coursier noir, couvert

[1] C'est le mot de Jeanne d'Arc, à qui l'on demandait pourquoi on avait porté son étendart au sacre du roi, à Reims.

« de satin cramoisi, chargé de robes comme « d'orfevrerie [1]. »

Le duc de Sommerset, en rendant la ville de Rouen, s'était engagé, par l'acte de capitulation, à faire ouvrir les portes de Harfleur, de Honfleur, de Caudebec, de Montivilliers, et celles des châteaux de Lillebonne, d'Arques et de Tancarville, qui étaient la fleur de Normandie, dit un poète du temps.

Le capitaine du château de Tancarville, en vertu de cette convention, remit à Guillaume de Harcourt sa forteresse. La ville de Harfleur, alors une des plus importantes places de la Haute-Normandie, fit plus de difficultés; on fut obligé d'en faire le siége en règle.

Les troupes françaises, parties de Rouen, passèrent par Caudebec et Tancarville pour s'y rendre [2]. Charles VII, accompagné de ses principaux capitaines et de la belle Agnès, s'arrêta au manoir des Tancarville, « et y entra armé de « brigandines et vestu pardessus d'une jacquette « de drap d'or, accompaigné du roi de Cecille « (de Sicile) et de plusieurs autres seigneurs de « son sang et en grands estatz, et par especial

[1] *Histoire manuscrite de Charles VII*, par Mathieu d'Escouchy.
[2] Grandes Chroniques de France.

« le conte de Sainct Pol, lequel avoit à son cheval « ung chanfrain prisé à xxx mille escus. »

Le 5 janvier, Charles VII célébra à Tancarville la fête des Rois. La table du festin fut dressée dans la grande salle de la tour Carrée, alors la salle d'honneur du château. Bien différent de ce repas donné sous la tente du prince Noir, et où le sire de Tancarville était venu tristement se placer à côté de son roi prisonnier, ici, le roi de France, victorieux, assis au manoir de son fidèle chambellan, entre ses capitaines et sa maîtresse, put porter la coupe à ses lèvres sans la recevoir des mains d'un vainqueur. A Poitiers, on avait bu au courage malheureux; à Tancarville, on but à la France et à la victoire.

De Tancarville, Charles VII se rendit à l'abbaye de Jumiéges, avec sa chère Agnès et son chambellan. Le 26 janvier 1450, ce dernier y fit foi et hommage au Roi pour son comté de Tancarville.

Guillaume de Harcourt était au manoir du Mesnil-sous-Jumiéges, qu'habitait Agnès, lorsque cette femme célèbre y mourut; il reçut son dernier soupir. « Icelle Agnès, voyant et sçachant « sa maladie aggraver de plus en plus, dit à « monseigneur de Tancarville et à madame la « seneschale de Poictou et à lun des escuyers du « roy nommé Gouffier et a toutes ses damoiselles

« que *c'estoit peu de chose, et ordre et vile de* « *nostre fragilité*. A donc elle requist à son confes- « seur qu'il la voulist absoudre de peyne et de « coulpe. Ce que sondit confesseur fist ; et puis « apres quelle eust fait un fort haut cry en appelant « Dieu et invoquant la benoiste Vierge Marie, son « ame se sépara de son corps le neufviesme jour « de février l'an mil quatre cent quarante-neuf « (1450), environ sur les six heures après midy [1].»

On se souvient que Charles VI, en 1391, avait accordé au sire de Tancarville une somme de deux mille francs d'or, pour les réparations *tres grans et notables* à faire à son château. Un acte de Guillaume de Harcourt, sous la date du 13 septembre 1451, nous apprend qu'il reçut à son tour, du successeur de ce prince, une somme de trois cents livres tournois, pour le même objet ; « à scavoir, dit l'acte en question,

[1] Histoire de Charles VII, p. 192.

Presque tous les historiens veulent qu'Agnès soit morte empoisonnée. Les grandes Chroniques de Saint-Denis disent qu'elle mourut d'un *flux de ventre et de desplaisance de ce qu'on disoit que le roy l'aimoit, avec autre courroux*. Le fait est qu'Agnès mourut en couches. C'est ce que démontre l'enquête qui fut faite lors de la révision du procès de Jacques Cœur, qu'on avait accusé de l'empoisonnement. (Voir *Mémoires de l'Académie royale des Inscriptions*, t. XXXIV, in-12, p. 345.)

« pour convertir et emploier es repparacons de « nostre chastel et place de Tancarville [1]. » Ce n'était pas trop faire assurément pour un si digne et si féal serviteur et conseiller, dont l'ennemi avait si long-temps occupé le chastel, et qui l'avait si durement grevé.

En effet, les malheurs qui avaient pesé sur la Normandie, par suite de l'occupation anglaise et des guerres, dont elle avait été le théâtre, avaient anéanti une partie des richesses de cette province si grasse et si plantureuse, comme disent nos annalistes. Un aveu de notre Guillaume de Harcourt, donné en janvier 1453, à raison de l'hommage de son comté, en fait foi. Il ressort de l'examen de cette pièce, que les revenus du comté de Tancarville avaient diminué dans une progression vraiment extraordinaire. C'est ainsi, par exemple, que la châtellenie de Tancarville, qui produisait, avant les guerres, trois mille sept cents livres, ne se trouvait plus valoir que mille livres. La baronie de Monville, de cinq cent quatre-vingt-sept livres, était descendue à deux cent cinquante; la baronie d'Auffay, en la vicomté d'Arques, de huit cent quatre-vingt-sept

[1] Ms. de la Bibliothèque Royale, *Sceaux*, vol. 167.

livres à cent cinquante; celle de Varenguebecq, à laquelle était attaché le titre de connétable héréditaire de Normandie, de cinq cents livres se trouvait réduite à quatre cents; la châtellenie d'Estrépagny, et les terres de Néaufle et d'Arquenchy, de mille huit cent cinquante livres à quatre cents.

Aussi serons-nous moins étonnés de la modicité du prix de vente de deux pièces de terre, touchant, l'une, *les motes du Chasteau*, l'autre, *les boys des Petitz Mons*, et toutes deux, *de l'autre bout, la rue de Tancarville*, que Guillaume de Harcourt, étant à son château de Tancarville, le 27 septembre 1457, cédait à un certain Richard Misere. Il les lui vendit moyennant cinq sous sept deniers poitevins de rente.

Outre les châtellenies du Bec-Crespin, de Dangu, et la terre de Blangy-en-Auge, qui sont encore mentionnées dans l'aveu dont nous venons de parler il n'y a qu'un instant, le comte de Tancarville possédait les seigneuries d'Amboise et de Montrichard, du chef de sa première femme, Péronnelle d'Amboise. Ces terres étaient contiguës à celles que Louis XI possédait en Touraine. Louis XI lorgna les terres du voisin : des lettres du monarque virent bientôt le jour ; on y lisait : « Considérant que les seigneuries

« du lieu d'Amboise et du lieu de Montrichart « sont belles et grandes seigneuries en chacune « desquelles il y a belles et fortes places contiguës « et joignans l'une de l'autre, situées et assises « en plaisant et fertil pays, ayons, tant pour « nostre plaisir, comme pour l'augmentation « du domaine de nostre duché de Touraine, « auquel avons esté nourriz dès nostre enfance, « et y esperons demourer par aucuns jours, prins « plaisir, vouloir, et déliberation de acquérir « et joindre à nostredit duché de Touraine le « chastel, ville, seigneurie et justice dudit lieu. »

Le bon plaisir de Louis XI était un ordre. Le comte de Tancarville céda, à son voisin du Plessis-lès-Tours, Amboise et Montrichard. En échange, il reçut la vicomté de Gournay avec ses dépendances, qui lui fut donnée par lettres du 1er novembre 1461, sur le pied de six cents livres tournois de revenu [1].

Lorsqu'il fut question d'enregistrer ces lettres, le Parlement de Paris trouva l'échange défavorable à la couronne; il n'enregistra pas. Louis XI écrivit en ces termes au Parlement :

« Vous mandons et commandons, et expres-

[1] *Ordonnances des Rois de France*, t. XV, p. 178.

« sement enjoignons, que nos dittes lettres « d'octroy, veriffiez et expediez entierement à « nostre susdit cousin, le tout selon leur forme « et teneur, sans aucune restriction ou resarva- « cion quelconque et sans plus y mectre delay : « car tel est nostre plaisir. »

Le parlement se le tint pour dit.

Louis XI, qui ne partageait pas l'opinion du Parlement de Paris, et qui était enchanté de l'échange qu'il venait de faire, pour témoigner sa satisfaction au comte de Tancarville, lui accorda, à perpétuité, les droits de haute justice et le tiers et danger [1] dans le comté de Tancarville, lesquels n'avaient été possédés qu'à vie par ses ancêtres [2].

Le Parlement, qui ne craignait pas, à ce qu'il paraît, de se commettre avec Louis XI, fit encore quelques difficultés pour l'enregistrement de ces nouvelles lettres.

[1] Le tiers et danger était un droit levé par le roi ou par le seigneur, sur la vente d'un bois qui relevait d'eux. Ce droit était considérable. Pour en donner un exemple : s'il y avait une vente de six mille livres, le seigneur prélevait deux mille livres d'abord, pour le tiers, puis six cents livres, soit le dixième, pour le danger. Deux lois de Louis-le-Hutin avaient affranchi de ce droit les bois morts et les plantations dont l'ancienneté était prouvée.

[2] *Ordonnances des Rois de France*, t. XV, p. 210.

« Nos amez et féaulx », écrivit de nouveau l'obstiné monarque, « nous sommes fort esmerveillez de « vos difficultéz et refuz sur ce, et n'en sommes « pas contens. Parquoy, et afin que n'ayez plus « cause de mectre laditte matiere en delay ne « difficulté et que congnoissiez mieulx que nous « l'avons très à cueur en faveur de nostre dit « cousin, voulons et vous mandons de rechief, « et très expressement enjoignons, sur tant que « nous doubtiez desplaire, que nosdittes lettres « touchant laditte haulte justice, tiers et dan- « giers d'icelle conté, vous enteriniez de point « en point selon leur forme et teneur, sans y « faire reservacion ne restrinction en aucune « maniere, ne pour ce tenir plus en delay nostre « dit cousin : car tel est nostre plaisir. Donné « à Chinon, le dixiesme jour de juing (1462).

« Loys[1]. »

Il fallut obéir.

A l'automne de l'année suivante, Guillaume de Harcourt était à son château de Tancarville. Il y séjourna du mardi 4 septembre au lundi 23 du même mois. Il paraît que c'était dans cette saison qu'il y venait de préférence, sans

[1] *Ordonnances des Rois de France*, t. XV, p. 499.

doute pour y prendre le plaisir de la chasse et y lancer ses hérons. En effet, je l'y retrouve dans les mois de septembre et d'octobre des années 1467, 1468 et 1470[1]. Quelquefois il anticipait cette époque ; c'est ainsi qu'en 1479, il était au château de Tancarville du 20 mai au 25 juin, et en 1481, dans les mois de juin et de juillet. Plus habituellement, lorsque la guerre ne l'appelait pas en l'ost du roi, ou que son service de grand chambellan ne le retenait pas auprès de la personne du monarque, le comte de Tancarville résidait dans son château de Montreuil-Bellay, en Anjou[2]. C'est ce que m'indiquent nos registres manuscrits, qui relatent de fréquents envois, principalement de venaison, faits de Tancarville à Montreuil-Bellay, pour la table du comte. J'en relève quelques-uns :

« 1478. Pour ung cerf prins es bois de Tan-
« carville et porte a Monstreubellay par Colin......

[1] Le 30 septembre de cette dernière année, il y accordait, à un de ses vassaux qui lui avait rendu quelque service, l'autorisation d'élever un colombier sur ses terres, moyennant une redevance annuelle d'un chapeau de roses ou de douze deniers tournois.

Un autre vassal recevait la même faveur, sous la condition d'apporter au château, tous les ans, deux pigeons blancs.

[2] Sur la rivière de Thoué, à quatre lieues, sud, de Saumur. Cette terre était entrée dans la maison des seigneurs de Tancarville par les Melun.

« pour sa paine et despens de lui et de son cheval « lui a este paie IIII l. x s. ts. par marchie fait « par le cappitaine et le verdier. Pour boissel « et demi de farine qu'il a convenu pour faire « les pastés de ladite veneison pour ce au prix « de IIII s. vallent v s. ts ; et pour livre et demie « de poivre emploie es pastés de ladite veneison « à x s. livre vallent xv s.; pour XII livres de lart « à xv ds livre vallent xv s. Vallent les dites parties « VI l. VI s. Pour ce, cy. . . . . VI l. VI s.

« A. . . . . charpentier pour II journées qu'il a « esté a faire les costeretz (barils) et coffret pour « mettre la veneison et pastez d'un cerf qui a « esté envoié a mon seigneur à Monstreulbellay « en moys d'aoust IIIIc LXXVIII au pris de III s. « pour jour vallent . . . . VI s.

« 1482. A Jean de Brumare pour la façon de « cinq costerelz en façon de barilz par lui faiz « neufz et livrez par le commandement de Pierre « de la Marcon [1] qui ont servi a porter ung sanglier « et autre venoison devers mon seigr à Montreul- « bellay, au pris de III s. pour la facon de chacun « baril, vallent XVIII s. IX d.

« Audit pour sa paine sallaire et despens de

[1] Il était maitre des œuvres et de l'artillerie du château.

« lui et de ses chevaulx destre allé dudit lieu de
« Tancarville à Monstreulbellay devers mon seig^r
« lui porter des venoison ou moys de septembre
« cccc IIII^xx et deux, lesquelles venoisons mon dit
« seigneur avoit escript au cappitaine et Pierre
« de la Marcon lui envoier, pour ce. . . . IX liv. t^s.

« 1484. Pour VI livres de lart p^r faire des pastés
« a envoier devers mon seigneur à Monstreul-
« bellay au pris de XVIII d^s livre pour ce. . . . . . IX s.
« Pour une livre de poyvre pour faire les d.
« pastés pour ce. . . . . XV s.
« Pour la façon des dis pastés et pour farine
« à ce faire, pour ce. . . . . VI s. »

En 1485, on envoyait encore à Montreuil-Bellay, un sanglier, *qui avoit esté prins es boys de Tancarville, en la coste de Sayne* (de la Seine). Précédemment, on y avait fait passer vingt-deux barils de hareng.

Le gibier et le poisson de Tancarville ne prenaient pas toujours le chemin de Montreuil-Bellay : Guillaume de Harcourt avait marié sa fille au duc de Lorraine et de Bar, Réné II. Ce duc et sa femme ayant accompagné Charles VIII à Rouen, en 1485, on leur envoya de la venaison de Tancarville :

« A Jehan Delamare, portent les comptes,

« pour sa peine sallaire et despens pour ung
« voiage fait à Rouen au moys de juing pour
« porter ung cerf qui prins avoit esté es bois
« de mon seig[r], devers monsieur de Lorraine
« qui lors estoit à Rouen. . . . . xv s.

« A Pierres Beton pour sa peine sallaire et
« despens de lui et de son cheval davoir esté
« de Tancarville à Rouen devers madame la
« duchesse de Lorraine porter de la venoison
« prinze es bois de monseigneur. . . . . xx s. »

Le même envoyé fut dirigé une seconde fois sur Rouen :

« A Pierres Beton pour ung voiage par lui
« fait à Rouen le xx[e] jour de septembre l'an mil
« IIII[c] IIII[xx] et cinq (1485) porter de la venoison
« à madame de Lorraine. . . . . xv s. »

Il paraît que, voulant faire les choses pour le mieux, et craignant que la cuisine du château ne fût point assez relevée, le comte avait donné des ordres pour que les cerfs qu'il envoyait à son gendre et à sa fille fussent apprêtés à Rouen. Aussi lisons-nous, immédiatement après les articles que nous venons de rapporter, ce qui suit :

« Paié au lieu de Rouen pour la façon de xv
« pastés de la dite venoison et y avoir mis toutes
« choses nécessaires, pour ce cy. . . . . XII s. »

Guillaume de Harcourt, que son grand âge et ses infirmités retenaient dans son château [1], crut devoir profiter de la circonstance qui avait amené son gendre à Rouen, pour le charger de présenter au roi un esturgeon pêché dans les eaux de Tancarville, et qui, en sa qualité de poisson royal, devait, de droit, figurer sur la table du prince :

« A Jehan Dehaumare pour ung voiage par
« lui fait au lieu de Rouen devers mon seigneur
« de Lorraine porter un esturgeon pesché es
« eaues de la seigneurie de Tancarville, lequel
« esturgeon fut présenté au Roy qui lors estoit
« aud. lieu de Rouen. Pour ce . . . . . xv s. »

Un second esturgeon ayant été offert à Charles VIII, on joignit à cet envoi deux cerfs mis en pâtés. Voici ce qu'il en avait coûté pour les accommoder.

« Pour ung boissel de sel a saller
« le cerf . . . . xiii s. iiii d.

[1] La même année, 1485, Charles VIII, par le même motif, l'avait dispensé de venir en personne lui faire foi et hommage :

« Reçue avons humble supplication de nostre tres cher et amé
« cousin le conte de Tancarville contenant que à cause de son
« ancien aage il ne lui seroit possible venir par devers nous nous
« faire les foy et hommages quil nous est tenu faire à cause de sa
« conté de Tancarville, etc. » (Archives de Tancarville.)

« Pour une livre de poyvre a faire
« les pastés. . . . . x s. »

« Pour VII livres de lart à XVIII d.
« livre valent . . . . x s. VI d.

« Pour ung boissel de farine [1] à
« faire lesd. pastés. . . . . III s. »

« Somme toute XXX s. X d. Pour les deux cerfs
« trois livres sept sous huit deniers. »

Dans le même moment où les tables de festin, à Rouen, ployaient sous les pâtés de cerf et le poisson de Tancarville, piteuse chère se faisait dans un coin du château d'où si bonnes choses étaient sorties. Là était à la ration de six deniers par jour, compris son entretien, une pauvre femme, Cardine le Gay, qui, depuis un an passé, languissait dans les prisons du château. Elle était accusée d'avoir fait mourir son mari. Le crime n'étant pas bien avéré, elle avait été seulement condamnée *à estre batue par trois jours de marchié à Saint Romain de Collebosc*,

[1] Vers la même époque, le froment, sur la terre de Tancarville, était estimé deux sous et demi le boisseau, l'avoine un sou. On vendait les oies vingt deniers, les chapons un sou et demi, les poules un sou. Le cent d'œufs se payait deux sous et demi.

Ces prix, appliqués à des objets usuels et de première nécessité, comme ici, pourraient au besoin servir d'échelle d'appréciation, mieux que ne ferait, peut-être, l'estimation comparative, pure et simple, des métaux monnayés.

et banye hors de la terre de Tancarville. Cette dernière partie de la sentence n'avait pas été mise à exécution; on l'avait convertie en un emprisonnement, attendu que la délinquante était *enchainte d'enffant*, dit la pièce à laquelle j'emprunte ces détails. Le véritable meurtrier ayant depuis été découvert, il fut exécuté sur la même place où Cardine avait été battue à trois jours différents. Le portier des prisons du château reçut, *pour sa peine et sallaire d'avoir gardé nourri et gouverné par l'espasse de* XIII *à* XIIII *moys* la malheureuse Cardine, douze livres tournois.

On ne dit point si on avait fait sur elle, pour obtenir l'aveu de son crime, ou sur le véritable meurtrier, l'essai de l'*habillement de bois* que le charpentier de Tancarville venait de terminer pour la salle de la question du château. « A « Cardin Salle charpentier, disent les registres, « a esté paié la somme de xx sous t^s pour sa peine, « sallaire et despens davoir fait en la chambre « de la question du château une gehyne et abille- « ment de boiz pour les criminelz. »

La maison de Melun avait possédé Tancarville pendant près d'un siècle. Celle de Harcourt ne devait pas le conserver si long-temps. Elle en était propriétaire depuis soixante-douze années,

lorsque Guillaume de Harcourt mourut, en 1487, ne laissant qu'une fille pour héritière.

Guillaume de Harcourt ayant eu en sa possession le château de Tancarville pendant près de quarante ans consécutifs, il n'est pas étonnant que les comptes du château soient assez riches pour l'époque qui le concerne. Nous réunissons ici ce qu'ils nous ont paru présenter de plus curieux pendant ce laps de temps :

1459—1460.

« A Jehan Devillers pour fil à faire
« cordes à arbalestres . . . . xxx s.

« Pour un cent de foin acheté
« pour les asnes . . . . xii s. vi d.

« Pour dix boisseaulx d'avoine
« pour les dis . . . . x s. vi

« A Jehan Devilliers pour iiii litz fournys de « couvertures et traversains, plusieurs pièces « de toille dont on a fait xi paire de draps à « liz, iii doubliers, vii servietes, iiii touailles « (essuie-mains) et pour c boisseaulx d'avoine le « tout par lui achete et envoie a Tancarville pour « ce p^r le tout iiii^xx l. xv s.

« A Jehan Berthelot pour xvii aulnes de toille « a lui achetee dont on a fait ii paire de draps « au pris de iiii s. vi d. chacune aulne vallent iiii l.

« A Collette Lelarge pour avoir fait XIII paire « de draps VIII doubliers, IIII touailles, VII ser- « vietes, une nape de toille pour la cuisine, et « ourlé cinq couvertures a lit pour ce. . . . XX s.

1462—1463.

« Pour un cable de teil pour le puis du chastel « contenant trente et trois aulnes au pris de II s. « chacune aulne, pour ce. . . . . . LXVII s. VI d.

1464—1465.

« A . . . . . pour estre venu de Rouen à Tancar- « ville par l'ordonnance du bailli apporter les « mandemens et les mises de mons^r touchant les « nobles et les repparations des douves des fossés « du chasteau.

« A . . . . . . pour aller signiffier aux nobles « estans aud. chasteau certain jour pour eulx « retenir à la garde dicelle place et aux subjetz « de venir repparer les fossés dud. chasteau.

« Au recepteur qui la paie au pescheur pour « ung petit esturgeon lequel fut despence a « la venue des nobles qui vindrent pour faire « leurs monstres au chasteau devant le cappi- « taine, pour ce . . . . V s.

« Pour IX livres de fil pour les arbalestres du « chasteau achetées à Rouen par ordonnance du « cappitaine, au pris de V s. t^s livre . . . XLV s.

1467—1468.

« Pour estraines à l'advocat du Roy xxvi s. iii d.

« Pour estraines au procureur du Roy. . . . . xxvi s. iii d.

« A Jehan Destrais pour avoir gardé la porte « du chastel de Tancarville es moys de novembre, « décembre, janvier, feuvrier, mars iiii^c lxvii et « aussi es mois davril may juinq juillet aougst iiii^c « lxviii pour ce que monseig^r avoit mande que « len fist bon guet au d. chasteau et y mist t'on « bonne gardes pour la doubte dez ostransies et « guerres qui estoient au pais de Normendie pour « ce a este paie audit Destrais pour chacun moys « quil a este a garder ladite porte xxx s. t^s et a « este a la garde dicelle porte dix, vallent audit « pris. . . . . xv l.

Artillerie[1].

« A Pierres de la Marcon maistre de l'artillerie « pour ses gaiges qui sont au pris de x l. t^s pour « chacun an a paier à quatre termes. . . . . x s.

[1] Il ne faut pas prendre ce mot dans son acception actuelle. A cette époque, il s'appliquait indistinctement à toutes les armes, tant de jet que de trait.

Ceux qui étaient employés à la fabrication de ces armes jouissaient de privilèges assez étendus. C'est ainsi que les lettres patentes de Louis XI, du 25 octobre 1474, rangent *les artilliers forgeurs*

« A Guillaume Boissel artiller au quel moys a « ordonné a estre paie par chacun centz de trais « xx s., lequel Boissel en a livré en l'an de ce « compte xvi cents savoir huit cens a Pierre de la « Marcon maistre de l'artillerie et huit cens au « barbier de monseigneur. . . . . . .

« A Guillaume Molle mareschal pour ung foret « long de troys pies pour forer la voie qui estoit « en la grosse couleurine, pour ce. . . IIII s. VI d.

« A lui pour deux fores a forer les petites colu- « rines lung long de troys pies et demy et l'aultre « de troys pies, pour ce. . . . . VII s. VI d.

« A lui pour deux culliers de fer à fondre « coleurines lune pesante LX livres et laultre « XLV vallent à XII d. la livre. . . . . CV s.

« A lui pour une aultre cullier a fondre pesante « cinq livres aud. pris V s. pour ce. . . . . . V s.

« A lui pour deux bendes de fer neufves pour « a longuier aussi pour mettre au molle (moule) « de la grosse coleurine pesant ce quil y a fait « LX l. vallent au d. pris. . . . . LX s.

« A lui pour douze cercles de fer a lier ledit « molle et pour troys pitons a faire le nouet le

d'arcs ouvriers d'arbriers de fer et de flesches demourant en la ville de Rouen et dans la province de Normendie, parmi les officiers de l'artillerie du Roi, et les exemptent, en conséquence, de toutes tailles, impôts, gardes, etc.

« tout pesant ensemble xx livres vallent au dit « pris xx s. pour ce.. . . . . xx s.

« A. . . . . cordier pour dix livres de cordage « livrés à Petit Pierre pour lier et souspendre les « soufflets à faire la forge et aultres choses néces- « saires pour son mestier de artillerie au pris de « ix d. pour livre. . . . . IIII s. VI d.

« A Allain Letellier manouvrier, pour deux « journées et demie de sa peine qu'il a besongné « pour ayder à Petit Pierre tant pour fondre que « pour forer les coleurines . . . . . . VI s. III d.

« A Pierre de la Marcon maistre de ladite ar- « tillerie pour IIIc de charbon par lui achatés des « charbonniers le pris de XXII s. VI ds pour chacun « cent lui a esté paié. . . . . LXVII s. VI d.[1]

« Au receveur pour le change de IIIIc livres « changés à Rouen en or pour porter à Paris « devers monseigr. . . . . XXV s.

« Pour XXII livres de chandelle depuis le XIIe « jour de septembre jusques a la Saint-Martin qui « sont environ huyt sepmaines au pris de XIII ds « par chacune livre vallent . . . . . XXIII s. X d.

[1] Ces détails, à part leur intérêt spécial, sont curieux en ce qu'ils nous font voir que c'était dans les forteresses même qu'on fondait les canons. Aussi, trouvons-nous mentionnées dans nos comptes, pour le château de Tancarville, la Maison de l'artillerie, la Maison pour fondre l'artillerie, la Tour de l'artillerie.

« Pour deux boisseaulx et demi
« de sel. . . . . xviii s. ix d.

1473—1474.

« Pour trois pipes de cidre baillés et livrés au « chasteau de Tancarville pour la despense et « provision des gens de mon seigneur pour cha- « cune pipe dudit sidre par le pris et somme de « xxv s. t[s] . . . . lxxv s.

1478—1479.

« A Jehan de Brumare pour ung baril et ung « quart de baril par lui faitz tout neufz a mettre « les pouldres de l'artillerie et pour avoir rellié « et mis xv cercles aux aultres barilz de lad. « artillerie pareillement l'ozier ensemble pour « une journée qu'il a esté a remuer les dites « pouldres et renfoncer icelles es dis barilz pour « paie pour le tout. . . . . xii s.

1483—1484.

« Mise et despense faite touchant les provisions « faites pour monseigneur en attendant la venue « d'icellui pour l'an de ce compte :

« Pour ii[c] boisseaulx d'avoine achatéz le pris « et somme de ii s. chacun boissel, vallent . xx l.

« Pour trois tonneaulx de sidre achatéz de Jehan « Desveaulx de saint Vigor livrés et fournis de « c sous chacun tonnel, vallent xv l. pour ce xv l.

« Pour cinq poinsons et deux pippes de vin, « achatez à Rouen, dont III poinsons ont cousté « chacun VI l. V s., deulx autres poinsons chacun « VII l. XV s., et les deulx pippes chacune VIII l. « vault le tout. . . . . , ... L l. V s.

1485—1486.

« A Jehan Thomas, Robin Picart et Jacquet « Jehan paié la somme de XXXV s. t[s] pour leur « peine, sallaire et despens d'avoir curé soubz le « pontleveys du chastel par marché fait par le « cappitaine. Pour ce . . . . XXXV s.

« A . . . . . pour avoir fauché XXXII acres au « pris de VI s. lacre, vallent. . . . . IX l. XII s.

« Au berger, pour ses gages de l'an de ce « compte . . . . IV l. XV s.

« A Jehan Gosse libratier (libraire) a esté paié « la somme de XXXV s. t[s] qui deubz lui estoient « pour sa peine, sallaire et despens d'avoir rellié « couvert et rabillié le myssel de la chappelle du « chastel dud. lieu de Tancarville, pour ce XXXV s.

« A Thomas Truault armurier pour ses gaiges « d'avoir entretenu les harnois d'armes du chastel « pour l'an de ce compte, pour ce. . . . . XII l. »

Si nous voulons savoir quels étaient le nombre, les fonctions et les gages des officiers attachés à la châtellenie de Tancarville sous notre Guillaume

de Harcourt; ouvrons au hasard un des registres que nous venons de parcourir; nous y verrons :

Le capitaine du château, recevant par an,	70 l.
Le bailli	40
Le vicomte	10
Le conseiller	40
Le bailli des eaux	40
Le procureur	20
Le receveur	60
Le verdier [1]	27
Le maître de l'artillerie	10
L'armurier	24
L'appariteur	1

Nous ferons remarquer que la faiblesse des gages du vicomte et du maître de l'artillerie, qui ne sont portés qu'à dix livres, provient de ce que ceux qui étaient titulaires de ces emplois à Tancarville, recevaient des émoluments particuliers à d'autres titres. C'est ainsi que je vois figurer, dans nos registres, comme gages particuliers, une somme de quarante-cinq livres à Pierre de la Marcon, qui était maître de l'artillerie.

A part les officiers que je viens de mentionner,

[1] Le verdier était celui qui était chargé de la partie des forêts.

je trouve un portier du château, rétribué sur le pied de quinze livres par an. Un conducteur des ânes recevait vingt-deux livres. Ce dernier était plus payé que le procureur, qui n'avait que vingt livres de gages, comme on l'a vu plus haut. Cette différence choquante cessera toutefois d'étonner, lorsqu'on saura qu'il y avait de certains droits inhérents à l'office de procureur, et qui en élevaient considérablement le produit. Il en était de même de la plupart des autres charges.

Les registres, d'où nous avons extrait les détails qu'on vient de lire, sont arrêtés de la main de Guillaume de Harcourt lui-même; ils portent sa signature, dont voici le *fac simile:*



Le duc de Lorraine n'avait pas attendu la mort de Guillaume de Harcourt pour faire un sanglant affront à la fille de ce seigneur, qu'il avait épousée, comme nous l'avons dit plus haut. Le duc, après huit années de mariage, s'étant avisé que sa femme était *petite, bossue, et indisposée à porter enfans et à avoir cognoissance d'homme*, la répu-

dia [1]. Jeanne de Harcourt se trouvant, à la mort de son père, dans une espèce d'état de tutelle, le comté de Tancarville fut mis sous la main du roi, dont il relevait immédiatement. Une garde fut envoyée, au nom de Charles VIII, dans le château de Tancarville, où elle était nourrie et défrayée aux dépens de la terre. On lit, en effet, dans le compte de 1487—1488 :

« A Guill[e] Testart boullanger pour IIII[xx] XVI
« pains par lui baillés et livrez pour fournir à
« la despense des gens de la garde dud. chastel
« aprez le trespas de feu monss[r] le conte dud.
« lieu au pris de v d. oboles p. vallent. . XLIIII s.

[1] Le duc de Lorraine s'était séparé de sa femme pour se remarier à la fille du duc de Gueldre. Cette nouvelle union ayant été désapprouvée par l'église, il parvint, quelques années après, à en obtenir la confirmation du pape Innocent VIII. L'historien de Charles VIII nous a conservé la bulle de ce pape, dans laquelle on lit ce passage tout au moins singulier sous la plume du saint pontife :

« *Per quatuor annos et ultra rei conjugali operam dando cum*
« *illâ cohabitaverat; propter quoddam impedimentum corporis*
« *præfatæ Joannæ quod medicorum artificio tolli nequibat, ma-*
« *trimonium hujusmodi carnali copula ordinariè non potuerat*
« *consummare, et per alios quatuor annos a cohabitatione cum illa*
« *abstinerat; cupiebatque pater effici liberorum, etc.....* »

On sait que Louis XII s'appuya de l'exemple du duc de Lorraine, pour répudier Jeanne de Bourbon, sa première femme. Le nom de Jeanne n'était pas heureux.

« Richart Hellart boucher et autres personnes « a esté paie la somme de neuf livres dix solz t[s] « pour avoir fourny de beuf harenc poisson beurre « oefz seel et chandelle pour lad. despence pour « ce . . . . ix l. x s.

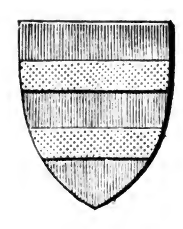
« Au receveur pour trois pipes de sidre pour « lad. despence au pris de LX s. pour pippe vallent « ix l. pour ce . . . . ix l.

« Au receveur pour II[c] boteaux de foin pour « les chevaulx de collenet de Vazinc, qui estoit « venu aud. chastel pour aider a garder lad. place « à xv s. pour cent vallent . . . . xxx s. »

Jeanne de Harcourt ayant demandé et obtenu de faire hommage, rentra en possession de sa terre, de ses droits seigneuriaux et de ses revenus. Elle n'en profita pas long-temps; le chagrin avait miné ses jours. Elle ne put se consoler de l'abandon dans lequel l'avait laissée son mari, qu'elle aimait tendrement; bientôt elle rejoignit son père dans la tombe. Elle demanda, en mourant, que son cœur fût porté dans l'église de Notre-Dame-de-Pitié, à Nancy, auprès de celui qu'elle avait tant aimé. On ignore si ce vœu touchant reçut son exécution. On ne dit pas non plus si René de Lorraine, à la nouvelle de la mort de Jeanne, prit la barbe d'or, comme il avait fait aux obsèques de Charles-le-Téméraire, qu'il avait

vaincu. Mais les anciens preux, qu'il avait cherché ainsi à imiter, ne faisaient pas triomphe à la mort d'une femme ; ils la pleuraient, ou la vengeaient en combattant.

Jeanne de Harcourt mourut le 8 novembre 1488. Par son testament, fait la veille, elle avait institué pour son principal héritier, François d'Orléans Ier, fils du fameux comte de Dunois, son cousin. La fleur de lis du sang royal devait briller à son tour sur les murs de Tancarville.



Maison d'Orléans-Longueville.

Avant que le nouveau comte de Tancarville eût fait foi et hommage et pris possession du château de Tancarville, le comté avait été mis de nouveau sous la main du roi ; les registres du château nous l'apprennent, on y lit :

« A noble homme Anthoine de Latre dit Cannart
« escuier seigneur de Grassart vis admiral de
« France, conseillier du roy nostre seigneur et
« son commissaire en ceste partie pour prendre
« saisie et mectre en la main d'icellui seigneur
« la conté de Tancarville et autres terres et
« seigneuries, qui furent et appartindrent a feue
« madame la contesse dud. lieu de Tancarville
« dernierement trespassée sictueez et assises en
« pais et duchie de Normendie, comme il appert

« par le vidimus des lettres du roy nostre seigneur
« données à Paris le xxve jour de janvier dernier
« passé. A estre paie par led. receveur la somme
« de douze cens livres t^s comme par quittance
« dud. commissaire, faictes soubz son signe
« manuel et son seel darmes le ixe jour de fevrier
« mil cccc iiii^{xx} et huit, le tout cy rendu appert,
« pour ce . . . . xii^c l. »

Le 7 décembre 1489, Charles VIII, par lettres patentes délivrées à Amboise, mit en possession le comte de Dunois, lui rendant le comté de Tancarville, *avec toutes ses droitures, prééminences, franchises et libertés* [1].

On ne dit point si les douze cents livres qu'avait touchées le vice-amiral Antoine Cannart, et *l'artillerie et autres meubles du chastel*, qui lui avaient été livrés, furent restitués. Quelques années après, les comptes mentionnent un voyage du receveur, à Rouen, au sujet de cette affaire, qui n'était point encore apurée à cette époque, à ce qu'il paraît, et d'une démarche faite à Honfleur pour recouvrer une partie de l'artillerie, qui y avait été transportée.

[1] La succession de Jeanne de Harcourt donna lieu à quelques discussions dans la famille de Dunois, mais Tancarville resta définitivement dans les mains de François d'Orléans Ier.

Le fils de Dunois ne devait pas jouir long-temps du noble héritage que lui avait légué Jeanne de Harcourt. Jeanne était morte en 1488 ; trois ans après, il l'avait suivie dans le tombeau.

François d'Orléans I[er] ne laissait que des enfants mineurs. En conséquence, une information, sous forme d'inventaire, des *revenus*, *droitures et consistances* du comté de Tancarville, fut dressée par les officiers du Roi au pays de Caux, auxquels le bailli de Gournay avait été adjoint pour cette opération.

« Au receveur, disent les comptes, pour « plusieurs parties de despenses faites au chas- « teau de Tancarville par les officiers du roy ou « (au) baillage de Caux ou moys d'avril mil cccc « quatrevings et quinze lesquelz estoyent venuz « et assemblez aud. lieu mons[r] le bailly de Gour- « nay estant en leur compagnie pour faire l'es- « timacion de la valleur de la conté terre et « seigneurie de Tancarville montant icelles parties « de despenses à la somme de.. xxxv l. xi s. vi d[s].

Je donne, parmi les Pièces justificatives, cette information, qui est d'un intérêt marqué pour l'histoire de Tancarville. On y trouve consignés, dans le plus grand détail, les fiefs, les revenus, les droits seigneuriaux de toute espèce

qui étaient attachés, en 1495, et plus anciennement encore, à la terre.

Les jeunes fils de François d'Orléans Ier furent mis, pour le roi, sous la garde noble d'Agnès de Savoie leur mère. L'aîné, François d'Orléans II, digne du sang qui coulait dans ses veines, n'avait pas encore atteint sa quinzième année, qu'il voulut suivre Charles VIII en Italie. Sa mère l'y accompagna. Tous deux y firent bon service au roi, l'un, de son épée, l'autre, de son argent. Il était redû à Agnès de Savoie trente mille livres sur sa dot, qui lui furent comptés à son passage à Turin; Agnès les remit à Charles VIII. Quant au jeune comte de Tancarville, après s'être montré *moult gentil chevalier et bon guerroyeur* durant tout le cours de la campagne, il combattit plus âprement encore à Fornoue, à cette bataille où neuf mille Français passèrent sur le corps à quarante mille Italiens.

Charles VIII, de retour en France, voulant reconnaître les services que lui avaient rendus la mère et le fils, leur accorda, par lettres-patentes délivrées à Lyon en 1495, au mois de novembre, la confirmation, à perpétuité, des droits de haute justice et de tiers et danger dans le comté de Tancarville, qui leur étaient disputés par ses officiers au bailliage de Caux. Il

faut dire que cette concession n'était pas tout-à-fait désintéressée, puisque Charles VIII, tout en exprimant qu'il faisait ce don en reconnaissance « des bons et agréables services que lui « avait faiz son cousin, le jeune comte de Dunois, « à son voiage de Napples », eut bien soin de stipuler « que c'était aussi en récompense et « paiement de la somme de trente mil livres « tournoys qu'il avait prins en passant le pays « de Savoie et eue contant des deniers qui estoient « deuz à sa tante[1], de son mariage. »

J'ai pu relever ces expressions sur les lettres originales elles-mêmes[2], qui portent, avec le sceau royal, la signature de Charles VIII. Cette dernière est ainsi figurée :



[1] Agnès de Savoie, mère du jeune comte de Dunois. (*Voir* p. 233.)

[2] Archives du château de Tancarville. Charles VIII prend, dans ces lettres, le titre de roi de France, de Sicile et de Jérusalem.

Le successeur de Charles VIII fit plus. De son propre mouvement, et sans y attacher aucun prix, en récompense des services que le jeune Dunois et ses ancêtres avaient rendus à la France, il érigea en sa faveur le comté de Longueville en duché. Les lettres-patentes en furent délivrées à Blois au mois de mai 1505, et enregistrées à l'échiquier de Rouen le 18 novembre de la même année.

L'érection de Longueville en duché porta un coup funeste à la châtellenie de Tancarville. Tancarville n'étant que comté, se trouva soumis à la juridiction de Longueville, et ne dut plus relever immédiatement de la couronne, faveur dont il jouissait avant cette érection. Il était dit seulement, dans l'acte qui la consacrait, que, en cas de l'extinction de la branche masculine, « le « comté de Tancarville, avec ses appartenances « et dépendances, retourneroit à sa première na- « ture, et ressortiroit devant les juges pardevant « lesquels il souloit ressortir, n'étant le présent « octroy, et sans ce qu'il fut, pour lors, reputé « de la dite duché de Longueville ne juridiction « d'icelle. »

Nous ne suivrons pas le duc de Longueville en Italie, où il descendit de nouveau, sous Louis XII; Tancarville nous réclame. Ouvrons

les registres de ses receveurs; nous y trouverons quelques détails qui ne sont pas sans intérêt.

1491.—1492.

« A Jehan Groselle pour avoir fourby XXVII
« vouges[1] LII espieux estant au chastel et XXVI
« arbalaistres par marchié fait. . . . . . . XX s.

« A Laurens Bonnechose tonnelier pour avoir
« relié les barilz ou l'en met les poudres et salle-
« pestres dud. chastel, pour ce. . . . . . . V s.

« A Pierres H..... de Saint-Romain pour avoir
« rabillié XII arbalaistres et en icelle avoir fait XII
« cordes toutes neufves au pris de III s. pour
« chacune, vallent . . . . XXXVI s.

« Pour avoir monté IIII arbalaistres et IIII ar-
« briers[2] tous neufz fournys de cordes et autres
« choses et pour autres IIII cordes à IIII autres
« arbalaistres, et pour avoir appreté les guydas[3]
« et trait desdites arbalaistres a chacune d'icelles,
« pour ce . . . . VII l. II s.

« A deux hommes pour avoir fait IIc (200) livres
« de poudre à canon leur a esté paie la somme
« de XXXV s., pour ce . . . . XXXV s.

[1] Espèce de pique.

[2] *Arbrier*, manche de l'arbalète.

[3] On lit plus bas : « pour douze bendaiges nommez vuidaspour « bender arbalaistres.

« Item pour leurs despens leur a esté paié xxv s.
« A Simon Lorreys pour v journées a batre les « dites poudres, pour ce . . . . . . xvi s. viii d.

1492.—1493.

« A Guillaume Delanoe (Delanoue) paintre « et verinier pour deux panneaulx de verre mis « aux fenestres de la chambre des Comptes et « en iceulx avoir mis les armes de mons^r^ et de « madame, pour ce . . . . lx s.
« Au varlet du d. Delanoe pour x journées a « rabillier les verrieres de la maison des Comptes « tant hault que bas et selles de la tour Carrée « et garniz de plomb, pour ce . . . . . xl s. t^s^.
« A Pierres Bidel mareschal pour plusieurs « verges de fer à servir aux verrieres qui ont esté « faites neufves en la chambre des Comptes et « en la tour Carrée, pour ce paié. . . . . v s.

1501.—1503.

« A Jehan Decretot orfevre demourant à Hon« nefleu pour avoir nestoyé la croix et les chan« delliers de la chappelle du chasteau lui a este « paie la somme de ii s. vi d., pour ce ii s. vi d.
« Au d. orfevre pour avoir redoré dor lad. « croix et pour avoir mis de l'or ad ce convenable « jusques au pris de dix huit solz neuf deniers lui

« a esté paié la somme de xxv s. pour le tout,
« pour ce . . . . xxv s.

« Pour II cierges achatés à Saint-Romain pour
« la chappelle paié . . . . v s.

« A Messyre Jehan Levavasseur prestre une
« paix par lui achatée pour servir à la d. chap-
« pelle xv d., pour ce. . . . . xv d.

1502. — 1503.

« Au recepveur pour ung voyage par luy fait
« de Tancarville à Quillebeuf par devers Collenet
« Ritouet marchant de poysson affin de parler a
« luy pour avoir deux marsouyns pour présenter
« aux president et conseillers de la Court de Les-
« chiquier ainsy que l'avoit escript le bailly de
« Longueville au recepveur pour ce paie pour la
« despense du d. recepveur et IIII hommes qui le
« porterent en ung bateau aud. lieu de Quille-
« beuf, pour ce. . . . . xv s.

« A Collenet Ritouet marchant de poysson
« demourant aud. lieu de Quillebeuf a este paie
« par le d. recepveur pour deux marsouyns par
« luy livrés au bailly de Longueville à Rouen
« pour presenter aus dis conseillers et president
« de Leschiquier aud. lieu de Rouen ou moys de
« mars mil v^c et deux afin quilz lisent les materes
« de mons^r pour recorder ensemble l'expedition

« de la haulte justice de la comté de Tancarville,
« la somme de xx l[s] t[s], pour ce . . . . . . xx l.

1503.—1504.

« Au recepveur pour cinq cens escus au soleil « par lui achastés à Rouen deux deniers pièce, « pour ce. . . . . IIII l. III s. IIII d.

Le duc de Longueville était mort en 1513, sans laisser de postérité. Louis d'Orléans I[er], son frère, lui succéda.

Depuis long-temps les Français avaient transporté le théâtre de la guerre en Italie. L'empereur Maximilien, voulant opérer une diversion, engagea le roi d'Angleterre, avec lequel il s'était ligué, à se jeter sur le nord de la France. Henri VIII descendit à Calais avec trente mille hommes, auxquels ne tardèrent pas à se joindre vingt mille impériaux : l'alarme se répandit en France.

Les officiers du nouveau duc de Longueville mirent son château de Tancarville en état de défense, et s'empressèrent de l'approvisionner; je lis dans les comptes du château.

1513.—1514.

« A Martin Perdriel et Guillaume Perdriel son « filz serruries demourans à Bollebec pour avoir

« faict douze serreures pour mettre et assoir a « plusieurs huys du chasteau lesquelz avoient « esté ordonnés faire par le lieutenant de mons^{r} « le cappitaine du d. chasteau pour seurreté « dicelluy durant la guerre aux Angloys, et pour « avoir faict plusieurs clefz a autres serreures « semblablement plusieurs touroulx (tourni- « quets) gontz, vertevelles (loquets) et penteures « et avoir baillé le clou pour assoir icelles pour « ce la somme de . . . . cx s.

« Autre mise faite par l'ordonnance et en ac- « complissant au mandement de noble homme « Adam Leclerc escuier s^{r} d'Ellebeuf maistre « particulier des eaues et forestz du duchié de « Longueville et bailly de Gournay par le quel « mandement donné à Rouen le xie jour de may « mil v^{c} et xiii mandoit au verdier et recepveur « faire provision au chasteau dud. lieu de Tan- « carville pour la munyssion dud. chasteau pour « obvyer aux inconveniens que eussent pu advenir « aud. chasteau a cause de la guerre aux Angloys « pour lors regnante ainsy que bien longuement « est contenu aud. mandement et mesmes en une « feuelle de pappier faisant memoire des mises « faites par led. recepveur pour faire led. boys. »

En conséquence de ce dernier ordre, neuf mille *mesures de bûches* entrèrent au château. Il

fut payé, pour les faire, huit livres douze sous six deniers, et pour les charier, dix-neuf livres. On ajouta à cette provision trois mille fagots.

« Pour faire les dis III mil fagotz, disent les « comptes, fu paié la somme de . . . IIII l. x s.

« Pour amener les d. fagotz au chasteau cent « XII s. VI d.

« Pour avoir arrimé les dites busches et « fagotz aux grands estables aux chevaulx, pour « ce. . . . . LXXV s. IX d.

Cependant, les Français s'étaient rencontrés à Guinegate (1513), avec l'armée anglaise unie aux Impériaux. Par une de ces terreurs paniques, si ordinaires à la guerre, les Français s'enfuirent épouvantés. Les gens d'armes eux-mêmes piquèrent des deux, et tellement à l'envi, que le nom en resta à cette rencontre; on la nomma la Journée aux Éperons. Quelques braves néanmoins y payèrent de leur personne; le duc de Longueville était du nombre. En vain se mit-il à crier aux fuyards, avec le brave La Palisse, qui combattait à ses côtés : « Tournez, hommes d'armes! tournez !... » les hommes d'armes ne tournèrent point. Le duc de Longueville et La Palisse, laissés seuls et se battant en désespérés, tinrent longtemps l'ennemi à la distance de leur épée. Non loin d'eux combattait, non moins âprement, le

chevalier sans peur et sans reproche, le célèbre Bayard. Enfin, tous trois, succombant sous le nombre, furent faits prisonniers. « Et à ceste « affaire, dit Brantôme, Mr de Longueville fut « pris les armes au poing, en brave seigneur et « chevalier. Et il était impossible de voir prince « moins hypocrite en guerre, tant homme de « bien et d'honneur du reste. »

La prise était bonne. Le duc de Longueville fut mis à une rançon de cent mille écus. La nouvelle ne tarda pas à en parvenir à Tancarville. Les notables de la châtellenie ne purent en douter, lorsqu'ils se virent convoqués à Saint-Romain-de-Colbosc, chef-lieu de la justice seigneuriale, à cette fin de se concerter sur les moyens de tirer leur seigneur de captivité. Plus tard, le receveur fut autorisé à porter, dans ses comptes, une somme de huit livres treize sous six deniers, pour les frais de cette assemblée. Cette dépense y est ainsi motivée : « Pour depens de la réunion « au bourgaige de Saint-Romain de grant nombre « de notables personnages pour regarder les voyes « et moyens de faire assiete sur les hommes et « tenans du conté et sur eulx lever les deniers « pour subvenir a layde de renchon de mon « seigneur le duc de Longueville. »

Pour distraire les notables pendant leur séjour

à Saint-Romain, on leur réserva le spectacle d'une exécution qui eut lieu devers ce temps-là. Le dernier jour de juillet 1514, un certain Bertin Fossier, accusé de *plusieurs larrechins crismes et delictz*, avait été condamné à Tancarville, par le bailli, « a avoir la tète couppée, après, les deux bras « couppés, la teste mise sur une coulompne, « (colonne) à Saint-Romain, l'un des bras au « carrefourg du chemyn prochain de la maison « Nicollas de Brey, l'autre bras sur le chemyn « pres l'ostel à la damoyselle Dujardin, son corps « au gybet, ses biens et héritages confisqués. »

Ce qui divertit moins, probablement, les notables, ce fut, en rentrant dans leur manoir, d'avoir à compter les écus au porc-épic et les blancs-d'argent, qu'il fallut apporter à la tour Collecte du château de Tancarville, pour la rançon de leur seigneur. Ils y reçurent bon accueil de révérend père en Dieu monseigneur l'archevêque de Toulouse, pour lors administrateur des biens de son frère prisonnier. Il est à croire que le prélat leur fit servir du cerf en pâtés, qu'on accommodait si bien à Tancarville. Que sait-on? peut-être même du franc poisson; fût-ce marsouin ou esturgeon royal, ainsi que cela s'était pratiqué dans une circonstance semblable: on ne pouvait faire trop fète à ces dignes vassaux!

L'archevêque de Toulouse ne se contentait pas de représenter dignement le seigneur de Tancarville absent ; il étendait ses soins à tout ce qui concernait son château. En sa qualité de prêtre, il s'occupa d'abord de la chapelle. Il trouva qu'elle était mal entretenue, et se plaignit hautement de ce qu'on ne disait plus exactement les trois messes qui y avaient été fondées par semaine. Il ordonna, en conséquence, qu'elles fussent célébrées les lundi, mercredi et vendredi; « s'il ne appert par les chartes de la fondation, « disait le prélat, que lad. messe doive estre « célébrée a autres jours »; recommandant en même temps au lieutenant du château d'y tenir la main. Tout cela ne se passa pas sans une verte réprimande adressée au chapelain, maître Guillaume Riddet.

« Item, ajoute l'acte qui m'a fourni ces détails[1], « mond. seigneur a voulu veoir tout le meuble « de lad. chappelle ou il y avoit deux chasubles « de petite valleur lun de camelot violet et l'autre « de fustayne blanche ung calice avecque la « patene rompue que mond. seigneur a ordonne « au receveur de Tancarville de apporter à Rouen « pour les faire habiller.

[1] Anciennes Archives de Tancarville.

« Item mond. seigneur a ordonné au d. rece-
« veur acheter deux emictz (amicts) trois ou
« quatre nappes a mectre sur l'autel deux estolles
« et deux fanons deux choppinectes destain et
« ung messel.

« Item a ordonné aud. receveur faire mectre
« ung coffre neuf en lad. chappelle pour mectre
« lesd. choses et faire habiller une breche de
« muraille qui est ruynée en loratoire de lad.
« chappelle du cote senestre.

« Item aud. receveur faire mectre une forme
« (chassis) de bois et aussi faire refaire la vitre
« de lad. chappelle le plutost que faire se pourra. »

La surveillance et les soins de l'archevêque de Toulouse ne se bornaient pas au *meuble* de la chapelle. Le meuble de guerre du château avait également part à son attention; témoin le chapitre suivant du registre que je viens de citer :

« *Autre mise faicte en l'an de ce compte* (1518)
« *tant pour artillerie arbalaistres brigandines et*
« *autres munytions de guerre faictez au chasteau*
« *audit Tancarville par le commandement de*
« *très révérend pere en Dieu monseigneur larche-*
« *vesquede Thoulouze :*

« Premierement il a esté payé pour la façon
« de cinq pieces d'artillerie nommées harque-

« bustes a crochet qu'il a conveneu faire de mestal
« neuf chacune de pesant de trente six livres la
« somme de. . . . . xxvii l.

« Item pour peine et sallaire dun homme et
« dun cheval lequel a porte les dites pieces rom-
« pues à Rouen distant dud. lieu de Tancarville
« de douze lieues ou environ, mesmes rapporter
« icelles pieces refondues pour ce. . . . . . xl s.

« A été paié pour la façon de douze arbalaistres
« qui ont esté reffaitez de vielles arbalaistres
« qui estoient aud. chasteau de Tancarville et
« pour avoir faict les arbriers et autres choses
« appartenantes à icelles arbalaistres et mesmes
« pour douze bendaiges nommez vuidaz pour
« bander les d. arbalaistres lesquelz y semblement
« ont este faictz aud. lieu de Rouen, la somme
« de. . . . . xxxiii l.

« A Jehan le Comte armurier pour avoir relliefvé
« lescaille de traize bringandines [1] et icelles avoir
« netoyées et reffaictez, mis la fustaingne (futaine)
« toille clou et autres choses convenables pour
« icelles bringandines remettre en estat, pour
« ce. . . . . xxii l. xv s.

« Pour avoir faict fourbir une douzaine de
« voulges (épieux) du chasteau dud. Tancarville

[1] Corselet de fer à écailles.

« et les reclouer et rabillier en hauves (cro-
« chets) la somme de vingt et quatre solz, pour
« ce . . . . xxiiii s. »

Une ancienne coutume en Normandie, non écrite il est vrai, mais consacrée par le temps, voulait que, quand le duc ou le seigneur était captif, tout privilége entraînant délivrance de prisonnier fût suspendu [1]. Il paraît que cette coutume était comme vivante, à cette époque, à Tancarville; car, l'année de la captivité du duc de Longueville, je vois beaucoup de prisonniers entrer dans la geôle du château, et pas un en sortir, si ce n'est pour subir sa peine. C'est ainsi que, durant ce temps, y entrèrent un Jean Chevalier, un Jean Dorenge, dit Vaultrien, un Regnault Lesueur, tous à la ration de six deniers par jour; pour y rester, le premier, quarante-quatre jours; le second, soixante-treize jours; le troisième, plus long-temps encore. Ce dernier « avait été appréhendé et mis ès prisons du chastel « de Tancarville, pour plusieurs larcins et malé- « fices faits par lui tant aux églises que autres

[1] C'est ainsi que, l'année de la captivité de Richard-Cœur-de-Lion, le privilége de Saint-Romain, autrement dit de la Fierte, ne reçut point d'exécution à Rouen. Ce privilége consistait dans le droit qu'avait le Chapitre métropolitain de délivrer, le jour de l'Ascension, un prisonnier condamné à la peine capitale.

« lieux. Le lieutenant du bailli, Jehan Hacquet, « écuyer, l'avait condamné à estre fustigué par « troys jours au cul de la chareste, ayant ung « mytre à sa tête, tant aux lieux de Saint-Romain, « Bollebec que Tancarville, et avoir le bout de « l'oreille incisée, et bany hors du royaume de « France. » Cette sentence reçut son exécution.

Le duc de Longueville, après avoir engagé plusieurs de ses domaines pour pouvoir parfaire sa rançon, était sorti à temps de captivité pour combattre à Marignan. Il y donna de ces grands coups d'épée, qui, bien que jeune encore, le firent mettre au rang des braves vieux aventuriers de guerre, comme disait Brantôme.

A son retour d'Italie, tombé malade à Beaugency-sur-Loire, il y dictait son testament le 31 juillet 1516. Il mourut le lendemain.

Nous glisserons sur les faits et gestes de ses trois fils, en même temps ses héritiers successifs, Claude, Louis II, et François III d'Orléans; le premier tué glorieusement au siége de Pavie, en 1524; le second, mort peu de temps après son frère; le troisième, ayant prolongé sa carrière jusqu'en 1551, et tous trois décédés sans postérité. En cherchant à les suivre, nous nous trouverions entraînés trop loin de la Normandie. « Et cy me tays de leurs guerres, » pour parler

comme le naïf auteur des Chroniques de Normandie, « car l'hystoire en racompte assez : » Restons dans les murs du château de Tancarville.

Vers ce temps, était à la tête du bailliage de Tancarville noble homme Girard Blancbaston. Jamais bailli plus sévère n'avait figuré dans les annales judiciaires du comté; à moins qu'on n'admette que les crimes allaient croissant au bon pays de Caux; ce que les moralistes du temps n'auront pas manqué de proclamer; car c'est là vieux refrain. Quoi qu'il en soit, les comptes du château ne sont remplis, pour cette époque, que de *mises pour justice*.

C'est ainsi qu'un nommé Guillaume Heliez, accusé d'avoir robé (volé) une pièce de toile et une mante, après avoir été enfermé dans les prisons du château, est condamné par maître Blancbaston « a estre fustigé de fouetz jusques a « effusion de sang par deux jours de marché « assçavoir est au d. lieu de Saint Romain et « d'illec mene envyron la justice et patibullaire « la corde au col et de rechef batu des dis fouetz, « et le dernier jour au marché de Bollebec par les « carrefourtz ordinaires et au dernier carrefourt « merché (marqué) entre deux espaulles dung « fer chault en quel estoit impressionné un fleur « de liz. »

Sept sous six deniers furent comptés au maréchal « pour avoir faict, ajoutent les comptes, « la fleur de liz par lui impressionnée en fer « quil a convenu suyvant la dite sentence, » et cinq sous pour avoir ferré et déferré le prisonnier.

Un nommé Louis Gouys, natif de la paroisse de Saint-Laurens, auprès de Bayeux, pour avoir robé deux moutons, est mis dans la geôle seigneuriale, et *fessé aux agneaulx*.

Deux autres, pour avoir pris un peu de bois dans la forêt, sont, après délibération prise en la Chambre de la Question, condamnés au pain et à l'eau « par l'espase de quatre jours au fond de « la fosse et banys hors de la forest. »

Un autre, accusé d'un semblable délit, est fustigé la corde au cou

Un dernier, pour larcins réitérés, est condamné à être pendu et étranglé. Mais il échappa au supplice qui l'attendait, au grand regret de noble homme Girard Blancbaston; car, s'étant porté pour appelant, disent les registres, « dudepuis « par ses pratiques il a gaigné l'immunité de « l'eglise à laquelle il a este envoie en forvoiant « le pays. »

Un autre pauvre diable, ayant nom Lecourt, condamné également à la peine capitale, fut

moins heureux. Les articles suivants du compte du receveur en fournissent la triste preuve :

« Au menucier pour avoir faict et mis une sca-
« belle de boys pour descapiter le dit Lecourt,
« la somme de x solz vi deniers.

« Pour le sallaire de maistre André Cardot
« executeur des sentences cryminelles davoir
« mys led. arrest a execution la somme de dix
« livres tournoys.

« Item pour une chaine de fer, coulomne de
« boys et choses necessaires a pendre le corps
« dud. Lecourt et mectre sa teste selon lad. sen-
« tence paié xvii s. vi d. »

Maître Girard Blancbaston était tout-à-fait en odeur de sainteté au Parlement de Rouen. Était-ce à raison de sa sévérité dans l'exercice de ses fonctions? Aucuns ont dit oui. Un petit article des comptes du château de Tancarville me ferait soupçonner que notre bailli avait devers lui d'autres moyens de capter la bienveillance de Messieurs; or, ce petit article, le voici :

« Paié la somme de lxviii s. t[s] pour ung petit
« marsouyn lequel a esté envoyé à Rouen à noble
« homme Girard Blancbaston bailly le xi[e] jour
« davril v[c]xxi et depparty a messieurs les prési-
« dens et conseillers à Rouen. »

Mais laissons-là le justicier de Tancarville, ses pendus et son marsouin. Transportons-nous un instant sur les champs de bataille; nous n'aurons pas même besoin, pour cela, de fermer les registres de Tancarville.

François Ier était descendu en Italie, ce théâtre de tant de triomphes et de tant de désastres pour les armées françaises. Un nouveau revers, plus funeste que tous ceux dont il avait été le témoin, les y attendait. François Ier assiégeait Pavie. Les Impériaux s'approchent de ses lignes; le monarque français marche à l'ennemi, lui présente la bataille, et la perd. Après des prodiges de valeur, lui-même tombe prisonnier dans leurs mains. A la nouvelle de la perte de la bataille et de la prise du roi, un sentiment de douleur et d'effroi se répandit sur toute la face de la France; ce ne fut qu'un cri pour répéter avec le monarque: « Tout est perdu fors l'honneur [1]! »

[1] François Ier ne s'est pas exprimé tout-à-fait ainsi. On regardait comme perdue la lettre du roi-chevalier à sa mère. La voici, telle que je la lis dans un manuscrit de l'époque, qui est conservé à Rouen :

« Pour vous faire assavoir madame come se porte le reste de « mon infortune, de toutes choses ne mest demoure que lhonneur « et la vye qui est saulve. Et pour ce que vostre adversite a este « nouvelle vous sera quelque confort ay précé (prié) que lon me « laissast vous escripre ceste lettre que ma souvent accorde vous

Le contre-coup retentit dans les provinces les plus éloignées; on croyait voir déjà l'ennemi à ses portes. Aussi, de toutes parts, les villes, les forteresses, furent-elles mises en état de défense. Le château de Tancarville se ressentit de ce mouvement général; ses comptes en font foi. C'est ainsi que le nom de Tancarville se trouve lié à ce grand événement historique.

Voici quelques-unes des précautions qui furent prises, à cette occasion, par les officiers du château; je transcris les comptes :

« Paié à Jacquet Gouel pour sa paine et sal-
« laire davoir faict et livré au chasteau pour la
« mugnition dicelluy deux douzaines de fustz de
« picque et une douzaine de bastons de halle-
« barde lesquelles picques au prix de trente solz
« la douzaine vallent soixante solz, et la douzaine

« supplie ne prendre lextremite de vous mesmes en usant de vostre
« constinue prudence car j'ay esperance a la fin que Dieu ne me
« habandonnera point vous recommandans voz petitz enffantz et
« les miens en vous supplie faire doñer sceur passage pour aller et
« retourner en Espaigne ce porteur. Car il va devers lempereur
« po^r^ scav^r^ coñe il veult que je sois traicté. Et sur ce vostre tres
« humble recommander a vostre bone grace vostre tres honorable
« et obeissant filz FRANÇOIS. »

« Le roy a envoyé ces lettres à sa mère estant prisonnier dedens Pavye luy et tous ces gentilz hoñes toutteffois il y a ung petit nombre deffaictz. »

« de bastons de hallebarde dix solz vault le « tout . . . . LXX S.

« Paié à ..... cordier pour cinquante troys « paires de cableaux (cordes) à bender arbalestres « vallent douze deniers la paire, la somme de LIII S.

« A Toussainctz Hautot tonnellier pour troys « petitz barilz quil a convenu avoir pour mectre et « enfonçer la poudre à canon pour la mugnition « dud. chasteau, vallent la somme de. . . XII S.

« A ..... armuryer demourant à Harfleur pour « sa paine et sallaire davoir remoncté de neuf « six paires de brigandines, la somme de trente « sept solz six deniers pour piece, pour les six « paires aud. prix, la somme de. . . VIII l. V S.

« Paié à Jehan la Votte mareschal pour plu- « sieurs gondz pentures et aultres ferailles de « son mestier quil a convenu aux huys du d. « chasteau, la somme de . . . . XI S.

« A ...... manouvrier pour sa paine et sallaire « davoir faict II milliers et demy de boys de « busche pour la provision dud. chasteau à XX S. « chacun millier pour fachon vallent. . . . L S.

« Au charpentier pour avoir racoustré de son « mestier les moulins a bras du chasteau, pour « ce. . . . . VII S.

« Paié pour douze hacquebustes à main quil « a convenu avoir et achapter pour la mugnition

« du chasteau, icelles garnies de cornes et charges « a ce convenables qui vallent au pris de L solz « piece la somme de . . . . xxx l.

« Pour six hacquebustes de fer à crochet garnye « chacune de troys boettes lesquelles il a convenu « achapter pour la seuretté et garde dicellui chas- « teau qui vallent au prix de cent dix solz piece « la somme de . . . . xxxIII s.

« Paié à...... mareschal pour avoir faict et « ferré le pont levys du chasteau par marchié « faict, pour ce. . . . . VI l. »

La fortune de la France ne devait pas l'abandonner; les craintes qu'on avait conçues ne se réalisèrent pas. Aussi les officiers du château de Tancarville purent-ils se livrer à d'autres soins et à leurs occupations ordinaires.

En 1530, le jeune comte de Tancarville (il était alors âgé de vingt ans), Louis d'Orléans II, était attendu à son château. Depuis long-temps le vieux manoir féodal n'était plus habitué à voir ses seigneurs; ils habitaient Châteaudun, résidence ordinaire des Dunois. Aussi fut-on obligé de préparer les lieux, et de faire des provisions pour la circonstance. Une espèce d'abandon pesait déjà sur le manoir des Tancarville. Point de rateliers, point d'avoine pour les chevaux du maître;

pas de vin pour le maître lui-même et pour sa compagnie. Les officiers du château, assemblés extraordinairement, délibérèrent sur ce grave sujet. Il fut décidé qu'on ferait acheter dix-huit ou vingt poinçons de vin « pour subvenir », dit le procès-verbal de la délibération, « à la despence « de nostred. seigneur et de ses officiers pour « ledict voyage à raison que aud. lieu de Tancar- « ville il ny avoit point de vin et quil estoit requis « en avoir pour distribuer a ceulx qui debvoient « suyvre la compaingnie de nostredit seigneur. »

Quatorze livres tournois furent consacrées à cette dépense.

En même temps, le charpentier reçut l'ordre « de faire plusieurs rateliers et auges aux estables « servans aux chevaulx pour la venue de mon- « seigneur. » Deux cent cinquante boisseaux d'avoine furent achetés pour leur nourriture.

Le jeune duc de Longueville ayant fait un séjour moins long qu'il ne se l'était promis au château de Tancarville, et en étant reparti au mois d'août, on revendit la plus forte partie des avoines; mais le vin resta dans le cellier. Les officiers du château en firent leur profit.

On ne dit point si les caves et les greniers de Tancarville étaient mieux approvisionnés lors de la première visite que fit au château, en 1549,

le frère et l'héritier de Louis d'Orléans II, François d'Orléans III, surnommé le petit Duc. Il est certain, du moins, qu'on fit provision de poudre pour les canons; qu'on mit l'artillerie en état, pour son arrivée, et qu'on en augmenta le matériel. Peut-être le petit Duc tenait-il moins à la table et plus au bruit que son frère. Je lis dans les comptes :

« Paié XXVII l. VII s. VI d[s] tant pour achapter de « la pouldre à canon que pour aultre despense « faicte pour nectoyer et monter l'artillerye qui « est de présent au chasteau et aultre qu'on y « avoit faict apporter attendant la venue de mon- « seigneur. »

Les habitants du bourg de Tancarville profitèrent peut-être de la présence de leur seigneur au château pour renouveler la demande qu'ils avaient faite inutilement à l'un de ses officiers (au vicomte), d'un chêne pour la fête du Saint-Sacrement. « Ils lui remonstrèrent, dit une note « manuscrite de l'ancien chartrier seigneurial, « que de tout temps il leur estoit donné un arbre « chene pour planter au bourg de Tancarville « pour la solemnité de ce jour. » La note ne dit point si leur demande leur fut accordée.

Les habitants du bourg murmuraient depuis long-temps contre l'énormité des taxes de la

vicomté de Tancarville qui pesaient sur eux. Osèrent-ils s'en plaindre, dans cette circonstance, à leur seigneur ? C'est ce que j'ignore. Quatre-vingts ans étaient écoulés depuis que le lundi vingt-deuxième jour de mai, l'an de grâce mil quatre cent soixante-neuf, il avait été crié à haute et intelligible voix, dans le bourg et à la porte du castel : « De par mon seigneur, le comte de « Tancarville, savoir faisons que, en la prevosté « de Tancarville les demourans et habitans de la « ville et parroisse dudit lieu doibvent paier au « fermier prevost, au terme de Sainct-Jean-Bap- « tiste, c'est asscavoir, pour chascune vache « douze deniers, pour chascnn veau six deniers, « et pour chascun mouton et porc ung denier, « pour estre herbagez ès mettes (limites) con- « tenues en leurs chartes et lettres.

« Item. Lesdiz habitans doibvent audit prévost, « c'est asscavoir pour chascun feu au terme de « Noël, cinq deniers tournoys pour leur ardoir « (pour se chauffer), ainsi qu'il est conteneu en « leurs dittes lettres et chartes[1]. »

Cela avait été enregistré au greffe de la prévôté ; depuis quatre-vingts ans on payait : comment se soustraire à ces taxes ? Heureux si on ne

[1] Archives de Tancarville.

les augmentait pas. Les habitants du bourg se contentèrent donc de réclamer leur chêne, et probablement ils firent aussi bien.

Plus d'un siècle était passé depuis que le château de Tancarville n'avait été le théâtre d'événements militaires. Les Anglais, chassés de la Normandie par Charles VII, en étaient sortis en 1449. Quoique toujours en état de défense depuis cette époque et quelquefois même menacé, Tancarville n'avait point eu d'attaques à soutenir. Les années 1562 et 1563 revirent des bataillons armés sous ses murs.

Charles IX venait de monter sur le trône. Ce prince, encore enfant, était gouverné par sa mère, la trop fameuse Catherine de Médicis, et par les Guises. Deux partis divisaient l'état; celui des catholiques et celui des protestants. Les Guises étaient à la tête du premier, le plus fort et le plus nombreux; le prince de Condé se fit le chef du second, qui était le plus remuant et le plus hardi. La France se sépara en deux camps. Chacun se rangea suivant sa conviction, ses préjugés, ou plus encore suivant son intérêt particulier ou de caste : nous touchons à une époque fertile en événements pour le château de Tancarville; par un heureux hasard, les documents vont nous arriver en foule.

Les religionnaires s'étaient rendus maîtres des principales et des plus fortes villes du royaume. Lyon, Orléans, Tours, Angers, Poitiers, La Rochelle, etc., étaient tombés dans leurs mains. Les villes de la Haute-Normandie, Rouen, Dieppe, le Havre, entraînées par cet exemple, leur avaient ouvert leurs portes.

Soit que le nouveau duc de Longueville, Léonor d'Orléans, qui était uni aux chefs du parti protestant par les liens du sang et par les mêmes intérêts aristocratiques, eût donné secrétement des ordres, soit, ce qui est moins probable, que les officiers du château de Tancarville, ainsi que le prétendit plus tard le duc, eussent simplement donné asile dans ses murs aux religionnaires du pays qui s'y étaient, dit-on, réfugiés pour se mettre à l'abri du pillage et des persécutions et non dans le dessein de lever l'étendard de la révolte, le château de Tancarville, aux mois d'août et de septembre de l'année 1562, se trouva dans les mains d'hommes appartenant au parti religionnaire. Ils y étaient en armes et prêts à se défendre.

Jean d'Estouteville, sire de Villebon, qui commandait en Normandie pour Charles IX, résolut de les en déloger. Il mit le siége devant Tancarville. Les religionnaires, qui étaient maîtres

de Rouen, en ayant été instruits, se hâtèrent de secourir les assiégés.

« Le lundy 14 septembre 1562, dit un manus- « crit de l'époque, se partit la gallère de devant « Rouen, avec le cappitaine Conflan et plusieurs « soldatz pour aller vers le Hâvre et secourir le « chasteau de Tancquarville assiégé et battu d'ar- « tillerie par monsieur de Villebon. Et, le lende- « main, se partirent plusieurs compaignies par « terre pour aller donner ayde à ceulx qui estoient « dans ledit chasteau. La gallère tira droict à « Caudebec, où elle passa sans grande résistance « de ceux de la ville, qui la laissèrent passer « tout aisément, comme l'on estimoit, pour la « retenir et garder de ne retourner plus avant la « rivière, ou par advanture, ilz craignirent qu'ilz « ne feussent assailliz lorsque la ville n'estoit pas « garnye de gens suffisamment. »

Villebon, étonné de la résistance qu'il éprouvait, et instruit, sans doute, de l'arrivée du secours, leva le siége[1].

[1] « L'armée du Roi, dit De Thou, marcha, le 11 septembre, à grandes journées vers la Normandie, où Villebon assiégeait Tancarville; mais les secours que cette place reçut du Havre et de Rouen l'obligèrent de lever le siége. »

(*In*-4°, t. IV, p. 424.)

« Le mercredy 16, ajoute le manuscrit dont « je viens de parler, comme advertissement fut « venu aux *gouverneurs de Rouen*, que Mr de « Villebon avoit levé le siége de devant Tanc- « quarville, et s'en revenoit au Pont-de-l'Arche, « avec quelque nombre de gens de cheval, sur « les 11 heures de soir, 5 cornettes de gens de « cheval, sans ceulx de la ville de Rouen, qui « les renforceoient avec trois compaignyes de « soldatz sous les cappitaines Monnet, Bonnevie « et Baumelles, se partirent de Rouen, pour « aller au-devant du sr de Villebon le quel ilz « pensoient surprendre ou rencontrer; et sorti- « rent par la porte Martinville. Delà ilz tirèrent « à Darnétal, etc. »

Ils se perdirent; « tellement qu'après grand « travail, sans faire aultre chose, pour doubte « de tomber en quelque embûche, s'en retour- « nerent à Rouen où ilz arrivèrent sur les 11 « heures avant midi, le lendemain [1]. »

Le siége de Tancarville était levé depuis plus de quinze jours, lorsque le duc de Longueville, sur l'avis du sire de Villebon, et d'après l'ordre

[1] Je dois la communication de cet extrait, et de celui qui le précède, à l'obligeance de mon savant confrère M. Floquet fils.

de Charles IX, écrivit la lettre suivante à ses officiers du château de Tancarville, qui avaient aidé à le défendre contre les troupes royales :

« A nos chers et bien amez les cappitaine « bailly gruyer[1] leurs lieutenans advocat pro- « cureur receveurs et aultres nos officiers de « nos conté place et chasteau de Tancarville « (estans dedans icelluy). A Tancarville.

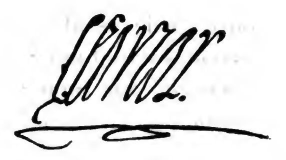
« Chers et bien amez nous avons entendu que « vous et aucuns du Havre tiennent forts dedans « nostre place et chasteau de Tancarville ce que « trouvons bien estrange attendu que nous vous « avons mande et au cappitaine des le commence- « ment du mois daoust la guerre estant ouverte « que eussiez à le mettre es mains du Roy nostre « souverain seigneur ou de ses lieutenans au pais « de Normandie vous ayant mande que ne faiciez « faulte de le faire et de nous obéir en nostre com- « mendement apres lavoir receu lequel aussi tost « vous envoyasmes par le sieur Dumesnil lun de « nos gentilzhommes et nostre argentier pour « le vous porter et faire entendre nostre volonté « qui estoit de rendre et mettre nostre place et « chasteau de Tancarville es mains des lieutenans

[1] Sergent, garde forestier.

« du Roy qui viendroient devant ce que navez
« faict comme bien avons sceu depuys deux jours
« et que tenez fort dedans qui est une faulte que
« nous trouvons bien fort mauvaise qui nous
« a faict incontinent vous escripre la presente
« par laquelle nous voulons vous mandons et
« enjoignons quayez a rendre et mettre nostre
« place et chasteau de Tancarville entre les mains
« de ce gentilhomme porteur de la presente que
« nous envoyons dedans nostre chasteau par le
« commendement du Roy pour le nous garder
« et pour en ordonner pour le service de Sa Mageste
« et le nostre ainsi quil en advisera en nostre
« absence et jusques ad ce que aultrement il en
« ayt esté ordonne et nous a plain confiant de
« luy et nous en asseurant luy en avoir donne
« toute charge pouvoir auctorité et commission
« soubz le bon plaisir du Roy et ne ferez aulcunne
« difficulte de lui rendre et mettre nostre d. place
« et chasteau de Tancarville entre les mains en-
« semble la garde de tous nos meubles tittres et
« pappiers et de nos subjets manans et habitans
« qui les y auroient retirez craignant destre pillez
« le tout sans y faillir et sur peine de nous en
« prendre a vous de la faulte quen cela nous feriez
« de nexecuter nostre volonte et commendement
« faict soubz nostre seing et cachet de nos armes

« le deuxiesme jour doctobre lan mil v^c soixante
« et deux.

« Le duc de Longueville conte de Tancarville.



En conséquence de cet ordre, les officiers du château en ouvrirent les portes au sieur Dumesnil, qui en prit le commandement pour le Roi, au nom du duc de Longueville. Il en fit sortir tous ceux qui s'y étaient réfugiés, amis et ennemis, à l'exception des officiers et des hommes du duc.

Quelques jours après, le duc de Longueville obtint du Roi des lettres de sauve-garde et d'exemption de logement et de fournitures militaires pour les hommes de son château et de ses terres. Elles étaient datées du camp devant Rouen, et conçues en ces termes :

« De par le Roy,

« A tous nos lieutenans generaulx gouverneurs « mareschaulx bailliz generaulx prevostz juges « ou leurs lieutenans capitaines chefz et conduc« teurs de noz gentz de guerre tant de cheval que

« de pied de quelque langue et nation quilz soient
« mareschaulx des logis commissaires commis
« et a commetre a faire et establir les logis
« et garnison des dictz gentz de guerre et a tous
« noz autres justiciers officiers et subiectz ausquelz
« ces presentes seront montrees salut et dilection
« savoir faisons que nous desirans tres bien et
« favorablement traicter nostre tres cher et tres
« ame cousin le duc de Longueville et conserver
« ses officiers et subiectz des incommoditez et
« dommages quapportent noz guerres et armees
« ne voullant permetre qu'ilz soient foullez et
« opprimez en aucune maniere nous vous deffen-
« dons tres expressement que tant es chasteaulx
« maisons et fermes quil a au conte de Tancarville
« a luy apartenant que en celles de sesdictz officiers
« et subiectz et speciallement dit Olivyer Bonten
« marchant adjudicataire dune vente de cinquante
« acres de boys deppendens dud. conte maistre
« Nicolas de Bailleul procureur fiscal et maistre
« Charles Graindor receveur en icelluy vous
« nayez a loger ny souffrir loger aucuns de nos d.
« gentz de guerre quelz quilz soient ne a y prendre
« en fourrages, vins, bledz, lards, vollailles,
« foings, pailles, avoynes, enlever ou emporter
« meubles, ustancilles ne autres choses quelcon-
« ques sinon en payant raisonnablement degre a

« gre aiant pour cet effect prins et mis prenons
« et metons ses d. officiers et subiectz en nostre
« protection et sauvegarde specialle et de ceux qui
« contrevendront au contenu de ces presentes
« faictes enfeire telle et si rigoureuse punition
« que les autres y prennent exemple leur ayant
« permis et permettons de pouvoir metre en telz
« lieux ou endroitz de leurs maisons que bon leur
« semblera noz armes et panonceaulx royaulx
« en marque et mémoire de nostre dicte presente
« sauvegarde. Donné au camp devant Rouen
« soubz le scel de nostre secret le dix huict[me] jour
« doctobre mil cinq centz soixante deux.

« De par le Roy ROBERT.

« Et sellé des armes dud. seigneur en cyre
« rouge. »

Voulant pourvoir en même temps à la sûreté du château de Tancarville, Charles IX, aussitôt après être entré dans Rouen, prescrivit à un des capitaines de son armée de s'y rendre. L'ordre était ainsi libellé :

« Au cappitaine S[t] Symon.

« S[t] Symon jay ordonne que vous vous irez avec
« vostre bende au chasteau de Tancarville tant
« pour vous employer a la surete de la place que

« pour garder les incursions et pilleries que les « ennemis s'efforceront faire en ces quartiers la « et pour ce ne faudres incontinent la presente « recue de partir pour vous aller rendre aud. « chasteau de Tancarville avec vostre bende le « plus tost que faire se poura et selon ce que « le sieur de Fontaines vous dira de ma part « plus particulierement priant Dieu St Symon « quil vous ayt en sa garde escript de Rouen le « XXVIIIe jour doctobre mil V^{c} LXII. »

« CHARLES. »

Et plus bas,

« BOURDIN. »

En vertu de cet ordre, le capitaine St-Symon entra dans le château de Tancarville avec sa troupe qui se composait de trois cents hommes. Il y était à peine depuis quelques jours, qu'il reçut l'ordre d'en sortir avec sa compagnie, et de se porter sur un autre point où sa présence devenait nécessaire. Ce fut alors que Charles IX écrivit la lettre suivante au sieur Dumesnil :

« Charles par la grace de Dieu Roy de France « a nostre cher et bien ame Jehan de Jouvyn « dict Le Mesnil salut. Vous avons advisé de faire « metre dans le chasteau de Tancarville quelque

« force de gens de pie pour tenir ceste place la « en seuretté et voullant bien vous en bailler la « charge comme nous avons faict de la garde « dicelle place vous avons commis et depputé « commectons et depputons par ces presentes « pour lever jusques a cinquante hommes de « pie harquebuziers en nostre pais de Normandie « des meilleurs soldatz et plus agueriz que vous « pourrez recouvrer pour incontinant les mener « et conduire et faire entrer aud. chasteau de « Tancarville et les exploicter à la garde seurетté « deffence et conservation dicellui selon la fiance « que nous en avons en vous lesquelz harquebu- « siers nous ferons paier en la maniere acoustumée « car tel est nostre plaisir. De ce faire vous avons « donné et donnons plain pouvoir puissance « auctorité commission et mandement especial « mandons et commandons à tous noz justiciers « officiers et subiectz que a vous en ce faisant « soit obey. Donné au bois de Vincennes le xxIII^e « jour de novembre lan de grace mil cinq cens « soixante deux de nostre regne le deuxiesme. »

« Par le Roy en son conseil,

« JOURDIN. »

Cinquante arbalétriers formaient une garnison bien faible pour se maintenir dans un

château aussi vaste et aussi important que l'était celui de Tancarville. Aussi le sieur Dumesnil, qui restait chargé du soin de sa défense, fit-il un appel aux vassaux de la terre. Semonce fut faite au principal d'entre eux, à Nicolas Malet, sire de Crasmesnil, qui devait cinquante jours de service au château à raison de ses trois fiefs nobles de Crasmesnil [1], de Bolleville et de Perchelaye; savoir, pour le premier, quarante jours de service personnel *à ayder à garder la porte de Coquessart* [2], pour le second, cinq jours d'un homme d'armes *à ayder à garder la même porte*, et pour le troisième, cinq jours d'un autre homme d'armes *à ayder à garder le chasteau.* malgré plusieurs semonces réitérées, le sire de Crasmesnil et ses deux hommes d'armes ne parurent point. Nous apprendrons plus loin ce qu'il en advint.

De son côté, le duc de Longueville avait écrit au capitaine de Tancarville pour lui ordonner de bien veiller sur son château et en même

[1] Crasmesnil, à deux lieues nord-ouest de Tancarville. Cette terre appartient encore à la famille de Graville de Crasmesnil. Les fiefs de Bolleville et de Perchehaye faisaient partie de la même paroisse.

[2] Dans une autre pièce émanée du sire de Crasmesnil lui-même, il est dit : « pour ayder à la garde de la tour de Coquesart. »

temps de l'instruire de tout ce qui se passerait. « Et vous recommandons, en oultre, ajoutait-il, « d'ayder et soulager tousjours noz pauvres « subietz en ce que vous pourrez, lesquels je « masseure que vous aurez en aussi bonne recom- « mandation que nous mesmes [1]. »

La recommandation n'était point inutile; car on verra plus bas, par le témoignage d'un témoin oculaire, à quel état misérable la guerre avait réduit les habitants du pays de Caux. La lettre de Léonor de Longueville peint la bonté de son ame. On est heureux de rencontrer de pareils traits au milieu des ordres souvent si sanguinaires échappés à la plume ou à la bouche des hommes puissants de cette époque. Honneur au bon seigneur de Tancarville!

Le parti des religionnaires, pour s'assurer l'appui et l'argent de l'Angleterre, avait livré aux ennemis de la France la place du Havre. Le comte de Warvick y était entré à la tête de six mille hommes, au nom d'Élisabeth. Charles IX, après la prise de Rouen, forcé de marcher au-devant du prince de Condé qui s'avançait sur la Normandie, avait confié à un corps de lansquenets, alors à la solde de la France, le soin d'ob-

[1] Cette lettre est datée de Hambye, du 21 novembre 1562.

server le Havre. Ce corps était commandé par le Rhingrave, qui avait établi son quartier-genéral et son camp à Montivilliers. Ce pays était tellement ruiné et appauvri par le passage des troupes et les désordres de la guerre civile, que les lansquenets étaient obligés de parcourir tout le pays de Caux pour trouver à fourrager et à s'approvisionner. Le comte de Rhingrave, à la sollicitation des officiers du duc de Longueville renfermés dans le château de Tancarville, fit expédier l'ordre d'épargner les paroisses dépendantes du château. Cet ordre était ainsi conçu :

« De par le compte de Ringrave chevalier de « l'ordre du Roy cappitaine de vingt lances de « ses ordonnances columnel des Allemantz et « lieutenant général pour sa maistre en son camp « estant au pais de Caux.

« Il est deffendu au commissaire ou autre ayant « charge de lever sildre et pein (cidre et pain) « pour la munition des villes de Monstrevillier et « Harfleur lever aucune chose sur les parroisses « de Tancarville la Cerlangue Saint-Anthoine « Forest St Jehan des Essarts et Abbetot parroisses « du sr duc de Longueville pour ce que les dictes « parroisses sont par nous reservés pour la four- « niture et subvention de la garnison et chasteau « de Tancarville necessaire destre tenu et garde

« pour la seureté et deffense de ce pais donne a « Monstrevillier le cinq^{me} de decembre en lan de « grace mil cinq cens soixante deux.

« REINGROFF [1]. »

Les Anglais n'étaient pas tellement resserrés dans la place du Havre par les troupes allemandes, qu'ils ne pussent en sortir et se répandre dans la campagne. Le comte de Warwick, instruit, sans doute, de la faiblesse de la garnison qui était renfermée dans le château de Tancarville, résolut de s'en emparer par surprise. Quatre cents hommes se mirent en marche. Le 9 décembre, les Anglais arrivent, à la pointe du jour, sous les murs du château, sans être aperçus; ils escaladent sans bruit, à l'aide d'échelles appliquées contre la muraille, le rempart du Sud, courent à la porte Coquesart, en baissent le pont-levis; les troupes ennemies se précipitent dans la place, font mettre bas les armes à la garnison, et plantent sur les tours le drapeau d'Angleterre.

Pendant que cet événement se passait en Normandie, l'armée royale se rencontrait, dans les

[1] Cette lettre, ainsi que toutes les précédentes, m'a été fournie par les anciennes archives du château.

plaines de Dreux, avec l'armée des religionnaires. Tout le monde sait comment le duc de Guise, qui ne commandait point en chef, gagna la bataille; comment les généraux des deux armées opposées, Anne de Montmorency et le prince de Condé, furent faits en même temps prisonniers. Coligny, un des plus grands hommes qu'ait produits la France et qui était digne d'un autre rôle et d'une autre fin, se mit à la tête du parti protestant. Les événements se pressent. Le duc de Guise, l'ame et le chef des catholiques, tombe assassiné devant Orléans. Ce boulevard des Calvinistes n'en est pas moins emporté. Catherine de Médicis, dont on ne saurait trop admirer, dans cette circonstance, le coup-d'œil et la fermeté, ordonne à l'armée royale de marcher sur le Havre pour en chasser les Anglais, qui se flattaient d'en faire un autre Calais. Tandis que les troupes royales se rassemblent sous le commandement du maréchal de Brissac et se disposent à entrer en Normandie, le sire d'Estouteville, plus connu sous le nom de Villebon, qui avait été laissé dans Rouen comme gouverneur, sous l'autorité du maréchal de Vieilleville qui commandait pour le Roi dans la province, conçut, avec ce dernier, le dessein de reprendre Tancarville. La position de cette forteresse sur la Seine, et

sa proximité du Havre, rendaient son occupation de la plus haute importance pour l'expédition qui se préparait. Mais, comme Villebon et Vieilleville manquaient d'argent et d'artillerie pour mettre leur projet à exécution, ils écrivirent la lettre suivante à Catherine de Médicis :

« Madame, estant moi Vieilleville, arrivé en « ce lieu [1], nous avons regardé ensemble ce qui « nous est besoin pour l'exécution de l'entreprise « du château de Tancarville : et quant à l'artillerie « nous en envoyons l'état à Votre Majesté : quant « aux gens de guerre, il y a dix-huit enseignes « de François, comprenant celles des capitaines « de Sainte-Colombe et Labarre, desquelles moi « Vieilleville pourray faire la revue et en reduire « une partie : mais Votre Majesté sçait qu'il faut « de l'argent pour les licencier, et semblablement « pour entretenir celles dont on veut se servir; « qui nous fait vous supplier très humblement, « Madame, d'y vouloir donner ordre; car, si nous « sommes secourus diligemment, nous esperons « faire quelque chose de bon.

« Nous ne parlons point aussi à Votre dite « Majesté de chevaux pour mener l'artillerie,

[1] A Rouen.

« parce que moi Villebon y pourra y donner
« ordre en envoyant quelque peu d'argent, qui
« sera pour éviter la dépense d'en faire venir de
« plus loin, et pour accélérer les choses, esquelles
« generalement Votre Majesté ne peut être servie
« selon son intention, si l'on n'est secouru d'ar-
« gent à mesure que la depense se présentera.
« Madame, nous prions le Créateur de vous
« donner, en très bonne et tres parfaite santé,
« très longue vie.

« De Rouen ce 29 décembre 1562.

« VIEILLEVILLE, D'ESTOUTEVILLE. »

Aussitôt après avoir reçu cette lettre, Catherine de Médicis écrivit à l'intendant des finances :

« Monsieur de Gonnor[1], je vous envoye une
« lettre que le mareschal de Vieilleville et le s. de
« Villebon m'ecrivent de la résolution prise par
« eux pour recouvrer le chasteau de Tancarville,
« en quoy ils ont besoin d'estre secourus de
« quelqu'argent pour fournir aux fraiz qui y sont
« plus que nécessaires, mesmement pour faire
« la reduction des bandes dont sa lettre fait men-

[1] Ainsi appelé du nom de sa femme ; connu depuis sous le nom de maréchal de Cossé. Il était frère du maréchal de Brissac.

« tion; à quoy je vous prie faire tout ce que vous « pourrez, de façon que la chose ne soit aucune- « ment retardée. Ils demandent aussi quelque « chose de l'artillerie dont je vous envoye l'estat, « faites venir à vous le commissaire la Treille « lieutenant du s. D'estrée à Paris, auquel j'en « escris, et avec luy avisez sommairement de ce « qu'il leur faut, que vous leur ferez quant et « quant envoyer, et de tout les avertirez par ce « dit porteur que j'y envoye; desirant que cela « se puisse avancer, afin que tant plustost on « puisse s'attacher à Dieppe, où j'entens que « Montgommery est entré: priant Dieu, mon- « sieur de Gonnor, vous donner ce que desirez. « De Chartres le 1. jour de janvier 1562 (1563).

« CATHERINE. »

Et plus bas,

« DE L'AVBEPINE. »

Après, était écrit, de la propre main de la reine : « La paix est faite[1], mais n'en dites rien, « et fournissez-vous de cent mille escus dans trois « jours pour en renvoyer le Reistre. »

[1] Catherine de Médicis voulait parler de l'édit de janvier, qui accordait aux Calvinistes le libre exercice de leur religion.

Puis, de la main du même De L'Aubépine, secrétaire d'état :

« Pour ce que les choses arrestées icy, il faut « aller en Normandie, je vous prie de donner « de faire provision de vingt-mille boullets et « trois ou quatre cens milliers de poudre. »

Quelques jours après, une seconde lettre suivit cette première. Elle était ainsi conçue :

« Monsieur de Gonnor à ce que j'ay veu par « vostre lettre du 4 de ce mois, il n'y a pas « grande apparence que le mareschal de Vieille- « ville et le s. de Villebon ayent grand secours « de vous, sur ce que je vous avois escrit pour « l'execution des entreprises qu'ils avoient en « main pour le regard de Tancarville et Dieppe : « et toutefois y voy is pourront-ils rien faire s'ils « ne sont aidez de vostre costé, tant pour le fait « de l'équipage que pour payer leurs François et « en faire reduction. A quoy il est plusque neces- « saire pourvoir, et si vous avez moyen ou que « vous le puissiez trouver, je vous prie que pour « chose de telle importance vous faites tout ce « que vous pourrez. Il me souvient bien que je « vous escris de plusieurs dépenses et provisions « d'argent, mais c'est selon le besoin que j'en voy; « dont je vous laisse la discrétion à faire qui doit

« aller devant ou derriere, mais ce sont choses « forcées que vous connoissez aussi bien que « moy, et je sçay comme vous qu'en cela ne « pouvons nous pas tout ce que nous voudrions, « néantmoins il ne faut pas demeurer en si beau « chemin, mais au contraire que vous tendiez « tous vos sens pour nous ayder à sortir de « l'abisme où nous sommes, etc.

« De Chartres ce 9. jour de janvier 1562 (1563)[1]. »

Tandis que le maréchal de Vieilleville faisait ses préparatifs, Michel de Castelnau, que la reine-mère avait dirigé sur le Havre à la tête d'un régiment de lansquenets pour renforcer le blocus, servi par un de ces heureux hasards si fréquents à la guerre, mais dont il sut tirer parti avec autant d'habileté que de présence d'esprit, eut la gloire d'ouvrir les portes de Tancarville à l'armée royale. Laissons parler le héros de l'entreprise lui-même :

« Comme je passois, dit-il, au pays de Caux, « avec ledit regiment de lanskenets, et près du « château appelé Tancarville, que tenoient les « Anglois sur la rivière de Seine, ils eurent quelque « espouvante, pensans que ce fust toute l'armée

[1] *Additions aux Mémoires de Castelnau.*

« du Roy, dont je leur fis courir le bruit, et à « l'instant loger là auprès et au village dudit Tan- « carville les lanskenets, qui fut cause de faire « parlementer ceux du chasteau: ce que je manday « incontinent au comte de Rhingrave, qui estoit « à Montivillier; lequel partit à l'heure mesme « pour voir cette composition avec son régiment: « le mareschal de Vieilleville partit aussi an mesme « temps de Rouen, et le jour mesme qu'ils arri- « verent la place fut rendue des François et des « Anglois qui estoient dedans [1]. »

Écoutons maintenant le secrétaire du maréchal de Vieilleville rendre compte du même événement:

« Or Mr le mareschal se faschant de demeurer « si longtemps oisif et inutile au service du Roy, « fist entreprise sur Tancarville, plus pour attirer « l'admiral [2] à la deffence de la place que pour « l'importance d'icelle. et en moins de deux jours « fist sortir six canons et deux grandes couleu- « vrines, avec tout l'attirail de pionniers, chevaulx « et aultres choses nécessaires, pour tirer quatre « mille coups, n'estant son armée, pour le plus, « que de quatre mille hommes, que de cheval

[1] *Mémoires de Castelnau*, Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, t. XXXIII, p. 254.

[2] Coligny.

« que de pied ; car il en falloit laisser à Rouen,
« où il establit M. D'espinay, son gendre, son
« lieutenant.

« Marchants doncques en campaigne avec ce « camp-volant, nous arrivasmes au troisiesme « jour devant Tancarville, mais ceulx de dedans, « saichant Mr le mareschal y estre en personne, « et advertis au double faulsement de nos forces « et artillerie [1], prindrent de telle frayeur l'espa- « vente, quils se retirerent tous la nuict devant « le jour de nostre arrivée, et abandonnerent la « place ravissants et emportants tout ce qui estoit « dedans, hormis ce qu'ils ne purent trainer ; « tant les contraignoit la peur de desloger. De « quoi M. le mareschal fust autant fasché que « esbahy d'une si honteuse poultronnize; mais, « adverty de la qualité de tels soldats, qui n'es- « toient que gens incogneus et estrangiers, il ne « le trouva plus estrange.

« Estant dedans Tancarville, il trouva les habi- « tants du bourg fort desolez et appouvris, et ne « peust jamais sçavoir le nom de celluy qui y « commandoit; mais il luy fust répondu qu'ils « commandoient à tour de roolle, huict jours

[1] Le maréchal de Vieilleville ne cite pas, dans tout ceci, Castelnau ; il n'aurait pas dû passer son nom sous silence.

« durant chacun, et qu'ils ne pouvoient estre en « plus grand nombre que de quatre cents, des« quels lesdicts habitants ne sçavoient ny les noms « ny le pays: bien avoient-ils oppinion, attendu « leur langaige, qu'ilz estoient de Languedoc et « Limousin, que le prince de Condé et l'admiral « y avoient laissez à leur retour du Havre-de« Grace et de Dieppe.

« Et leur demandant M. le mareschal pour« quoy, veu ce petit nombre, ils ne les avoient « pas combattus tues ou jectez dehors, qui res« pondirent que tous les grands de la ville, « juges et aultres aisez, avoient depuis long« temps abandonné la ville, et emporté tous leurs « moyens, et n'y estoit demeuré que les povres « qu'il voyoit. Qui fust cause qu'ayant mis en « leur garde la place, il s'en revint à Rouen. « Mais avant partir, il fist publiquement crier « que chacun eust à payer son hoste: ce qui fust, « à leur contentement, exécuté. Et n'y laissa « aucune garnison pour les secourir davantaige, « avec exprès commandement de le tenir adverty « de ceulx qui s'y présenteroient et y feroient « entreprise, affin de les secourir : ce qu'ils luy « promisrent, et en firent serment de fidélité, « qu'il print par acte authentique; qui ne fust « sans le remercier, en toute humilité, d'ung si

« gracieulx traictement et très-charitable cour-
« toisie : qui fist revenir bientost les autres habi-
« tants qui s'estoient refugiez aux villes voisines
« de quoy la ville fut bientost renforcée, vivants
« en l'asseurance de la protection de M. le ma-
« reschal.

« Mais estant adverty Mr le mareschal que
« tous les estats de Rouan se préparoient pour
« luy faire une brave entrée, en resjouissance
« de la reddition de Tancarville, qui leur estoit
« fort dommageable à cause des courses que
« faisoient ces estrangiers incessamment par les
« villaiges et grands chemyns, donc leurs com-
« merces et traffics estoient merveilleusement
« troublez; il fist telle diligence avec sa cavalerie,
« laissant le reste de l'armée derriere, qu'il se
« présenta ung dimanche à cinq heures du matin
« aux portes de la ville. Tous les habitants de
« laquelle, en général, en furent estrangement
« esbahys, jugeants bien, par ce traict, qu'il
« n'avoit pas l'affection ny le cueur tendu à la
« gloire et ambition : aussi n'y avoit-il seigneur
« en France à qui plus despleussent telles vanités
« et applaudissements populaires. Et sur la de-
« mande que luy firent à son arrivée les présidents
« et aultres des principaulx, pourquoi il n'avoit
« voulu recevoir cest honneur, auquel tous les

« estats de la ville, petits et grands, povres et « riches, s'estoient si cordialement submys et « accordez, et pour une victoire tant signalée « qui leur redondoit à ung mervielleux advantaige « et prouffict, il respondit qu'il falloit attribuer « toute l'heureuse yssue de ceste prise à Dieu « seul ; car elle estoit plus divine que humaine, « d'aultant qu'après avoit bien recogneu la place, « il trouva que la garnison de dedans, si Dieu « ne leur eust osté l'entendement et refroidy le « cueur de recourir au secours, pouvoit endurer « le siege contre six mille hommes plus de deux « mois; et cependant si l'admiral eust dressé quel- « que entreprise, il les eust tous ruinez. Ce qui « fust trouvé fort bon et merveilleusement chré- « tien; et le rendit admirable ceste réponse a « toute l'assistance et à tout le reste de la ville, « de toutes qualités, quand elle fust publiée [1]. »

Catherine de Médicis, pour reconnaître le service que Castelnau avait rendu à l'état par la prise de Tancarville, lui confia le commandement de cette forteresse, qui devenait un point important tant que les Anglais étaient en possession du Havre.

[1] *Mémoires de Vieilleville*, Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, t. XXVIII, p. 103-107.

« Le Roy, dit Castelnau dans ses Mémoires, « estant adverty de la prise de Tancarville, m'en- « voya une commission pour y mettre quelques « gens de pied et de cheval, afin de tenir les « Anglois resserrez de ce costé là, et asseurer la « riviere de Seine jusques au Havre de Grace, et « pour faire le magasin de vivres et toutes choses « nécessaires audit Tancarville pour assiéger ledit « Havre. Car en toute la Normandie il y avoit « eu tel désordre par les armées qui y avoient « passé et séjourné, que toutes choses y estoient « désolées, et tous les pauvres peuples au déses- « poir; où les catholiques ne faisoient pas moins « de mal que les Anglois et les huguenots : de « sorte qu'il ne se trouvoit rien par les villages « ny par les maisons qui ne fust caché et retiré « dedans les carrieres longues et profondes qu'ils « ont en ce pays là, où ils sauvoient tous leurs « biens et bestail et eux mesmes, comme gens « sauvages desesperez; de façon que les reistres « du comte de Rhingrave battoient ordinaire- « ment sept ou huit lieues de pays, pour y « trouver des vivres et aller aux fourrages. »

Cependant on poursuivait le siége du Havre. Le comte de Warwick, qui y commandait à la tête de six mille hommes, pressé par les assiégés d'une part, et, de l'autre, par les maladies qui

décimaient la garnison, après une résistance opiniâtre, se rendit le 27 juillet 1563. Charles IX, alors âgé de quatorze ans, fit son entrée dans la place, accompagné de sa mère. Heureux, si elle ne lui eût jamais inspiré d'autres desseins, si elle ne l'eût jamais mené à d'autres victoires!

Michel de Castelnau n'eut pas plutôt appris la reddition du Havre, qu'il demanda à sortir de Tancarville et à passer sur un théâtre plus digne de son courage et de ses talents.

« Le Roy et la Reine mere, dit-il dans ses « Mémoires, ayant quitté le Havre, s'en allerent « à Sainct-Romain [1], puis à Estellam [2], où j'allay « les trouver, pour les supplier d'avoir agréable « que je leur remisse le chasteau de Tancarville, « qu'ils m'avoient baillé en garde, et licenciasse « quelques quatre-vingts chevaux légers que « j'avois de reste dedans le pays de Caux, et des « gens de pied qui n'estoient plus nécessaires « d'y estre entretenus, me voulant retirer de ce « pays là le plustost qu'il me seroit possible et me « descharger des grandes despenses que j'y faisois,

[1] Saint-Romain-de-Colbosc, entre le Havre et Lillebonne.

[2] Saint-Maurice-d'Ételan, entre Lillebonne et Caudebec, sur le bord de la Seine.

« pour lesquelles je me voyois beaucoup endebté, « n'estanz mes gens trop bien payez. »

Catherine de Médicis se rendit au désir de Castelnau, et le rappela à la Cour; d'où elle l'envoya en Angleterre, auprès de la reine Elisabeth, avec laquelle la paix venait d'être conclue [1].

Aussitôt que la paix eut été rendue à la Normandie, le duc de Longueville, dont le château de Tancarville avait été dévasté et comme mis au pillage par les Anglais, lorsqu'ils s'en étaient emparés et au moment d'en sortir, s'en prit à son vassal le sire de Crasmesnil du malheur et des pertes qu'il avait essuyés. Les Anglais avaient pénétré dans le château par la porte de Coquesart: si le sire de Crasmenil, qui avait la garde de cette porte, et qui avait été sommé de faire son service, était venu occuper son poste, la place n'eût point été surprise; « l'ennemi, écrivait le

[1] Le négociateur dut être un peu embarrassé de sa mission, car il ne s'agissait de rien moins que de proposer à Élisabeth d'épouser Charles IX. Or, elle approchait de la trentaine, et le prince n'avait que quatorze ans. Élisabeth eut le bon esprit de rejeter la proposition. « Je ne suis qu'une vieille, répondit-elle à Castelnau, et « votre prince est trop grand et trop petit. » Voulant faire entendre par-là, dit l'envoyé, que Charles IX était trop grand prince pour quitter la France et venir s'établir en Angleterre, et trop petit, c'est-à-dire trop jeune, pour se marier.

« duc, n'eust pas mis en proye et pillé tous mes « meubles, armes, artillerie et munitions; saisi « mes escritures[1]; prins prisonniers le sieur Du- « mesnil gouverneur mon lieutenant et les autres « officiers et gentz qui estoient dedens le chasteau « pour le roy et pour moi; mis à rançon et mené « ledit cappitaine qui est vaillant et prudhomme, « au Havre de Grace, mis en obscure prison, « condamné à souffrir la mort, et passé en Angle-

[1] Le chartrier n'avait pas été, en effet, épargné, comme le prouve le passage suivant d'une lettre de la veuve de Léonor de Longueville, Marie de Bourbon :

« ...... Les quels Angloys et perturbateurs auroient possédé « nostre d. chasteau quelque espasse de temps, tellement que pour « les en depulser, le redimer, et mettre entre nos mains, il avoit « convenu à Sa Majesté envoyer son camp et armée, pendant le- « quel malœur et désastre la pluspart de nos tittres et enseigne- « mentz auroient esté pillez, gaistez (gâtés), bruslez et gestez « à la mer comme il est notoire a ung change faict tant par les ditz « Angloys que aultres personnes du pays de Caux de la livree et « enfedeodation des d^{s} Angloys. » Cette lettre, qui porte la date du 28 novembre 1578, avait été motivée par le refus que faisaient, de payer leurs redevances, plusieurs vassaux de la terre de Tancarville, qui profitaient de la disparition des titres pour s'en affranchir.

Il paraîtrait, au surplus, que les Anglais n'auraient pas seuls dévasté le château, et que les troupes françaises, qui les y remplacèrent immédiatement après, sous les ordres de Castelnau, n'en seraient pas sorties sans y commettre aussi quelques dégâts; la pièce suivante en fournirait, au besoin, la preuve :

« Je soussigné Estienne Le Delié certifie que depuis que la gar- « nison est hors du chasteau de Tancarville il est arrivé plusieurs

« terre, rachepté par moi grosse somme d'argent; « les povres habitants de Tancarville n'auroient « pas perdu tous leurs biens, qui consistoient en « navires, bateaulx, marchandises, bestiaux et « aultres choses; que aussy ils n'eust pas esté « brullées envyron quatre-vingts maisons qui est « presque tous le bourg de Tancarville[1]; mes « subjectz et fermiers n'auroient pas esté ruynez « et distraictz, mes herbages pillez, mes boys « gastez, et mon revenu diminué de mille livres « de rente. Bref le dommage qui en est adveneu, « ajoutait le duc en terminant, est si grand que « est inestimable. »

En conséquence, le vassal du duc fut ajourné, pour répondre sur sa conduite, aux assises de Tancarville. Le bailli l'ayant vainement attendu;

« ruynes on a rompu un plancher d'une des chambres du logis « des princes et le plastre dud. plancher de plus il est arrivé que « l'on a pris deux chevilles de fer de viron (d'environ) de cinq « pieds de long chacun qui tenoient la montée qui est hors œuvre « pour monter aus dites chambres et grenié du logis des princes, « et il est necessaire dy en remettre des autres a cause que la « montée s'eschappe dud. logis qui causeroit une grande ruyne. Ce « que je certiffie estre veritable. Fait le huiti^e^ jour de septembre « VI^c^ soixante trois.

« E. LE DELIÉ. »

[1] Tancarville ne compte pas, aujourd'hui, plus d'une trentaine de feux. On voit combien il a perdu.

sentence provisoire fut rendue contre noble homme Nicolas Mallet sire de Crasmenil, comme convaincu de forfaiture de fiefs, et ses fiefs nobles de Crasmesnil, Bolleville et Perchehaye relevant de Tancarville, confisqués au profit de la comté.

Le sire de Crasmesnil ayant répondu plus tard, par écrit, pour prouver qu'il n'avait, ni pu, ni dû se rendre à la semonce, et ayant fait appel, l'affaire traîna en longueur. Quelques années s'écoulèrent ainsi.

Dans l'intervalle, les religionnaires ayant repris les armes (en 1567), le gouverneur de Tancarville, alors absent, craignant un mouvement sur le pays de Caux, écrivit au procureur du château ce qui suit :

« Monsieur le procureur pour ce que jay en-
« tendu que se doibt remuer quelque rumor
« et entreprises au pais de Caux jay commande
« a mon lieutenant que lors quil aroit affere
« dhommes pour luy aider a conserver et garder
« le chasteau et les tittres de Tanquarville, il eust
« a vous en advertir affin que incontinent vous
« ne failliez de faire adjorner le sieur de Cras-
« mesnil pour venir aider conserver et garder
« se quil doibt au chasteau de Tanquarville et en

« ce qu'il vous requerra et demandera pour le « servise de monss[r] de Longueville et se faisant « me feres bien grand plaisir et qui me donnera « grand plaisir de me contenter qui sera fin priant « Dieu de vous tenir en sa garde me recomman- « dant bien à vous. De Gaillon le xxx[eme] jour de « septembre.

« Vostre bon amy

« FRANÇOIS DORLÉANS, bâtard de ROTELIN. »

En vertu de cet ordre, semonce fut faite au sire de Crasmesnil. Celui-ci, averti par la première sentence rendue contre lui, bien qu'il n'eût pas passé condamnation, répondit à l'appel; mais, peu jaloux de faire un service auquel il ne se soumettait qu'avec répugnance, au lieu de venir en personne, ainsi qu'il y était obligé, il envoya un cavalier qui se présenta en sa place, armé d'une mauvaise petite lance et d'une épée. Quant aux deux hommes d'armes, pour lesquels il devait les dix jours réunis de service, ils arrivèrent, montés sur des chevaux de charrue, *comme il apparoissoit par les marques du collier*, dit le procès-verbal qui en fut dressé. Quand on demanda à ces derniers où était leur équipage d'hommes d'armes, auquel ils étaient tenus selon la coutume

de Normandie, leurs coutelas, masse, selles d'armes, bardes et armes compétentes, ils montrèrent deux coffres qu'ils avaient apportés avec eux. On les ouvrit, dit le procès-verbal, et on n'y trouva « qu'armes à l'antique, une arquebuse « longue seulement de deux pieds, et une seconde « si détraquée, qu'il étoit impossible de tirer avec. » Le procureur de Tancarville verbalisa, et ne crut pas devoir accepter le service d'hommes en pareil équipage. On leur refusa l'entrée du château.

Ces détails ne m'apprennent point ce qu'il advint de ce nouveau procès-verbal, ni de l'ancienne sentence rendue contre le sire de Crasmesnil. On ne dit pas non plus s'il s'acquitta mieux de la redevance à laquelle il était tenu pour le marais de Crasmesnil, et qui consistait en un épervier sor, estimé quatre livres : les archives de Tancarville se taisent.

Le ferment des guerres religieuses avait jeté de profondes racines en Normandie. En 1570, cinq individus de la religion réformée assassinent le capitaine du château de Tancarville, le sieur de Claville. Cet acte de fanatisme serait probablement resté ignoré, s'il n'avait donné lieu à des récusations, pour cause de religion, dans le sein même du Parlement de Rouen, qui était saisi de l'affaire. Les registres de cette compagnie

durent en faire mention : c'est là que j'ai trouvé le fait consigné.

C'est vers ce temps que la terre de Montville, qui était entrée dans la maison de Tancarville, vers la fin du XIe siècle, par le mariage de Mathilde d'Arques avec le chambellan Guillaume Ier, en sortit, après un laps de près de six cents ans. Léonor de Longueville l'aliéna en 1570. Le duc de Nemours, fils de sa sœur Charlotte d'Orléans, réclamait, du chef de sa mère, le tiers de la terre de Montreuil-Bellay. Le duc de Longueville le désintéressa, en lui cédant la baronie de Montville.

Le comte de Tancarville ne survécut que trois années à cette transaction. Il mourut au mois d'août 1573, âgé de trente-trois ans. Sa veuve, Marie de Bourbon [1], prit la garde noble de ses enfants mineurs et l'administration de leurs domaines. Sa nombreuse correspondance, encore existante aux anciennes archives du château, prouve qu'elle s'occupait particulièrement de

[1] Mariée en troisièmes noces. Jean de Bourbon duc d'Enghien, et François de Clèves duc de Nevers, avaient été ses premiers maris. Elle était fille unique de François de Bourbon comte de Saint-Pol, et d'Adrienne d'Estouteville. Elle mourut en 1601, âgée de soixante-deux ans, et fut inhumée à l'abbaye de Valmont, qui avait été fondée par ses pères.

Tancarville. Jalouse d'en maintenir les droits, elle fit replacer plusieurs fois la Pierre du Figuier, que le seigneur d'Orcher avait fait arracher en secret. Elle fit aussi rétablir l'inscription de la Pierre d'Acquit, qui avait été enlevée. « Il est né-« cessaire, écrivait-elle à cette occasion à son « intendant le 25 novembre 1584, que celui « qui sera chargé de réparer la pierre d'acquit, « aille visiter les lieux et endroitz qu'il convient « refaire pour en prendre la longueur et largeur « du cuyvre et escripre les motz qu'il est besoing « de engraver. » Soit que cet ordre n'eût point été exécuté, ou que les lames de cuivre eussent disparu de nouveau, elle écrivait, encore de sa main, le 10 mars 1586 :

« Il faut que les lames de cuyvre qui doibvent « estre remyses au circuit de la table de pierre « a poisson de la court du chasteau de Tancarville « le soient [1]. »

Il paraît que Marie de Bourbon n'entendait pas raillerie sur tout ce qui concernait la Pierre d'Acquit et les droits qu'elle était destinée à rappeler. De pauvres pêcheurs s'en aperçurent. Ayant été trouvés en faute, ils furent jetés, par ses ordres, dans les prisons du château. L'intendant, ou pour

[1] *Voir* Description, p. 81 et suivantes.

me servir du mot du temps, l'avocat de la princesse ayant paru s'attendrir sur le sort de ces malheureux, elle lui écrivit cette lettre, aussi dure que hautaine :

« Advocat, vous scavez l'expres commandement « que je vous ay faict de poursuivre a toute rigueur « ceulx qui ont esté constituez prisonniers par « mes gens que javois envoyez expres a cet effect. « Parquoy vous empescherez formellement quilz « ne soient eslargis nonobstant toutes les cautions « quilz vouldroient fournir car silz estoient hors « des prisons celuy qui les a contrainct de faire « ce quilz ont faict les forceroit de se desdire et « denieroient les confessions quilz ont faictes « estanz en prison. S'il en arrive aultrement je « m'en prendrai a vous seul car je veulx que la « justice men soit rendue pour servir d'exemple « a ladvenir a ceulx qui vouldront usurper les « droictz *des princes et princesses* par telles voies, « je mattens donc que men rendrez contente. « Priant Dieu vous donner advocat sa sainte et « digne grace.

« De Paris ce XXIe jour daoust 1584.

« Vostre bien bonne maitresse.

« MARYE DE BOURBON. »

Et par post-scriptum :

« Advocat je ne *voudrois pas pour mil escuz* « que la dite prinse de faulx pescheur neust este « bien faicte mais je ne puis estre parfaitement « contente que une bonne et exemplaire justice « n'en soizt faicte et quen aye un bel arrest donné « contre les usurpateurs. Regardez ou la pour- « suite en doit estre faicte soit à Tancarville ou a « Rouen et que rien ny manque car je nen auray « le cueur deschargé sans arrest. »

Parmi les lettres de Marie de Bourbon, il en est une étrangère aux détails de l'administration et de la justice de Tancarville, qui mérite d'être mentionnée. Elle est relative à une entreprise nocturne qui devait avoir lieu sur cette forteresse. Cette lettre est conçue en ces termes :

« A mon advocat en mon duché de Touteville « m^tre^ Jehan Cabot a Tancarville.

« Advocat, parceque dessus ung ou deux jours « vous aurez plus amplement de mes nouvelles « cestecy ne sera plus longue, tenez vous donq « pres sans bruit et parceque on arryvera de « nuict devers vous, on vous enverra un garson « lapresdinee pour vous advertir de lheure de « larryvee qui sera a mon advis vers les XI heures « ou mynuict, pour faire retourner le porteur

« allegrement la presente ne sera plus longue.
« Priant Dieu vous avoir en sa tres sainte garde
« de Trye ce XXIIe jour de juing 1580.

« Vostre bien bonne maistresse.

« MARIE DE BOURBON.

« Jespere que on arryvera devers vous la nuict
« dentre samedi ou dimanche ou celle dentre
« dimanche et *lundi au plustard et sera par le cloz*
« *de coquecsard et sera geste une pierre a vostre*
« *fenestre.* »

Le sens mystérieux de cette lettre ne se trouve expliqué par aucune autre pièce des archives qui me l'ont fournie ; mais tout porte à croire que l'entreprise sur le château de Tancarville, qui s'y trouve indiquée, se rattachait à la nouvelle levée de boucliers du parti protestant et des princes, qui éclata en effet cette année-là, et à la tête de laquelle se trouvaient le roi de Navarre et le prince de Condé. On voulait renouveler le mouvement de 1562, et s'emparer, dans les provinces, des places et des châteaux forts. Marie de Bourbon, liée à ce parti, mais ne voulant pas se déclarer ostensiblement, aurait préparé et peut-être indiqué elle-même cette surprise de nuit. Le plan des religionnaires ayant avorté presque partout, Marie de Bourbon n'aura probablement pas

donné suite à son projet, dans la crainte de se compromettre inutilement. C'est ce qu'il ne m'est pas possible, au reste, d'affirmer, ne trouvant nulle part de document qui me permette de suivre la trace de cet incident.

Des guerres de religion, nous allons entrer dans les guerres de la Ligue : le château de Tancarville y joue un rôle.

Henri III meurt assassiné à Saint-Cloud, le 1er août 1589. Les principaux chefs de l'armée reconnaissent Henri IV; mais la couronne était dans Paris; il fallait la conquérir. Après cinq années d'efforts et de combats, le Béarnais victorieux entre dans Paris : le coup de mort avait été porté à la Ligue.

La Normandie tenait encore. Rouen bientôt ouvrit ses portes. Henri IV marche en personne sur cette province pour achever de la soumettre. Il s'empare de Verneuil, de Caudebec, de Quillebœuf, de Pont-Audemer, et vient investir Honfleur dans les derniers jours du mois de mai de l'année 1594.

Tandis que le brave Crillon, fidèle au parti de Henri IV, combattait sous les drapeaux de ce prince; son frère, le commandeur de Crillon, s'était rangé sous l'étendard de la Ligue. C'était lui qui commandait dans Honfleur, qu'il avait

surpris sur les troupes royales. En même temps qu'il occupait cette place, il tenait garnison sur la rive opposée de la Seine, dans le château de Tancarville, qui était tombé dans les mains de la Ligue, et où il avait placé, comme capitaine, son neveu, François Debreton.

Malgré la supériorité numérique de l'armée royale, le commandeur de Crillon espérait tenir long-temps dans Honfleur, car il avait une bonne garnison, et il pouvait recevoir à volonté, par eau, du Havre et de Tancarville, des munitions et des renforts; mais Henri IV, dit un contemporain[1], ayant fait battre la place de furie, et en même temps ayant fermé l'entrée du port avec un grand vaisseau qu'il y fit couler bas, le commandeur, après une résistance de huit jours, demanda à entrer en composition. Henri IV, sûr d'obtenir la place, partit aussitôt avec huit cents chevaux et mille arquebusiers à cheval, pour voler au secours de Meulan, qui était menacé par les ligueurs, laissant au duc de Montpensier le soin de régler les articles de la capitulation et de lui ramener le reste de son armée[2].

[1] PALMA CAYET.

[2] J'ai retrouvé l'acte de capitulation dans les anciennes archives du château de Tancarville. Il porte en substance : « que la place sera « remise dans quatre jours ; que la garnison sortira avec armes et

Le commandeur de Crillon, qui regrettait sans doute que le sort des armes lui eût enlevé sa place de sûreté, et que, à l'exemple de tant d'autres ligueurs qui s'étaient vendus à beaux deniers comptants, il n'eût pas été à même de faire aussi son marché, résolut de tirer au moins parti du château de Tancarville, qui était encore à sa disposition. En conséquence, des ouvertures furent faites au duc de Montpensier : marché fut passé pour quinze mille écus, dont six mille étaient payables comptant, le reste à deux mois. Voici la teneur de l'acte qui intervint :

« *Articles accordez par mon seigneur le duc de*
« *Montpencier au sieur commandeur de Grillon*[1]
« *pour la reduction du chasteau de Tancarville*
« *en l'obeissance du Roy.*

« Le s^r^ commandeur de Grillon remettra dens six « jours le chasteau de Tancarville entre les mains « de mon seigneur ou de celluy quil ordonnera « qui est le s^r^ Delierville quil nomme des apresent.

« bagages, mèche allumée, tambours battants et enseignes développées ; et que la tour Carrée de la ville sera livrée de suite à « l'armée royale. » La capitulation porte la date du 5 juin 1594.

[1] Le nom, que nous prononçons aujourd'hui Crillon, est écrit indifféremment, dans les mémoires et dans les pièces du temps, par un C ou par un G, *Crillon*, *Grillon*, et plus souvent même, de cette dernière manière.

« Moyennant ce mon d^{t} seigneur luy fera deli-
« vrer comptant la somme de six mil escus sol
« et neuf mil escus dont il sera baillé les s^{rs}
« de Laholle et de Labarre pour respondans
« les paier dens deux moys entre ses mains ou de
« celluy auquel il baillera permision les recepvoir
« et quil sera fourny tant de la sollicitation et
« recouvrement de seste partye que pour en re-
« tirer les deniers et passeports suffisans pour
« luy en establir seureté.

« Pourra le dit s^{r} commandeur et ceulx qui sont
« apresent dans le d^{t} chasteau emporter et faire
« emporter touttes leurs hardes et esquipaige et
« ne seront aulcunement recherchés de tous les
« actes d'hostilité quilz ont faictz estans dans
« lad^{e} place.

« Ceulx qui des apresent vouldront prester le
« serment de fidelité au service du Roy seront
« maintenus et conservez en leurs maisons, non
« obstant arrestz et jugemens qui peuvent avoir
« esté donnez contre eulx.

« Et ceulx qui désireront le temps de troys
« moys avant faire le d^{t} serment et déclarer leur
« intention leur est permys de demeurer en leurs
« maisons sans entreprendre ny faire aulcuns acte
« d'hostilité, et a la fin des d. troys moys sils
« ne satisfont à la d^{e} prestation, avant reprendre

« les armes pour le party contraire feront scavoir « leur intention à mon d[t] seigneur ou ses lieu« tenans prenans passeport pour se retirer en lieu « tenant le party du quel ils feront election.

« Le d. s[r] commandeur yra avec vingt che« vaulx au d. chasteau pour y estre les six jours « et ce pendant baillera son nepveu le s[r] de Cau« mont et le s[r] de Bethelaye pour austaige de « l'effect de ce traité.

« Fait au camp de Honfleur le huictieme de « juing mil v[cc] IIII[xx] et XIIII (1594).

« HENRY DE BOURBON.

« LOMENY[1]. »

Le 8 juin, le duc de Montpensier avait signé l'acte de reddition de Tancarville; le 12, le commandeur de Crillon était dans le château, où il faisait prendre copie notariée de cet acte, pour pouvoir l'invoquer sans doute en cas de besoin. Je lis au bas de cette copie:

« Collation faite sur l'original porte par led[t] « s[r] commandeur de Grillon et aluy presentement « rendu par moy Jehan Quesne notaire royal en « la viconté de Monstrevilliers en siege et sergen« therie de S[t] Romain de Collebosc pour icelle

[1] Anciennes archives de Tancarville.

« presente coppie estre et demeurer pres led.
« notaire en son escriptoire pour registre pour
« y avoir recours si besoing est par quil appar-
« tiendra. Faict au chasteau de Tancarville le
« dimenche douziesme jour de juing mil v^c^ IIII^xx^
« et quatorze.

« QUESNE. »

Le même jour, le commandeur, qui ne voulait point rester à Tancarville pour en faire lui-même la remise, fit rédiger la procuration suivante par le même notaire :

« Du dimenche aprez mydy douzieme jour de
« juing mil v^cc^ IIII^xx^ et quatorze a Tancarville au
« chasteau dud. lieu par devant Jehan Quesne
« notaire royal a Sainct Romain de Collebosc et
« maistre Jehan Lorin greffier au conté de Tan-
« carville prins pour adjoint.

« Fut present led. s^r^ commandeur lequel vollon-
« tairement a passé la presente procuration a
« Francoys de Breton escuier son nepveu cappi-
« taine de cinquante chevaulx legers de la com-
« paignie dud. s^r^ constituant et auquel sieur Breton
« par especial led. s^r^ constituant a donne plain
« pouvoyr puissance et aucthorité de, pour et en
« son nom a son absence faire delaiz et remise
« de la place et chasteau de Tancarville entre les

« mains de celluy qui se presentera ayant pouvoir
« de mon seigneur de Montpencier dicelle remise
« accepter scavoir ce en acceptant par led. s[r] Breton
« son procureur la somme de six mil escus qui
« se doibvent paier comptant par mond. seigneur
« le duc de Montpencier du nombre de quinze
« mil escus par lui donnez et promys payer aud.
« s[r] constituant pour la capitulation faicte avec
« mond s[r] de Montpencier dicelle place et dicelle
« somme bailler par led. sieur Breton aquit et
« descharge vaillable et generallement a tou-
« jours, etc., faict presence de Pierre Moris es-
« cuier s[r] de Sainct Martin de la ville de Tournon
« sur le Rosne cappitaine dune compaignie de
« gens de pied pour le service du roy en sa ville
« de Quilleboeuf et Pierre de Lachappelle escuier
« de la ville de Bourges en Berry lieutenant de la
« compaignie de mons[r] de Crillon maistre de
« camp du regiment des gardes du roy.

« Saint Martin. P[re] Morice.

« De Chappelle.

« Quesne. Lorin. »

Il est rare que le séjour de troupes armées dans une habitation considérée comme ennemie, ne soit pas marqué par des excès et des dévasta-

tions plus ou moins grandes. Le château de Tancarville en fournirait, au besoin, la preuve, par l'état dans lequel le laissèrent les soldats de la Ligue, et dont il n'était pas relevé dix-huit ans encore après, ainsi que le démontre une information manuscrite du comté de Tancarville, dressée en 1612, que j'ai découverte dans ses anciennes archives. On lit dans cet acte :

« Led. chasteau est fort ruyné de couverture, « fenestres et vittres. Il ny a que quattre ou cinq « chambres ou lon puisse habiter telles quelles. « Et y en a eu jusques au nombre de trante ou « quarante, mesmes de grandes salles et la chap- « pelle qui est dans led. chasteau, que lon tient « estre paroissiale dud. lieu. Lesquelles sont en- « tièrement ruynees de couverture et ne reste « plus que les murailles. »

Ces désastres furent, en grande partie, réparés.

Les guerres de religion nous ont conduits aux guerres de la Ligue. Il nous faut maintenant franchir près d'un demi-siècle pour retrouver le nom de Tancarville dans nos annales ; nous allons entrer dans les guerres de la Fronde.

Henri IV avait fait taire les partis et avait gouverné en maître; Richelieu acheva son ouvrage. Ce roi-ministre n'était plus. La minorité de Louis XIV parut une occasion favorable aux

grands du royaume pour disputer de nouveau le champ à l'autorité souveraine. C'était le même esprit aristocratique qui vivait encore; mais le temps avait marché. Ces mêmes hommes, si vains et si fiers, pour jouer un rôle, se virent obligés de se mettre à la suite du peuple, et de se faire ses serviteurs. Leur chef, pour être quelque chose, fut obligé de sortir de son palais, où il n'était rien, et d'aller aux halles et dans la rue, s'y faire couronner roi [1]. Au surplus, ce devait être là le dernier soupir de cette féodalité depuis long-temps blessée au cœur, et que Louis XIV, pour dernier outrage, avant de la faire passer dans ses antichambres, allait frapper au visage de son front insolent [2].

Henri d'Orléans II, duc de Longueville et comte de Tancarville, que sa naissance et ses préjugés entraînaient naturellement dans la nouvelle ligue, se fit un des chefs du parti de la Fronde; mais, d'un caractère faible et indécis, il se trouva bientôt effacé, au milieu du mouvement de la guerre civile, par sa femme, la fameuse duchesse de Longueville, sœur du grand Condé. Le duc de

[1] Le duc de Beaufort, surnommé le roi des Halles.

[2] Tout le monde connait le trait de Louis XIV entrant au Parlement son fouet à la main.

Longueville était un des chefs de la Fronde; la duchesse de Longueville en fut le héros.

Le duc, qui était gouverneur de la Normandie et qui disposait de cette province, fit déclarer le Parlement de Rouen contre la cour, et livra, en même temps, aux princes son château de Tancarville et ses autres forteresses.

Mazarin, fidèle à sa maxime favorite, pour mieux le diviser et l'anéantir, fit la paix avec le parti de la Fronde. Bientôt, enhardi par le succès, de la timidité il passe à l'audace; le 18 janvier il fait arrêter, au Palais-Royal, le grand Condé, le prince de Conti et le duc de Longueville, et les envoie sous bonne escorte dans la citadelle du Havre.

Le duc de Longueville put apercevoir, en passant, les tours de son château de Tancarville. Il dut soupirer en voyant les riants ombrages qui les couronnaient, et qui allaient bientôt disparaître à ses yeux pour faire place aux murs d'une prison. De ce jour il sentit tomber en lui ces bouffées de révolte et d'ambition guerrière, qui l'avaient un moment enivré. Il redevint ce qu'il était, bon, paisible, sans rien perdre de son esprit et de ses grâces habituelles. La duchesse de Longueville, loin de se laisser abattre, plus ardente et plus impétueuse, s'évade de Paris et court se

jeter en Normandie, jurant de soulever cette province. Elle la trouva froide et désarmée. Chassée, pour ainsi dire, de Rouen, et obligée de se réfugier à Dieppe, elle s'embarqua bientôt, préférant s'exiler à subir le joug de Mazarin. Celui-ci la suivait de près. A l'approche du ministre et du jeune roi, qu'il traînait à sa suite, la Normandie tout entière posa les armes. « Sitôt que la cour « y fut arrivée, dit la fille du duc de Longueville [1] « dans ses Mémoires, toutes les places de M. de « Longueville se rendirent. » Tancarville ouvrit ses portes.

Le duc de Longueville, étant sorti de prison en 1651, après neuf mois de captivité, rentra en grâce auprès de la cour. On lui rendit Tancarville et ses autres places.

Ce prince, renonçant désormais aux intrigues et aux orages politiques, pour lesquels il n'était pas né, vécut dans ses domaines, et s'y fit aimer. Peut-être était-il à Tancarville lorsque, pressé d'interdire la chasse sur ses terres aux gentilshommes du voisinage, il fit cette réponse, qui peint à la fois la bonté de son cœur et la finesse de son esprit : « J'aime mieux des amis que des « lièvres. »

[1] La duchesse de Nemours.

La duchesse de Longueville, rentrée enfin dans sa patrie, n'ayant plus de frondeurs à gouverner, se mit, faute de mieux, à la tête des beaux-esprits. Ne pouvant plus conspirer contre l'état, elle se mit à conspirer pour le sonnet d'Uranie : c'était tomber de haut; mais il fallait un aliment à cette ame ardente, et quelque chose à agiter.

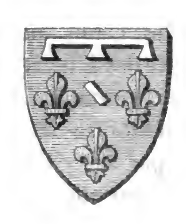
Elle s'abaissait cependant quelquefois aux détails domestiques, témoin ce billet qu'elle écrivit, au château de Tancarville, le 12 octobre 1665 :

« Le receveur de Tancarville payera au nommé « Nicolas Lequesne cy devant greffier de la justice « de Tancarville et Halbosc la somme de *six livres* « pour un registre et plusieurs papiers qu'il nous « a remis entre les mains qui concernent les « droitz de la justice des d. lieux, et en rapportant « la presente avec quittance, la d^{e} somme de « *six livres* sera desduitte aud. receveur sur le « prix de son bail par le 1er tresorier general de « nostre maison et a luy allouée dans la despence « de ses comptes. Faict au chasteau de Tancarville « le XIIe octobre VI^{c} soixante-cinq. »

Anne de Bourbon

Il y avait loin de là aux billets qu'elle adressait au prince de Condé et au cardinal de Retz, lorsqu'elle soulevait Paris ; mais son règne était passé.

Le duc de Longueville avait deux fils. L'un, jeune, impétueux, Charles-Paris d'Orléans, au moment où les Polonais lui jetaient une couronne, se fait tuer au passage du Rhin ; l'autre, Jean-Louis-Charles, faible et imbécile, va mourir au fond d'un monastère. Avec lui s'éteignit l'illustre lignée des Dunois. Tant de gloire devait-elle s'évanouir dans l'ombre d'un cloître ?



Bouillon, Law, Montmorency.

Il ne restait du sang des Longueville, qu'une fille, Marie d'Orléans, duchesse de Nemours. Héritière de l'esprit et des qualités de son père, elle avait refusé de suivre dans le champ des intrigues politiques la duchesse de Longueville, qu'elle n'aimait ni n'estimait. La fille et la belle-mère ne se rencontrèrent qu'en un seul point, l'amour des lettres; mais la duchesse de Nemours les aimait pour elles-mêmes, et non pour se faire un parti. Les Mémoires qu'elle a laissés prouvent qu'elle aurait pu les cultiver avec succès.

Peut-être est-ce inspirée par la solitude et les ombrages de Tancarville (car on sait qu'elle visitait tour à tour ses terres), et en présence de ces lieux témoins d'une partie des événements

qu'elle avait à raconter, qu'elle écrivit ces Mémoires, dans lesquels elle mit en scène, avec autant d'esprit que de sagacité, les principaux personnages de la Fronde, et qu'elle peignit cette époque singulière de troubles, d'intrigues, de plaisirs, de vertus et de vices, où les siens avaient joué un si grand rôle.

La duchesse de Nemours, héritière, par la mort de ses frères, de l'immense apanage de la maison de Longueville, qui s'était accru par tant d'alliances accumulées, ayant déjà touché l'âge où la culture des lettres a perdu une partie de son charme et devient presque une fatigue, s'adonna tout entière à l'administration de ses biens. Il était si rare de voir les grands seigneurs, et surtout les femmes s'occuper de leurs affaires, que le soin qu'elle donna aux siennes la fit passer pour avare. Tout porte à croire qu'elle était simplement économe.

Le domaine de Tancarville était resté, durant une suite non interrompue de sept cents ans, de père en fils, d'alliance en alliance, dans des mains aristocratiques. Il devait en sortir pour tomber dans des mains plébéïennes. L'héritage des Tancarville, des Melun, des d'Harcourt, des Longueville, passa à un financier.

La duchesse de Nemours, quelques mois avant

de mourir[1], par suite de dispositions dont le motif est resté inconnu, vendit les comté, terre et seigneurie de Tancarville, compris la baronie de Hallebosc et tous les droits y appartenant, à Antoine Crozat[2]. Le contrat fut passé à Paris, le 27 décembre 1706. Le prix de la vente était de 350,000 livres, savoir: 42,908 l. 5 s. payables comptant, *en espèces de louis d'argent*, et le surplus *en billets de monnoye*[3].

Le même jour, Antoine Crozat, qui n'était que prête-nom dans cette affaire, passa une décla-

[1] Elle décéda le 16 juin 1709, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

[2] Ce financier, qui s'était enrichi dans les dernières années du règne de Louis XIV, et qui augmenta sa fortune sous la régence, demeurait à Paris, dans un hôtel de la place Vendôme, qui, depuis, a passé dans la famille de l'auteur de cet ouvrage, et où lui-même est né. On y montrait encore la galerie dans laquelle ce financier, ami des arts, avait réuni une magnifique collection de tableaux, dont plusieurs ont été gravés comme appartenant à son cabinet.

Antoine Crozat avait été grand trésorier des ordres du Roi, et receveur des finances de Bordeaux. Il possédait les terres du Châtel, de Mouy, de Vaudreuil, de Blainville, et autres.

[3] Les droits de vente, qui devaient être payés dans les trois mois, s'élevèrent à 3,850 livres, savoir :

Pour le centième denier........................	3,500 livres.
Plus, les deux sous pour livre..........	350
Total.................	3,850 livres.

Les droits de vente, pour le fisc, au moment où j'écris, monteraient à 27,750 francs.

ration au profit du comte d'Évreux, fils du duc de Bouillon; reconnaissant, dans l'acte de déclaration, « qu'il n'avait fait que prêter son nom au « comte d'Évreux, en acceptant le dit contrat « de vente, à sa prière et pour lui faire plaisir. » Le financier prêtait au grand seigneur, avec son nom, les trois cent cinquante mille livres du prix d'acquisition; mais il avait soin de prendre hypothèque sur tous les biens de son créancier.

Le comte d'Évreux, charmé de la beauté du site de Tancarville, mais peu jaloux de demeurer dans l'ancien manoir à demi ruiné des chambellans, prit la résolution de bâtir, dans l'enceinte même du château, une nouvelle habitation plus en harmonie avec ses goûts et avec les habitudes nouvelles.

Depuis long-temps les vieux castels allaient périssant. Les descendants de ces fiers barons du moyen-âge qui ne sortaient de leur tannière féodale que pour s'escrimer en champ clos ou sur le terrain des batailles, avaient déserté l'antique moutier et les donjons, pour aller peupler les antichambres des rois. La métamorphose du châtelain avait réagi sur sa demeure : autres mœurs, autres besoins. Eh ! quelle figure pouvaient faire ces comtes emplumés et enrubannés de Louis XIV, ces marquis à talons rouges de la régence, au

milieu de ces murailles noires et épaisses, derrière ces herses de fer, ces ponts-levis, sur ces tours crénelées et menaçantes? Tout cela leur devenait, non-seulement inutile, indifférent, mais importun, odieux, antipathique.

Le vieux séjour des Tancarville ne pouvait convenir au comte d'Évreux : il construisit le bâtiment dit depuis le Château Neuf[1].

A peine ce bâtiment était-il achevé, que, soit inconstance de goût, soit plutôt l'appât d'un bénéfice, ainsi que sa famille le lui reprocha plus tard, le comte d'Évreux se décida à revendre le château et la terre de Tancarville. Un autre financier, le fameux Law, s'en rendit acquéreur.

Voici le préambule et les principales dispositions de ce nouveau contrat de vente, qui fut passé à Paris, le 30 juin 1718 :

« ..... Louis de La Tour d'Auvergne comte
« d'Evreux et de Tancarville colonel général de
« la cavalerie tant françoise qu'étrangère vend au
« sieur Jean Law directeur de la banque generalle
« de France et a dame Catherine Knowles son
« épouse..... le comté terre et seigneurie de
« Tancarville et baronnie de Hallebosc, situés

[1] *Voir* DESCRIPTION, pages 73—76.

« au pays de Caux, vicomté et près Montivil-
« liers, consistant en un chasteau que mondit
« seigneur comte d'Evreux y a fait nouvellement
« construire, et bastimens en dependans, etc.
« et tous les droits y appartenans... à commencer
« la jouissance du premier jour de juillet de la
« présente année mil sept cent dix-huit[1] »

Passons aux conditions de la vente :

1° 650,000 l. en espèces ;

2° 6,000 l. de rente viagère au comte d'Evreux, payables par trimestres ;

3° 1,410 l. de pension viagère au bailli, au capitaine et aux autres officiers du château.

Sur la somme principale, Law se remboursait de 85,000 livres qu'il avait prêtées précédemment à son vendeur, et gardait entre ses mains 363,250 l., montant de la dot de la comtesse d'Évreux, jusqu'à sa majorité, dont il devait payer les intérêts au denier vingt[2].

[1] Anciennes Archives de Tancarville.

[2] Outre les sommes que nous venons de mentionner, il paraît que Law donna au comte d'Évreux cinquante mille livres, et un pot-de-vin de douze mille autres. C'est ce qui résulte d'un mémoire produit par le comte lui-même, lors d'un procès qu'il eut à soutenir au sujet de son acquisition.

Law, outre Tancarville, avait encore acheté, du comte d'Évreux,

Au moyen de cette vente, Jean Law, qui héritait de tous les droits attachés à la terre de Tancarville, devint seigneur et comte de Tancarville, chambellan et connétable héréditaire de Normandie. C'est ainsi qu'il est qualifié dans les actes auxquels son acquisition donna lieu.

En achetant le comté de Tancarville, Law, dont le crédit à la cour était tout puissant, et qui n'avait qu'à parler, fit ratifier l'acte de vente par le régent, au nom du jeune roi (au mois de juin 1718), et fit prononcer, par les mêmes lettres patentes, la désunion du comté de Tancarville d'avec le duché de Longueville. Ces lettres furent enregistrées à la Cour des Comptes de Normandie, le 18 novembre 1719, et le même jour, au Parlement de Rouen, qui eut soin, tout en donnant son assentiment, de stipuler que c'était sans tirer à conséquence [1].

le marquisat d'Effiat, qu'il lui paya, comptant, deux millions trois cent mille livres. Le comte d'Évreux avait fait l'acquisition de cette propriété quelques mois auparavant, pour sept cent cinquante mille livres. La diminution extraordinaire, produite sur l'intérêt de l'argent par l'émission toujours croissante des billets de banque, à l'époque du fameux système, explique en partie l'énorme bénéfice que fit le comte dans cette affaire.

[1] Mémoriaux mss. de la Cour des Comptes de Normandie, et Registres du Parlement de Rouen, aux Archives du département et de la Cour royale.

Peu de jours après, Law obtint la remise des lots et ventes, quint, requint, treizième, et autres droits et devoirs seigneuriaux et féodaux. Elle lui fut accordée avec la même facilité [1].

Le nouveau seigneur de Tancarville, désirant augmenter sa terre, ne tarda pas à acheter celle d'Orcher, qui lui était, pour ainsi dire, contiguë. Ce fut le 12 décembre 1719, que le président Potier de Novion, qui en était propriétaire, lui vendit Orcher moyennant quatre cent vingt mille livres, payables, deux cent vingt mille livres comptant, le reste à un an, à l'intérêt du denier vingt-cinq [2].

Law, dont le génie avait su devancer son siècle, avait conçu le projet, dit un factum du temps [3], de transformer le manoir féodal des Tancarville en une vaste manufacture. Il n'eut pas le temps de mettre à exécution cette idée aussi hardie qu'extraordinaire pour l'époque.

[1] Les lettres-patentes sont du 9 juillet 1718. (Mémoriaux de la Cour des Comptes de Normandie.)

[2] Après la déconfiture de Law, les commissaires royaux chargés de la liquidation de ses biens, adjugèrent la terre d'Orcher, le 21 juin 1723, au sieur De Vitry, pour le prix de trois cent une mille livres. Les héritiers de ce dernier la revendirent, en 1735, trois cent soixante-dix-huit mille. (Archives de Tancarville.)

[3] Archives de Tancarville.

Déjà, de toutes parts, s'écroulaient ses plans de finances et de commerce ; à tant de rêves décevants, succédait la froide réalité : le fameux système venait de tomber, écrasant dans sa chute et son auteur et les milliers de victimes de tant d'illusions.

Law était sorti de France le 10 décembre 1720. Trois mois avant son départ, le comte d'Évreux, qui n'était pas encore rentré dans les 363,250 livres de la dot de sa femme, restées entre les mains de Law, voyant grossir l'orage sur la tête de son débiteur, avait obtenu de lui la résiliation de la vente de Tancarville. L'acte de désistement fut passé le 9 septembre 1720.

La prévoyance du comte d'Évreux le servit doublement. Cinq ans après l'acte de résiliation, le 19 décembre 1725, il revendit Tancarville au duc de Luxembourg[1], moyennant neuf cent mille livres. En sus de cette somme, le duc faisait une pension viagère de 1410 livres aux officiers du château, telle qu'elle avait été stipulée lors de la vente passée avec Law, et payait une somme de 18,000 livres pour les fermages échus et les fruits pendants.

[1] Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, fils du fameux duc de Luxembourg

Dans le prix de la vente était compris tout le mobilier du château, à l'exception *du lit et du grand miroir, et des tableaux*, que le comte d'Évreux s'était réservés par le contrat.

Le duc de Luxembourg ne jouit pas long-temps de sa nouvelle propriété. Il mourut le 4 août 1726, neuf mois après avoir acheté Tancarville.

L'année suivante, son fils, Charles-François de Montmorency-Luxembourg, prétendant que son père avait été trompé, par le comte d'Évreux, sur l'estimation des revenus de la terre de Tancarville, qui ne s'élevaient, toutes les charges déduites, qu'à vingt mille livres environ, au lieu de trente-cinq mille qu'on avait accusées, intenta un procès à ce dernier en résiliation de bail, s'appuyant sur l'omission d'une formalité exigée par la Coutume de Normandie. Il fut débouté de sa demande.

Chs-Fois de Montmorency-Luxembourg mort, je trouve, pour propriétaires de Tancarville, ses petites-filles, Melles de Montmorency-Luxembourg, Anne-Françoise-Charlotte et Magdelaine-Angélique, sœurs du jeune enfant dont Jean-Jacques Rousseau, dans ses Confessions, a peint la fin d'une manière si touchante. L'une d'elles, Anne-Françoise-Charlotte, mariée à Anne-Léon de Montmorency, marquis de Fosseux, resta pro-

priétaire de Tancarville jusqu'à l'époque de la révolution.

Le château de Tancarville avait vu plus d'une infortune : le désastre et les malheurs de Law devaient se renouveler, mais sous un autre nom et dans des circonstances autrement terribles, en la personne de cette illustre héritière d'un si grand nom et de si grands biens, comme s'exprime Jean-Jacques. Madame de Montmorency-Fosseux, qui, avant les événements de 1789, jouissait d'une fortune immense, se trouva tout-à-coup réduite à quelques cents livres de revenu. Ses biens ayant été confisqués, comme biens d'émigré, le gouvernement se mit en possession du château de Tancarville. Livré à des mains indifférentes ou spoliatrices, le noble manoir des Tancarville tomba dans un vil abandon. Des soldats furent logés dans ses murs. Des militaires français auraient dû respecter la demeure de tant de braves; ils la mirent, pour ainsi dire, au pillage. Trouvant que les troncs des énormes tilleuls, qui ombrageaient la terrasse du château et qu'ils avaient abattus, ne brûlaient pas assez vite, ils arrachèrent les poutres de la tour Carrée, encore entière à cette époque, pour faire du feu. Le plancher de cette salle, diaprée de l'écusson des Tancarville, et où Charles VII s'était assis

entre Agnès et Dunois, s'écroula sous leurs mains. Des vainqueurs montant à l'assaut, et ivres de sang et de poudre, n'auraient pas fait pis.

Le 24 floréal an IV (13 mai 1796), le château des Tancarville, des Melun, des d'Harcourt, des Dunois, des Montmorency, fut donné à loyer à un sieur Nicolas Duglé, moyennant cent francs par an.

Le 22 germinal an VII (11 avril 1799), le gouvernement le mit en vente : « A scavoir, disait la « pancarte d'adjudication, le ci-devant château de « Tancarville, situé dans la commune de Saint-« Nicolas-de-la-Taille, consistant, au rez-de-chaus-« sée, en superbes salles lambrissées et parquetées, « surmontées de douze chambres, avec un corridor « régnant d'un bout à l'autre sur le devant [1]; plus « un ancien château, quatre écuries, une tour et « tourelles, distribuées en plusieurs appartements; « une autre tour, dite la tour à l'Aigle, distribuée « aussi en plusieurs appartements lambrissés; un « beau puits; et enfin un terrain, sur lequel sont « construits tous ces bâtiments, contenant environ « 4 hectares 50 ares (neuf arpents) dont un tiers

[1] Il s'agit de la partie bâtie par le comte d'Évreux.

« en cour plantée de pommiers, un tiers en bois « taillis et l'autre tiers en bois de haute-futaie « et broussailles. »

Le même jour, après quatre enchères successives, le tout fut adjugé à un sieur Viard, de Rouen, pour la somme de deux millions deux cent mille francs [1].

Cette somme, avec raison, paraît énorme, surtout quand on se reporte à la location de cent francs, ci-dessus relatée. Mais l'étonnement cessera, lorsqu'on apprendra qu'elle était payable en bons de remboursement des deux tiers de la dette publique, ou effets équivalents, et que l'acquéreur, d'après la loi du 27 brumaire an VII (17 novembre 1798), s'il voulait payer en numéraire, n'avait à verser que 1 franc 90 centimes par 100 francs de la somme due en bons de remboursement. Ainsi, les deux millions deux cent mille francs pouvaient être payés avec 41,800 francs en argent, et peut-être moins encore, en se procurant des bons au cours du jour.

L'acquéreur n'ayant pas rempli les conditions de la vente, l'adjudication fut déclarée nulle.

[1] *Registres des Domaines nationaux*, vol. XX, n° 102, aux Archives du Département.

Une adjudication ayant été vainement tentée les 22 pluviôse, 22 et 27 floréal an VIII (11 février, 12 et 17 mai 1800), le château de Tancarville resta définitivement dans les mains du gouvernement.

En 1804, le chef de l'état, voulant réorganiser les hôpitaux en France, et remplacer ceux de leurs biens qui avaient été aliénés, donna, le 20 juillet, aux hospices de la ville du Havre, l'emplacement et les restes du château de Tancarville, sur l'estimation de trois cents livres de rente.

Les hospices en étaient propriétaires depuis une vingtaine d'années, lorsque Charles X, le 29 juin 1825, rendit une ordonnance pour faire rentrer en possession madame de Montmorency-Fosseux, moyennant une indemnité de six mille francs au profit des hospices; ce qui fut exécuté [1].

C'est peu de temps avant cette transaction, qu'un jeune poète [2], charmé de la beauté admi-

[1] A l'heure où j'écris, le château de Tancarville est encore dans les mains de la famille de Montmorency. Madame de Montmorency-Fosseux étant décédée en 1828, il est passé à son petit-gendre, M. de Lambertye, qui en est aujourd'hui propriétaire.

[2] M. Pierre Le Brun, auteur du *Retour d'Ulysse*, de *Marie Stuart*, du *Voyage de Grèce*, et de plusieurs autres poésies. Il composa sa tragédie de Marie Stuart au château de Tancarville.

rable du site et de la majesté tranquille du vieux manoir des Tancarville, y était venu évoquer l'ombre de Marie Stuart. C'est au sortir de la tour de l'Aigle ou des débris de la tour du Lion, au bruit des vents qui chassaient les nuages sur sa tête, et les yeux levés sur cette vaste mer que domine l'antique manoir, qu'il s'écriait avec l'infortunée Marie :

« A mon cachot obscur suis-je, en effet, ravie ?
Suis-je de mon tombeau remontée à la vie ?
Ah ! d'un air libre et pur laisse-moi m'enivrer !
. . . .
Vois-tu cet horizon qui se prolonge immense ?
C'est là qu'est mon pays ; là l'Écosse commence.
Ces nuages errants qui traversent le ciel
Peut-être hier ont vu mon palais paternel.
Ils descendent du nord ; ils volent vers la France.
Oh ! saluez le lieu de mon heureuse enfance !
Saluez ces doux bords qui me furent si chers !
Hélas ! en liberté vous traversez les airs [1]. »

Le poète si bien inspiré, ne se croyait pas aussi près qu'il l'était des souvenirs de Marie Stuart. Il ignorait sans doute que, avant lui, un homme avait habité ces lieux, qui avait été

[1] *Marie Stuart*, acte III[e], scène I[re].

le conseiller, l'ami de Marie, et qui avait pu confier aux murs de Tancarville les secrets et les douleurs de cette reine infortunée[1]. « Tous les « pays et royaumes du monde, lui avait-elle dit, « ne me touchent au cœur tant comme la France, « où j'ai eu toute ma nourriture et l'honneur « d'en porter la couronne[2]. » En reproduisant ces mêmes sentiments avec tant de bonheur, le poète n'avait-il pas eu quelque secrète révélation? L'écho de Tancarville avait parlé.

M. Le Brun avait reçu l'hospitalité au château de Tancarville du maréchal Suchet, duc d'Albuféra. Le maréchal, qui était devenu propriétaire des bois de Tancarville, avait loué le château, des hospices du Havre, moyennant cent écus par an, afin d'y loger la personne chargée de ses intérêts et de pouvoir s'y arrêter lui-même lorsqu'il visiterait ses propriétés. L'illustre maréchal y vint deux fois. Ces nobles ruines reçurent avec orgueil le digne lieutenant de Napoléon; si grand capitaine, tant de gloire, n'étaient pas

[1] Michel de Castelnau, gouverneur du château de Tancarville en 1563. (*Voir* ci-dessus, page 284, et *Mémoires de Castelnau*, année 1564.) Il avait été envoyé plusieurs fois, comme ambassadeur, par Charles IX, auprès de Marie Stuart, qui l'honorait de son estime et de sa confiance particulière.

[2] *Mémoires de Castelnau*, collection de Petitot, p. 345.

encore entrés dans leurs murs. Un jour, le maréchal, se promenant au pied du château, rencontra un homme revêtu de la blouse et tenant une bêche à la main. « Salut, mon général, lui dit « le paysan. — Tu as été militaire, répondit le « maréchal, en lui rendant son salut. — Oui, « mon général; je me suis battu à Pultusk, à « Tarragone, à Sagonte; nous y étions ensemble. « — C'est vrai! Tiens, prends, mon brave. » Et deux doubles napoléons coulèrent dans la main du soldat laboureur. « Vive mon général! Vive « la France ! » s'écria-t-il. Vive la France ! répondirent les échos de Tancarville. Puissent-ils répéter long-temps encore le cri du vieux soldat !



Pièces justificatives.

Pièces justificatives.

Pancarte des droitures

DE LA COMTÉ DE TANCARVILLE.

Ladite Comté fut érigée par le Roy Jean de France, en faveur de Jean de Melun, et de Jeanne Crespin sa femme, par Lettres Patentes données à Paris le 4. Février 1351 (1352).

La Haute-Justice de ladite Comté de Tancarville, fut octroïée par le Roy Charles VII. le premier jour de Mai 1450.

La Haute-Justice consiste en quatre degrez de Jurisdiction, l'Ordinaire, la Vicomté de l'Eau, la Jurisdiction de la Verderie et du Maître des Eaux et Forêts de ladite Comté.

La Vicomté de l'Eau de ladite Comté, connoît de tous discords qui s'ofrent sur l'Eau de la Riviere de Seine, entre le Seigneur de ladite Comté et les Parties, depuis la Pierre du Figuier du côté du Nord, sous le Château d'Auricher (d'Orcher), jusqu'au Val-Varin; et du côté du Sud, depuis le Noir-Port et grosse Tour d'Honfleur, jusqu'au Gard de Quillebeuf, ou Ruë faisant la séparation de la Paroisse de Quillebeuf d'avec celle de S. Aubin, et dautant que l'Eau fluë et refluë.

Avec ce le Seigneur d'icelle Comté a droit de Varech de toutes les Marchandises qui se perdent et se trouvent échoüées sur lesdites Eaux, tant ès rives de Seine entre lesdites limites, que sur les bancs qui se peuvent former en icelle Riviere de Seine.

Appartient à ladite Comté toutes les Prairies, Pâtures et Marais qui s'acroissent du côté du Nord, depuis ladite Pierre du Figuier sous le Château d'Auricher, jusques et compris le Val-Varin et Crique des Saulx, à quelques acroissemens qu'ils puissent venir.

Avec le droit de Pêche de tous Poissons en ladite Rivière de Seine, en dedans les bornes et limites ci-dessus, tant en aplet vergant que séant, quideaux, fourrées, gorgs, filets, lignes, et autres engius; sans qu'aucun y puisse pêcher, sans aveu, congé ou permission dudit Seigneur, ou de ses oficiers, sur peine aux Pêcheurs de confiscation de leurs Bâteaux, Ancres, Agrès et Filets.

En cas que lesdits Pêcheurs prissent francs Poissons, comme l'Eturgeon, le Marsoüin, Saumon et Lamproïe, sont sujets lesdits Pêcheurs à aporter lesdits francs Poissons, sur la Pierre d'aquit étant en la cour du Château dudit Tancarville, et païer pour relever leurdit Poisson de dessus ladite Pierre d'aquit, douze deniers par chacun Poisson, en cas que le Seigneur ne voulût prendre ledit Poisson; car toutefois le pouroit avoir au taux des Jurez.

Ledit Seigneur peut aussi prendre l'Eturgeon, en païant cinq sols ausdits Pêcheurs.

Et en cas que lesdits Pêcheurs n'aportassent ledit Poisson sur ladite Pierre d'aquit, la forfaiture desdits Poissons en apartient audit Seigneur, avec amende.

Seront tenus lesdits Pêcheurs faire Serment pardevant le Vicomte des Eaux dudit Tancarville, s'ils ont pêché lesdits Poissons ou trouvé en varech.

Et si lesdits Pêcheurs sont trouvez et ont juré en fraude, seront mis en Amende arbitraire; jouxte les Droitures inculquées et gravées en ladite Pierre d'aquit, en lettres de cuivre, étant sçise en la cour dudit Château, auquel cuivre est écrit ce qui suit.

L'Eturgeon pris aux Eaux de céans, apartient à la Sieurie, par en païant au Pêcheur Cinq sols.

Le Marsoüin doit Douze deniers d'Aquit.

Le Saumon et la Lamproïe semblablement doivent aussi chacun Douze deniers d'aquit, toutes fois et quantes qu'il est pêché ausdites Eaux.

De tous Poissons trouvez en varech, la moitié en apartient à ladite Sieurie, et l'autre moitié aux Trouveurs, qui l'aporteront sur cette Pierre, et peut-on prendre pour ladite Sieurie lesdits Poissons chacun au taux des jurez à ce ordonnez.

Et s'il avenoit qu'aucuns Trouveurs desdits Poissons, ne faisoient lesdits aquits des Poissons qu'ils pouroient avoir pèchez ou trouvez, sont et doivent être pris en forfaiture, et les délinquans taxez en amende, par les Oficiers desdites Eaux.

Tous Vaisseaux du Païs d'Irlande, montans et passans par-dessus lesdites Eaux, doivent un Autour mué, et un Timbre de Martre.

Item. Ledit Seigneur a droit, à cause de sadite Comté de Tancarville, de prendre coûtume sur toutes les Marchandises qui sont venduës et distribuées sur ladite Rivière de Seine, dedans les bornes et limites susdites, même au Havre dudit Tancarville, en tant que ladite Riviere y fluë et refluë, tant du côté du Nord que du Sud, et aussi tous les Varechs qu'illec arrivent, tant en flote que sur ladite Eau, en terre séche et ès bancs formez sur ladite Rivière.

Item. Audit Seigneur apartient de tous les Navires et Bâteaux qui heurtent sur lesdites Eaux, et illec demeurent échoüez ou arrêtez, pour chacun Bâteau ou Navire Cinq sols.

Item. Pour chacune Ancre qu'illec est filée, ou autrement demeurée ou posée, Cinq sols.

Et si lesdits Bâteaux ou Navires sont submergez ou abandonnez par les Mariniers étans en iceux, ou ils le fussent

après, ou les biens étans en iceux fussent sauvez, ledit Seigneur Comte a le droit dudit sauvage pour lui et ceux qui ont aidé à sauver lesdites Navires ou Bâteaux, et les Marchandises étant en iceux.

Item. Le Seigneur a droit pour le sauvage, de prendre sur chacune piece de Fûtaille, Caisse ou Paquets, et sur chacune des autres pieces de Marchandises, Ancres, Cables et Agrès, de la valeur de 20 s. tournois et au-dessous, Quatre deniers par chacune pièce; et s'ils sont au-dessus de vingt sols, pour chacune piece Cinq sols tournois.

Item. Pour chacune Nef ou Bâteau allégé, ou mis hors de son bord aucunes Marchandises ou autres choses, il est dû pour chacun Bâteau qui reçoit lesdits allégemens, Vingt-six deniers tournois; et pour chacune pièce de Fûtaille, Caisse, Paquets, et sur chacune autre piece de Marchandises ou Denrées, Ancres ou Apareils, qui ainsi seront mis hors desdits Navires, Quatre deniers tournois pour chacun fonds; et sur les autres Marchandises ou Denrées. pour chacun des Paquets ou autres pieces de Marchandises, Quatre deniers tournois pour piece, outre ladite coûtume sur lesdits Bâteaux allégeans: Et sur chacune Marchandise jettée à la Mer, et mise hors de ladite Nef sur ladite Terre de Tancarville, par fortune de mer ou autrement, pourvû que ce ne fût par les susdites décharges, est dû par chacun Baril, Vaisseau, Paquet ou Paquets de Marchandises, Cinq sols.

Item. Sur chacun piece de Marchandise, Ancre, Agrès de Navire et autres choses, qui aussi seroient jettées ou déchargées desdites Nef ou Bâteau, est dû par semblable Cinq sols.

Item. Est dû des autres Marchandises, Paquets, Barils, Caisses et Vaisseaux, et autres Marchandises, de valeur de vingt sols et au-dessous, Quatre deniers, et au-dessus de vingt sols, la somme de Cinq sols.

Item. Des autres Denrées et Marchandises, qui sont Maquereau, Saumon, Moluë, et autres Marchandises de Pille, sur chacun cent Cinq sols.

Item. Sur toutes les Marchandises qui sont sauvéés, par chacune piece de Fûtaille, Paquet ou Paquets, et autres Marchandises, pour chacune piece Cinq sols.

Item. Est dû pour chacun desdits Navires d'Irlande, Zelande et Hibernie, et environs des Mettes desdits Païs, même des marchandises d'iceux Païs, qui passent par ladite Riviere, dedans les limites dessusdites, un Timbre de Martre et un Autour sor.

Et si lesdits Navires ne peuvent recouvrer un Autour sor. en faisant toutefois par eux des diligences, et qu'ils aportassent atestation de n'en pouvoir recouvrer, avec serment qu'ils sont tenus de faire, ils sont quites dudit Autour sor, en païant et aportant la somme de Seize sols tournois sur la Table d'aquit dudit Comté, étant au Château dudit Tancarville.

Item. S'il est trouvé par les Mariniers, Marchands et Pilotes d'iceux Navires ou Bâteaux, aucuns Varechs dedans les Mettes dessusdites, sont tenus sur peine de forfaiture de leurs Bâteaux, Navires et Marchandises, même d'Amende arbitraire et de punition corporelle des délinquans, amener devant le Château dudit Tancarville, et au Havre dudit lieu, dedans la premiere ou seconde Marée, lesdits Navires, Bâteaux et Marchandises trouvées en varech, et toutes autres choses dessusdites.

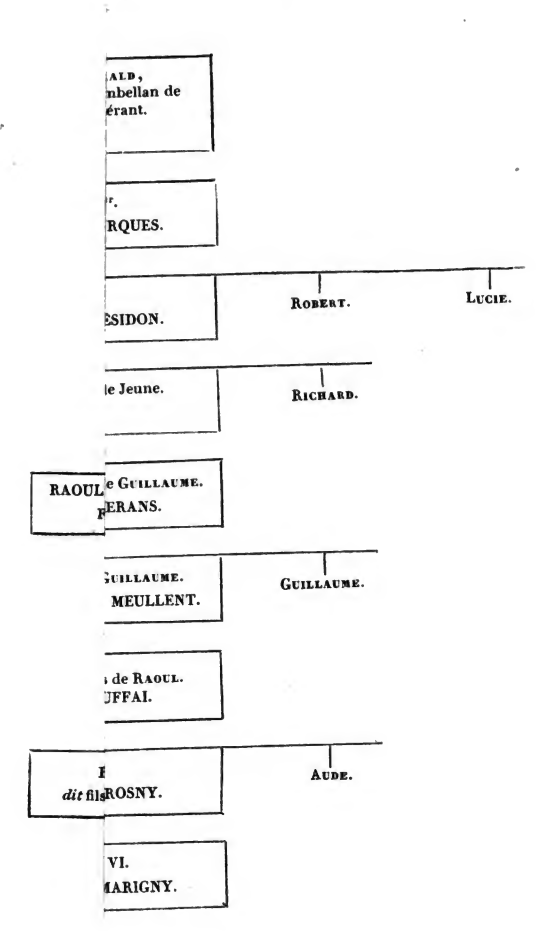
Item. Ledit Seigneur de Tancarville a droit de Nef ou Bacq, et passage d'une rive à l'autre de ladite Rivière, et dudit Havre de Tancarville à Quillebeuf, et de S. Jacques du Val-Hullin à Grestain et à la Rille, et d'Oudalle à Honfleur et S. Sauveur, pour porter et raporter toutes Personnes, Marchandises et Bestiaux, en païant par chacune Personne Deux sols, pour chaque Cheval ou Vache

Cinq sols, pour chaque Porc Trois sols, pour chaque Mouton Deux sols, et pour chaque cent de Marchandise Trois sols; et si quelqu'un contrevenoit ou usurpoit ledit Passage, le Bâteau sera confisqué au profit de la Sieurie, et les Conducteurs condamnez en Amende arbitraire.

Item. Les Habitans de Quillebeuf, la Rocque, la Rille, Berville, Grestain, la Rivière de Carnefleur, Ficquefleur, Honfleur, Harfleur, Hauricher (Orcher), Rogerville, Rogerval, Oudalle, Sandouville, S. Vigor, S. Vincent, S. Jean d'Aptot, et toutes autres personnes tenantes Pêcheries, et de tels autres et tant qu'ils soient, ne peuvent pêcher sur lesdites Eaux en dedans lesdites limites, sans permission dudit Seigneur de Tancarville, ou de sondit Vicomte des Eaux, sous peine de l'Amende arbitraire, et forfaiture de leurs Bâteaux, Filets et Agrès, contre ceux qui contreviendront aux Droitures ci-dessus; lesquelles Droitures ont été insinuées et publiées aux Paroisses ci-dessus, et Copies atachées desdites Droitures et Priviléges, aux Portes des Églises desdites Paroisses, par Jean de Massis Sergent pour le Roy à S. Romain de Colleboscs, ainsi qu'il apert par ladite Relation du mois de Janvier mil cinq cens dix, et scellé du Scel dont use ledit Sergent.

Ledit Seigneur Comte de Tancarville est Chambellan et Connêtable hérédital dudit Païs et Duché de Normandie, jouxte qu'il apert par les Chartres, Aveux et Dénombremens présentez au Roy, par Monsieur Guillaume Vicomte de Melun, Gouverneur ordonné au Gouvernement de ladite Terre de Tancarville, pour et au nom de Monsieur Jean de Melun, Comte dudit lieu de Tancarville, le vingt-cinquième Janvier mil trois cens quatre-vingt sept; même par autre Aveu présenté par Monsieur Guillaume de Harcourt, le dernier jour de Décembre, l'an mil quatre cens soixante-quatre.

is de Tancarville.



Charte de Philippe-le-Bel,

CONFIRMATION DE L'ACCORD DE MARIAGE ENTRE GUILLAUME DE TANCARVILLE ET ISABEL DE MARIGNY.

« Philipus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus « universis quod Johanna Domina de Tanquarvilla mater « Guillelmi de Tanquarvilla filii quondam Roberti Cambel- « lani domini de Tanquarvilla in nostri presentia constituta « nobis exposuit amicos et propinquos paterni generis et « materni dicti Guillelmi et ipsam cum eis tractatum ha- « buisse et unanimiter conssensisse super matrimonio contra- « hendo inter dictum Guillelmum et Ysabellem filiam dilecti « et fidelis Ingeranni domini de Marregniaco militis et « cambellani nostri propter evidentem utilitatem dicti « Guillelmi ex diversis causis et conditionibus per ipsos « amicos et ipsam matrem diligenter attentam nobisque « exhibuit dicta Johanna patentes litteras super premissis « confectas sigillis dictorum amicorum et propinquorum « dicti Guillelmi necnon dicti Cambellani nostri ac pro- « pinquorum amicorum dictæ Ysabellis paterni generis et « materni sigillo etiam Bialliviæ nostræ Caleti sigillatas « tenorem qui sequitur continentes : » A touz ceuz qui ces presentes lettres verront Guillanme du Bois baillif de Caus salut. Sachent tuit que pardevent nous presenz noble dame

madame Jehane dame de Tanquarville mere de Guillaume de Tanquarville filz jadis de monsieur Robert chambellenc de Tanquarville madame Jehane dame de Biaussant Ysabel fame de noble homme monsieur Pierres seigneur de Chambli chevalier et chambellenc nostre seigneur le Roy ancés dicelui Guillaume de Tanquarville monsieur Drien de Mello pour li et pour son père mons^r^ Renaut vidame damiens monseius Guerart et Ferri ses freres monsieur Jehan Malet sires de Guerarville Jehan et Guillaume ses filz Robert Bertran mons^r^ Guillaume Bertran mons^r^ Henri de Bruecourt Pierres son frere mons^r^ Mahieu de Trie sires de Fontenai Charles Martel messire Pierres de Helli Jehan de Clere Pierres de Chambli filz dudit seigneur de Chambli mons^r^ Jehan de Tourgoville madame Jehane de Boessay fame mons^r^ Robert de la Heuse mons^r^ Raoul Martel et mons^r^ Jehan de Crameilles et mons^r^ Gaucher de Chasteillon connestable de France amis du dit Guillaume de Tanquarville dune part et nobles hommes mons^r^ Engerran sires de Marregni chevalier et chambellenc nostre sire le Roy pere et mons^r^ Jehan de Gres mareschal de France ami de Ysabel fille dicelui seigneur de Marregni dautre reconnurent et affermerent que il avoient fait traitie et acort ensemble de mariage faire du devant dit Guillaume de Tanquarville et de la dite Ysabel fille du dit seigneur de Marregni et que ou traitié du dit mariage avoient este faites et accordées les convenances qui sensievent. Cest assavoir que le dit sires de Marregni donrra a la dite Ysabel sa fille a mariage mil livres de rente a assoer en la baillie de Caus ou a dis lieues au plus loins de la dite Baillie en tel maniere comme lan doit assoer rente par coustume de pais. Item il fu accorde que li dit sires de Marregni donrra au dit Guillaume et a sa dite fille Ysabel douze mil livres tournois cest assavoir sis mile a convertir et emploier

par la main dicelui sires de Marregni en rente la ou il li plaira acheter ou assoer pour sa dite fille Ysabel dedens deus ans apres le mariage sollennizié entre lesdiz Guillaume et Ysabel en tele maniere que se les sis mille ne souffisoient a fere sis cens livres de rente, li dit sires de Marregni les parferoit du sien et les autres sis mile livres tournois paiera li dit sires de Marregni en la fourme qui sensievt. Cest assavoir deus mile livres quant le mariage se fera, deus mile au bout de lan ensiovant et deus mile au tiers an ensiovant et promistrent les devant diz mere et amis du dit Guillaume as devant diz seigneur de Marregni pere et mareschal ami de la dite Ysabel que il par leur foy que nous receusmes en nostre main de chascun de eulz que le dit mariage acompliront et parferont feront accomplir et parfaire au plus tost que il seront aagiés a leur loyal povoir sans venir a lencontre et procureront et porchaceront loyaument vers touz autres a qui il apartient que il sacorderont a ce que le dit mariage n'empecheront par eus ne par autre ains en osteront lempeechement a tous leur povoir se mis y estoit par qui que ce fust ne souffreront en nule maniere que lien de mariage quel quil soit se face des diz Guillaume et Ysabel damoisele fors que de euls deus et promistrent les devant diz mere et amis du dit Guillaume et le pere et ami de la dite Ysabel que il feront faire les espousailles des devant diz filz et fille senz nul delay ne sans atendre autre conseil de nul de leur amis ne autre excusation trouver et que a la requeste de l'une des parties il feront et feront fere les fiancailles des devant diz Guillaume et Ysabel qui ont ja passé sept ans. Toutes ces convenances et chosses dessus dites et chescune d'iceles reconurent lesdites parties pardevant nous estre fetes et accordees entre eus et les promistrent fermement tenir et acomplir et quant a ce obligerent les uns aus autres eus et leur hoirs et touz

leurs biens et les biens de leur hoirs meubles et non meubles presens et avenir en quelque juridiction ou lieu que il soient et renoncierent a toute exception de droit et de fait à toute cavillation et cautele par quoi les convenances devant dites peussent estre empeechees en tout ou en partie, a tout previlege de prince et de apostole et de crois prise ou à prenre et voudrent et consenctirent expressement que nous et nos successeurs qui seront par le temps baillif de Caus les puissions contraindre par la prise et la vente de touz leurs biens meubles et non meubles en quelque lieu et juridiction que il soient afermement tenir et acomplir toutes les choses dessus dites et chescune diceles et souzmistrent quant a ce euz et leur hoirs touz leur biens et les biens de leur hoirs a nostre juridiction en quelque lieu et juridiction que ils soient trouves. En tesmoing de la quelle chose nous à la requeste des devanz diz amis dune part et dautre avecque leur seaus avons mis le seel de ladite baillie à ces presentes lettres. Et nous Jehane mere du devant dit Guillaume dessus dite et Jehane dame de Biaussan Ysabel fame monsieur de Chambli ancés diceli Guillaume Drien de Mello pour moi et pour monsieur mon pere Pierres seigneur de Chambli Renaut vidame damiens Girart et Ferri ses freres Jehan Malet seigneur de Guerarville Jehan et Guillaume ses filz Robert Bertran Guillaume Bertran Henri de Bruecourt Pierres son frere Mahieu de Trie sires de Fontenai Charles Martel Pierres de Helli Jehan sires de Clere Pierres filz du seigneur de Chambli Jehan de Tourgoville Jehane de Boissay fame mons^r Robert de la Heuse Raoul Martel et Jehan de Crameilles procureur quant a ce de mons^r Gauchier de Chasteillon sire du Tour et de Dampierre amis dudit Guillaume et nous Enguerran sires de Marregni pere de la dite Ysabel et Jehan de Gres mareschal de France ami

dicele toutes les choses dessus dites si comme eles sunt escriptes avons confessié avoir acordees et convenanciees acordons et convenancons lune partie et lautre et en greigneur fermete des choses dessus dites nous avons mis nos seaus ovecques le seel de la bailiie de Caus à ces presentes lettres et soupplions des maintenant par la teneur de ces lettres à tres excellent prince nostre tres chier seigneur le roy de France que il de son auctorité royal par greigneur seurté des choses contenues en ces presentes lettres toutes iceles choses et chescune diceles veuille agreer approuver et confermer. Donne a Rouen, le joedi apres feste saint Luc euvangéliste XXIIIme jour du mois de octembre lan de grace mil trois cens et neuf presens a ce et tesmoings monsr Adam Goulle monsr Robert de la Heuse monsr Pierres de Denestanville monsr Guillaume de Fourz et monsr Renaut de Clere chevaliers et Amaurri de Meulent escuier. « Et ego Guillelmus de Rivo rothomagensis dyo-« cesis publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius « quod anno die mense et loco predictis videlicet in domo « quam dicta domina de Tanquarvilla in vico dicto vul-« gariter forus vitulorum tunc inhabitabat indictione octava « pontificatus domini Clementis divina providentia pape Vti, « anno IIIIto una cum dictis testibus recitationi predicti « tractatus matrimonii et promissioni per fidem in manu-« dicti baillivi recipientis eandem traditam supradictis « interfui presentibus, me subscripsi meumque signum « apposui consuetum vocatus una cum dicti baillivi et pres-« criptorum parentium sigillis ac signo notarii infra scripti. « Et ego reginaldus perkerii clericus rothom. Dyocesis apos-« tolica publicus auctoritate notarius quod anno die mense « loco predictis videlicet in domo quam dicta domina de « Tanquarvilla in vico dicto volgariter forus vitulorum « tunc inhabitabat ind. VIII, pontificatus domini C. divina

« providentia pape V^ti, anno IIII^to una cum dictis testibus « recitationi predicti tractatus matrimonii et promissioni « in manu dicti Baillivi recipientis eandem traditam supra- « dictis interfui præsentibus me subscripsi meumque signum « apposui consuetum vocatus una cum dicti Baillivi et « præscriptorum parentum sigillis ac signo notarii supra- « scripti. » Apres ce cest assavoir lendemain jour de venredi apres ladite feste saint Luc furent present devant nous dessusdit Baillif reverend pere par la grace de Dieu mons^r Philippe arcevesque de Senz oncle mons^r Pierre evesque Dauceurre cousin Jehan de Mons chancelier de Chartres oncle mons^r Guillaume Tirel sire de Pons mons^r Hue de Canberon mons^r Guillaume de Flavaucourt mons^r Jehan de Bonnemare mons^r Guerart de Hanaches mons^r Renaut de Betencourt et mons^r Renaut de Saintebeuve chevaliers cousins et amis de la dite Ysabel fille du dit seigneur de Marregni et confesserent que toutes les choses dessus dites si comme eles sunt escrites ont acordé et convenancie par leur foy que nous en receusmes en nostre main accorderent et convenancerent et promistrent sus les obligations et renonciacions as exceptions dessus escrites fermement tenir garder pourchacier acomplir et faire acomplir a leur loyaus povoirs toutes les convenances et les choses dessus plus plainement et plus ordonneement dites fetes et escrites et chescune diceles et pour plus grant fermete avoir, icil arcevesque evesque et li autre ami dicele Ysabel ci dessus nommée ont mis a ces presentes lettres leur seaus donne comme dessus. « Cum « igitur ex consuetudine notoria ducatus nostri Normanniæ « dictus Guillelmus in nostra gardia existens ratione mi- « noris ætatis se matrimonialiter obligare non possit nec ipsius « propinqui vel mater obligare possint eundem. . . . . . « nisi impetratis nostris auctoritate et assensu nobis dicta

« Johanna humiliter supplicavit ut matrimonio contrahendo « inter dictos Guillelmum et Ysabellem auctoritatem et « assensum nostros prebere dignemur. Nos autem suppli- « cationi dictæ Johannæ supplicationi etiam dictorum « propinquorum in ipsis litteris conprehensæ favorabiliter « annuentes propter utilitatem dicti Guillelmi quam ex « certis causis diligenter inspecti evidenter videmus dicto « contrahendo matrimonio inter præfatos Guillelmum « et Ysabellem consensum nostrum adhibuimus et auc- « toritate regia decrevimus matrimonium ipsum faciendum « inter Guillelmum et Ysabellem prædictos, conventiones- « que prædictas dictis litteris conprehensas inter amicos « et propinquos dictorum Guillelmi et Ysabellis appro- « bamus et auctoritate regia precipimus inviolabiliter ob- « servari et per curiam nostram Baillivos et alios justiciarios « nostros si necesse foret debitæ executioni mandari. Quibus « peractis dictus Guillelmus et Ysabellis, præsentibus dicta « Johannâ matre ipsius Guillelmi et dicto Ingeranno patre « Ysabellis prædictæ, cum pluribus amicis ipsorum Guil- « lelmi et Ysabellis consentientibus et asserentibus Guillel- « mum et Ysabellem prædictos septennio majores et doli « capaces existere, volentes tractatum amicorum et pro- « pinquorum suorum ad effectum perducere, sibi ad invicem « per verbum depræsenti corpora sua dederunt et matrimo- « nialiter consenserunt. Quod ut firmum et ratum maneat « in futurum præsentibus nostrum fecimus apponi sigillum. « Actum apud Novum Mercatum die XVIII mensis novembris « anno domini millesimo trecentesimo nono. »

Collatio facta est.

Sceau pendant de Philippe-le-Bel, en cire verte avec lacs de soie rouge et vert.

Au contre-sceau écusson portant dix fleurs de lis (4, 3, 2, 1.)

Erection

DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE TANCARVILLE EN COMTÉ, PAR LE ROI JEAN, EN 1352.

Johannes dei gratia Francorum rex ad honorem cedit et gloriam regnantium et regnorum, si personæ preclari generis et insignis, dignitatibus incliti preferantur, ut et ipsi letentur sua nomina honoribus intitulata magnificis, et curâ regiminis ad dirigenda negocia talibus decorata laboribus et solicitudinibus releventur; ex hoc enim extolluntur sceptra regnantium, et crescit vigor devotionis et illibatæ subjectionis, in subditos commodius et efficacius exercentur pacis et justitiæ robora quæ regnorum omnium fundamenta consistunt: dum viri nitore conspicui meritorum congruis efferuntur honoribus et prosequuntur condignis retributionibus præmiorum ut et ipsi pro suæ probitatis meritis honoris titulos accrevisse sibi congaudeant et alii eorum exemplo ad similia ferventius solidentur, Notum Igitur facimus universis tam presentibus quam futuris, quod attendentes fidelitatis probatæ constantiam nec non prudentiam et providæ circumspectionis industriam dilecti et fidelis nostri Johannis vicecomitis meleduni ac franciæ et normaniæ Cambellani, grataque et accepta servitia quæ nobis et prædecessoribus nostris regibus in nostris et regni nostri negotiis probatis effectibus tam prædecessores sui de quorum genitura pro-

cessit illibata constantia impenderunt et ipse impendit diutius, et exhibet incessanter ac labores expensas et onera quæ ad nostrum et ipsius regni honorem tam ipse quam prædecessores sui subiisse noscuntur. Et ideo volentes eundem hujusmodi et suorum probitatis et præcellentium meritorum obtentu honoribus promovere præclaris et nihilominus regni nostri solium dignitatum ornatibus adaugere ipsum Johannem de gratia et liberalitatis nostræ habundantia et plenitudine regiæ potestatis creamus et promovemus in comitem Tancaruillæ et cum nomine comitatûs hujusmodi dignitatem et honorem annectimus in perpenum loco et domanio Tancarvillæ tenore presentium statuentes ut ipse quandiu vixerit in humanis et ejus heredes ac successores domini Tancarvillæ post ejus obitum comites Tancarvillæ habeantur teneantur et nominentur omnique comitatus honore jure et prerogativa letentur et de uberiori gratiâ omnes et singulas baronias, castra, castellanias, villas, loca, terras, et alia quæ in ducatu Normaniæ tenet à nobis in feodis et retrofeodis provenientibus et moventibus tam ex parte ipsius Johannis quam ex parte Johannæ Crespinæ consortis suæ ubicunque in ducatu Normaniæ existant annectimus aggregamus et consolidamus comitatui supradicto tenendas a nobis et successoribus nostris sub nomine comitatûs prædicti ad unicum homagium ligium, ad quod eundem ex nunc duximus admittendum, reservatis insuper eidem comiti universis juribus et privilegiis omnibus quæ antea ab olim dictus comes percipiebat ac percipere consueverat ratione et occasione officiorum suorum ad Cambellanum et constabularium Normaniæ spectantium et eundem tangentium: quo-quo modo firmiter inhibentes ne quis eum super hiis quomodo libet inquietare turbare vel molestare presumat et nichilominus mandantes universis et singulis justiciariis nostris aut eorum loca tenentibus ac cuilibet ipsorum prout ad eum pertinuerit

quatinus eundem comitem heredes ac successores suos gratiâ concessione et statuto nostro prædictis quo ad jura et honores dicti comitatûs et pertinentes ad ipsum uti et gaudere libere faciant et permittant. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Actum Parisius anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo die IIII^ta mensis februarii.

Sur le replis : « nichil solvit. »

Information,

FAITE EN 1495,

Des Revenus, Droitures et Consistances des Comté de Tancarville, Baronnie d'Halbosc, Seigneuries de Ganzeville, Blangy en Auge, Châtellenie du Trait et Sainte-Marguerite, et Baronnie de Monville,

Touchant la Garde-Noble Roïale de Hauts et Puissants Princes Mrs FRANÇOIS LOUIS et JEAN D'ORLÉANS, à cause de leur minorité, Propriétaires desdites Terres, par le décès de M. le Comte DE DUNOIS.

INFORMATION faite à Tancarville le lundi vingt-septiéme jour d'Avril, l'an mil quatre cens quatre-vingt-quinze, et autres jours en suivans, par Nous ROBERT HELLARD, Ecuïer d'Ecurie du Roy nôtre Sire, Lieutenant Général; de noble homme M. PIERRE BLOSSET, Chevalier, Conseiller, Chambellan du Roy nôtredit Seigneur, et son Bailli de Caux: Presens et appellez nobles Personnes Jehan Hellard, Avocat; Jehan le Mareschal, Procureur du Roy nôtredit Seigneur audit Bailliage; et Almin de la Masure, Lieutenant Général du Vicomte de Montivilliers; Me Thomas Bouzens, Gréfier audit Bailliage; et plusieurs autres, par vertu et en accomplissant le contenu au Mandement de nos Sieurs les Gens des Comptes du Roy nôtredit Seigneur à Paris; faisant mention de la Garde en quoi sont cheus pour leur minorité et bas âge Hauts et Puissans Seigneurs

François Loys et Jean dits d'Orléans, par le trépas n'a guéres advenu de défunt Haut et Puissant Seigneur M. le Comte du Dunois, de Tancarville et de Longueville; en laquelle Information ont été oüis et examinez les Personnes ci-après dénommées sur les points et choses plus à plein exprimées audit Mandement de nosdits Sieurs des Comptes, duquel la teneur ensuit: LES GENS DES COMPTES du Roy nôtre Sire à Paris, au Bailli de Caux ou à son Lieutenant, SALUT. Pource que par le décès du feu Comte de Dunois, n'a guéres allé de vie à trépas, ses enfans mineurs d'ans, sont cheus en la garde du Roy nôtredit Seigneur, pour leur sous âge, ensemble les Fiefs, Terres et Seigneuries que ledit feu Comte tenoit au jour de son trépas; c'est à sçavoir, les Comtez de Longueville et Tancarville, et les Terres et Seigneuries de Gournay, la Ferté en Bray, Gaillefontaine, du Trait et Sainte-Marguerite; le tout assis audit Bailliage de Caux et en diverses Vicomtez; c'est à sçavoir, le Chef et Châtel dudit Comté de Longueville, en la Vicomté d'Arques; et celui du Comté de Tancarville, en la Vicomté de Montivilliers; et lesdites Terres et Seigneuries de Gournay et de la Ferté en Bray, en la Vicomté dudit Gournay, du Ressort ancien dudit Bailliage; et Gaillefontaine, en la Vicomté de Neuf-châtel; et les Terres et Seigneuries du Trait et Sainte-Marguerite, en la Vicomté de Caudebec; le tout en icelui Bailliage, réservé toutefois aucuns des Membres desdites Comtez qui sont assis ès Vicomtez de Roüen et Gisors; c'est à sçavoir, la Baronnie de Monville et autres Membres, en la Vicomté de Roüen: et la Baronnie d'Estrepagny, en la Vicomté de Gisors: et pour ce que le Chef de la plus grande et saine partie desdites Comtez, et toutes les autres Terres et Seigneuries sont assis en vôtredit Bailliage, Nous vous mandons et commettons par ces Presentes, que apellez avec vous les

Vicomte et Procureur dudit Seigneur, ou leurs Lieutenant et Substitut en la Vicomté, où vous besongnerez : Vous vous informerez sçachez et enquerrez dûëment et diligemment que c'est desdites Comtez de Longueville et de Tancarville, et de leurs Baronnies et Membres, et aussi desdites Terres et Seigneuries de Gournay, la Ferté en Bray, Gaillefontaine, du Trait et Sainte-Marguerite, lesquels sont advenus et échus en ladite Garde ; en quoi et comment ils se reviennent, et où ils sont assis, de qui, comment et à cause de quoi ils sont tenus, et par quel moïen ; et pareillement les charges dont ils sont chargez, tant en rentes, doüaires réparations d'Edifices, que autres quelconques, ensemble de toutes les circonstances et dépendances ; et icelle Garde faite crier et proclamer ès lieux et jours accoûtumez à faire cris et proclamations ; c'est à sçavoir ladite Comté de Longueville, ses Baronnies et Membres, sur le prix de dix livres et lesdites Comté de Tancarville, ses Baronnies et Membres, sur semblable prix de dix livres tournois ; lesdites Terres et Seigneuries de Gournay et la Ferté en Bray, sur le prix de cent sols tournois ; Gaillefontaine, sur le prix de cinquante sols tournois ; et les Terres et Seigneuries du Trait et Sainte-Marguerite, sur le prix de quarante sols tournois, à quoi M. le Duc d'Orléans les a mis, et ce que vous en trouverez, nous renvoïez féablement clos et scellé, avec les singuliéres parties des proufits et revenus de ladite Garde et des charges d'icelle ; et vos advis sur tout ce le plutôt que bonnement pourez, afin que ce vû Nous y puissions pourvoir et y garder le droit du Roy nôtredit Seigneur, comme verrons être à faire ; et cependant, faites provision de vivres ausdits sous-âges et de doüaire à la Veuve dudit feu Comte, des revenus de ladite Garde, comme verrez être à faire par raison et la Coûtume du Païs, eu regard à leur état et aux

revenus d'icelle Garde. Donné à Paris sous nos Signets, le vingt-uniéme jour de Février, l'an mil quatre cens quatre-vingt-onze, ainsi signé, Le Blanc.

DEPUIS lequel Mandement a été derechef par nosdits Sieurs des Comptes, émané autre Mandement à mondit Sieur le Bailli ou à son Lieutenant adressant, afin de le mettre à exécution, nonobstant l'interruption et le laps de temps dudit Mandement encouru; duquel Mandement de validation la teneur est telle : LES GENS DES COMPTES du Roy nôtre Sire à Paris, au Bailli de Caux, ou à son Lieutenant, Salut. Nous vous mandons par ces Presentes, que nos Lettres de Commission ci-atachées sous l'un de nos Signets, datées du vingt-uniéme jour de Février mil quatre cens quatre-vingt-onze; à vous adrechant pour faire faire les criées des Comtez, Terres et Seigneuries que le feu Comte de Dunois tenoit au jour de son trépas, tant audit Bailliage que ailleurs n'a guéres échus en la Garde du Roy nôtredit Sieur, par le trépas dudit feu Comte, vous mectez à exécution dûë, de point en point selon leur forme et teneur, nonobstant qu'elles soient surannées, et tout ainsi que eussiez fait ou pû faire dedans l'an et jour de leur impétration. Donné à Paris le pénultiéme jour de Mars mil quatre cens quatre-vingt-quatorze, avant Pâques, ainsi signé, Le Blanc.

Les noms et dépositions des Témoins sur ce oüis, s'ensuivent :

(*Ici les noms des témoins, gens d'église, nobles et vavasseurs, au nombre de soixante-et-un*).

VENUS par la semonce de Guillaume le Chandellier, dit Frerot, Sergent du Roy nôtre Sire, en la Sergenterie de Saint Romain, et Pierre Lautou, Sergent d'icelui

Seigneur, en la Sergenterie de Boullebec; ainsi que par eux a été cejourd'hui recordé.

TOUS jurez à dire et raporter vérité sur le contenu audit Mandement de nosdits Sieurs des Comptes, dont obstention et lecture leur fut fait en Audience, DIRENT et raportérent par leurs Sermens, et lesdits Gens d'Eglise en parole de Prestre, que ledit Sieur de Dunois, ainsi qu'il est voix et commune renommée au Païs, fina ses jours et vie en Païs d'Anjou, près la Fléche, le jour Sainte Catherine, en l'an mil quatre cens quatre-vingt-onze; délaissa noble et puissante Dame Madame Agnest de Savoye, sa femme; haults et puissans Sieurs François Loys et Jehan, dits d'Orléans, ses enfans âgez, c'est à sçavoir, ledit François de douze ans ou environ, ledit Loys de huit ans ou environ, et ledit Jehan de trois ans ou environ; lesquels enfans sont par ledit trespas cheus en la garde du Roy nôtredit Seigneur, à cause des Comtez de Tancarville, de Longueville, et plusieurs autres Fiefs et Ténemens nobles situez et assis audit Bailliage de Caux, tenus du Roy nôtredit Seigneur, nuëment et sans moïen, dont de Lessente, et revenuë d'iceux et des autres Terres, Héritages et Revenus qui furent audit défunt Sieur de Dunois, comprins en ladite Garde, par son décès et trépas; sera ci-après faite plus ample déclaration.

PREMIEREMENT.

Raportérent par leursdits Sermens, que toûjours ont oüi-dire et tenir par leurs Prédécesseurs, et ainsi en est voix et commune renommée au Païs, que ladite Comté de Tancarville est tenuë et mouvant nuëment et sans moïen, du Roy nôtredit Seigneur, à cause de sa Duché de Normandie,

par un seul hommage ; laquelle Seigneurie de Tancarville a été depieça érigé en Comté, située en la Vicomté de Montivilliers, à laquelle Comté y a Châtel et forte Place, et en sont membres et dépendans, joints et unis au corps d'icelle ; c'est à sçavoir, la Baronnie d'Hallebosc, située en la Vicomté de Caudebec; la Baronnie de Monville, en la Vicomté de Roüen ; la Châtellenie et Baronnie d'Estrepagny, en la Vicomté de Gisors; les Baronnies de Manehouville et la Baronnie ou portion de Baronnie moitoïenne, située à Auffey, en la Vicomté d'Arques ; une autre demie Baronnie, nommée la demie Baronnie de Blangy en Auge, en la Vicomté du Pontaudemer, en laquelle Comté ils ont vû de tout leur tems user de droit de Haulte-Justice, basse et moïenne, ainsi que ès autres Comtez dudit Bailliage, et y avoir Bailli, Vicomte, Sergens et autres Oficïers requis à exercice de Haulte-Justice ; mesmement du tems et paravant le trespas de défunt hault et puissant Seigneur *M. Guillaume de Harecourt, Comte dudit lieu de Tancarville,* jusques à n'a guéres qu'elle leur a été empèchée par les Oficiers du Roy, ne sçavent lesdits qui déposent la cause dudit empêchement, par le trespas duquel Monsieur Guillaume de Harecourt, ladite Comté est succédée et écheuë avecques les autres Biens et Héritages de sadite succession, à feuë haulte et puissante Dame Madame Jehanne de Harecourt, sa fille; et par le trespas d'icelle, audit haut et puissant Seigneur Monsieur le Comte de Dunois, par le décès duquel ladite Comté et autres Seigneuries de ladite succession sont demeurées et écheuës ausdits Sieurs et enfants d'icelui feu Comte de Dunois.

INTERROGEZ en quoi et comment se reviennent lesdites Terres et Seigneuries où ils sont assis; de qui, comment et à cause de quoi ils sont tenus et par quel moïen, et

quelles charges et autres points exprimez audit Mandement ? déposérent par leursdits Sermens, que en ladite Seigneurie dudit lieu de Tancarville, y a Domaine fiéfé qui s'extend ès Paroisses et Prevostez de Gomerville, Saint Anthoine de la Forest, audit lieu de Tancarville, Radicastel, Saint Michel de la Chapelle, Saint Romain de Collebosc, Gromesnil, Espretot, la Cerlangue, Saint Jehan des Essards, Abbetot, Saint Vigor, Sandouville et Oudalle, la Citté de Cresvecœur en la Paroisse de Gournay, près Harfleur; Saint Laurent de Brefvedent, Saint Martin de la Poterie et Illec environ, qui se revient par les singuliéres parties.

Sçavoir, est en Domaine fiéfé de la Paroisse de Gomerville, par an. v s. vij d. obole.

La Paroisse et Prevosté de Saint Anthoine, se revient par an endit Domaine fiéfé, tant en deniers, grains, que oiseaulx, à la somme de ij[c]xxij liv. iiij s. viij d.

Le Domaine non fiéfé et Loüages en ladite Prevosté de Saint Anthoine, vault par an. xiij l. iiij s. x d. ob. semie pite.

La Paroisse et Prevosté de Tancarville, en Domaine fiéfé, monte par an. xlvij l. x s. iiij d. ob. pite.

Le Domaine non fiéfé et Loüages en ladite Paroisse et Prevosté dudit Tancarville, monte par an. vj l. iij s. vj d.

La Prevosté et Paroisse de Radicastel en Domaine fiéfé, vault par an. xxviij l. ix s. vij d. ob.

La Prevosté et Paroisse de Saint Michel de la Chapelle en Domaine fiéfé, monte par an à lxxv l. vij s. v d.

Domaine non fiéfé audit lieu de Saint Michel de la Chapelle, tant en deniers que Chapons. lxviij s. iij d.

La Prevosté et Paroisse de Saint Romain de Collebosc en Domaine fiéfé, monte par an, tant en Grains que Chapons, à la somme de iiij[xx]xj l. xix s. iiij d. ob.

Domaine non fiéfé audit lieu de Saint Romain de Collebosc, monte par an. cj s. vij d. ob.

La Paroisse de Grosmenil en Domaine fiéfé, vault par an, compris les Grains et Chapons, la somme de xxiij l. v s. iij d. dem. p.

La Paroisse et Prevosté d'Espretot en Domaine fiéfé, vault par an, tant en Grains que Chapons, vij^{xx} l. xix s. j d. pite.

Domaine non fiéfé audit lieu d'Espretot, vault communs ans, vj l. j s. vj d.

La Prevosté et Paroisse de la Cerlangue en Domaine fiéfé, vault par an, tant en deniers, Grains, qu'Oiseaux, joucte la composition et relâche faite par le Seigneur aux Hommes tenans les Héritages sujets aux rentes.
iij^{c}xxxv l. xj s. demie pite j seiziéme de pite.

Domaine non fiéfé audit lieu de la Cerlangue, vault communs ans. iiij^{xx}ij l. x s. pite et demie.

La Paroisse de Saint Jehan des Essards en Domaine non fiéfé, vault par an. lxij l. xij s. iij d. pite 1 viij^{e} de pite.

La Prevosté et Paroisse d'Abbetot en Domaine fiéfé, vault par an. xxxvj l. xvij s. v d. pite.

Domaine non fiéfé audit lieu d'Abbetot, monte par an à x liv. xiij s. ix d.

La Paroisse de Saint Vigor en Domaine fiéfé, monte par an à iiij l. j s.

Domaine non fiéfé audit lieu de S. Vigor, monte par an à x s.

Les Rentes de la Vicomté des Vaux, reviennent par an à ix s. j d.

La Paroisse de Sandouville et Ouvedalle, monte par chacun an, en domaine fiéfé, cviij s. ij d.

Les Rentes en deniers de la Cité de Crefvecœur, montent par an à v s.

Les Rentes de Saint Martin de la Poterie, montent par an à iij d.

Somme toute desdites Paroisses et Prevostez. xij^{c}ij l. xix s. ij d. ob. pite 1 viij$_{e}$. et 1 xvj^{e} de pite.

Lesquelles parties ont été recueillies ensemble, sans diviser les Chapitres du Domaine fiéfé et non fiéfé, autrement que dit est; pour ce que l'ordre des Comptes dudit Revenu, y est ainsi gardé et entretenu.

AUTRE Domaine, non-fieffé pour Fermes muables audit lieu de Tancarville, dont les parties ensuivent :

ET PREMIEREMENT.

La Ferme de l'Appléet, séant des Eauës de la Vicomté desdites Eauës, vaut communs ans. liiij liv.

La Ferme de la Pescherie de l'Appléet, vergnanlt desdites Eauës, vaut communs ans. xl l.

La Ferme de la Vicomté des Vaux, vaut communs ans, la somme de xliiij l.

La Ferme de la Coustume et Prevosté du Marché de Saint Romain de Collebosc, vaut communs ans, lxxiiij l.

La Ferme de l'Aunage dudit Marché vaut par an. x s.

La Ferme du Poids dudit Marché, vaut par communs ans. x l. vij s. vj d.

La Ferme du Havage et quatre pieds dudit Marché, vaut communs ans. xxxvij s. vj d.

La Ferme de la Coustume de la Foire Saint Michel de Bollebec, vault communs ans. lxx s.

La Ferme de la Coustume de la Foire Saint Laurens de Brefvedent, vault communs ans. xv s.

La Ferme de la Coustume et Prevosté de Tancarville, vault communs ans. xxij l. x s.

La Ferme du Moulin Doudalle, vault communs ans la somme de xvij l. x s.

La Ferme du Moulin de Crevecœur, assis en la Vallée et Paroisse Notre-Dame de Gournay, auquel sont bannieers les hommes des Paroisses de Saint Romain, Saint Michel de

la Chapelle, Abbetot, Espertot, vaut communs ans, la somme de xlij l.

La Ferme du Moulin Esragie, assis à Lislebonne, vault communs ans la somme de xl l. x s.

La Ferme du Gauge dudit lieu de Tancarville et Halleboc, vaut communs ans, la somme de cv s.

La Ferme des Marests de Tancarville et Radicastel, vallent communs ans, la somme de v^c l.

La Ferme des Marais et Vivier d'Oudalle, vault communs ans, la somme de viij l. xij s.

La Ferme des Prays, nommez les Prays au Chambellan, assis à Radicastel, communs ans, vallent la somme de ix l. viij s.

La Ferme du passage du Val-Hullyn, vault communs ans, la somme de viij l.

La Ferme de la Pescherie de la Rivière de Radicâtel, vault communs ans. xv s.

Le Manoir-Hostel et Demaine de la Berquerie, assis ès Parroisses de Tancarville, la Cerlangne et Saint Jehan des Essards, communs ans, vault somme de vj^{xx} l.

Somme ^{m}iij l. x s.

Suite dudit Domaine non-fieffé.

Gardes de Soubsagez peuvent bien valloir, communs ans, la somme de lx s.

Reliefs et Treiziémes de Fiefs nobles peuvent bien monter, communs ans, la somme de xv l.

Reliefs et Treizièmes de Fiefs non-nobles peuvent bien monter, communs ans, à la somme de x l.

Forfaictures et choses gaives peuvent bien monter, communs ans, à la somme de lx s.

Varest peut bien valloir, communs ans, la somme de lx s.

Acquits de Francs-Poissons, cy, vj s.

Venduë de Poissons peult bien valloir, communs ans, la somme de xxx s.

Panage de Boys et Forests peuvent bien valloir, communs ans, la somme de xxxv s.

Navires venans d'Yrelande estants dudit lieu, passants pardevant ledit Chasteau de Tancarville, doivent audit Sieur Comte, ung Autour mué et ung Timbre de Matres, peuvent bien valloir, communs ans. v s.

Amendes d'assise au Siége de Tancarville, quand la Jurisdiction en Haulte-Justice y siet, pouroient bien valloir par an. c s.

Amendes de Vicomté audit Siége de Tancarville, en cas pareil de Haulte-Justice, peuvent valoir communs. c s.

Amendes de Verderie vallent, communs ans, la somme de xij l.

Ventes de Bois qui eschent, communs ans, par ventes ordinaires, la somme de cinq cens livres, pour ce v^{c} l.

Somme v^{c}lix l. xvj s.

Somme du revenu de ladite Seigneurie de Tancarville, ij^{m}vij^{c}lxvj l. v s. ij d. obole pite I viij^{e} et I xvj^{e} de pite

DE LAQUELLE Baronie de Tancarville sont tenus en foy et hommage plusieurs Fiefs nobles et Vavassories, desquels la déclaration ensuit :

ET PREMIEREMENT.

Ung plain Fief de Haubert assis en la Paroisse de Saint Jehan d'Abbetot, apartenant à Monsieur Anthoine de la Croix, Chevalier, nommé le Fief de la Salle.

Item, Ung quart de Fief assis en ladite Paroisse, qui fut Clement de Berengerville, apartenant audit Chevallier.

Item, Ung quart de Fief nommé le Fief du Preel, assis

ès Paroisses de Saint Vigor et Abbetot, apartenant au Sieur de Bacqueville.

Item, Ung demi Fief assis à Reymes, qui fut Messire Robert d'Estouteville, et depuis Messire Guillaume Martel, à cause de la Dame sa femme, Dame dudit lieu de Reymes, de present apartenant audit Sieur de Bacqueville.

Item, Ung quart de Fief nommé le Fief de Hermeville, qui fut Messire Raoul Betas, apartenant audit Sieur de Bacqueville.

Item, Demi Fief nommé le Fief Martel assis à Abbetot et esparties d'environ, appartenant aux Hoirs de feu Jehan Leporquier.

Item, Ung plain Fief de Haubert, assis à Cramesnil, apartenant à Messire Pierre Mallet, Chevallier, Sieur du lieu.

Item, Ung quart de Fief, qui fut Henry de Bolleville, assis audit lieu de Cramesnil, apartenant audit Chevallier.

Item, Ung huitiéme de Fief, qui fut Jehan Doré, apartenant audit Chevallier, par acquisition par lui faite d'un nommé Jehan Debré.

Item, Ung demi Fief, qui fut Messire Guillaume de Beaucamp, assis audit lieu de Beaucamp, apartenant à Monsieur Jehan de Quenouville, Chevalier, à cause de la Dame sa femme.

Item, Ung quart de Fief, qui fut Messire Guillaume de Beaucamp, et depuis Messire Robert de Hellande, assis au Tronquay-Houcquetot, et esparties d'environ, apartenant audit Sieur de Hellande.

Item, Ung quart de Fief, qui fut Messire Guillaume Foubert, assis à Sainct Romain, Sainct Michel et Sainct Aubyn, apartenant à Jehan Langloys.

Item, Ung quart de Fief, qui fut Thibault Dequetot, assis audit lieu Desquetot, apartenant à Guillaume le Sueur, Escuyer.

Item, Ung quart de Fief, qui fut Guillaume Deschamps, assis à Espretot, appartenant à prud'homme Duval.

Item, Ung quart de Fief, qui fut Pierre de Gourney, et depuis Gaultier le Bas, assis à Gomerville, appartenant à Pierre de Fillieres, Ecuyer.

Item, Ung huitiéme de fief, qui fut Richard Peuret, à cause de sa femme, et depuis audit le Bas, assis audit lieu de Gomerville, appartenant audit de Filiéres.

Item, Ung huitiéme de Fief ou Vavassorie, où il y a environ soixante et dix acres de terre, assis à Vireville et Octeville, apartenant au sieur de Bellegarde, par acquisition de Cardin des Essarts, et fut anciennement Raoul de Fiesnes, et depuis Richard de Bessard.

Item, Deux plains Fiefs assis au Beccrespin, que l'en soulloiet anciennement appeller le Bec-de-Mortemer, qui fut Messire Jacques de Bresyé, Chevalier, à cause de la Dame sa mere.

Item, Ung quart de Fief qui fut Messire Hector de Flany, assis à Saint Anthoine de la Forest, appartenant à Jean Toustain, nommé le Fief de Corneville.

Item, Une Vavassorie assise à Saint Martin de la Poterye.

Item, Une autre Vavassorie assis audit lieu, contenant quarante-quatre acres de terres ou environ.

LES Seigneurs de Pelletot tiennent ung huitiéme de Fief, nommé les Bruyeres, assis à Bréauté; il y est dû un relief.

Item, Une autre Vavassorie assise à Saint Romain de Colleboscc, contenant quarante-quatre acres, qui fut Jacques Febvretot.

Item, Une autre Vavassorie qui fut au Sr de Clercy, assise audit lieu de Saint Romain, apellée anciennement le Fief Baillefer.

Item, Ung quart de Fief appartenant au Sieur de Grô-

mesnil, assis en la Parroisse de Grosmenil, dont est tenant propriétairement le Sieur d'Argouges, à cause de la Dame sa femme; que lesdits Procureurs du Roy presens, ne confessent pas être Fief.

AU DROIT de laquelle Baronnie et Seigneurie de Tancarville, appartient le droit de présenter à plusieurs Bénéfices toutes et quantes fois que le cas eschiet; c'est assavoir,

A LA CURE et Esglise Paroissial dudit lieu de Tancarville.

Item, à une Chapelle fondée de la Trinité, assise dedans le Château dudit lieu de Tancarville.

Item, à l'Eglize Paroissial de la Cerlangue.

Item, à l'Eglise Parroissial de Saint Anthoine de la Forest.

Item, à l'administration et gouvernement de la Maladerie de Saint Romain de Collebosc.

Item, à la Cure et Esglise Paroissiale d'Espretot.

Item, à l'Eglise Paroissiale de Vireville.

Item, à l'Eglise Paroissial de S[t] Jehan des Essards.

NON estimez en revenuë annuelle obstant que telles droictures de Presentations sont deppendantes de choses espirituelles.

ET QUAND à ladite Baronie de Hallebosc, déposent les dessus nommez qu'elle s'estend ès Paroisses de Bielleville, Esquinbosc, Rouville, Beuzemouchel, Bollebec, Lislebonne, Cretot, Fagretot, Maudmoullins, Yébleron, Mireville, Beuzevillette, Radicastel, Alliquierville, Trouville, Saint Maclou de la Bruyere, Saint Pierre-Ladüys, Sainte Marguerite, Thionville-la-Regnard, Allouville, Valliquierville, Anouville, le Feuguerey, Hastanville, Imanville, Commanville, Cricquetot, Auberville, Ancretheville, S[t] Martin aux Bunaux, Vinemerville, Craville-la-Mallet, Hermeville, Robertot, Auffey-la-Mallet, Raffetot, le Mesnil et ailleurs.

En laquelle Baronie y a Demaine fieffé, qui se revient par chacun an, ainsi qu'il peut apparoir par les Comptes ordinaires les sommes de deniers et revenus cy-après déclarées.

PREMIEREMENT.

Les Rentes en deniers et Chapons du Fief de la Crotte, assis à la Vallée de Lislebonne, montent par an en Domaine fieffé, la somme de viij l. vj s. vj d.

Chapons, le nombre de vingt-neuf, à dix-huit deniers piéce, valent lix s. vj d.

Somme par soy dudit Domaine fieffé. xj l. vj s.

Domaine non-fieffé audit Fief de la Crotte pour loüages de terres, vault communs ans. xx s.

Les Parroisses et Prevostez de Bielleville et Esquinbosc, vallent pour an en Demaine fieffé. xlvij l. xv s. j. d. pite.

Forment vingt bossels, à deux sols six deniers le bossel, vallent l s.

Avoynes, cinquante-neuf boissels à douze deniers le bossel, vallent lix s.

Oüès cinq et demye, à vingt deniers piéce, vallent. ix s. ij d.

Chappons, vingt-trois, à dix-huit deniers piéce, vallent xxxiiij s. vj d.

Guellynes, troys, à douze deniers piéce, valent iij s.

Oeufs, cinquante au prix de deux sols six deniers le cent, valent xv d.

Somme lvj l. xij s. pite.

Domayne non-fieffé audit lieu de Hallebosc.

Le Parc dudit lieu de Hallebosc assis esdites Paroisses de Bielleville et Esquinbosc, baillé à ferme cinquante-neuf livres par an, pour ce lix l.

Et pour autres terres baillées à loüage. x l. iij s.

Somme lxix l. iij s.

RENTES en deniers deües à laditte Baronye, à cause du Fief d'Estelan, contenant trente acres séant en la Paroisse de Beuzevillette, vault en Demayne fieffé. vj l. vij s.

RENTES en deniers que doit Monsieur le Comte de Harecourt, sur la Chatellenie de Lislebonne, chacun an, au terme Saint Michel, montans soixante-quatre livres de rente, pour ce lxiiij l.

RENTES en deniers deuës en la Prevosté de Beuzeville, pour les hommes Jehan Desmalleville, à cause de moultes par an quinze sols, pour ce xv s.

Advoynes deuës en la Paroisse de Beuzevillette, montant par an à quarante-huit boissels, au prix de douze deniers le boissel, vallent xlviij s.

ITEM. iij d.

Corvées lesquelles sont deuës en ladite Baronie de Hallebosc, toutes fois que le foüage eschiet; c'est assavoir le Fief que tient le Sieur de la Bruyere en la Paroisse d'Allouville, une Corvée de Charrette au mois d'Aoust, fournie de trois hommes et trois bestes : Le Sieur de Berville et le Sieur de Houdetot, une semblable Corvée estimées en deniers chacune Corvée en rente annuelle, à neuf sols, qui font trois sols par an, pour ce iij s.

AUTRES deniers deus à la Prevosté et Paroisse de Beuzevillette, au terme de Noël, xxxvij s. x d.

La Paroisse et Prevosté d'Anouville, vault par an. xvij l. x s. vij d. pite.

La Paroisse et Prevosté de Trouville pour le Fief de la Prevosté, duquel Fief le Sieur est Prevost, subjet à assembler les deniers; et à cause de ce tient trente acres de

terre dudit Fief de la Prevosté, vault par an en Demaine fieffé. lxxij s.

Chappons, quinze Chappons un quart, à dix-huit deniers piéce, vallent xxij s. x d. ob.

Guellynes deux, à douze deniers piéce, vallent ij s.

Oeufs cinquante, aux prix de deux sols six deniers pour cent, vallent. xv d.

Somme iiij^xx xvij l. xix s. x d. ob. pite.

LE FIEF de Gourney en la Prevosté de Saint Maclou de la Bruyere, vault par an en Domaine fieffé. lxxj s. iiij d. ob.

Fourment, quatre boissels, à deux sols six deniers le boissel, valent x s.

Somme iiij l. j s. iiij d. ob.

Le Fief de Gournay, qui fut anciennement Robbyn Foucoult, dit Hauchecorne, vault pour an en Demayne fieffé. x l. xviij s. iiij d. ob.

Chappons, quatre, à dix-huit deniers piéce, vallent vj s.

Moulture, trois boissels, à quinze deniers le boissel, vallent iij s. ix d.

Advoine, treize boisseaulx, à douze deniers le boissel, vallent xiiij s.

Bled de mouture pour an audit lieu de Saint Maclou. iij s.

Deniers deus en ladite Paroisse de Saint Maclou en Demayne fieffé. iiij l. viij d.

Advoyne, quatre boisseaux, à douze deniers le boissel, vallent iiij s.

Moulture, trois boisseaulx, à quinze deniers le boissel valent iij s. ix d.

Somme xvj l. xij s. vj d. ob.

Demayne non-fieffé en la Baronie de Hallebosc, pour Fermes muables.

La Ferme du Moullin au Chambellan, assis à Bollebec

dont son Banniers les hommes de ladite Baronie, demeurans ès Paroisses de Biellevville, Esquinbosc et Saint Maclou de la Bruyere, vault par an. xxxij l.

La Ferme du Moullyn de la Porte, assis audit lieu de Bollebec, dont la moitié appartient à la Seigneurie, et l'autre moitié à Jean des Malleville, Ecuyer, vault par an ladite moitié jouxte les Comptes derniérement rendus. c s.

La Ferme du Tabellionnage dudit lieu de Hallebosc, vault communs ans. xx s.

La Ferme du Gaugè dudit lieu de Hallebosc, vault communs ans, l s.

Somme x l. x s.

Gardes de soubsaagez en ladite Baronie dudit lieu de Hallebosc, vault par an. lv s.

RELLIEFS et Treiziémes en laditte Baronnie, valent communs ans. c s.

Amendes audit lieu vallent communs ans, quand il y a exercice de Haulte-Justice. c s.

Somme xij l. xv s.

La Terre et Seigneurie de Gansseville, tenuë de laditte Baronie, vault pour an, tant en Domaine fieffé que non fieffé, jouxte les Comptes derrainement rendus. xxvij l. x s.

Le Moullyn dudit lieu de Ganzeville, vault par an, jouxte lesdits comptes. xvj l.

Somme xliij l. x s.

Somme du revenu de ladite Baronie iij^c viij l. xix s. ix d.

SOMME totale desdites Seigneurie de Tancarville et de Hallebosc iij^m lxxv l. iiij s. xj d. ob. pite viij^e et xvj^e de pite.

DE LAQUELLE Baronye de Hallebosc sont tenus plusieurs Fiefs nobles et Vavassories, en foi et hommage desquels la déclaration ensuit :

ET PREMIEREMENT.

Ung quart de Fief assis à Beuzevillette, qui fut Messire Guillaume Langebon.

Item, Ung plain fief de Haubert, assis à Cretot, qui fut Messire Nicolle de Cretot, et depuis Phelipot Poupart, et de present Damoiselle Marie de Cretot soubsagée.

Item, Ung quart de Fief assis a Manehouville.

Ung huitiéme de Fief assis ès Paroisses d'Yebleron et Rouville, qui fut Guillaume de Berquetot, que tient à present Rigault de Beroquetot, Ecuyer.

Ung plain Fief de Haubert, assis à Annouville, appartenant à Loys Gouppil, Ecuyer.

Ung quart de Fief assis à Beuzevillette, qui fut Robert du Fay que tient à present Robert Charuel et Sevestre d'Estemauville, à present Nicolle Pongnon, Ecuyer, Conseiller en la Cour de l'Eglize.

Ung quart de Fief assis à Cricquetot le Mauconduit, qui fut Collin Bazin que tient à present le Sieur de Blosseville.

Ung quart de Fief assis à Radicatel, qui fut Etienne Dutot que tiennent à present les hoirs d'icelui Dutot.

Ung demi Fief assis à Alliquierville, appartenant à Dame Marie de Récuchon, de present à Martin Regnard.

Ung quart de Fief assis à Trouville, qui fut Guillaume de Saint Sevestre.

Une Vavassorie assise audit lieu de Trouville, contenant cinquante-trois acres et une Masure, qui fut Messire Jehan de Récuchon, Chevalier, que tient Maitre Jehan Dupont.

Ung plain Fief de Haubert, assis à Beuzemouchel, appartenant à Monsieur Collard de Mouye, Chevalier.

Une Vavassorie assise à Ronfrebosc, que tient Guillaume de Bavent.

Ung quart de Fief, qui fut anciennement Jehan Poutrel, assis à Alliquierville.

Une autre Vavassorie assise à Hastenville, dont est tenant Nicole Buffes.

Ung quart de Fief assis à Rouville, qui fut Guillaume de Regneville, appartenant à Thomas Davy.

Ung quart de Fief assis à Saint Maclou de la Bruyere, qui fut Jehan le Porquier, nommé le Fief Mara, dont sont tenans les hoirs d'ycelluy.

Ung quart de Fief assis aux Bruyeres, qui fut Messire Hue de Normanville, et depuis à Jehan le Vesyé.

Ung plain Fief, qui fut Jehan de Gerpouville, et depuis Guillaume Fretel, assis à Sainte Hellegne, que tient le Sieur de Flez.

Ung quart de Fief, quy fut audit de Gerpouville, et depuis Guillaume Fretel, assis à Sainte Margueritte près Foville.

Ung huitiéme de Fief assis à Thionville, qui fut Cardot de Harbouville, que tiennent les hoirs d'yceluy.

Ung quart de Fief qui fut Messire Jehan de Thionville, assis à Saint Pierre à Ladvis.

Ung autre quart de Fief audit lieu, qui fut Richard de Boschebert, que tient à present Martin de Putot.

Item, Ung quart de Fief assis à Beuzevillette, qui fut aux hoirs Jehan Desmalleville.

Ung quart de Fief assis à Allouville, qui fut Robert de Courssy, que tient de present Guillaume Deshayes, Ecuyer.

Ung quart de Fief assis à Valliguerville, que tient le Sieur dudit lieu.

Item, Trente acres de terre assis à Annouville, qui furent Hue de Vertetot, appartenant aux hoirs de deffunt Adam Desmares, de son vivant Ecuyer.

Item, Ung fief, qui fut Alexandre de Putot.

Ung quart de fief nommé le Fief du Mont-l'Evesque, que tiennent les Religieux de Saint Vandrille.

Ung Fief nommé le Fief de Mauconduit, assis à Saint Pierre à Ladvis, que tient le Sieur Duhomme.

Ung quart de Fief nommé le Pommeul, assis au Feugueray, Jehan en est tenant.

Ung quart de Fief, qui fut Jehan de Tonneville, assis à Saint Pierre à Ladvis.

Ung huitiéme de Fief assis à Commanville, qui fut Margueritte de Premont, et depuis au Sieur de Blosseville.

Ung huitiéme de Fief assis à Cricquetot, qui fut à Messire Guillaume de Saint Mard.

Ung Fief nommé le Fief de Calletot, assis à Auberville, qui fut Messire Jehan de Tonneville, Chevallier, à present Pierre le Merchand.

Ung quart de Fief, qui fut Pierre de Baudemont, assis à Saint Pierre Ladvis, que tient le sieur Duhomme.

Ung quart de Fief, qui fut Messire Loys de Fécamp, assis à Ancrethevils et Saint Martin aux Burneaux, que tient à present Jehan le Vasseur.

Demy Fief assis à Crasville-la-Mallet, qui fut Maître Jehan de Drosay, que tient Jehan de Drosay.

Ung Fief ou portion de Fief assis à Raffetot et Yebleron, qui fut Messire Guillaume de Houdetot, et depuis Mahiet Durcanne, que tient Guillaume Bacqueller.

Ung quart de Fief assis à Beuseville, qui fut Maitre Pierre de Calmesnil, et a presentement Jehan Selles.

Ung Fief nommé le Mesnil, qui fut Collin de Hardouville.

Ung quart de Fief assis en la Paroisse d'Anouville, qui fut Jehan de Varquierville.

AU DROIT de laquelle Baronie apartient audit Comté, droit de presenter toutes fois qu'il eschet, aux Eglizes Paroissiales, c'est assavoir,

A la Cure et Eglise Paroissial de Bielleville.

A la Cure et Eglize Paroissialle d'Esquinbosc.

Non estimez en rentes annuelles pour les causes dessus dittes.

CHARGES sur la Seigneurie et Comté de Tancarville, et Baronie de Hallebosc.

FIEFS et OMOSNES.

A l'Abbé de Saint Georges de Bauquerville, pour Rentes et Dixmes qu'il prend chacun an sur lesdits Menbres et Baronie de Tancarville et Hallebosc, tant sur les Fermes muables que sur les ventes de Bois, communs ans. vj^xx l.

Au Chapelain de la Chapelle du Château dudit Tancarville, par an. xxvij l. ij s. xj d. ob.

Aux Religieux, Abbé et Couvent du Valasse, à quoi est subjet ledit Moullin Esragé, chacun an. ix l. xv s.

A la Conté de Maulévrier, pour rente deüë chacun an, sur ledit Moullin Esragié, assis à Lislebonne, cy c s.

Aux Religieux, Abbé et Couvent de Grestain, pour rente qui leur est deüë sur la Pescherie de l'Applet-Vergnault, des eauës de Tancarville, chacun an au terme de Pasques. xvj l.

Aux Prevost, Chanoynes et Chapitre de la Sainte Chapelle de Chasteaudun, chacun an, la somme de ij^c iiij^xx l.

Somme desdits Fiefs et Aumosnes iiij^c lvij l. xvij s. xj d. obole.

GAGES et Pensions d'Oficiers montent chacun an, la somme de ij^c v l. x s.

Somme par soy ij^c v l. x s.

Les dons et relaches peuvent bien monter communs ans, à la somme de l liv.

La mise et despense de la Métairie de l'Hostel et Manoir de la Berquerie, tant pour l'aoustage des Grains, faucquage d'iceux, loüage du Berger et autres choses, montent communs ans, à la somme de xv l.

Voyages et Chevauchées, montant communs ans, à la somme de xl l.

Somme cv l.

DENIERS rendus comptez et non reçûs, montent par an, jouxte les Comptes derrainement rendus, à la somme de lix l. iij s.

Mise et dépense pour Escritures, montent communs ans, jouxte le dernier Compte, à la somme de xxx l.

Somme iiij^xx ix l. iij s.

Somme desdites Charges, viij^c lvij l. x s. xj d. ob.

FIN.

Table des Matières.

IIe PARTIE. — RÉCIT HISTORIQUE.

Pièces justificatives.

FIN DE LA TABLE.

Planches.

Lettres grises, Sceaux et Fac-simile.


ROVEN

IMPRIMÉ A ROUEN,
CHEZ NICÉTAS PERIAUX,
RUE DE LA VICOMTÉ, 55.


BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

